

# DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'avis du commissaire enquêteur figure sur un document séparé en dernière page de ce rapport



Sur la demande d'autorisation présentée par  
la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au  
projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune de Chiché

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date 23 mai 2016, s'est déroulée du mercredi 22 juin 2016 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 inclus, en mairie de Chiché.

#### **Vu**

La loi du n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

La loi Grenelle 2 votée le 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement », et le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 classant les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

Le 22 août 2016

# **Rapport de M. Boris Blais**

*Commissaire enquêteur*

Sur la demande d'autorisation présentée par  
la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au  
projet d'exploitation d'un parc éolien, sur la commune de Chiché

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

# Sommaire

## 1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 5)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 12)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 20)

## 2. Généralités

- 2.1. Situation (page 21)
- 2.2. Milieu physique et naturel (page 24)
- 2.3. Paysages et patrimoine (page 30)
- 2.4. Données socio-économiques (page 32)
- 2.5. Le choix du secteur d'implantation (page 35)

## 3. Objectifs du parc éolien de Chiché

- 3.1. Historique et cadre réglementaire (page 37)
- 3.2. Intérêt du projet (page 40)
- 3.3. Mise en œuvre technique (page 42)
- 3.4. Impacts significatifs du projet et mesures compensatoires proposées (page 46)

## 4. Relevé des courriers et des observations

- 4.1. Avis exprimés avant l'enquête, et réponses du maître d'ouvrage (page 55)
- 4.2. Courriers reçus et déposés pendant l'enquête, analyse (page 77)
- 4.3. Remarques consignées dans les registres d'enquête, analyse (page 154)
- 4.4. Procès verbal adressé à la société Neoen après l'enquête (page 167)
- 4.5. Avis des conseils municipaux concernés par le projet (page 169)
- 4.6. Index des thèmes abordés et de leur analyse (page 170)

# **1. Organisation et déroulement de l'enquête**

## **1.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Sur demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 23 mai 2016, la décision n°E16000061 / 86 en date du 6 avril 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris BLAIS, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique relative à la la demande d'autorisation, présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant cinq éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 m maximum, et d'une puissance unitaire de 2, 35 MW, sur la commune de Chiché, ainsi qu'un poste de livraison.

## **1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres**

Sur prescription de l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, il a été procédé pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 22 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Chiché, à une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant cinq éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 m maximum, et d'une puissance unitaire de 2, 35 MW, sur la commune de Chiché, ainsi qu'un poste de livraison.

## **1.3. Déroulement de l'enquête**

Le dossier et le registre d'enquête a été mis à disposition du public durant cette période, en mairie de Chiché.

Par ailleurs, un dossier complet sous la forme numérique (Cd-Rom) a été mis à la disposition du public dans les mairies de Chiché, Amailloux, Boismé, Boussais, Bressuire, Faye l'Abbesse, Geay, Glenay, Maisontiers, Pierrefitte, Tessonnière et Saint Sauveur de Givre en Mai, commune associée de Bressuire, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pouvaient être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chiché, place Saint Martin (79 350), siège de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par courriels électroniques, à l'adresse e-mail suivante : [Epmairiechiche@laposte.net](mailto:Epmairiechiche@laposte.net).

## **1.4. Visites et déplacements sur le terrain**

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture des Deux-Sèvres le jeudi 12 mai 2016, afin de prendre connaissance du dossier auprès de Madame Nelly Pillet, du bureau de l'environnement, au sein de la Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales des Deux-Sèvres.

Puis, mardi 24 mai 2016, le commissaire enquêteur a rencontré la société Neoen, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Stéphane Auneau, chargé de projets éoliens, en présence de Monsieur Bertrand Chataigner, maire de Chiché.

Mercredi 8 juin 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique en se rendant aux mairies de Chiché, Amailloux, Boismé, Boussais, Bressuire, Faye l'Abbesse, Geay, Glenay, Maisontiers, Pierrefitte, Tessonnière et Saint Sauveur de Givre en Mai, commune associée de Bressuire, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur a également organisé une visite des différents points géographiques du site concerné par le projet, afin de vérifier l'affichage réglementaire de cinq panneaux visibles depuis la route, installés en bordure des parcelles faisant l'objet de l'enquête.

L'enquête publique a débuté comme prévu mercredi 22 juin 2016.

### **1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage**

Un premier entretien a eu lieu mardi 24 mai 2016 avec un représentant de la société Neoen, Monsieur Stéphane Auneau, chargé de projet.

Une seconde rencontre a eu lieu vendredi 22 juillet 2016 avec Monsieur Stéphane Auneau, à l'issue de la dernière permanence, pour lui communiquer la nature des observations collectées durant l'enquête.

Toutes ces observations ont été intégralement communiquées dans un procès verbal de synthèse, transmis par courriel à Monsieur Stéphane Auneau, moins de huit jours après la clôture de l'enquête, jeudi 28 juillet 2016.

### **1.6. Permanence et siège de l'enquête**

Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants, en mairie de Chiché :

- Mercredi 22 juin 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 2 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 7 juillet 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Mardi 12 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 22 juillet 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai par le commissaire enquêteur.

Des observations, propositions et contre-propositions du public ont été adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Chiché, place Saint Martin

(79 350), siège de l'enquête. Elles ont pu aussi être transmises par courriels électroniques, à l'adresse e-mail suivante : [Epmairiechiche@laposte.net](mailto:Epmairiechiche@laposte.net).

## 1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public durant 31 jours consécutifs, en mairie de Chiché, du mercredi 22 juin au vendredi 22 juillet 2016.

Par ailleurs, un dossier complet sous la forme numérique (Cd-Rom) ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Chiché, Amailloux, Boismé, Boussais, Bressuire, Faye l'Abbesse, Geay, Glenay, Maisontiers, Pierrefitte, Tessonnière et Saint Sauveur de Givre en Mai, commune associée de Bressuire, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Au mercredi 22 juin 2016, le dossier comportait :

⇒ Une étude d'impact de 717 pages, incluant les documents suivants :

- Contexte général :
  - *Présentation du demandeur (notice, capacités techniques et financières) ;*
  - *Contexte de l'énergie éolienne (contexte énergétique et réglementaire) ;*
  - *Contexte du projet (nature et localisation, schéma régional éolien, historique du projet, cadrage préalable) ;*
  - *Rubriques ICPE et périmètre d'affichage ;*
  - *Définition des aires d'étude et enjeux associés (aire d'étude éloignée, intermédiaire, rapprochée, et zone d'implantation potentielle) ;*
- Etude d'impact :
  - *Etat initial : milieu physique (topographie, géologie, pédologie, climat, air, hydrologie), milieu naturel (zonages de protection, diagnostic du patrimoine naturel), milieu humain (occupation du sol, démographie, activités, documents d'urbanisme, risques naturels et technologiques, environnement sonore, effets cumulés), paysage et patrimoine (historique et culturel) ;*
  - *Synthèse des enjeux ;*
  - *Présentation du projet : justification du projet retenu (analyse des variantes, projet retenu, production attendue), caractéristiques techniques du parc éolien (composants de l'éolienne retenue, certification des machines, aires de montage, accès, raccordement électrique), description des étapes de la vie du parc (construction, exploitation et démantèlement) ;*
  - *Impacts et mesures mises en œuvre : sur le milieu physique (air, climat, sol, milieu hydrique), sur le milieu naturel (zones naturelles, flore, faune, avifaune, chiroptères, trames de corridors, espèces protégées), sur le paysage (phase chantier, phase d'exploitations, et mesures mises en œuvre), sur le milieu*

*humain (retombées socio-économiques, impacts techniques, commodités du voisinage, notamment le bruit, les odeurs, les vibrations et les émissions lumineuses), sur la santé, la salubrité et la sécurité publique (ombres, infrasons, champs électro-magnétiques, déchets), impacts cumulés avec les projets connus, et synthèse des mesures mises en œuvre ;*

*° Compatibilité et articulation du projet avec les documents d'urbanisme, les plans et schémas : Scot, Plu, Sdage et Sage, Sre et SR3EnR ;*

*° Analyse des méthodes : méthodologie de l'étude faune et flore (date et périodes d'inventaires, protocoles de relevés, suivi des oiseaux), méthodologie de l'étude paysagère, de l'étude acoustique et du calcul d'ombre ; difficultés rencontrées ;*

*° Conclusion ;*

- Annexe 1 :

*° Certifications Enercon ;*

- Annexe 2 : courriers de réponses des organismes consultés :

*° Armée de l'air, aviation civile ;*

*° Météo France, DDT, direction départementale de l'environnement et de l'agriculture, direction de l'écogestion des routes ;*

*° Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, GRT Gaz, Département Réseaux Mobiles, service régional de l'archéologie ;*

*° DREAL, fédération française de vol libre ;*

*° Délibération de la commune de Chiché du 11/09/2013 (modification du PLU) ;*

*° Office national de l'eau et des milieux aquatiques ; RTE ; SDIS ; TDF ; Orange ;*

- Annexe 3 : description technique E92

*° Concept Enercon, rotor, générateur, unité d'alimentation au réseau, commande d'orientation de la nacelle, système de sécurité ;*

*° Système de commande de l'éolienne : déclenchement des capteurs de sécurité, démarrage de l'éolienne, fonctionnement normal, mode de fonctionnement au ralenti, arrêt de l'éolienne, absence de vent, tempête, commande d'orientation ;*

*° Spécifications techniques ;*

- Annexe 4 : étude faune et flore

- *Conduite de l'étude d'impact écologique : étude d'impact, présentation du projet éolien, définition des zones d'étude et d'influence du projet, notice d'évaluation des incidences Natura 2000, choix du projet, évaluation des impacts, définition des mesures, difficultés rencontrées ;*
- *Etude de l'état initial du patrimoine naturel : méthodes, évaluation préliminaire des incidences sur le réseau des sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique, synthèse des enjeux sur les zonages écologiques ;*
- *Etude de l'état initial des habitats et de la flore : matériel et méthodes d'analyse, descriptif de la flore patrimoniale observée, descriptif des formations végétales observées ;*
- *Etude de l'état initial de la faune terrestre et aquatique : mammifères, reptiles, insectes, synthèse des enjeux sur la faune terrestre et aquatique ;*
- *Etude de l'état initial des chiroptères : matériel et méthode d'analyse, pré-diagnostic des espèces et gîtes connus, diagnostic des espèces recensées, enjeux pour les chiroptères et préconisations, description des espèces contactées ;*
- *Etude de l'état initial des oiseaux : matériel et méthode d'analyse, connaissances sur les oiseaux patrimoniaux, diversité, effectifs et statuts biologiques, évaluation et hiérarchisation des enjeux avifaunistiques, enjeux en période de nidification, d'hivernage, de migration et d'estivage ;*
- *Etude de l'état initial des trames de corridors biologiques : trames de corridors dans l'aire d'étude rapprochée, intermédiaire et éloignée ;*
- *Evaluation des impacts et mesures : principaux effets des parcs éoliens sur le milieu naturel et les mesures associées, mesure de prévention et de réduction (choix d'une variante de moindre impact), évaluation des impacts pour les sites naturels et trame de corridors, évaluation des impacts et des mesures pour les habitats, la flore, la faune terrestre et aquatique, les chiroptères, les oiseaux ; évaluation des impacts cumulés du projet, impacts sur les espèces protégées ; bilan des impacts, mesures et coûts proposés ;*
- *Bibliographie ;*
- *Annexes : relevés phytosociologiques habitat flore, connaissances sur les chauves souris, tableaux de calcul de l'activité horaire brute des chiroptères par date d'inventaire, tableaux de calcul de l'activité horaire brute saisonnière des chiroptères par point, tableau d'inventaire des oiseaux sur un cycle annuel, et synthèse des connaissances avifaunistiques sur la commune de Chiché ;*
- *Annexe 5 : inventaire des zones humides dans le cadre de l'implantation d'un projet éolien ;*
- *Annexe 6 : attestation parasismique du poste de livraison ;*

- Annexe 7 : délibération communale PLU du 11 septembre 2013 (mairie de Chiché) ;
- Annexe 8 : étude acoustique ;
  - *Réglementation acoustique applicable ;*
  - *Calcul de l'impact acoustique prévisionnel généré par l'exploitation du parc ;*
- Annexe 9 : étude paysagère
  - *Approche générale des principes de perception d'éoliennes dans un paysage ;*
  - *Définition des périmètres d'étude ;*
  - *Analyse paysagère du périmètre éloigné, intermédiaire et rapproché ;*
  - *Conclusion de l'analyse paysagère ;*
  - *Analyse visuelle du parc éolien dans le paysage, par photomontage ;*
  - *Mesures réductrices et compensatoires sur le plan paysager ;*
- Annexe 10 : convention entre la commune de Chiché et Juwi ENR
- Annexe 11 : étude Bocage Pays Branché

⇒ Un complément au dossier d'étude d'impact de 60 pages :

- Présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières ;
- Etudes et points spécifiques : aires d'étude, choix de la variante, acoustique, étude de danger, périodes et caractéristiques des travaux, étude paysagère ;
- L'avifaune : le circaète Jean Le Blanc, situation du projet dans un secteur d'inter-connexion entre zones humides, effets du projet sur les espèces recensées sur le site ; évaluation des impacts, précisions pour les espèces citées dans la demande de complément ;
- Les chiroptères : les enjeux du bocage de Chiché et évaluation des risques, synthèse des impacts ;
- La faune : le pique-brune et le grand capricorne ;
- Les zones humides : contexte et historique, présentation des mesures et calendriers ;
- Espèces protégées ;
- Mesures d'accompagnement ;
- Conclusion
- Annexes : Kbis, présentation des centrales de Noen en exploitation, note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, étude complémentaire sur le Circaète Jean Le Blanc, courriers de la DDT (zones humides) ;

⇒ Une notice hygiène et sécurité de 37 pages :

- Description générale du parc ;
- Description des installations ;
- Description de l'exploitation du parc ;

- Hygiène et conditions de travail ;
- Sécurité ;
- Evaluation des risques professionnels ;
- Formations à la sécurité ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Gestion et prévention des secours ;

⇒ Un résumé non technique de l'étude d'impact de 37 pages :

- Généralité :
  - *Le constat ;*
  - *L'énergie éolienne ;*
  - *Contexte réglementaire ;*
- Présentation du projet :
  - *Les acteurs du projet ;*
  - *Le projet (localisation et historique, caractéristiques) ;*
- Synthèse thématique de l'étude d'impact :
  - *Méthodologie de l'étude d'impact ;*
  - *Milieu physique (état initial, impacts et mesures mises en œuvre) ;*
  - *Milieu naturel (état initial, impacts et mesures mises en œuvre) ;*
  - *Milieu humain (état initial, impacts et mesures mises en œuvre) ;*
  - *Paysage et patrimoine culturel (état initial, impacts et mesures mises en œuvre) ;*
  - *Effets et impacts cumulés avec les projets connus (milieu naturel et paysage) ;*
- Conclusion

⇒ Un dossier de cartes graphiques :

- Situation générale géographique du projet ;
- Implantation (un plan pour chacune des 5 éoliennes, et un plan pour le poste de livraison) ;

⇒ Une étude de dangers de 132 pages :

- Préambule : objectifs, contexte législatif et réglementaire ;
- Informations générales concernant l'installation : renseignements administratifs, localisation, aire d'étude ;
- Description de l'environnement de l'installation : environnement humain, naturel, matériel, et cartographie de synthèse ;
- Description de l'installation : caractéristiques, fonctionnement de l'installation et de ses réseaux ;
- Identification des potentiels de dangers de l'installation : liés aux produits, et au fonctionnement ; réduction à la source ;

- Analyse des retours d'expérience : inventaire des accidents en France et à l'international, synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience ;
- Analyse préliminaire des risques : objectifs, recensement des événements, effets dominos, mise en place des mesures de sécurité ;
- Etude détaillée des risques : définitions, effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments, projection de pales ou de fragments de pales, projection de glace ; cartographie des risques ;
- Annexes : méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne ; tableau de l'accidentologie française ; scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques ; probabilité d'atteinte et risque individuel ; procédures de sécurité ; courriers servitudes radars ; glossaire ; bibliographie ; attestation parasismique du poste de livraison.

⇒ Un résumé non technique de l'étude de dangers de 39 pages :

- Généralités : l'énergie éolienne ;
- Présentation du projet et de son environnement ;
- Analyse des risques : analyse des retours d'expérience, analyse préliminaire des risques, étude détaillée des risques, synthèse de l'acceptabilité des risques ;
- Annexes : fonctions de sécurité, et rappel de définitions ;

⇒ Une étude des risques sanitaires de 37 pages :

- Introduction : contexte réglementaire et méthodologie ;
- Population exposée : milieu environnant, usages de la population à proximité du site susceptibles d'être exposés ;
- Identification des émissions : sur la santé des populations ; bruit, ombre, champs électromagnétiques, émissions polluantes dans l'eau ;
- Identification des dangers : bruit, ombre, champs électromagnétiques, eau ;
- Définitions, et évaluation de l'exposition, caractérisation des risques : bruit, ombre, champs électromagnétiques ; eau ;

⇒ Un document regroupant les autorisations pour la construction :

- Avis du maire ;
- Attestation des propriétaires concernés : Jean-Marie Grolleau, Guy De Beauregard, le Gfa du Petit Chausseraye, Agnès Poirault et Raoul Kleber, Jean-Luc Jaulin, Philippe Raoul ;

⇒ Un mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale :

- Avis de l'autorité environnementale adressé le 13 mai 2016 par la DREAL Poitou-Charentes ;
- Mémoire en réponse de la société Neoen adressé le 9 juin 2016 ;

⇒ Registre d'enquête publique.

### **1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête**

L'avis d'enquête publique figurant à la page suivante a été publié dans les quotidiens régionaux « *Le Courrier de l'Ouest* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le premier avis a été publié mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 24 juin 2016 dans les deux journaux.

Après analyse, il s'est avéré que les avis d'enquête affichés, ainsi que l'avis d'enquête publié dans la presse quotidienne régionale, à l'exception du *Courrier de l'Ouest*, comportait une erreur de frappe, située juste avant la dénomination de l'adresse courriel permettant d'écrire au commissaire enquêteur : un point s'est effectivement glissé au début de l'adresse Internet. On a donc pu lire « .Epmairiechiche@laposte.net », alors qu'il fallait comprendre « Epmairiechiche@laposte.net ».

Tout utilisateur de l'adresse erronée a systématiquement reçu une notification automatique lui indiquant que son message ne pouvait être acheminé, suite à une erreur de frappe ; en effet, techniquement aucune adresse mail ne peut commencer par un point.

Par ailleurs, la quantité de mails reçus dans le cadre de cette enquête indique que l'erreur de syntaxe a été instinctivement corrigée par les usagers, et n'a pas empêché le bon déroulement de l'enquête. D'autres personnes ont adressé leur mail à la mairie de Chiché, qui n'a pas manqué de transférer les correspondances sur la bonne adresse mail.

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 22 juin au 22 juillet 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de CHICHE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de CHICHE, du 22 juin au 22 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHICHE, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle « SASU EOLIENNES CHEMIN VERT », à l'adresse e-mail suivante : .Epmairiechiche@laposte.net

M. Boris BLAIS, enquêteur/journaliste pigiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHICHE aux jours et heures suivants :

- mercredi 22 juin 2016 de 9 h00 à 12 h00
- samedi 02 juillet 2016 de 9 h00 à 12 h00
- jeudi 07 juillet 2016 de 14 h30 à 17 h30
- mardi 12 juillet 2016 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 22 juillet 2016 de 14 h30 à 17 h30

En cas d'empêchement de M. Boris BLAIS, M. Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des Finances Publiques, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de CHICHE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, 4 rue Euler 75008 PARIS.

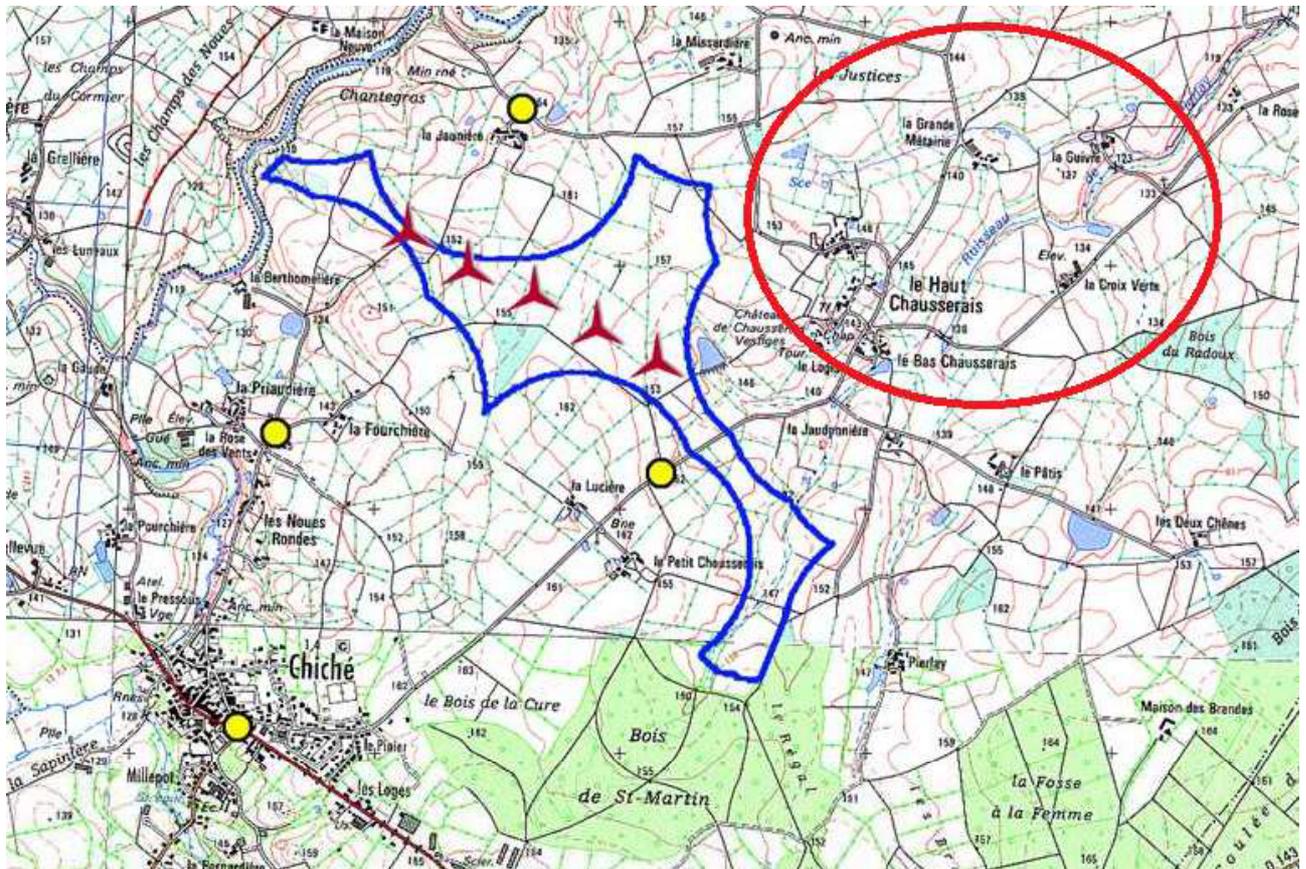
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques »).

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



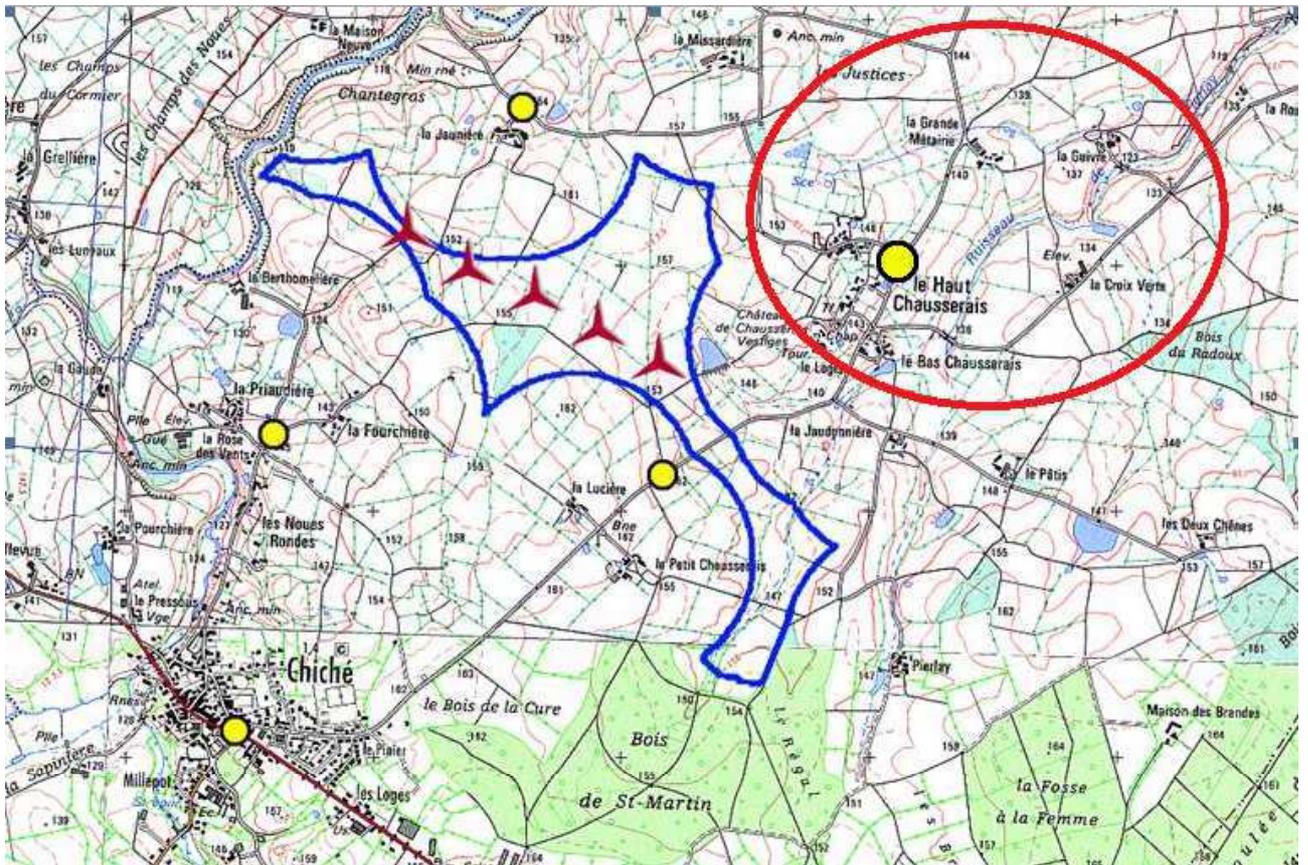
Cet affichage a été réparti sur le territoire de la commune de Chiché, par des panneaux placés près des zones géographiques stratégiques, à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet, et sur les principaux carrefours de circulation routière.

Au départ, le porteur de projet avait prévu l'affichage de quatre panneaux aux emplacements suivants :



Cependant, le commissaire enquêteur a estimé nécessaire qu'un affichage supplémentaire soit prévu sur le secteur du *Haut Chausserais* (entouré en rouge).

Par conséquent, cinq panneaux jaunes ont été placés conformément au plan suivant :



Affichage près des zones géographiques stratégiques :





**Légende des photos,  
dans l'ordre de présentation :**

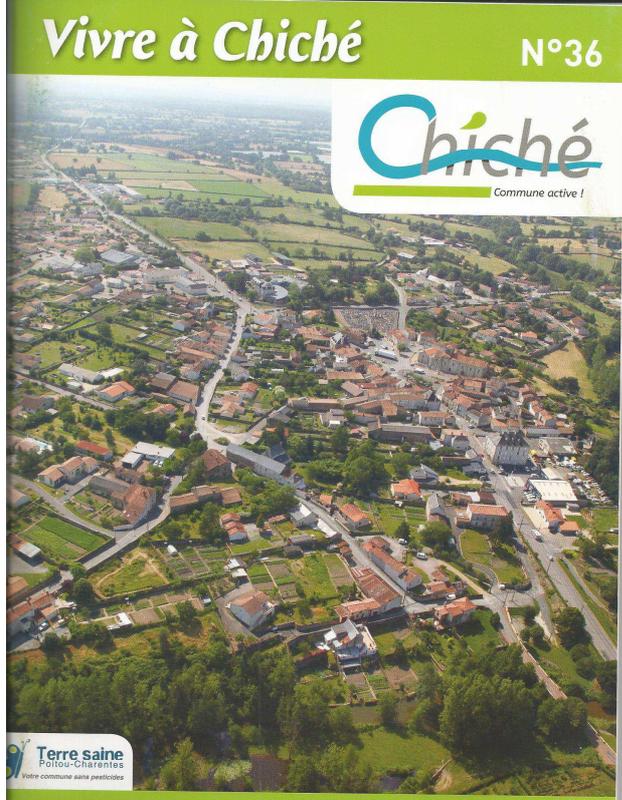
- Photo n° 1 : *Le Haut Chausserais*
- Photo n° 2 : *Chiché, bourg*
- Photo n° 3 : *La Jaunière*
- Photo n°4 : *La Fourchière*
- Photo n° 5 : *La Lucière*

Mercredi 8 juin 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que les cinq panneaux étaient en place à l'heure de la visite.

Le commissaire enquêteur a également vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies de Chiché, Amailloux, Boismé, Boussais, Bressuire, Faye l'Abbesse, Geay, Glenay, Maisontiers, Pierrefitte, Tessonnière et Saint Sauveur de Givre en Mai, commune associée de Bressuire, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres).

<p><i>Chiché</i></p>	<p><i>Amailloux</i></p>	<p><i>Boismé</i></p>
<p><i>Boussais</i></p>	<p><i>Bressuire</i></p>	<p><i>Faye l'Abbesse</i></p>
<p><i>Geay</i></p>	<p><i>Glenay</i></p>	<p><i>Maisontiers</i></p>
<p><i>Pierrefitte</i></p>	<p><i>Tessonnière</i></p>	<p><i>Saint Sauveur</i></p>

Par ailleurs, dans le courant du mois de juin, chaque habitant de la commune de Chiché a reçu dans sa boîte aux lettres le bulletin municipal n° 36 « *Vivre à Chiché* », comportant une annonce de l'enquête publique et des permanences, à la page 17 :



**Vivre à Chiché** N°36

**Chiché**  
Commune active!

Bulletin d'informations municipales **2016**

La vie municipale 17

**ROND-POINT RN 149 – RD 177 - RUE DU STADE – RUE DU COMMERCE**

Nous sommes toujours dans l'attente des réponses des services de l'Etat quant à la réalisation de cet aménagement. Nous espérons pouvoir commencer les travaux de restauration des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales courant 2016.

**DEVIATION DE CHICHE**

Depuis le début des études de déviation en 2003 et la signature d'un arrêté préfectoral en 2008, un fuseau de 1000 m a été défini pour une éventuelle déviation de Chiché. Malgré l'intervention du conseil municipal, du président de l'Agglo 2B, du sénateur et du député auprès du Préfet et des responsables nationaux, rien n'a bougé depuis. Cette situation empêche la construction de bâtiments sur une surface d'environ 1500 ha, ce qui est préjudiciable pour les agriculteurs concernés. Cependant, nous venons d'apprendre qu'une bande de 300 m avait été définie mais seulement pour la déviation de Parthenay !

**REPAS DES AINES :**




REPAS 2015

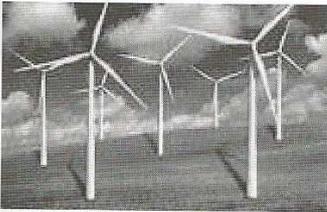
A votre agenda : cette année le repas aura lieu le **19 novembre 2016**. Une invitation sera envoyée à toutes les personnes ayant plus de 65 ans et domiciliées à Chiché.

**ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT**

La Préfecture a diligenté une enquête publique sur le projet de parc éolien à Chiché. Elle aura lieu du 22 juin au 22 juillet 2016 à la mairie. Des permanences du commissaire-enquêteur ont lieu :

- les 22 juin et 2 juillet de 9 h à 12 h,
- le 7 juillet de 14 h 30 à 17 h 30,
- le 12 juillet de 9 h à 12 h
- et le 22 juillet de 14 h 30 à 17 h 30.

**SITE INTERNET**  
[WWW.COMMUNE-DE-CHICHE.COM](http://WWW.COMMUNE-DE-CHICHE.COM). Les associations sont invitées à communiquer leurs actualités à la mairie au format jpeg et word.



**ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT**

La Préfecture a diligenté une enquête publique sur le projet de parc éolien à Chiché. Elle aura lieu du 22 juin au 22 juillet 2016 à la mairie. Des permanences du commissaire-enquêteur ont lieu :

- les 22 juin et 2 juillet de 9 h à 12 h,
- le 7 juillet de 14 h 30 à 17 h 30,
- le 12 juillet de 9 h à 12 h
- et le 22 juillet de 14 h 30 à 17 h 30.

Dans la presse quotidienne régionale, un article paru une semaine avant le début de l'enquête publique, le 14 juin 2016, dans *Le Courrier de l'Ouest* a permis de médiatiser davantage encore l'enquête publique :

## BRESSUIRE - LE BOCAGE

Co 14/06/2016

# Eolien : le vent de la colère

L'enquête publique concernant le projet de cinq éoliennes, à Chiché, aura lieu du 22 juin au 22 juillet. Le site est à deux pas de Faye-l'Abbesse. L'association Faye paysage, qui s'y oppose, reste mobilisée.



**Bressuire, hier.** Alain Naudin, président de Faye paysage, rassemble tout ce qu'il peut trouver sur l'éolien pour étayer ses arguments contre le projet de Chiché.

**Michel FRADIN**  
bressuire@courrier-ouest.com

**P**révoir une enquête publique maintenant, qui se déroulera en grande partie en juillet, c'est quand même un peu fort ! » Alain Naudin, président de l'association Faye paysage, est « en colère ».

Sa mobilisation contre le projet de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Chiché ne retombe pas. « Il impactera beaucoup plus Faye-l'Abbesse que Chiché », rappelle-t-il.

### « Le rouleau compresseur en marche »

Prévu entre la Jaunière et Chausseraie, il se trouve à 1,5 km du bourg de Faye-l'Abbesse. « Cette enquête publique est dans l'ordre des choses mais elle m'a tout de même coupé les

jambes... La procédure est en route. On ne l'arrêtera pas. C'est le rouleau compresseur qui est en marche », poursuit-il. Alain Naudin se dit « triste » de cette situation mais il n'est pas « résigné ». Il espère que « les gens ne le sont pas trop non plus » et appelle à la mobilisation. Dès l'ouverture de l'enquête publique, mercredi 22 juin, il se rendra à la mairie de Chiché pour rencontrer le commissaire enquêteur. « Nous n'avons pas le temps d'organiser de nouvelles réunions publiques mais je souhaite que la majorité silencieuse contre ce projet se réveille », dit-il.

Si les conclusions de l'enquête publique sont en faveur du projet, Faye paysage n'exclut pas de faire appel de la décision devant le Tribunal administratif. « En acceptant l'éolien, on s'imagine participer aux biens publics. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des gens de bonne foi mais ils sont trompés. Ils

sont désinformés... Je suis contre l'éolien déraisonné, contre des implantations sauvages. Il y a un grand mépris », estime-t-il.

« On accepte la prédominance des lobbies... Les territoires ruraux sont

oubliés. Le monde rural est abandonné. L'appui de maires ruraux me reste travers de la gorge », poursuit-il. Le conseil municipal de Faye-l'Abbesse et celui de Bressuire ont voté contre le projet éolien de Chiché.

## A SAVOIR

### Les permanences du commissaire

Par arrêté préfectoral du 23 mai, une enquête publique est ouverte du 22 juin au 22 juillet, à Chiché, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Eoliennes Chemin vert relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison.

Les pièces du dossier et un registre

d'enquête sont à la disposition public à la mairie de Chiché durant temps de l'enquête. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences : mercredi 22 juin, de 9 à 12 heures ; samedi 2 juillet, de 9 à 12 heures ; jeudi 7 juillet, de 14 h 30 à 17 h ; mardi 12 juillet, de 9 à 12 heures ; vendredi 22 juillet, de 14 h 30 à 17 h 30.

Préalablement à l'enquête publique, la société Neoen – initialement Juwi - a communiqué sur son projet par plusieurs biais :

- ⇒ Réunion publique de présentation du dossier ZDE (Zone de Développement Eolien) en mai 2011 à Bressuire ;
- ⇒ Journée d'information sur le projet éolien à la salle des fêtes de Chiché, en février 2013. Cette journée a permis d'établir un échange avec les habitants de Chiché et sa région. La journée s'est clôturée par un pot de l'amitié en présence des élus de la commune, et un cahier de liaison a été mis à disposition à la mairie. Des permanences – à raison de deux heures par mois – se sont tenues en mairie de Chiché de mars 2013 à septembre 2013. Enfin, un site Internet a été créé en lien avec le site de la mairie, dédié au projet éolien de Chiché ;
- ⇒ En avril 2013, le projet a été présenté au Conseil Municipal des Jeunes ;

On notera également la parutions d'articles de presse sur le projet, à l'initiative de l'association « Faye Paysage », notamment en mai et juin 2014 dans les deux quotidiens *Le Courrier de l'Ouest* et *La Nouvelle République* :

**Faye-l'Abbesse** 00 22/05/14

## « Pour l'abandon du projet éolien »

L'association Faye Paysages réclame l'abandon du projet de cinq éoliennes à Chiché et en bordure de Faye-l'Abbesse. Personnalité bocaine, Alain Naudin, son président, monte au créneau.

*bressuire@courrier-ouest.com*

Le dossier est sensible. Un projet d'implantation de cinq éoliennes à Chiché, au parc éolien du Chemin-Vert, est en route. Il est prévu entre La Jassinière et Chausse-rade, à environ 1,5 km du bourg de Faye-l'Abbesse et 2 km de celui de Chiché.

Un permis de construire a été déposé à la prefecture le 27 septembre 2013. « Nous n'acceptons pas une écologie punitive », explique Alain Naudin, président de l'association Faye Paysages. C'est au mépris des avis de la population locale. Nous tenons à le dire : nous ne sommes pas pour le moment en « guerre » mais dans l'information. Nous demandons à être écoutés. Il n'y a par exemple eu aucune concertation entre les conseils municipaux de Chiché et de Faye-l'Abbesse.

**« Opposé à une implantation sauvage »**

Personnalité bocaine, Alain Naudin, ancien retraité, est conseiller municipal de Faye-l'Abbesse depuis 2008 après avoir été conseiller communaliste de Cour du Bocage.

Les dossiers ne lui font pas peur. Ce lui s'il éolien est déjà bien épais. « Je ne suis pas fondamentalement contre l'éolien. Je suis par contre opposé à une implantation sauvage. Notre souhait est que ce projet soit abandonné. Il surplomberait la commune de Faye-l'Abbesse et aurait un fort impact visuel sur le bourg. Les éoliennes seraient à 150 à 200 mètres de hauteur, note

**« Faye-l'Abbesse, hier matin, Alain Naudin, le président de l'association Faye Paysages, veut se faire entendre. »**

*Chiché n'est ni à 35 mètres. Les promoteurs tiennent compte des nuisances diverses que cela engendre, de ce syndrome de l'éolien, enjennement, passereaux ? 150 mètres de haut, c'est l'équivalent d'un immeuble de 50 étages ».*

Intarissable sur le sujet, Alain Naudin estime : « qu'on veut massacher le

**A SAVOIR**

**Les communes consultées**

Le permis de construire du parc éolien étant déposé, la loi fait obligation de demander aux communes entourant Chiché de donner un avis. Saint-Sauveur étant une commune associée, ce sera ce soir au Conseil municipal de Bressuire, dans son ensemble, d'émettre un avis « dans le cadre d'un permis de construire de cinq

*éoliennes au Chemin-Vert à Chiché ».*

A l'avenir, le Conseil municipal de Faye-l'Abbesse a émis un avis défavorable.

Tous les avis des communes sont ensuite transmis au dossier, restant au projet à donner ou non son feu vert pour l'implantation de ce parc éolien à Chiché.

**« On vend sa commune pour un bénéfice de pacotille »**

Et le président de Faye Paysage de décompter les projets aux alentours : Noitierre - La Chapelle-Gaudin qui existe déjà, Glénay, Boismé-Terves. « Tout ça pour augmenter la recette des

**éoliennes ? seront des de partout »**

dans lors d'une réunion que qu'Alain Naudin et des habitants de Faye-l'Ab-

**elle n'augmente pas d'ici là. Je suis pas contre l'éolien, mais suis contre l'éolien placé sauvagement dans des lieux où il nuit la population. »**

**Bressuire et Faye-l'Abbesse votent contre**

Alors que le permis de construire du parc éolien chichéen est déjà déposé, Alain Naudin veut pas baisser les bras. Il a pr comme une divine surprise, vote du conseil municipal bre surrais - quinze contre, neuf o et neuf abstentions, lire not édition du vendredi 23 mai - comme un renfort nécessaire celui de Faye-l'Abbesse, à l'un nimité contre ce projet.

Mais désormais, c'est dans mobilisation qu'il place ses e poirs de couper les ailes des éoliennes chichéennes.

Dominique Guinefole  
*naudin@bressuire.fr*

Réunion d'information mercredi, 18 juin, à 20 h 30, à la salle Trinchot de Faye-l'Abbesse. Faye paysage : Alain Naudin (président) Michel Durand (vice-président), Dominique Rappier (secrétaire), Frank Billy (trésorier) ; contact : alain-naudin@bressuire.fr, port. 06.74.94.75.03.

*Le Courrier de l'Ouest, 22 mai 2014*

**la Nouvelle République** le 12 juin 2014

## le bocage

**Faye-l'Abbesse** → B41

# Faye Paysage "souffle les vents contraires"

**projet éolien de Chiché soulève une tornade de vents contraires à Faye-l'Abbesse. L'association qui s'est créée contre dénonce l'attitude chichéenne.**

« On va transformer les champs de tournesol en zones industrielles. Alain Naudin icolère pas. Le président de ye Paysage », l'association en avril 2013 contre le projet de Chiché, en s'ajoutant après ses homologues de Chiché - il est éme conseiller municipal ye-l'Abbesse - que contre s'élèves du projet chiché.

association est née quand avons appris, plus ou moins ellément, ce projet. Nous ons pas été avertis par les de Chiché. S'il reconnaît ces derniers n'avaient obligation d'avertir les cis chichéens de ce projet. Naudin ne comprend pas es élus de Faye-l'Abbesse éte « écartés » : « En tant voisins, la décence aurait qu'on nous avertisse. Ça nal au cœur d'être devant de non-confraternité. »

**« On vend sa commune pour un bénéfice de pacotille »**

Et le président de Faye Paysage de décompter les projets aux alentours : Noitierre - La Chapelle-Gaudin qui existe déjà, Glénay, Boismé-Terves. « Tout ça pour augmenter la recette des

besse ont découvert une autre raison de s'énervier. « Ce projet est limitrophe de notre commune. Son impact est bien supérieur pour nous que pour Chiché. Les éoliennes vont littéralement surplomber Faye-l'Abbesse. Elles y seront visibles de partout. »

Pourtant, Faye-l'Abbesse est déjà voisine du parc éolien de Noitierre - La Chapelle-Gaudin. « Il me pose le même problème de destruction du Bocage tempête celui qui se voit certé de moulins de 150 m à 200 m de haut. Quand on ne vit pas à côté, on n'a pas de raison de trouver ça moche. Mais qu'en sera-t-il quand Bressuire sera cernée d'éoliennes ? »

**« On vend sa commune pour un bénéfice de pacotille »**, s'insurge-t-il en comparant les loyers versés aux bénéfices du vent.

« Développer les énergies renouvelables pour compenser le nucléaire, d'accord. Mais l'éolien est-il réellement une énergie renouvelable ? Quand on aura 20.000 à 25.000 éoliennes en 2020, cela ne représentera que 10 % de notre consommation si

**elle n'augmente pas d'ici là. Je suis pas contre l'éolien, mais suis contre l'éolien placé sauvagement dans des lieux où il nuit la population. »**

**Bressuire et Faye-l'Abbesse votent contre**

Alors que le permis de construire du parc éolien chichéen est déjà déposé, Alain Naudin veut pas baisser les bras. Il a pr comme une divine surprise, vote du conseil municipal bre surrais - quinze contre, neuf o et neuf abstentions, lire not édition du vendredi 23 mai - comme un renfort nécessaire celui de Faye-l'Abbesse, à l'un nimité contre ce projet.

Mais désormais, c'est dans mobilisation qu'il place ses e poirs de couper les ailes des éoliennes chichéennes.

Dominique Guinefole  
*naudin@bressuire.fr*

Réunion d'information mercredi, 18 juin, à 20 h 30, à la salle Trinchot de Faye-l'Abbesse. Faye paysage : Alain Naudin (président) Michel Durand (vice-président), Dominique Rappier (secrétaire), Frank Billy (trésorier) ; contact : alain-naudin@bressuire.fr, port. 06.74.94.75.03.

*La Nouvelle République, 12 juin 2014*



D'autres articles de presse,  
 et des reportages  
 diffusés sur la radio régionale  
**Collines,**  
 ont permis de  
 médiatiser le projet  
 et l'enquête publique

*Le Courrier de l'Ouest, 20 juin 2014*

### 1.9. Clôture de l'enquête

Le vendredi 22 juillet 2016 au soir, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête.

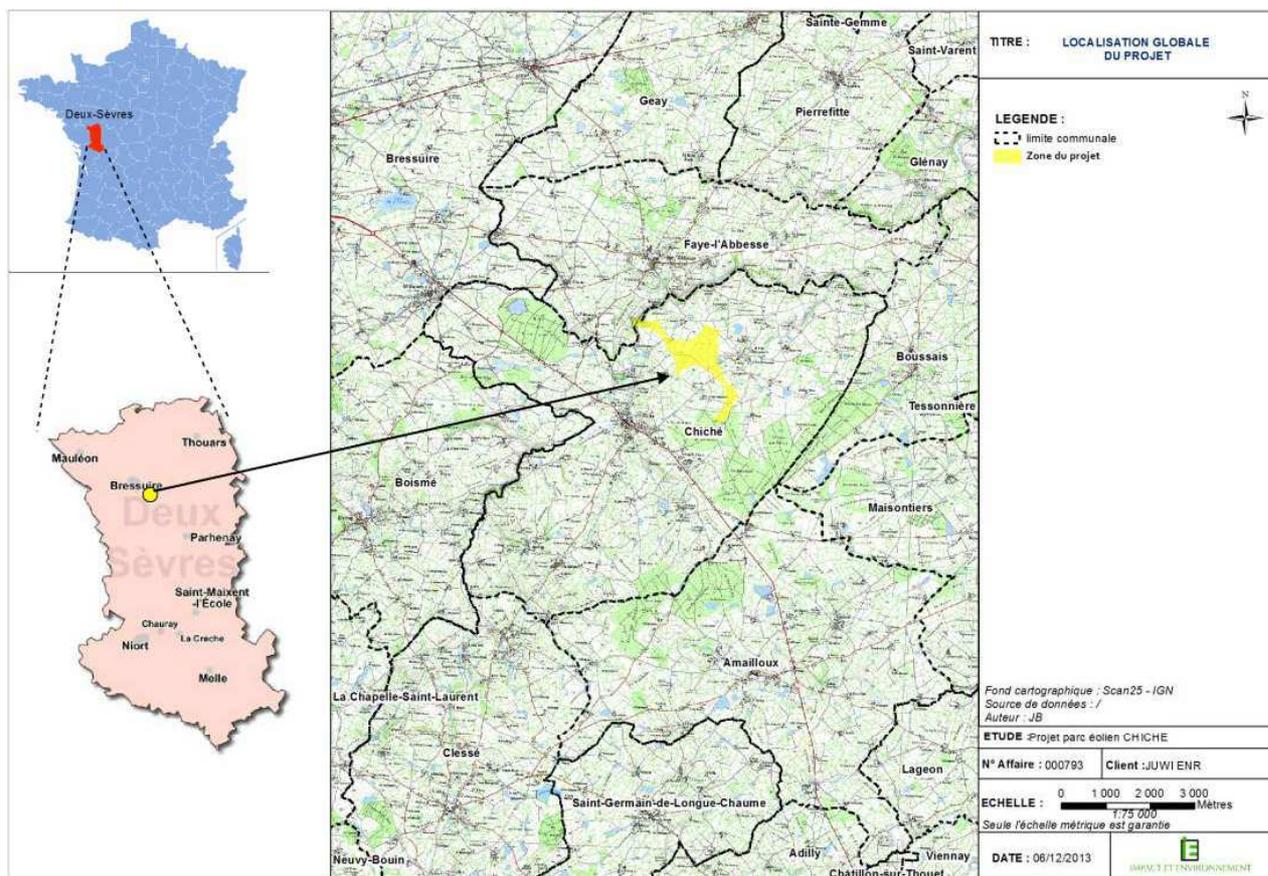
Ces registres ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur en mairie de Chiché le vendredi 22 juillet 2016, à l'heure de fermeture de l'accueil du public.

## 2. Généralités

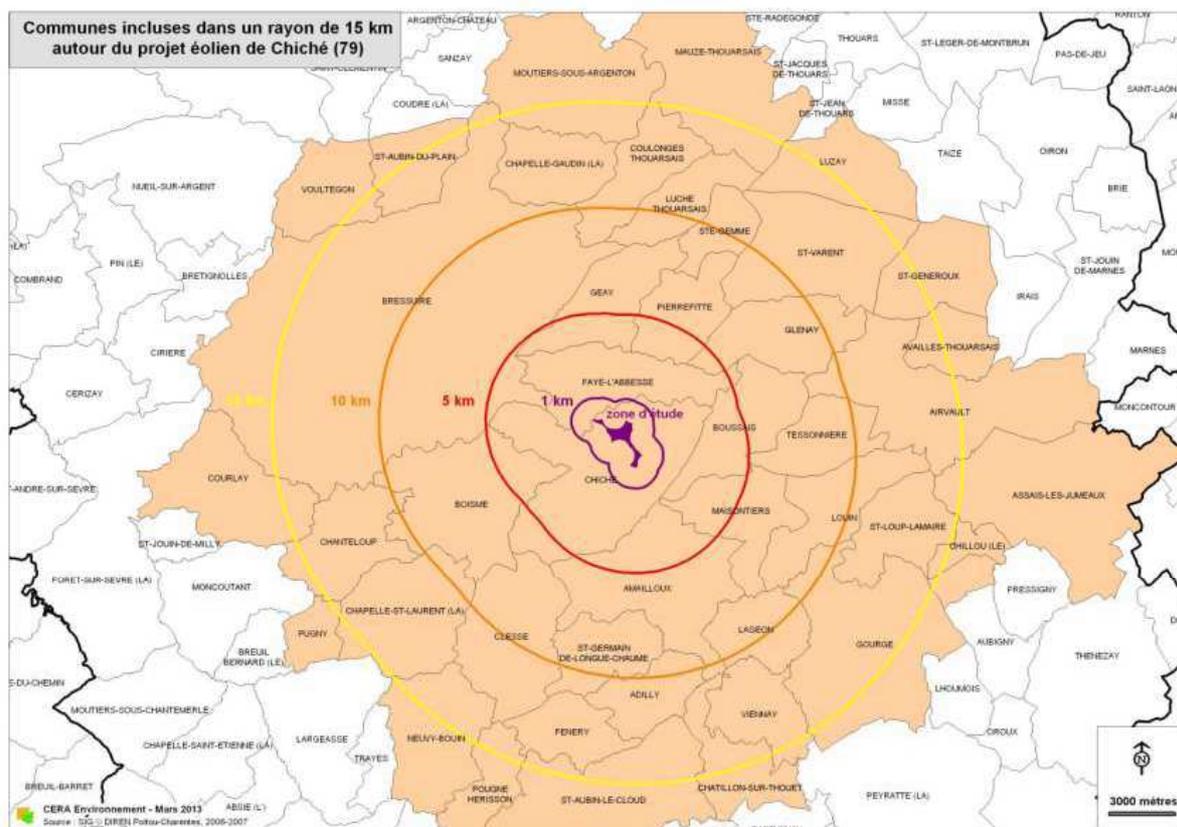
### 2.1. Situation

La société **Juwi Enr**, créée en 1996, dont le siège social est situé à Aix En Provence (13857), a changé de nom et s'appelle **Neoen Développement** depuis son rachat par Neoen Sas, producteur d'énergie renouvelable français, au début de l'année 2015.

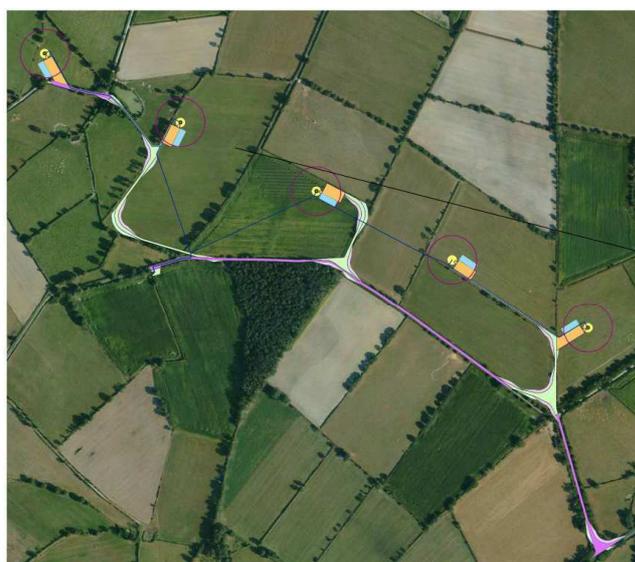
La société Neoen Développement détient à 100 % la **SASU Eoliennes Chemin Vert** (dont le siège social est basé à Nantes - 44200), société créée spécifiquement pour le développement du projet et l'exploitation de la future centrale éolienne. Cette dernière assure donc le rôle de maître d'ouvrage de ce projet de parc éolien, sur la commune de **Chiché**. Cette dernière est située dans le département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle Aquitaine (ex-Poitou-Charentes), au nord de Parthenay, dans la partie nord-est du département, à une vingtaine de kilomètres du département de la Vienne et une trentaine de kilomètres des départements du Maine-et-Loire et de la Vendée.



Les communes concernées par l'aire d'étude immédiate (moins d'un kilomètre) sont **Chiché** (1 515 habitants, recensement de 2007) et **Faye l'Abbesse** (1 040 habitants, recensement de 2013). Elles font également partie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Agglo 2B.



Le projet éolien prévoit l'implantation de **5 éoliennes** de type ENERCON E92 (leader allemand et français dans la fabrication d'éoliennes depuis 1984), d'une puissance nominale unitaire de 2,35 MW, pour une puissance globale installée de 11,75 MW, ainsi que la construction **d'un poste de livraison**. Les éoliennes présentent une hauteur totale de **150 mètres** avec un **mât de 102 mètres** de haut. Elles seront implantées à environ 300 m l'une de l'autre et disposées selon une ligne orientée nord-ouest / sud-est.



Le projet comprend également l'installation d'un **poste de livraison**, et la création de **plates-formes** et de **chemins d'accès**, pour une emprise totale d'environ 1,87 ha ;

L'enfouissement de 1,8 kms de **câbles électriques** reliant les éoliennes au poste de livraison ;

La **rénovation de 2,2 kms de chemins** existants.

Le **poste de raccordement** envisagé est celui de Bressuire, situé à environ 13 kms.

En Poitou-Charentes, le **Schéma Régional Eolien** a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°282 en date du 29 septembre 2012. La commune de Chiché figure bien sur la liste des communes sur lesquelles sont situées ces zones favorables, annexée au SRE.

**Cependant**, le site d'implantation est localisé majoritairement dans un espace identifié comme « **contraint** » pour l'implantation d'éoliennes, du fait de **sa proximité avec la ZNIEFF du « Bois de Chiché et Landes de l'Hopiteau » située à moins d'un kilomètre**. Le projet se trouve ainsi dans la zone tampon de fonctionnalité écologique de la ZNIEFF, secteur riche en espèces protégées sensibles aux effets des projets éoliens, oiseaux et chauves-souris notamment. En outre, la présence d'un **cours d'eau** temporaire et de **zones humides** implique également des éléments forts à préserver.

La zone d'implantation du projet se situe dans un secteur caractéristique du Bocage Bressuirais. Localement, le **paysage vallonné**, marqué par les vallées du Thouet et du Thouaret, est dominé par l'activité agricole. Même si les cultures céréalières progressent, la présence de l'élevage est encore forte avec une majorité de surfaces en prairies, et un maillage encore préservé de haies, mares et plans d'eau. La présence du bocage induit des vues relativement fermées, lorsque les haies sont menées en haies hautes.

Le projet se situe sur la partie nord-est de la commune entre la vallée du Thouaret, au nord-ouest, et, au sud, un massif forestier très riche (feuillus et conifères), relativement important pour le secteur.

Ce projet de parc s'inscrit dans une **zone rurale**, où l'on retrouve des habitations isolées ou parfois regroupées dans des hameaux (La Jaunière, La Lucière, Le Haut Chausserais, La Fourchière, La Berthomelière...).

Ces logements sont souvent associés aux sièges d'exploitation agricole. Si certaines de ces habitations sont situées directement en zone agricole A, comme le hameau de la Jaunière ou du Logis, on retrouve aussi plusieurs zones d'habitation au niveau des hameaux de la Berthomelière, la Fourchière, la Lucière, le Haut Chausserais...

Ces zones identifiées en Naturel habité (Nh2) au Plan Local d'Urbanisme permettent uniquement « *les travaux de réhabilitation et d'extension des constructions non agricoles, ainsi que les changements de destination des constructions existantes* ». Aucune d'entre elles ne se trouve incluse dans le rayon des 500m autour de chaque éolienne.

**Les habitations les plus proches** ont été repérées sur des distances allant de **515 m** à un près de 1 200 m.

Concernant la richesse du patrimoine culturel, on recense **deux monuments historiques** à moins de 5 kms du projet.

En termes de voies de communication, l'aire d'étude se caractérise **par l'absence de routes départementales**. Seules quelques routes communales accueillant un trafic limité sont recensées.

## 2.2. Milieu physique et naturel

⇒ *Milieu physique et climat*

En dehors des deux vallons dont les pentes sont marquées, le secteur du projet présente un **relief relativement plat**. Les hauteurs sur le secteur sont principalement comprises entre 130 et 160m, les points les plus bas se trouvent quant à eux cantonnés au niveau du vallon (environ 120m). Ces faibles variations d'altitude sur le site devraient permettre l'absence de différence altimétrique entre les nacelles, garantissant ainsi l'homogénéité du groupement d'éoliennes. La zone du projet se situe sur **un point haut favorable** à l'exploitation de la ressource éolienne.

L'assise de la zone d'étude repose sur un vaste ensemble géologique principalement **d'origine granitique**. Soulignons qu'au préalable de la réalisation des fondations, une étude géotechnique sera réalisée sur le terrain par un cabinet expert indépendant afin de déterminer le type de fondations adapté au sol au droit du site. De même la conception, les dimensions et la mise en œuvre des fondations seront contrôlées par un organisme indépendant. De plus, dans le cadre de la demande du permis de construire et à la vue des informations fournies par rapport au poste de livraison, un contrôleur technique a attesté que le projet a pris en compte les règles parasismiques et paracycloniques en vigueur.

Le contexte géologique ne présente pas de contraintes rédhibitoires à la réalisation du projet. La zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe sur des **sols avec de bonnes potentialités agricoles**. Il est toutefois important de préciser que l'emprise des éoliennes sur ces terrains **reste faible**, la production agricole peut donc se maintenir à proximité.

Le contexte pédologique local ne présente pas de contrainte notable vis-à-vis du projet.

**Le climat local**, de type océanique dégradé, est compatible avec l'implantation d'éoliennes. Les **épisodes climatiques extrêmes restent rares** et ne représentent pas une menace majeure.

Les données de **vent** permettent également de pressentir une **bonne productivité** tout en préservant un faible risque pour l'éolienne dû à des vents violents.

Le **contexte hydrologique** dans lequel s'inscrit le projet présente **certaines sensibilités**. En effet, la présence de **plusieurs cours d'eau** permanents et temporaires au sein même de l'aire d'étude rapprochée et d'un cours d'eau temporaires au sein de la zone d'implantation potentielle devra être prise en compte lors de la définition du projet et leur protection devra être assurée lors de la phase de travaux (réalisation des accès).

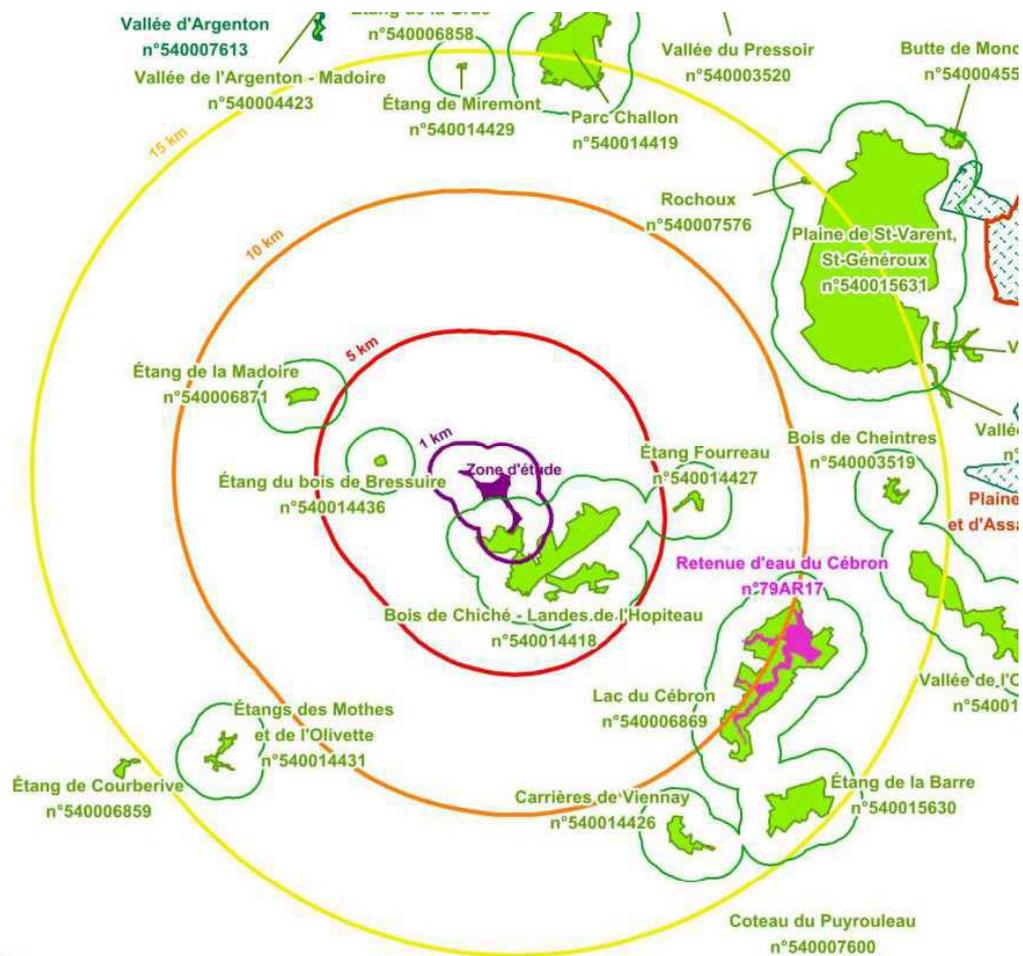
De plus, la présence de **zones humides** au niveau de l'implantation des éoliennes, du poste de livraison et des chemins d'accès devront être considérées et **des mesures compensatoires** devront être mises en place si celles-ci sont impactées par les travaux.

L'aire d'étude rapprochée ne présente pas d'ouvrage, lié à l'exploitation des eaux souterraines. De plus, **aucun captage d'eau potable** n'est recensé à proximité et aucun périmètre de protection ne couvre la zone.

⇒ *Les zones protégées et la trame verte et bleue*

**Aucun site Natura 2000** n'est situé dans le périmètre immédiat d'implantation du projet éolien, ni dans l'aire d'étude rapprochée à moins d'1 km, et ni dans la zone d'influence des 15 kms.

En revanche, le site d'implantation est localisé dans un espace identifié comme « contraint » pour l'implantation d'éoliennes, du fait de sa proximité avec la **ZNIEFF du « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau »**, située à moins d'un kilomètre. On distingue aussi **d'autres ZNIEFF dans le rayon de 15 kilomètres** autour du site concerné par le projet.



La **zone tampon (1 km) de fonctionnalité écologique de la ZNIEFF** « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau » sert - pour une petite partie - de territoire de chasse pour le couple nicheur de **Circaète Jean-le-Blanc** qui a été observé en vol et en action de chasse entre les coteaux de la vallée du Thouaret (prairies rases, landes et friches) et le bocage périphérique du Bois de Chiché.

Ce secteur rural peu peuplé lui sert de **zone tampon de quiétude** et de protection contre des dérangements ou perturbations quelconques, inexistantes actuellement autour du nid situé probablement dans les plantations de pins du bois de Chiché.

Cette richesse intrinsèque du bocage Bressuirais et de Gâtine est également relevée par la présence d'un **maillage de plans d'eau et zones humides** de diverses tailles **en interconnexion** entre eux, en particulier pour les oiseaux d'eau, migrateurs ou hivernants et les rapaces, milieux et espèces dont certains sont présents en bordure du projet éolien.

Certaines ZNIEFF attirent des **espèces d'oiseaux forestiers et aquatiques rares** qui sont susceptibles de transiter et/ou de nicher sur ou à proximité du site d'étude immédiat et rapproché (notamment des rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc, des oiseaux bocagers comme l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur et des oiseaux d'eau comme le Grèbe castagneux, le Héron cendré, les limicoles et canards migrateurs ou hivernants). **Le choix de l'implantation** et du **nombre d'éoliennes** sera prépondérant pour éviter ou réduire ce risque.

⇒ *La flore*

Installé en limite des paysages du « Bocage Bressuirais » et de « la Gâtine de Parthenay », le site d'étude s'insère dans un **paysage bocager partagé entre cultures intensives et prairies améliorées** simplement ponctuées de quelques étangs et boisements.

Même si les éléments bocagers sont encore relativement présents : haies et mares, l'occupation des sols révèle une artificialisation importante avec un parcellaire qui s'agrandit régulièrement aux dépens de ces éléments bocagers.

Dans ce contexte agricole intensif, **les habitats naturels intéressants se retrouvent dans les parcelles peu artificialisées** (prairies de fauche et bosquets), qui correspondent aux parcelles peu fonctionnelles, aux abords des villages et des boisements.

A noter qu'une seule espèce présente un statut de protection : le **Flûteau nageant** (*Luronium natans*). Il est donc important de préserver cette espèce et son habitat.

Concernant les différents groupes faunistiques autres que les oiseaux et les chauves-souris, les enjeux concernent essentiellement **deux types de milieux et habitats** naturels pour les espèces animales qui y vivent et en dépendent :

- ⇒ Les **points d'eau** (mares, plans d'eau), qui accueillent un cortège assez diversifié d'Amphibiens et d'Odonates, dont certaines espèces sont patrimoniales ou remarquables.
- ⇒ Le réseau important de **haies bocagères** comportant de vieux chênes favorables au développement des larves de Grand Capricorne, ainsi que pour d'autres Coléoptères d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant et possible pour le Pique-prune) et diverses espèces d'insectes.

C'est probablement sur ce dernier compartiment écologique que pèsent les **principaux enjeux du projet**, notamment vis-à-vis des **risques de destruction de certains linéaires** de haies ou de certains arbres isolés pour l'acheminement des matériels lors de la phase chantier.

Une attention devra être portée aux **arbres âgés** avec des indices de présence de

Grand capricorne lors des travaux d'aménagement. De même, une **préservation des mares** et de leur bonne alimentation en eau (réseau hydraulique) est indispensable au maintien des riches cortèges d'amphibiens et d'odonates du secteur.

⇒ *La faune : les oiseaux*

**Les enjeux avifaunistiques en période hivernale sont très faibles.** La présence d'un parc éolien dans le bocage de Chiché ne représente pas réellement de sensibilité ou de risque (perte d'habitat, effet barrière ou collision/mortalité) pour **les espèces d'oiseaux migratrices** hivernantes qui survolent le parc, stationnent ou s'alimentent, du fait de la **diversité et des effectifs faibles** (troupes d'une dizaine d'individus) à très faibles (à l'unité) d'oiseaux migrateurs hivernants survolant ou stationnant que brièvement ou temporairement sur la zone (risque de perte d'habitat ou d'effet barrière nul à très faible).

Par ailleurs, les espèces à enjeu sont présentes en **très faibles effectifs** à l'unité ou de quelques individus (risque de collision/mortalité nul à très faible).

Les enjeux patrimoniaux les plus importants concernent les **7 espèces nicheuses** qui sont jugées d'intérêt communautaire prioritaire et inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Bien que ces espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire sur la zone d'étude aient un **enjeu patrimonial fort** ou assez fort du fait de leur statut européen de protection élevé (annexe I) voire de conservation défavorable (listes rouge et orange), seules les **deux espèces de rapaces et l'espèce d'Alouette sont les plus sensibles à un risque de mortalité par collision** avec les pales, de par leur comportement de vol à risque.

		
<p><b>Circaète Jean-le-Blanc :</b></p> <p>Un couple nicheur à proximité immédiate du projet éolien, sur la ZNIEFF Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau, venant chasser au-dessus des prairies rases et landes en friche bordant la vallée du Thouaret.</p>	<p><b>L'Alouette lulu :</b></p> <p>Présence d'une forte population dans le bocage - prairies bordées de haies arborées - avec un minimum de 40-50 couples mâles chanteurs cantonnés sur le projet éolien et ses abords.</p>	<p><b>Le Milan noir :</b></p> <p>Incursion occasionnelle d'individus chassant dans le bocage du projet éolien, provenant de sites de nidification situés à distance de 2,5 à 5 kms, à l'étang du Bois de Bressuire, l'étang du Fourreau ou le lac du Cébron.</p>

Concernant le **Circaète Jean Le Blanc**, une étude complémentaire réalisée en 2015 a permis d'arriver aux conclusions suivantes :

Le Circaète Jean Leblanc **ne niche pas dans la forêt de Chiché**, il n'y a **donc pas de risque** pour l'espèce en période de nidification. La zone d'étude fait donc partie du territoire de chasse d'un couple de Circaète présent dans un autre secteur. Le site même des éoliennes ne possède pas de caractéristique attrayante pour cette espèce, **le risque peut donc aujourd'hui être considéré comme très faible à nul**. Même s'il avait été nicheur, la configuration du parc éolien et les mesures prises dans sa conception auraient limité l'impact et n'auraient aucunement nuit à l'état de conservation de l'espèce dans la forêt de Chiché.

L'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Pic noir et le Martin-pêcheur ne sont pas ou peu sensibles à l'éolien.

**Quatre espèces présentent un enjeu modéré** du fait de leur statut de conservation très défavorable en France ou en Poitou-Charentes avec leur inscription sur la liste rouge nationale ou régionale : le Pigeon colombin, le Gobemouche gris, le Faucon hobereau et la Linotte mélodieuse.

Bien que ces 4 espèces menacées d'oiseaux nicheurs sur la zone d'étude aient un statut de conservation défavorable (listes rouge nationale ou régionale), **seuls les 3 secteurs boisés de nidification du Faucon hobereau et leurs lisières proches sont les plus sensibles à un risque de mortalité pour l'espèce**. Ce risque concerne la collision avec les pales. En effet, le Faucon a un comportement de **vol à risque** en chasse (capture des gros insectes et de passereaux en plein ciel

(hirondelles rustiques) au niveau du bocage et des étangs à proximité des hameaux d'habitations.

**16 espèces nicheuses représentent un enjeu patrimonial faible** sur la zone d'étude du

projet éolien. Les populations de ces espèces sont communes, mais ont vu leurs effectifs décliner ces dernières décennies en Europe, France ou Poitou-Charentes, ce qui vaut leur inscription dans la liste dite « orange » des espèces dites « quasi menacées » ou « à surveiller » principalement en raison de la modification ou disparition de leurs habitats de nidification.

Ces 16 espèces d'oiseaux d'enjeu globalement faible à très faible sont donc **non menacées** au niveau régional et local, avec une sensibilité et vulnérabilité variable à l'éolien. Cependant la présence d'un parc éolien dans le bocage de Chiché n'est pas un facteur de risque significatif pour la conservation des populations de ces espèces qui sont encore nombreuses.

Sur le bocage de Chiché, **trois des 16 espèces communes d'enjeu faible sont plus sensibles à l'éolien**, avec un risque modéré à fort de mortalité par collision avec les pales, du fait de leur comportement en vol de parade/chasse en altitude de plein ciel ou d'activité nocturne : le Faucon crécerelle (risque fort de collision, espèce diurne sédentaire assez commune) ; l'Alouette des champs (risque faible à modéré de collision, espèce diurne sédentaire très commune) ; et l'Effraie des clochers (risque modéré à fort de collision, espèce nocturne sédentaire assez commune).

La présence d'un parc éolien dans le bocage de Chiché ne **représente pas réellement de sensibilité pour les espèces d'oiseaux migratrices de passage** qui survolent le parc en période de migration postnuptiale ou pré-nuptiale, du fait que le flux migratoire diffus est très faible sur la zone sans couloir défini, la grande majorité des espèces vole à basse altitude inférieure à 50 m ou à haute altitude supérieure à 150 m ; les 4 espèces d'enjeu fort ont été vues en très faibles effectifs à l'unité ou de quelques individus, et les effectifs de stationnements migratoires sont très faibles.

⇒ *La faune : les chauves-souris*

Le peuplement de **chiroptères** de la zone d'étude est surtout sur-dominé par 2 espèces très actives, abondantes et communes (nombre d'individus fréquents et nombreux sur tous les points) qui représentent à elles seules plus de 89 % des contacts et de l'activité : la **Pipistrelle commune** (très commune, 70 % de l'activité) et le **Murin de Daubenton** (commun, 19,4 % de l'activité).



Les espèces représentant un **enjeu fort** par rapport au projet sont caractérisées par un risque à l'éolien fort, ainsi qu'un niveau d'occupation du site important.

Abondance élevée et/ou utilisation importante du site pour la chasse et le transit.

Ceci concerne uniquement la **Pipistrelle commune**.

Les espèces représentant un **enjeu modéré à faible** par rapport au projet sont caractérisées soit par un risque à l'éolien fort avec une occupation très faible du site (ceci concerne la Noctule commune et la Noctule de Leisler), soit par un risque à l'éolien modéré avec une occupation faible du site (ceci concerne uniquement la Pipistrelle de Kuhl), soit par un risque à l'éolien faible avec une occupation modérée du site (ceci concerne uniquement le Murin de Daubenton).

Les espèces représentant un **enjeu faible à très faible** par rapport au projet sont caractérisées soit par un risque à l'éolien modéré avec une occupation très faible du site (ceci concerne le Grand Rhinolophe et la Sérotine commune), soit par un risque à l'éolien faible avec une occupation très faible du site (ceci concerne uniquement la Barbastelle d'Europe, le Murin à moustaches, le Murin à oreilles échanquées, les murins indéterminés, les Oreillards roux et gris).

Le secteur d'étude s'insère dans un **maillage très diversifié d'habitats très favorables** pour les espèces de chiroptères recensées comme corridors de transit, terrains de chasse et accueil potentiel de gîtes.

L'intérêt et la sensibilité de chaque habitat pour les chauves-souris de la zone d'étude sont les suivants : **forêts de feuillus et haies bocagères arborées** (habitats d'intérêt très favorables de sensibilité forte), **rivières, étangs et mares** (habitats d'intérêt très favorable de sensibilité forte), **prairies bocagères**, linéaires de haies hautes et hameaux d'habitations (habitats d'intérêt favorable de sensibilité modérée), **haies arbustives basses**, friches, fourrés, landes, coupes forestières (habitats d'intérêt assez favorable de sensibilité faible), cultures, pinèdes et milieux artificialisés (habitats d'intérêt peu ou pas favorable de sensibilité très faible à nulle).

### 2.3. Paysages et patrimoine

⇒ *Patrimoine historique et culturel*

La zone d'implantation du projet et ses **abords immédiats n'est contrainte par aucun élément du patrimoine** historique ou culturel. En effet, on ne recense **aucun monument historique**. La Chapelle de la Poiraire à Chiché est le monument

historique le plus proche avec environ 1,3 km puis on retrouve Le Dolmen de la Pierre Levée sur la commune de Faye-l'Abbesse à environ 1.6 km au Nord de la zone d'implantation.

On ne recense également **aucun site inscrit**, ZPPAUP ou sites archéologiques dans la zone d'implantation potentielle ; le plus proche site inscrit se trouve être le Château de Tennessus sur la commune d'Amailloux, à environ 10 km de la zone d'implantation. La ZPPAUP la plus proche (ZPPAUP de Saint-Loup Lamairé à l'Est) est à 11 kms environ.

Les autres édifices ou sites classés ou inscrits, se situent pour la plupart au delà de 8 kms. Les plus visibles dans le paysage et susceptibles d'inter visibilitées avec le parc éolien sont notamment **l'Eglise de Saint Sauveur** de Givre en Mai et le **château et l'Eglise Notre Dame de Bressuire**.

Plusieurs **chemins de randonnées sont présents** sur la zone d'étude. La mise en place du parc éolien peut donc être l'occasion de mener la réflexion sur la mise en valeur de tels chemins qui figurent comme des axes privilégiés de découverte et de mise en valeur du territoire.

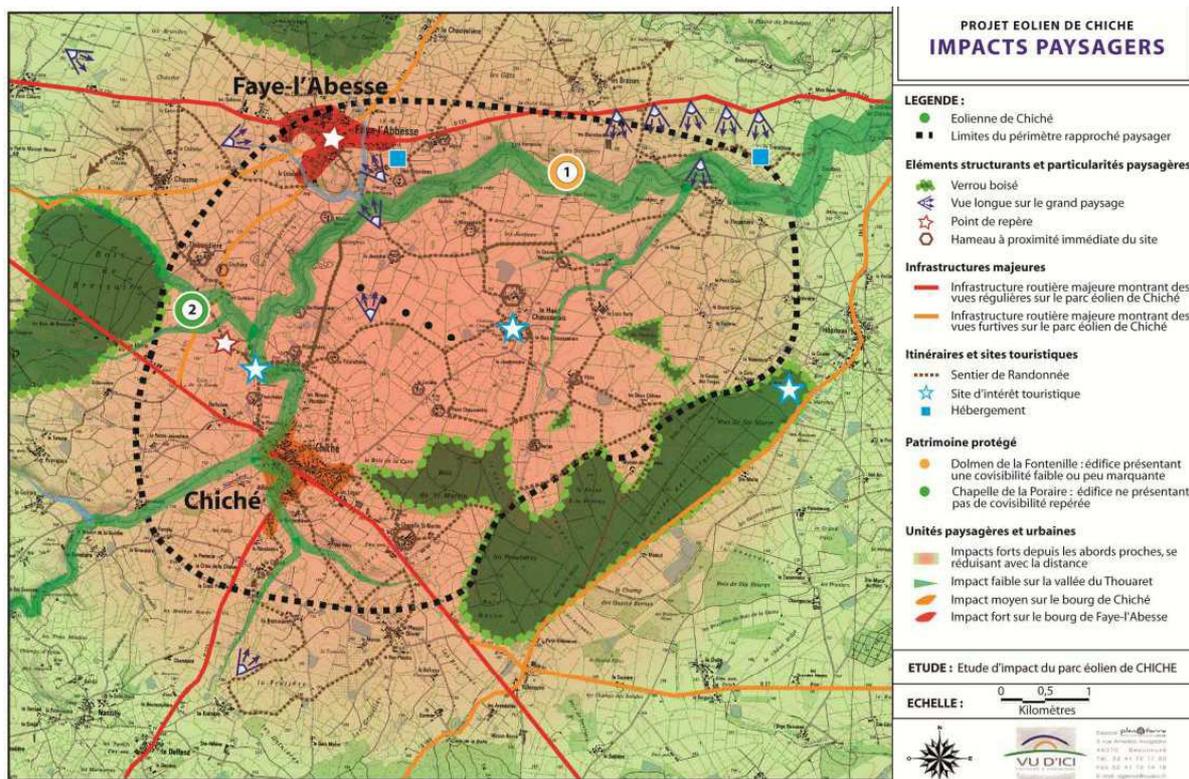
⇒ *Paysages*

Le paysage concerné par le projet de parc éolien de Chiché montre une **sensibilité faible à moyenne**.

En effet, les paysages de bocage montrent une sensibilité faible en raison des **effets de masque des boisements et des haies**, particulièrement denses sur le secteur, ainsi que des variations de topographie qui permettent rarement de prendre du champ visuel.

Les routes constituent des **couloirs cadrés par la végétation** qui laissent peu de place aux perceptions extérieures, tandis que les hauteurs des grandes villes ne montrent pas de belvédère en direction du projet de parc éolien de Chiché. **Le secteur sensible de la vallée du Thouet (à l'Est) est suffisamment éloigné** pour que les interactions avec le parc soient considérées comme faibles.

En revanche, à l'échelle du paysage rapproché, **la vallée du Thouaret montre une sensibilité locale plus importante**, liée à la présence du **bourg de Faye-l'Abbesse** sur le coteau opposé au parc de Chiché et à la présence d'un menhir protégé et d'une chapelle protégée.



## 2.4. Données socio-économiques

Le secteur d'étude, à **Chiché**, est localisé dans la communauté d'agglomération Agglo 2B.

**La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais** est issue de la fusion, au 1er janvier 2014, de la communauté de communes Cœur du Bocage, de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent, de la communauté de communes Terre de Sèvre, de dix communes de la communauté de communes de l'Argentonnais, plus trois autres communes.

L'ensemble comprend 44 communes, soit une population de 72 023 habitants au recensement de 2011, sur un territoire de 1 318,76 km<sup>2</sup>. Son siège est à Bressuire.

Avant 2014, le secteur d'étude était localisé dans **la communauté de communes Cœur du Bocage**. Cette intercommunalité rassemblait 4 communes et comptait un peu plus de 24 500 habitants en 2008. Les communes la composant étaient Boismé (1 149 habitants), Bressuire (18 605 habitants), Chiché (1 569 habitants), Courlay (2 383 habitants), et Faye-l'Abbesse (1 040 habitants).

La commune de Chiché a connu une baisse de son nombre d'habitants dès la fin des années 1960, qui s'est suivie d'une **hausse marquée depuis les années 80**. Au final, la **population a augmenté de 19 %** en quarante ans, alors que sur la même période la France connaissait une croissance démographique de l'ordre de 26 %.

La commune du projet comptait **161 établissements actifs** à la fin 2010.

Le **secteur agricole** est bien représenté puisqu'il représente un peu moins de 45 % des établissements recensés. L'orientation des systèmes d'exploitation est principalement axée sur la polyculture et le polyélevage. Les parcelles agricoles occupent d'ailleurs la majeure partie de l'aire d'étude rapprochée du projet.

D'après les données du Recensement Général Agricole 2010 (RGA2010), la Surface Agricole Utile communale, après avoir connu une légère baisse sur la période 1988-2000 (-2,8 %), a augmenté pour atteindre 3787 ha en 2010. Cela représente plus de 80% de la surface totale de la commune de Chiché. A noter que sur la même période (1988-2010), la SAU du département a, quant à elle, diminué de 5%.

Le **secteur industriel** n'est représenté que par 10 établissements mais emploie plus de 63 % des postes salariés. Les entreprises liées au secteur de la construction sont plus nombreuses (12) mais ne concernent que 11 postes. Les 55 entreprises liées au commerce, transport et services divers emploient quant à elles 15 salariés.

Concernant **les services publics**, on note 13 établissements qui emploient 77 personnes.

Pour ce qui est **des hébergements de tourisme**, l'INSEE ne comptabilisait aucun hôtel ou camping sur la commune de Chiché au 1er janvier 2012. Il en va de même pour l'Office de tourisme des Deux-Sèvres qui ne répertorie qu'une location de vacances sur l'ensemble de la commune au lieu-dit de La Gorge. La part des résidences secondaires est par ailleurs assez faible avec 3,6 % du parc de logement communal (moyenne France : 9,8%).

Au niveau des **sites touristiques**, aucun site n'est répertorié par l'Office de tourisme des Deux-Sèvres et l'office de tourisme du Pays du Bocage Bressuirais.

Au niveau des activités touristiques, on retrouve tout autour du projet plusieurs **sentiers de randonnées** recensés par l'Office de tourisme du Pays du Bocage Bressuirais et l'association « Les Randonnées chichéennes » : sentiers « Les Bois de Chausserais », « Les moulins du Thouaret » et « Le Thouaret entre Bocage et Gâtine ». La fréquentation de ces chemins est une donnée difficilement appréciable en l'absence de données chiffrées précises.

En dehors de ces sentiers, **d'autres chemins sont identifiés** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Deux-Sèvres. Il convient toutefois de noter que ces chemins ont pour principale vocation la desserte des parcelles agricoles et que leur fréquentation par des promeneurs est très réduite. Ces parcours s'apparentent donc plus à des chemins agricoles, qu'à des chemins de promenades.

Un **terrain de loisirs** utilisé pour les sports motorisés est par ailleurs présent à l'Ouest du site d'implantation du projet, à 310 m environ de l'éolienne la plus proche (E1). Ce terrain est notamment utilisé lors de la manifestation annuelle de « stock cars ». En 2013, le nombre de personnes présentes lors de cet événement était d'environ 2 000.

La **vie associative** s'organise autour de diverses structures sportives, sociales ou culturelles. Certaines activités de loisirs se situent hors de la commune de Chiché : piscine, centre équestre...

La commune concernée par le projet dispose d'un **document d'urbanisme** communal. D'après le PLU, la zone d'implantation potentielle est concernée par deux zonages. La zone A permet l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, la zone d'implantation potentielle est grevée par une **servitude** (faisceau hertzien de la gendarmerie nationale) et on trouve une servitude (canalisation d'eau) au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Si la présence de cette servitude réduit la surface disponible, le projet d'implantation d'un parc éolien reste néanmoins tout à fait envisageable dans les zones vierges de contraintes. De plus, les **risques naturels et technologiques** apparaissent très réduits sur la zone du projet.

Les principales **sources sonores** relevées sur le site sont liées à l'**activité de la nature** (bruit de la végétation sous l'action du vent, végétation dense en moyenne autour des habitations, oiseaux, aboiements) ainsi qu'aux activités humaines (activités agricoles, trafic routier local : la RD177 à l'Ouest du projet, la RN149 au Sud du projet et les voies communales traversant le site...). **L'habitat est diffus et dispersé** sur le pourtour de la zone d'implantation potentielle. La présence de plusieurs zones d'habitat autour du projet s'inscrivant dans un **environnement relativement calme** souligne la sensibilité du site d'un point de vue acoustique.

Habitation	Distance à l'éolienne la plus proche (en m)	Eolienne
La Jauniere	515	E1
Le Logis	635	E5
La Jaudonnière	970	E5
Le Petit Chausserais	785	E5
La Fourchière	720	E2
La Berthomelière	530	E1
La Lucière	660	E5
La Jaudonnière-Ouest	760	E5
La Maison Neuve	870	E1
La Missardiere	1170	E4

**Plusieurs parcs éoliens** exploités ou en projet sont recensés à proximité de la zone d'implantation du projet. Ces derniers seront intégrés dans l'analyse des **effets cumulés**.

## 2.5. Le choix du secteur d'implantation

La région Poitou-Charentes bénéficie d'un **gisement éolien intéressant**, avec une part importante de son territoire qui présente des vitesses moyennes de vents supérieures à 5,5 m/s à 50 mètres d'altitude. Parmi les quatre départements, **les Deux-Sèvres montrent un fort potentiel**, car 45,4 % du territoire est soumis à des vents de plus de 6 m/s à 50 d'altitude.

L'atlas du gisement éolien pour la région Poitou-Charentes, réalisé en 2002, définissait un **objectif de 330 MW** installés pour fin 2010 (285 MW installés au 31 mars 2012), permettant **de fournir 10% de la consommation électrique régionale**. Avec 309 MW début 2013, la région Poitou-Charentes figure au dixième rang national en termes de puissance installée.

Conformément à la nouvelle réglementation et aux engagements nationaux pour l'environnement définis par la loi Grenelle 2, le projet de **schéma régional éolien** (SRE), engagé en 2004, a été rendu public en juillet 2012. Ce dernier a permis d'identifier les **zones favorables** à l'implantation d'éoliennes, au regard du potentiel éolien et d'un certain nombre de contraintes, et ce afin d'atteindre l'objectif de 1800 MW, fixé à l'horizon 2020, dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SCRCAE).

Au cours de sa recherche de zones favorables à l'implantation d'éoliennes, la société Neoen s'est intéressée à la commune de **Chiché**, identifiée comme « **zone potentiellement adaptée** » au développement de projets éoliens.

Dans l'optique de développer sa filière éolienne, l'Etat français avait par ailleurs instauré au début des années 2000 une obligation d'achat à un tarif préférentiel de l'énergie produite par les éoliennes. La loi du 13 juillet 2005 était venue compléter cette mesure en conditionnant l'obligation de rachat à la localisation des projets au sein **d'une Zone de Développement de l'Eolien**. La ZDE était l'outil qui permettait à une ou plusieurs communes ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, de définir les secteurs favorables à l'installation d'éoliennes sur leur territoire.

Le choix du secteur de Chiché parmi d'autres fait donc suite aux conclusions **du projet de ZDE** défini à l'époque par la communauté de communes Cœur du Bocage. La logique ZDE avait caractérisé ce zonage, et même si ce zonage ZDE est aujourd'hui enterré, pour le porteur de projet, la logique sous-jacente d'étude de territoire (issue d'une analyse poussée) est **toujours d'actualité**, justifiant le secteur de Chiché parmi d'autres zones sur la communauté de communes.

Depuis le début du projet, les **implantations envisagées ont évolué** au fur et à mesure de la connaissance des contraintes et informations qui ont pu être apportées par les services de l'administration rencontrés, des différents experts missionnés (paysagiste, naturaliste et acousticien), ainsi que les réflexions qui ont pu naître des échanges avec les élus et administrations.

<b>Variante 1</b>	8 éoliennes organisées en deux lignes parallèles
<b>Variante 2</b>	7 éoliennes réparties en bouquet au centre du périmètre
<b>Variante 3</b>	6 éoliennes équidistantes organisées sur une ligne dans le paysage
<b>Variante 4</b>	5 éoliennes équidistantes organisées sur une ligne dans le paysage

Ainsi, c'est la **variante 4** qui a été retenue, puisqu'elle assure le meilleur respect des enjeux relevés par les différentes expertises. En effet, elle offre une meilleure lisibilité et assure un impact limité sur les milieux naturels et humain.

### 3. Objectifs du parc éolien de Chiché

#### 3.1. Historique et cadre réglementaire

La société **Juwi Enr**, créée en 1996, dont le siège social est situé à Aix En Provence (13857), a changé de nom et s'appelle **Neoen Développement** depuis son rachat par Neoen Sas, producteur d'énergie renouvelable français, au début de l'année 2015.

**Juwi EnR** a engagé dès **2009** les premières démarches auprès de la Communauté de Communes Cœur du Bocage. Tout au long de son processus d'élaboration, les échanges avec le comité de pilotage communal mais aussi avec les services de l'Etat réunis en Pôle Eolien et les différents spécialistes (Faune/Flore, Paysage, Acoustique) ont permis de définir un projet respectueux de l'environnement dans lequel il s'inscrit.

**Neoen**, dont le siège social est basé à Paris, est **spécialisée dans la production d'électricité** à partir d'énergies renouvelables.

Son objectif est de déployer **son propre parc** de production réparti sur quatre filières : le solaire photovoltaïque, l'éolien terrestre, la biomasse et les énergies marines.

Neoen compte **une trentaine de réalisations** de toute taille depuis 2007 : un parc de 110 MW de centrales en exploitation, et un parc de 55 MW en construction. On peut également noter le gain d'un appel d'offre en Australie en février 2015 pour 100MW d'éolien.

Neoen a fait le choix de **conserver l'exploitation** de ses centrales en **l'internalisant au sein du groupe**. La production du parc énergétique de Neoen est suivie **en temps réel** à l'aide du système de supervision à distance mis en place par le service exploitation.

Le capital social de Neoen s'élève désormais à **81 249 138 euros**, partagé entre Impala S.A.S à 59, 1 %, Omnes Capital à 25, 5 % et Bpifrance à 15, 4 %.

Une **provision financière pour le démantèlement** des éoliennes est demandée avant la mise en service industrielle du parc.

La loi de programme n°2005-781 du **13 juillet 2005** fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) a modifié le système de soutien à l'énergie éolienne. Elle a introduit les « **zones de développement de l'éolien (ZDE)** ». Jusqu'en 2007, les parcs éoliens de puissance inférieure à 12 MW pouvaient bénéficier du système d'obligation d'achat de l'électricité ainsi produite, selon un tarif défini au niveau national. Depuis le 13 juillet 2007, **seules les éoliennes installées dans des ZDE** arrêtées par le Préfet sur proposition des communes ou des communautés de communes pouvaient bénéficier de ce tarif. Or le cadre administratif gérant ces zones a été supprimé par la **loi n° 2013-312 du 15 avril 2013**, signifiant la **suppression des ZDE** du code de l'énergie. Ainsi, les **schémas régionaux éoliens ont pris le relais** comme support des zones éoliennes.

Certaines régions avaient déjà volontairement produit un schéma régional éolien avant la publication de cette loi (comme la **région Poitou-Charentes**, qui a rendu public son schéma régional en **juillet 2012**). Par conséquent, ce schéma a pris une importance particulière car, à partir d'avril 2013, il a **remplacé à part entière** la législation liée aux zones de développement de l'éolien (ZDE).

Parmi **les critères** définis par la loi figurent le potentiel éolien, les possibilités de raccordement au réseau électrique, et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Le schéma régional éolien **ne préjuge en aucun cas** de l'obtention des permis de construire qui seraient déposés pour des projets éoliens inclus dans cette zone. En effet, **le projet doit répondre à toutes les exigences** réglementaires et environnementales prévues par les textes de loi, et doit faire l'objet d'une étude d'insertion dans l'environnement, beaucoup plus fine que celle ayant servi à la réalisation des périmètres de ZDE. C'est le rôle de **l'étude d'impact** dont le contenu est précisé par l'article R. 512-8 du code de l'environnement, renforcé par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012.

La loi Grenelle 2 votée le 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement » a modifié le contexte législatif autour de la procédure de réalisation d'un parc éolien. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, pris en application de l'article 90 de la loi « Grenelle 2 » **classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement** en créant la rubrique n°2980 dans la nomenclature ICPE. Cette nouvelle rubrique s'intitule « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». **Selon la taille et la puissance du parc éolien**, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale ou à simple déclaration. Ainsi, sont désormais soumises à autorisation préfectorale les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celle comprenant des aérogénérateurs dont le mât mesure entre 12 et 50 mètres de hauteur et dont la puissance est supérieure à 20 MW.

C'est dans ce cadre que le projet de Chiché s'est développé.

Concernant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, la commune de Chiché relève du **SCOT** du Pays du Bocage Bressuirais, actuellement en cours de réalisation. Par ailleurs, le projet de parc éolien sera compatible avec le **PLU** car il sera implanté dans des zones permettant les installations éoliennes. Il est également compatible avec les objectifs fixés par le **SAGE** et le **SDAGE**.

Voici les principales étapes clés de ce projet :

⇒ **Été 2009** : rendez-vous avec le Président de la Communauté de Communes Cœur du Bocage et le chargé de mission en charge des affaires environnementales. Présentation de l'entreprise et prise d'information sur les projets existants ou en cours concernant l'éolien. Une nouvelle ZDE est envisagée.

**Automne 2009** : diagnostic du territoire intercommunal et présentation des sites au Président de la Communauté de Communes. Orientation vers les sites qui seraient les mieux acceptés par les élus de la Communauté de Communes.

- ⇒ **Juin 2010** : rendez-vous avec les élus de Chiché, qui s'avèrent favorables au projet, et autorisation de contacter les propriétaires et exploitants de la zone identifiée. Les contractualisations foncières vont s'étaler de l'automne 2010 à l'été 2012.
- ⇒ **Janvier 2011** : lancement de l'étude ZDE sur le territoire intercommunal, réalisée par le Bureau d'études Encis Wind.
- ⇒ **Février 2011** : premier rendez-vous à la DDT afin d'informer M. Groneau du travail effectué sur le projet de Chiché.
- ⇒ **Mai 2011** : réunion publique de présentation du dossier ZDE à Bressuire. La zone de Chiché est retenue au titre de l'étude. Lancement des études faune / flore / chiroptères / avifaune avec le Bureau d'études Cera Environnement.
- ⇒ **Novembre 2011** : lancement des procédures pour l'implantation d'un mât de mesures de vent de 80 mètres.
- ⇒ **Février 2012** : réunion avec les élus afin de commencer à travailler sur les mesures d'accompagnements du projet.
- ⇒ **Avril 2012** : présentation en Conseil Municipal, point d'étape sur le projet.
- ⇒ **Mai 2012** : établissement du plan de communication en partenariat avec les élus. Installation du mât de mesures de vent. Lancement de l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études JLBI.
- ⇒ **Juin 2012** : second rendez-vous à la DDT, en présence du paysagiste conseil.
- ⇒ **Janvier 2013** : échanges avec Mme Marie-Claire Huet-Pailhas, inspectrice ICPE qui sera en charge de l'instruction du dossier de Chiché. Réception du document de cadrage préalable de la DREAL.
- ⇒ **Février 2013** : présentation de l'avancée du projet en Conseil Municipal. Journée d'Information sur le projet éolien au sein de la salle des fêtes de Chiché. Cette journée a permis d'établir un échange avec les habitants de Chiché et sa région. La journée s'est clôturée par un pot de l'amitié en présence des élus de la commune. Mise en place d'un cahier de liaison à disposition à la Mairie. Tenue de permanences de deux heures mensuelles en mairie de mars 2013 à septembre 2013. Création d'un site internet en lien avec le site de la Mairie, dédié au projet éolien de Chiché. Etude sur site avec les écologues du Cera Environnement afin de définir les accès aux éoliennes.
- ⇒ **Mars 2013** : rendez-vous avec les élus pour aborder la nécessaire modification du PLU

- ⇒ **Avril 2013** : présentation du projet en Conseil Municipal des Jeunes
- ⇒ **Mai 2013** : lancement de la procédure de modification du PLU. Rendez-vous en DREAL avec M.Pagnucco afin de faire une présentation du projet avant le dépôt du Permis de Construire.
- ⇒ **Juin 2013** : démontage du mât de mesures de vent.
- ⇒ **25 Juin 2013** : rendez-vous avec la Police de l'eau sur le terrain pour présentation et validation des mesures compensatoires liées à l'impact sur les zones humides.
- ⇒ **Juillet 2013** : information par l'Armée de l'apparition d'un nouveau faisceau RUBIS qui nécessiterait de déplacer l'éolienne E5 hors de ce faisceau.
- ⇒ **Septembre – Novembre 2013** : finalisation des études. Finalisation des négociations foncières avec les propriétaires et exploitants afin de caler les accès, plateforme, aires de girations, mesures compensatoires, etc. Vérification finale de toutes les servitudes.
- ⇒ **Décembre 2013** : dépôt du Permis de Construire et de la Demande d'Autorisation d'Exploiter.
- ⇒ **Début 2015** : la société Juwi EnR est devenue la société Neoen développement après rachat, par Neoen, de la filiale française du groupe Juwi AG.
- ⇒ **Février 2015** : afin de clarifier le cadre de cette demande de complément, Neoen a rencontré les services de l'Etat pour préciser les différents points à aborder.
- ⇒ **Été 2015** : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres organise une expertise complémentaire sur le Circaète Jean Leblanc.
- ⇒ **Été 2016** : enquête publique.

### 3.2. Intérêt du projet

L'Europe a pris une longueur d'avance en matière d'énergies renouvelables en affirmant son ambition d'atteindre l'objectif de **20 % d'énergies renouvelables** dans sa consommation finale d'énergie en 2020. D'après les prévisions, l'éolien contribuera à plus de deux tiers de cet objectif en ce qui concerne la production d'électricité.

Décliné au *niveau national*, cet objectif correspond pour la France à l'atteinte de **23% d'énergies renouvelables** dans sa consommation d'énergie d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) de la production annuelle d'énergie renouvelable. L'énergie éolienne représente **un quart** de cet objectif.

Il s'agit donc de passer à une production d'environ **19 000 MW à l'horizon 2020** pour l'éolien terrestre ; cette capacité devrait pouvoir être obtenue avec un parc français de 8 000 éoliennes, soit **6 000 de plus** qu'aujourd'hui.

L'atlas du gisement éolien pour *la région Poitou-Charentes*, réalisé en 2002, définissait un **objectif de 330 MW** installés pour fin 2010 (contre 285 MW réellement installés au 31 mars 2012), permettant **de fournir 10% de la consommation électrique régionale**. Conformément à la nouvelle réglementation et aux engagements nationaux pour l'environnement définis par la loi Grenelle 2, le projet de **schéma régional éolien** (SRE), engagé en 2004, a été rendu public en juillet 2012. Ce dernier a permis d'identifier les **zones favorables** à l'implantation d'éoliennes, au regard du potentiel éolien et d'un certain nombre de contraintes, et ce afin d'atteindre l'objectif de 1800 MW, fixé à l'horizon 2020, dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SCRCAE).

L'aire d'étude immédiate de Chiché avait au départ été **déterminée à partir de la ZDE** (Zone de Développement de l'Eolien) désignée par la communauté de communes Cœur du Bocage ; secteur **confirmé plus tard par le Schéma Régional Eolien** du Poitou-Charentes.

D'après les estimations, le parc de Chiché devrait produire annuellement **25, 7 GWh**, ce qui correspond à la consommation électrique, chauffage inclus, de **8 570 habitants** environ. Sur 15 ans, le bilan environnemental serait le suivant : 385, 5 GWh produits, 18 120 Tonnes de CO2 évitées, 4,2 tonnes de déchets radioactifs de vie courte non produits et 345 kgs de déchets radioactifs de vie longue non produits.

Concernant les **retombées économiques locales**, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources pour les territoires qui les accueillent.

Tout d'abord, les aérogénérateurs utilisés pour la production d'électricité sur le réseau sont soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), généralement sur la base du socle en béton sur lequel est ancré le mât. Elle représente un montant d'environ 800 euros /MW/ an. Pour ce projet de parc éolien d'une puissance de 11,75 MW, la contribution annuelle TFPB équivaldra donc à **9 400 €** pour la commune d'accueil.

Une contribution financière sera aussi reversée aux collectivités locales. Pour ce projet de parc éolien d'une puissance de 11,75 MW, la contribution annuelle CET équivaldra à **47 000 €**.

En complément, certaines entreprises de réseaux (énergie, télécom, ferroviaire) sont soumises à une imposition forfaitaire spécifique : l'Imposition Forfaitaire d'Entreprises de Réseau (IFER). Pour ce projet de parc éolien d'une puissance de 11,75 MW, la contribution annuelle IFER équivaldra à **83 660 €** (30 % pour le Département, et entre 50 et 70 % pour la structure intercommunale en fonction de sa fiscalité).

### 3.3. Mise en œuvre technique

⇒ *Les travaux de construction*

Les travaux devraient durer **6 mois**.

Concernant les **véhicules de transport**, une quarantaine de rotations sont nécessaires pour livrer entièrement une éolienne. Les véhicules suivants sont utilisés sur les chantiers : semis avec remorque surbaissées, véhicules à châssis surbaissés, remorques, semi-remorques, véhicules évolutifs. La longueur maximale du véhicule sera celle liée au transport des pales, soit 51m au total.

#### ***Véhicules de transport nécessaires au projet de Chiché***

<ul style="list-style-type: none"><li>- 35 et 44 convois pour les éléments de la machine (40 convois pour 104m) ;</li><li>- 3 pales : 3 convois ;</li><li>- Nacelle : 1 convoi ;</li><li>- Hub : 1 convoi ;</li><li>- Génératrice : 1 convoi ;</li><li>- 35 convois pour la grue principale et ses accessoires ;</li><li>- 1 grue secondaire ;</li><li>- 1 convoi pour le poste de livraison ;</li><li>- 275 toupies de béton de 10 mètres cube chacune ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 semi-remorques 39 T pour les ferrailages par fondation ;</li><li>- 20 convois pour déblais terre arable ;</li><li>- 20 convois pour terre pas arable ;</li><li>- 20 convois de pierre pour la PF ;</li><li>- 310 camions de 39T pour ôter la terre avant de créer les accès ;</li><li>- 310 camions de 39T pour le remblai ;</li><li>- 1 camion de touret de câbles électriques ;</li><li>- 10 engins de chantier (pelleteuse, rouleau-compresseur, niveleuse, trancheuse...)</li></ul>
---	---

Les sections de la tour en béton viendront par la route **depuis l'usine de production Enercon implantée à Longueil Sainte-Marie (60)**. Les nacelles et les pales des éoliennes arriveront quant à elles par bateau soit au **port de Saint-Nazaire** soit au port de Nantes.

Des **aménagements sont nécessaires dans le bourg** de Chiché pour que les convois puissent utiliser la rue du stade. Un **élargissement de chaussée** est en effet prévu au carrefour rue du stade/ RN 149. Dans le cadre de la convention communale, la mairie autorise la société à passer par la rue du stade et à réaliser les travaux nécessaires aux passages des convois.

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des **pistes d'accès** seront aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants, et si nécessaire, de nouveaux chemins seront créés sur les parcelles agricoles (1 065 mètres linéaires de chemin à créer sur le projet de Chiché).

Au pied de chaque éolienne, **une plate-forme en remblai** sera installée afin de permettre et faciliter les interventions de maintenance. Une **plate-forme temporaire de stockage** lui sera adjointe afin de faciliter l'assemblage des différents éléments constitutifs des éoliennes et est enlevée à l'issue des travaux. Cette zone devra pouvoir supporter une pression unitaire de 18,5 tonnes / m<sup>2</sup>.

FONDATIONS	
Eolienne	Surfaces (m <sup>2</sup> )
E1	254
E2	254
E3	254
E4	254
E5	254
<b>TOTAL</b>	<b>1 270</b>

Pour assurer un ancrage solide aux éoliennes, les sites d'implantation feront l'objet d'une excavation afin de pouvoir y couler un **socle de fondation** en béton.

Ces terres excavées seront traitées comme des déchets de chantiers. Cette terre pourra être réutilisée dans le cadre de la mesure corrective liée au dossier zone humide constituant à diminuer la surface d'un étang.

Si la portance des terrains est insuffisante, il est réalisé selon les cas des **pieux d'ancrage ou des colonnes ballastées** (colonnes en béton avec une armature métallique). En conséquence, les ancrages peuvent aller à quelques dizaines de mètres de profondeur.

Les machines produisent un courant redressé de 690 volts. Celui-ci est transformé en alternatif (50 Hz) par un convertisseur électronique et élevé à **20 000 volts**, qui est la tension d'acheminement vers le réseau EDF. Chaque machine est donc dotée d'un transformateur pour respecter cette contrainte.



Le **transformateur** sera placé dans la tour de la machine, et non à l'extérieur, afin de réduire le nombre de constructions composant le parc et ainsi réduire l'impact paysager de l'ensemble (de plus, le transformateur est un élément générateur de bruit et il est préférable de le placer à l'intérieur de la tour pour une meilleure isolation phonique). Celui-ci dispose d'une goulotte en acier permettant le stockage de la totalité de l'huile en cas de fuite.

**La nacelle** est montée sur **le mât** (ou tour) et se trouve donc à environ 100 mètres du sol. Dans cette nacelle sont installés les systèmes qui permettent le fonctionnement de l'éolienne.

**Les pales du rotor** en matière synthétique (résine époxy) renforcée de fibres de verre jouent un rôle important dans le rendement de l'éolienne et dans son comportement sonore. Leur profil spécial les rend insensibles aux turbulences et aux encrassements. À l'extérieur, les pales du rotor sont protégées des intempéries par un revêtement de surface à base de polyuréthane robuste et résistant à l'abrasion, aux facteurs chimiques et aux rayons du soleil.

Le **raccordement électrique** des éoliennes jusqu'au poste de livraison représentera une distance totale de câble enterré d'environ 1,8 kilomètres.

Le **poste de livraison** est le récepteur de la production électrique du parc et l'interface entre le parc éolien et le poste de raccordement EDF. Il sera implanté dans un petit bâtiment, à une centaine de mètres au sud de l'éolienne E2. A

noter qu'il dispose d'une alarme permettant de prévenir le gestionnaire en cas d'intrusion. Il sera de teinte brune afin d'optimiser son intégration.

Le maître d'ouvrage s'imposera à lui-même de gérer **l'élimination des déchets**.

En **fin de chantier**, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les différents chemins et voies d'accès empruntés pendant le chantier, seront, si besoin est, remis en état.

Les plates-formes de montage et les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation.

Il est préconisé et préférable d'effectuer les **travaux de chantier** pendant une période ininterrompue de l'automne à l'hiver, c'est à dire **entre septembre et février** en dehors de la période d'activité de reproduction des espèces animales où le risque de destructions et de perturbations diverses sur les espèces animales et végétales reste le plus important et préjudiciable (perte ou désertion d'habitats de reproduction, destruction de nichées et mortalité de jeunes individus).

Enfin, **l'arrachage de haies, des élagages légers et tailles ponctuelles en hauteur sont nécessaires** dans l'aménagement des virages d'accès pour ne pas gêner et permettre l'évolution des engins élevés (bras télescopique et replié de la grue de levage, remorque transportant les divers éléments imposant et constituant l'éolienne). Si quelques élagages ponctuels sont nécessaires, ceux-ci devront être évalués, planifiés et réalisés impérativement **avant le début des travaux** hors périodes de reproduction des espèces (mars-août) et d'activité des chiroptères (novembre-mars), soit idéalement en automne (septembre à mi-octobre si le chantier se déroule préférentiellement en hiver).

⇒ *Le fonctionnement*

Les éoliennes disposent d'un **système de sécurité** garantissant un fonctionnement sûr de l'éolienne, conformément aux conditions requises par les standards internationaux et aux exigences des instituts d'essais indépendants.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par ex. vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

En fonctionnement, les éoliennes Enercon sont **freinées** exclusivement d'une façon entièrement aérodynamique par **inclinaison des pales en position drapeau**. Pour ceci, les trois entraînements de pales indépendants mettent les pales en position de drapeau.

Par ailleurs, la E-92 est équipée d'un **système parafoudre** Enercon qui dévie les éventuels coups de foudre, évitant ainsi que l'éolienne ne subisse de dégâts. Enfin, les éoliennes feront l'objet d'un **balisage diurne** et nocturne constitué pour

chaque éolienne de feux rouges pour la nuit et de feux blancs pour le jour. Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

**L'entretien** des abords des éoliennes et du poste de livraison sera réalisé **deux fois par année** si nécessaire ; au printemps et en automne.

Durant la **phase d'exploitation**, différentes opérations seront menées sur le parc. Des essais consisteront en une phase de réglage des éoliennes permettant de valider que le parc, dans son ensemble, respecte les normes acoustiques.

Un **suivi avifaunistique et hiroptérologique** permettront d'évaluer les relations existantes entre le parc et son environnement.

Les **instruments de mesure de vent** placés au dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent. Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h, et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent.

Dès que le vent atteint environ **50 km/h** à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de **plus de 100 km/h** (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité.

⇒ *Le démantèlement*

Les éoliennes ont une durée de vie de **20 à 25 ans**.

Conformément au Code de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- le démantèlement des **installations de production d'électricité**, y compris le « système de raccordement au réseau ». Ainsi les **câbles de raccordement** des éoliennes au poste de livraison seront excavés dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains. Cela sera notamment le cas dans un rayon de 10m autour des points de raccordement (mât et poste de livraison) ;
- **l'excavation des fondations** et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de **1 mètre** ;
- le **décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès** sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le

propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;

Les **déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés** ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Ainsi, les transformateurs et postes de livraisons au même titre que les pales et le mât seront démontés et évacués vers des filières d'élimination adaptées, en évitant toute pollution.

L'exploitant du projet de parc éolien de Chiché devra constituer un **fond d'environ 250 000 €** en prévision du démantèlement des cinq futures éoliennes.

Le montant des garanties financières garantissant les opérations de démantèlement et de remise en état du site seront constituées **avant la mise en service du parc** éolien conformément aux obligations réglementaires prescrites dans l'arrêté d'autorisation.

L'exploitant **réactualisera chaque année** le montant.

### 3.4. Impacts significatifs du projet et mesures compensatoires proposées

⇒ *Impacts significatifs sur le milieu physique*

- **Risque de pollution par des hydrocarbures :**

Bien que le choix d'implantation ait favorisé une zone aux enjeux hydrogéologiques réduits, des risques de pollution par des hydrocarbures sont possibles lors de la phase de chantier et lors de la maintenance du parc éolien.

Les mesures de suppression et de réduction envisagées sont les suivantes :

- les hydrocarbures ne seront **pas stockés à proximité** des zones sensibles, notamment le cours d'eau à l'est du parc ;
- le **type d'éoliennes** retenu (Enercon E-92) permet une diminution du risque en réduisant la quantité d'huile nécessaire (absence de multiplicateur) et en disposant de goulotte en rétention en pied de machines ;
- le matériel présent sur le chantier fera l'objet d'un **entretien régulier**. Une fosse de lavage de toupies après coulage du béton sera aussi installée.
- En phase d'exploitation, les opérations de **vidange seront sécurisées** via un système de tuyauterie et pompe. Un kit de dépollution d'urgence restera disponible si besoin, tous les détritiques et gravats de chantier seront mis dans des bennes à ordures qui seront régulièrement relevées. Deux bennes différentes, l'une pour les déchets toxiques (fûts de résine époxy) et l'autre pour les déchets normaux seront ainsi présentes sur le site. Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées (mise en place de sanitaire...). Les shelters disposeront de réservoirs régulièrement vidés.

- le maître d'ouvrage s'engage à **demander aux entreprises** qui effectuent les travaux de prendre toutes les précautions visant à prévenir les risques de pollution.

Par ailleurs, il apparaît clairement la difficulté d'éviter les zones humides inventoriées. Aussi, en application de la disposition 8-B2 du SDAGE Loire-Bretagne, les zones humides impactées doivent être compensées.

- **Destruction de 9 791 m<sup>2</sup> de zones humides :**

La surface des zones humides impactée totalise 9 791 m<sup>2</sup>. Compte tenu du rôle de ces zones humides qui assurent un stockage temporaire des eaux, il est nécessaire de compenser au moins une fois la surface impactée, soit un minimum de 0,98 ha.

Par conséquent, la société Neoen prévoit de mettre en place les compensations suivantes :

- **gestion d'une prairie naturelle** (à proximité de la mare existante de « La Jaunière ») . Etant donné le rôle tampon que joue cette prairie par rapport aux écoulements superficiels et aux parcelles culturales environnantes, il est nécessaire de préserver cette prairie en l'état, tout en limitant la pression au pâturage. Pour ce faire, la société Neoen a réalisé une convention avec l'exploitant pour conduire sur du long terme (minimum 15 ans) la prairie naturelle de manière extensive avec limitation du retournement de la prairie, une suppression des intrants (engrais et produits phytos) et une préservation du maillage bocager associé. La surface de prairie concernée par cette nouvelle gestion totalise une surface de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- **l'aménagement d'un plan d'eau** : ce réaménagement constitue une mesure corrective et ne rentre pas dans le cadre des mesures compensatoires des zones humides, mais favorisera un meilleur développement de la biodiversité. Il s'agit de recréer un point d'eau qui soit aménagé avec des pentes douces de manière à avoir une continuité entre la prairie, sa zone humide associée et le plan d'eau. Aussi, une partie du plan d'eau actuel va être comblée et la partie remblayée va être aménagée en pente douce pour constituer une véritable zone humide (qui naturellement se colonisera en espèces hydrophiles). Les bords abrupts existant seront supprimés, ils seront empierrés et aménagés de manière à limiter l'effet de déstabilisation. Après projet, le plan d'eau disposera d'une surface d'environ 950 m<sup>2</sup>. Les travaux d'aménagement auront lieu en septembre-octobre à une période limitant l'impact sur la flore et la faune.
- **Gestion d'un boisement humide** : la suppression de 200 m<sup>2</sup> de peupliers va s'effectuer par le biais de la réalisation du chemin de desserte à l'éolienne n°1. En effet, la réalisation du chemin d'accès va s'effectuer au sein de la peupleraie optimisant ainsi le projet sur le plan environnemental en supprimant les arbres à racines traçantes (comme les peupliers). Une nouvelle haie sera plantée en période automnale avec des espèces bocagères inféodées au bocage bressuirais (chênes, frênes...) et jouera à la fois un rôle dans la continuité écologique et un rôle hydraulique par sa position en rupture de pente. Le linéaire planté totalisera 150 mètres.

<b>Budget estimé pour ces mesures : 20 000 €</b>
--

⇒ *Impacts significatifs sur le milieu naturel*

- **Abattage d'arbres :**

La phase de chantier peut s'avérer avoir des effets temporaires ou permanents sur l'habitat et la flore. Elle peut engendrer une destruction des habitats et des espèces qui s'y trouvent du fait d'un piétinement intensif et du passage d'engins. Des habitats peuvent aussi être détruits de manière permanente pour implanter les éoliennes ainsi que les chemins d'accès à ces dernières.

Le nombre **d'abattage de grands/gros/vieux arbres ont été limités au maximum** (maximum 20 arbres) afin d'accéder dans les parcelles de prairies. Pour les élagages, abattages, tailles en hauteur des haies et grands arbres ponctuels qui sont nécessaires, ceux-ci devront être évalués, planifiés et réalisés impérativement avant le début des travaux de terrassement **hors périodes de reproduction** des espèces (mars-août) et d'inactivité des chiroptères (novembre-mars). Ils seront réalisés soit idéalement **en automne** (septembre à mi-octobre si le chantier se déroule préférentiellement en hiver).

- **Haies endommagées :**

Tous les arrachages de haies devront faire l'objet d'une mesure de compensation de plantation double du linéaire de haies arrachées (et éventuellement du boisement), de deux manières différentes :

- trouées et déboisements temporaires de haies (passage des câbles souterrains, aménagement des virages) devront être **respectivement rebouchées et reconstitués à l'identique**, et non de simplement fermer l'ouverture avec des piquets et fils barbelés ;
- Trouées et déboisements permanents (voies d'accès à renforcer et à créer) devront être compensés par une plantation ou **un reboisement deux fois la distance ou surface détruite** sur la commune de Chiché à des endroits où les agriculteurs et propriétaires seraient intéressés pour reconstituer des corridors boisés nouveaux ou réhabiliter des portions de haies fort dégradées ou discontinues.
- Les travaux de chantier devront **privilégier les chemins et les routes existantes** dans la conception des voies d'accès d'acheminements des matériaux et des engins. Dans la mesure du possible, les haies présentes sur les abords de ces chemins sont conservées et aucune ne devrait être arrachée ou dégradée (balisage avec un filet de protection, quelques élagages de grosses branches et tailles temporaire en hauteur à une hauteur de 1 mètre pour l'évolution du bras de la grue de levage lorsqu'elle est repliée).
- Il est préconisé **d'effectuer les travaux de chantier pendant une période ininterrompue de l'automne à l'hiver**, c'est à dire entre septembre et février en dehors de la période d'activité de reproduction des espèces animales où le

risque de destructions et de perturbations diverses sur les espèces animales et végétales reste le plus important et préjudiciable. Par contre, en automne et en hiver, les animaux sont peu actifs et peu mobiles, voire immobiles en hiver lorsqu'ils sont en hibernation profonde dans le pied d'une haie, dans les racines d'une souche d'arbres ou en bordure d'une lisière de bois. Réaliser les travaux pendant la léthargie des animaux peut être très préjudiciables et irrémédiables où les espèces n'ont pas la faculté de s'éloigner à l'approche d'un danger. C'est pour cela que la mesure d'un **balisage du pied des haies et des lisières forestières avec un filet coloré** de protection est nécessaire.

- **Conservation après abattage des troncs d'arbres favorables au Grand Capricorne** : ces troncs et grosses branches coupés sont conservés après abattage et mis de côté pendant au moins 4 ans afin de permettre le développement des larves s'y trouvant potentiellement.
- Pendant les travaux, la réalisation du **suivi écologique du chantier par un expert** écologue et un coordinateur environnemental (personnel interne à la société gérant le parc éolien) est une mesure simple et suffisante pour supprimer complètement ou réduire les risques d'impact sur les habitats, la flore et la faune ;

- **Perturbations sur la circulation des oiseaux et des chauves-souris :**

Les travaux de chantier devront être planifiés et réalisés impérativement en dehors de la période de nidification de la plupart des espèces, c'est-à-dire **entre les mois de septembre et février** en période automnale et hivernale où les impacts résiduels sont les plus faibles. Tous les travaux de bûcheronnage (élagages, tailles et arrachages de haies, déboisements) nécessaires au début du chantier pour le terrassement des voies d'accès et des virages devront être réalisés impérativement en période **automnale entre septembre et octobre** à la période où les oiseaux ont fini de nicher et les chauves-souris ne sont pas encore rentrées en léthargie dans leurs gîtes arboricoles qui pourraient éventuellement se trouver dans les arbres abattus et les quitter si besoin est.

- **Risques de mortalité des oiseaux et des chauve-souris :**

Le projet éolien de Chiché ne se situe pas sur un couloir migratoire identifié et ni sur un couloir migratoire occidental pour de nombreuses espèces.

Par contre, le risque potentiel de mortalité en phase d'exploitation du parc éolien peut présenter une vulnérabilité jugée de modéré à fort pour certaines espèces qui nichent et s'alimentent au sein ou en bordure.

Il est donc prévu les mesures suivantes :

- réduire le taux de mortalité des chauves-souris à un niveau acceptable en diminuant la hauteur des houppiers et en augmentant ainsi la distance entre le bout des pales et la limite des feuillages de la végétation arborée proche des éoliennes. Cette mesure est également valable pour la préservation des oiseaux qui nichent, volent et chasse dans et à proximité des haies. **En diminuant la**

**hauteur maximale des arbres et haies à 10-15 mètres**, on permet ainsi de laisser une distance de sécurité et un couloir libre de vol suffisants de plus de 35 mètres du bout des pales surplombant la limite du feuillage des haies ;

- **Comptage hebdomadaire des cadavres d'oiseaux et de chiroptères entrés en collision** avec les machines et retrouvés sous les éoliennes dans un rayon de 50 mètres. Un protocole standardisé du suivi de la mortalité sous les éoliennes doit être au minimum effectué durant les 3 à 5 premières années de travaux et fonctionnement du parc éolien, puis à réévaluer au moins une fois tous les 5 à 10 ans ;
- Comptages et **séquences d'observation directe des oiseaux** dans la zone d'influence de 500 m des éoliennes (migrateurs en vol, groupes en halte migratoire, nicheurs, sédentaires et hivernants). Ce travail pourra être réalisé par un ornithologue d'un bureau d'étude, indépendant ou d'une association de protection de la nature ;
- **Rechercher les nids de Circaète Jean Le Blanc** dans les parcelles forestières de résineux en automne et en hiver lorsque les oiseaux sont repartis pour éviter de trop les déranger et de faire échouer la nidification. Les indices de restes de proies au pied d'une aire peuvent parfois renseigner sur l'identification de son occupant. Les aires localisées au GPS de Circaète Jean-le-Blanc seront ensuite suivies annuellement et uniquement deux fois dans l'année, pour contrôler le succès de la nidification ;
- **Arrêt conditionnel des éoliennes la nuit** pendant les périodes d'activité de vol à risque des chauves-souris **entre avril et octobre** : cette mesure est une mesure réductrice (arrêt conditionnel, appelé bridage) du risque et taux de mortalité pour les chiroptères. Cette mesure est valable aussi pour la préservation des oiseaux nocturnes qui volent et chassent à proximité des éléments boisés et au-dessus des prairies, notamment les rapaces comme l'Effraie des clochers et le Hibou moyen-duc, ou des déplacements nocturnes de l'Oedicnème criard lors des parades de recherche d'un partenaire et de défense du territoire ;
- **Maintien et gestion d'un îlot boisé de vieillissement d'environ 4000 m<sup>2</sup>** en faveur des habitats, flore, faune terrestre, chiroptères et oiseaux : pour compenser de façon globale, les impacts résiduels du projet éolien sur les milieux naturels qui subsisteraient et qui ne pourraient être supprimés ou réduits complètement, un contrat de gestion sera passé avec le propriétaire d'une parcelle forestière de 0,4 hectare pour la gérer en îlot boisé de vieillissement et de sénescence située à proximité du parc éolien (bois triangulaire situé au sud de la partie centrale du parc éolien) ;
- Un **suivi environnemental post-implantation de l'activité des chauves-souris** : le suivi est mis en place à minima sur une année, durant la période d'activité des chiroptères. Son contenu et son intensité dépendront uniquement des espèces abondantes sur le projet qui présentent le plus haut indice de vulnérabilité de l'état de conservation et un niveau d'impact envisageable jugé significatif ;

**Budget estimé pour ces mesures : 82 200 €**

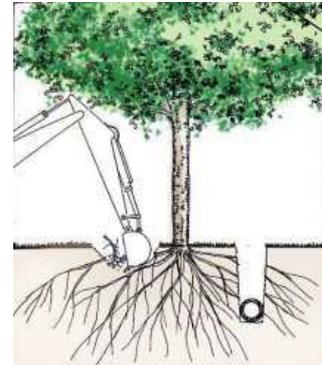
⇒ *Impacts significatifs sur le patrimoine et le paysage*

- **Danger pour les haies lors de la création de chemins :**

La création de chemins le long d'une haie peut présenter un danger pour la végétation en place.

Il y a un risque d'atteindre les systèmes racinaires des sujets en place et de causer à terme la mort des végétaux alors qu'ils auraient pu être sauvegardés.

Pour le projet de Chiché, **un écologue viendra en amont** du chantier pour indiquer les distances de sécurité à laisser libre d'intervention pour éviter ces impacts.



Les mesures de compensation prévoient un travail de **recomposition des haies bocagères** en fonction des chemins nouvellement créés et de replantation sur des linéaires dégradés.

Un **suivi sera programmé sur deux ans** pour assurer une pérennité de la haie par le remplacement d'éventuels sujets nécrosés. Par ailleurs, il s'agira de **redensifier les haies** qui présentent un intérêt moindre pour améliorer progressivement la qualité du patrimoine et surtout la reconstitution d'un réseau continu de haies.

En concertation avec l'association « Les randonnées chichéennes », il est prévu **d'utiliser les chemins d'accès aux éoliennes à des fins de randonnée** pour conforter le maillage existant. Il est ainsi prévu l'installation d'une clôture entre les parcelles concernées, l'une d'entre elle étant utilisée notamment pour du pâturage.

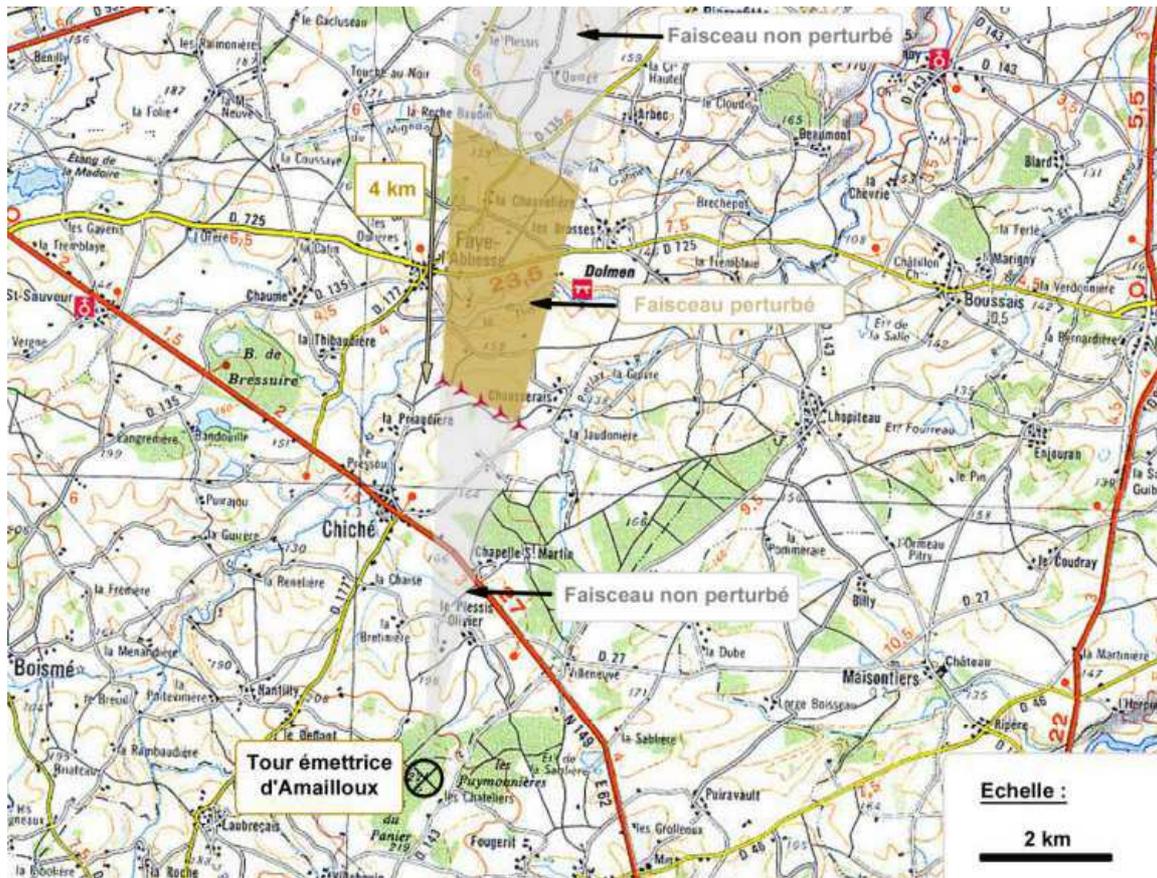
Il sera en outre **installé quatre panneaux** sur des secteurs stratégiques, à définir avec l'association. Ces panneaux traiteront des thématiques suivantes : patrimoine culturel et historique (présence de moulins, de vestige de château, le Thouaret...), patrimoine naturel (bocage, zone humide, faune flore), et valorisation énergétique (caractéristiques du parc de Chiché). Ils devront privilégier un traitement bois ou pierre pour rappeler les motifs existants sur le secteur.

**Budget estimé pour ces mesures : 7 000 €**

⇒ *Impacts significatifs sur le milieu humain*

- **La réception de la télévision perturbée**

Selon la carte suivante, la zone sujette aux interférences concerne principalement la commune de Faye l'Abbesse.



Pour supprimer ces perturbations, le porteur de projet indique des solutions palliatives possibles comme **la réorientation de l'antenne** vers un autre émetteur, **l'amélioration de la réception** (utilisation d'une antenne plus performante, mise en place d'un amplificateur...), ou encore **la mise en place d'une parabole** et d'un décodeur numérique par satellite.

- **Le bruit :**

Durant la phase de chantier, les travaux se dérouleront aux **heures ouvrables** et leur durée sera la plus courte possible pour diminuer les éventuelles nuisances sur le voisinage. L'éloignement minimum de 500m des zones d'habitations devrait atténuer la perception du bruit.

Durant la phase de fonctionnement, les calculs transmis par le porteur de projet indiquent des émergences **toutes inférieures ou égales à 3 dB(A)**. Le fonctionnement des éoliennes sera paramétré pour ne pas dépasser ces valeurs. **Un plan de fonctionnement réduit sera défini en période nocturne.**

- **Les émissions lumineuses :**

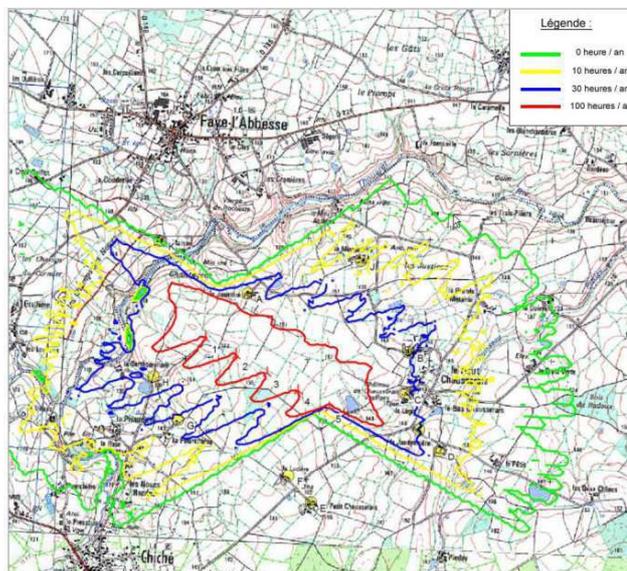
Afin de réduire l'effet de gêne pouvant être ressenti par la succession discontinue de flashes de lumière, l'exploitant s'engage à **synchroniser la signalisation** entre les éoliennes du parc projeté.

En revanche, aucune mesure ne pourra être prise concernant l'orientation des signaux lumineux ou le conditionnement de leur déclenchement au passage d'aéronefs du fait des règles de sécurité aérienne actuellement en vigueur.

- **Les projections d'ombre :**

La simulation dans le **cas le plus défavorable** présente résolument des résultats supérieurs en durée d'exposition par rapport à la réalité. On constate sur cette carte que la ligne de l'exposition de **trente heures par an** atteint les hameaux de la Jaunière, le haut Chausserais, le Logis, la Jaudonnière Nord, la Fourchière et la Berthomelière.

On remarque aussi que les autres hameaux sont soumis à une exposition annuelle cumulée dans le cas le plus défavorable **inférieure à 30 heures, soit un jour et demie par an.**



Selon le porteur de projet, les résultats de la simulation assurent une exposition faible et acceptable des habitations riveraines les plus exposées aux ombres des éoliennes.

- **Infrasons et champs électro-magnétiques :**

Un rapport traitant entre autre des infrasons a été réalisé en 2006 par un groupe de travail

de l'Académie Nationale de Médecine. Ce dernier estime que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme.* » Par ailleurs, il indique que « *les basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité.* »

Concernant les champs électro-magnétiques, en août 2010, le bureau d'étude Axcem spécialisé dans l'analyse des champs électromagnétiques, a réalisé pour le compte de la société Maia Eolis une étude sur les champs électromagnétiques que les éoliennes peuvent générer. Ce travail s'est attaché à mesurer les champs dans une gamme de fréquence allant de 1 Hz à 3 GHz. Ce dernier a indiqué que « *compte tenu de la distance minimale réglementaire de 500 mètres des éoliennes et maisons d'habitation, le champ magnétique généré par les éoliennes n'est absolument pas perceptible au niveau des habitations.* »

⇒ *Impacts cumulés avec les projets connus*

Le porteur de projet a listé les **projets connus**, dans un rayon de 20 kilomètres autour de Chiché :

- Bressuire : 1 éolienne (14.5 km environ du projet) ;
- La Chapelle Gaudin / Bressuire : 12 éoliennes (11 km environ du projet) ;
- Coulonges-Thouarsais : 6 éoliennes (9,5 km environ du projet) ;
- Saint Germain de Longue Chaume : 5 éoliennes (11 km environ du projet) ;
- Neuvy-Bouin : 5 éoliennes (18,5 km environ du projet) ;
- Traves : 5 éoliennes (19,5 km environ du projet) ;
- Vernoux en Gâtine : 4 éoliennes (21 km environ du projet) ;
- Amailloux : Tour émettrices TDF (5,5 km environ du projet)

A cela s'ajoutent plusieurs parcs éoliens avec avis de l'autorité environnementale publiée :

- Availles-Thouarsais / Irais : 10 éoliennes (16 km environ du projet) ;
- Glénay : 9 éoliennes (10 km environ du projet) ;
- Maisontiers / Tessonnière : 5 éoliennes (7 km environ du projet) ;

Pour le porteur de projet, à **moins de 7 kms**, le projet éolien de Chiché est situé dans une **zone « vierge »** de tout autre projet éolien (Maisontiers / Tessonnière à 7,3 km en instruction) et autre projet ICPE (Tour émettrice TDF de Parthenay-Amailloux à 5,5 km en fonctionnement). Le projet éolien constitue localement un impact cumulé non significatif **jugé négligeable** par le porteur de projet.

## **4. Relevé des courriers et des observations**

Cette enquête a fait l'objet d'une bonne participation du public :

### **Avant le début de l'enquête :**

- 19 institutions, dont l'Autorité Environnementale, ont exprimé leur avis annexé au dossier d'enquête ;

### **Pendant la période d'enquête, entre le 22 juin et le 22 juillet 2016 :**

- 20 visites enregistrées sur l'ensemble des permanences ;
- 28 contributions écrites, se déclinant comme suit :
  - 12 observations inscrites par le public dans le registre, dont un courriel inséré dans les observations ;
  - 16 courriers transmis au commissaire enquêteur, dont 13 courriels ;

### **Pendant la période d'enquête, et dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, entre le 22 juin et le 5 août 2016 :**

- 7 communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement ont pris une délibération.

#### **4.1. Avis exprimés avant l'enquête**

- **Avis favorable du Ministère de la Défense**

Dans son avis exprimé le 18 octobre 2012, le Commandement de la Défense Aérienne et des Opération Aériennes, zone aérienne de Défense Sud émet un avis favorable à la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne, d'une hauteur maximale de 149 mètres, pales comprises, ne dépasse pas l'altitude de 380 mètres afin d'assurer une marge de franchissement d'obstacle suffisante pour les aéronefs de la Défense évoluant à très grande vitesse et à très basse altitude dans les zones évoquées.

Dans son avis exprimé le 18 novembre 2013, le Ministère de la Défense indique que l'éolienne E n'est pas dans le volume de protection associé à un faisceau hertzien du réseau opérationnel « rubis » de Gendarmerie.

*Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet a tenu compte de ces observations dans l'implantation des éoliennes.*

- **Avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile**

Dans ses avis exprimés le 28 mars 2012, puis le 16 juillet 2013, l'Aviation Civile du Sud-Ouest a émis un avis favorable, sous réserve qu'un balisage diurne et nocturne réglementaire soit mis en place (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

*Le commissaire enquêteur note que la société Neoen a tenu compte de ces observations dans son projet. Il rappelle que de tels édifices étant considérés par l'aéronautique comme des obstacles isolés de grande hauteur, il sera nécessaire d'avertir les services de l'Aviation Civile au moins trois mois avant le démarrage du chantier pour qu'ils soient publiés en temps utile dans la documentation officielle (AIP France) consultée par tous les pilotes d'aéronefs.*

- **Information délivrée par Météo France**

Dans son courrier du 7 janvier 2013, Météo France indique que le parc éolien projeté se situerait à une distance de 32 kms du radar le plus proche, situé à Cherves (86). Cette distance étant supérieure au minimum réglementaire, l'accord écrit de Météo France n'est pas requis pour permettre de mener à bien ce projet.

*Le commissaire enquêteur confirme que la distance du projet ne nécessite pas d'accord spécifique de Météo France.*

- **Information délivrée par la Direction Départementale des Territoires**

Dans son courrier du 11 janvier 2013, la DDT indique qu'aucun autre projet éolien n'a été autorisé sur la zone d'étude projetée par Neoen.

*Le commissaire enquêteur confirme qu'aucun autre projet éolien n'est en cours sur le secteur de Chiché.*

- **Information délivrée par la Direction Départementale de l'Environnement et de l'Agriculture :**

Dans son courrier adressé le 7 janvier 2017, le service aménagements fonciers énergies randonnées du Département des Deux-Sèvres a transmis la carte des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que les itinéraires de la charte qualité « randonnée en Deux-Sèvres ».

*Le commissaire enquêteur constate que certains itinéraires de randonnée traversent la zone concernée par le projet éolien, notamment sur le secteur du Haut Chausserais, de la Priaudière et de la Jaunière.*

- **Avis favorable de la Direction de l'Ecogestion des Routes :**

Dans son avis exprimé le 2 avril 2012, la direction de l'écogestion des routes du Département des Deux-Sèvres rappelle qu'une distance d'éloignement de 150 mètres est préconisée, vis à vis du réseau routier non structurant, et 200 mètres vis à vis du réseau routier structurant. Concernant le projet de Chiché, aucune route départementale ne traverse la zone.

*Le commissaire enquêteur confirme que le projet est suffisamment éloigné des axes routiers.*

- **Information délivrée par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :**

Dans un courrier adressé le 8 janvier 2013, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres demande que les éoliennes soient implantées en limite de parcelle et le plus près possible des voies d'accès existantes, afin de diminuer l'emprise sur les terres agricoles. Elle indique que les préjudices divers seront indemnisés en se basant sur le « guide des recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes sur des parcelles agricoles » et sur le barème « pertes de récoltes » de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. La Chambre d'Agriculture demande également une concertation avec les propriétaires et les exploitants pendant les phases d'études et de construction.

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande, qui doit être mise en cohérence avec les contraintes environnementales générées par l'implantation d'éoliennes en bordure de parcelle, notamment à proximité des haies et des espaces sensibles pour la faune et la flore. Par ailleurs, il rappelle la nécessité d'une concertation entre propriétaires et exploitants, certes pendant les phases d'études, mais également pendant la phase de construction du projet.*

- **Avis favorable du Département Réseaux Mobiles de la Zone Défense Sud Ouest :**

Dans un mail adressé le 12 juin 2012, le Département Réseaux Mobiles indique que la zone du projet n'impacte pas les différentes artères et relais gérés par la Zone Défense Sud Ouest. Cette information est confirmée dans son avis du 22 août 2013.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information.*

- **Avis favorable de GRT Gaz :**

Dans un courrier adressé le 14 janvier 2013, GRT Gaz indique qu'aucun ouvrage de transport de gaz n'est recensé sur le territoire de la commune.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information.*

- **Information délivrée par le Service Régional d'Archéologie du Préfet de Région :**

Dans son courrier du 15 janvier 2013, le service régional archéologie de la Préfecture de Région indique que des sites archéologiques sont recensés sur la commune de Chiché. Il indique par ailleurs qu'une opération de diagnostic archéologique est fortement envisageable avant la réalisation du projet.

*Le commissaire enquêteur souligne la nécessité d'informer le Service Régional d'Archéologie de l'avancement du projet, afin que ce dernier prenne les dispositions nécessaires en temps opportun.*

- **Information délivrée par la DREAL :**

Dans son courrier du 16 janvier 2013, la DREAL Poitou-Charentes informe le porteur de projet d'un certain nombre d'obligations pour la bonne instruction du dossier. Elle précise que le site d'implantation présente une certaine sensibilité environnementale, et qu'il est réglementairement attendu que le porteur de projet justifie le choix d'implantation retenu, notamment du point de vue des effets sur l'environnement.

*Le commissaire enquêteur apprécie l'accompagnement précis et détaillé mené par la DREAL, dans un contexte environnemental sensible. Il note que le porteur de projet a pris en compte les demandes de la DREAL dans sa préparation du projet, et insiste sur l'importance d'analyser finement les conséquences du parc éolien sur une zone particulièrement préservée.*

- **Avis favorable de la Fédération Française de Vol Libre :**

Dans un mail adressé le 19 mars 2013, la Fédération Française de Vol Libre indique n'avoir aucune objection au projet tel qu'il est présenté.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information.*

- **Avis favorable du Conseil Municipal de Chiché :**

Dans sa délibération du 9 septembre 2013, le conseil municipal de Chiché a approuvé la modification du PLU, en autorisant l'implantation d'éoliennes dans la zone agricole.

*Le commissaire enquêteur observe que la municipalité de Chiché se montre favorable au projet éolien sur son territoire.*

- **Information délivrée par la DDT, service ouvrages et travaux :**

Dans un courrier adressé le 11 septembre 2013, le service ouvrages et travaux fait deux préconisations au porteur de projet : il réclame des mesures compensatoires adaptées concernant la restauration des zones humides impactées, et demande à ce que dans la mare, les espèces de poissons dont l'introduction en eau douce est interdite soient détruites.

*Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur souligne que le porteur de projet a pris en compte ces préconisations : 10 200 m<sup>2</sup> de zones humides seront aménagées et entretenues, alors que 9 791 m<sup>2</sup> seront impactées. Quand aux poissons de la mare qui seront récoltés, les espèces invasives dont l'introduction en eau douce est interdite ou soumise à autorisation (L432-10 du Code de l'Environnement) seront détruites, comme cela est indiqué page 177 de l'étude d'impact.*

- **Avis favorable avec réserves de l'ONEMA :**

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres a émis un avis favorable au projet, le 19 août 2013, sous réserve de respecter plusieurs préconisations : d'abord, la réhabilitation d'une zone humide fonctionnelle à proximité, notamment en diminuant la surface du plan d'eau et en aménageant ses

rives en zones humides, à titre de mesure corrective ; en complément de la gestion de la prairie naturelle, deux petites mares de 400 à 500 m<sup>2</sup> pourraient être créées, favorisant ainsi un corridor bleu entre le Thouaret et le plan d'eau du Haut Chausserais. Le porteur de projet est également invité à présenter un complément technique sur la mesure compensatoire suggérée pour cette création de mares, et de préciser la destination des déblais liés au terrassement des parcelles.

*Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a analysé ces préconisations : une zone humide de 10 200 m<sup>2</sup> sera effectivement réhabilitée, et les rives du plan d'eau seront aménagées ; en revanche, la création de nouvelles mares sur le site d'implantation des éoliennes ne semble pas possible du fait de l'attractivité de ces dernières : ceci engendrerait des situations potentiellement à risques pour la faune. Concernant les déblais, les matériaux d'excavation excédentaires seront redistribués sur les chemins d'accès composant le parc. Ceci permettra d'améliorer l'aspect et la qualité des chemins qui subiront une augmentation du trafic et d'éviter la disposition aléatoire de terre excédentaire comme le comblement de mares ou autres. L'entreprise de génie civile soumettra au maître d'ouvrage les différents sites de stockage.*

- **Information délivrée par Orange :**

Dans un mail adressé le 8 janvier 2013, France Telecom indique ne détenir aucune servitude sur le site d'implantation du projet.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information.*

- **Information délivrée par RTE :**

Dans un courrier adressé le 22 février 2013, RTE Réseau de transport d'électricité indique n'exploiter aucun ouvrage sur le site d'implantation du projet.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information.*

- **Information délivrée par le SDIS :**

Le service départemental d'incendie et de secours a adressé un courrier le 9 janvier 2013, pour indiquer n'avoir aucune observation particulière sur le projet. Le SDIS invite néanmoins le porteur de projet à adresser une demande à la Direction des Systèmes d'Informations et de Communications du Ministère de l'Intérieur, afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien ne perturbe pas l'émission et la réception d'éventuels relais radios du système Antares utilisé par les services du SDIS dans le cadre des communications opérationnelles.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information, et observe que dans son avis du 22 août 2013 (lire plus haut), le Département Réseaux Mobiles indique que la « zone définie par l'étude n'impacte pas les différentes artères et relais », y compris « les artères techniques du SDIS. »*

- **Information délivrée par TDF :**

Dans son courrier du 3 janvier 2013, le service radioélectrique TDF a confirmé qu'il existait une servitude radioélectrique sur la commune de Chiché.

*Le commissaire enquêteur prend note de cette information. Concernant les radars, l'arrêté du 26 août 2011 précise les conditions d'implantation des installations, de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens. A cette fin, les aérogénérateurs seront implantés dans le respect des distances minimales d'éloignement réglementaires.*

- **Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes) du 13 mai 2016, et réponses du porteur de projet :**

La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement de l'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes (DREAL) a émis son avis, un peu plus d'un mois avant le début de l'enquête publique, dans un courrier adressé le 13 mai 2016, élaboré sur la base de l'étude d'impact initiale et des compléments apportés suite aux demandes du service instructeur.

Dans cet avis, l'Autorité Environnementale indique :

« Bien que la commune de Chiché fasse partie de la liste des communes retenues comme 'zone favorable au développement de l'éolien' par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes, le site d'implantation est localisé majoritairement dans un espace identifié comme 'contraint' pour l'implantation d'éoliennes, au fait de sa proximité avec la ZNIEFF du « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau » située à moins d'un kilomètre. Le projet se trouve ainsi dans la zone tampon de fonctionnalité écologique de la ZNIEFF. Ce secteur est particulièrement riche en espèces protégées sensibles aux effets des projets éoliens, oiseaux et chauves-souris notamment.

En outre, la présence d'un cours d'eau temporaire et de zones humides au sein de la zone d'implantation implique également que des éléments forts sont à préserver.

Pour autant, la zone ne présente pas d'interaction avec les sites Natura 2000 ; aucun n'est présent dans un rayon de 15 kms autour du projet.

Concernant la richesse du patrimoine culturel, on recense deux monuments historiques à moins de 5 kms du projet (La Chapelle de la Porraire à 1, 3 kms et le Dolmen de la Pierre Levée à 1, 6 kms). Les autres édifices ou sites classés ou inscrits, se situent pour la plupart au delà de 8 kms. Les plus visibles dans le paysage et susceptibles d'inter visibilité avec le parc éolien sont notamment l'Eglise de Saint Sauveur de Givre en Mai et le château et l'Eglise Notre Dame de Bressuire. Plusieurs chemins de randonnées traversent la zone d'implantation du projet.

Ce territoire est déjà marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens, le plus proche se situant à un peu plus de 5 kms du projet.

Concernant l'environnement humain et les risques de nuisances, les hameaux les plus proches se situent à 515 m (La Jaunière) et 635 m (Le Logis). Les bourgs de Chiché et Faye l'Abbesse se situent à un peu moins de 2 kms.

Ainsi, compte tenu de l'environnement local, de la nature et des caractéristiques du projet, les principaux enjeux à traiter de manière approfondie dans l'étude d'impact concernent la prévention des impacts potentiels sur la biodiversité et sur les zones humides. Même si les enjeux apparaissent plus modérés, les risques de nuisances aux riverains et les questions d'insertion du projet dans un paysage de bocage marqué par la présence de vallées sont également à traiter avec attention. »

Pour l'Autorité Environnementale, l'étude d'impact de décembre 2013 couvre l'ensemble des thèmes requis.

« Elle est globalement claire, bien illustrée et proportionnée aux enjeux qui ont été correctement identifiés. Les compléments fournis à la demande du service instructeur, en décembre 2015, viennent apporter des précisions.

Les informations de 2015 qui complètent ou modifient les conclusions des différentes parties de l'étude d'impact de 2013 ne sont pas aisément repérables dans la partie « complément ». Au final, l'appréciation de la cohérence et de la pertinence globale de l'étude d'impact et des mesures d'intégration de l'environnement qu'elle propose n'est pas facilitée par le choix de présentation de ces compléments. »

Néanmoins, pour l'Autorité Environnementale, l'étude d'impact présente globalement une lisibilité et un caractère démonstratif satisfaisant :

« Le diagnostic de l'état initial repose sur des études thématiques sérieuses, associant synthèse bibliographique et relevés de terrain. Les enjeux naturalistes ressortent tout en restant modérés ; le Circaète Jean Le Blanc s'avère cependant être l'espèce la plus sensible à prendre en compte.

On notera qu'un inventaire des zones humides a également été réalisé spécifiquement pour le projet, en s'appuyant sur de nombreux sondages pédologiques et sur le classement d'hydromorphie recommandé pour ce type d'analyse.

La localisation de la zone d'implantation sur la commune de Chiché a été établie en intégrant les contraintes réglementaires et techniques. L'analyse comparative des variantes est argumentée et notamment illustrée par des photomontages pertinents, elle intègre les apports de l'état initial de l'environnement.

Ainsi, toutes les variantes ont été volontairement éloignées d'au moins un kilomètre de la ZNIEFF du Bois de Chiché pour préserver (comme préconisé dans le Schéma Régional Eolien) une zone tampon de fonctionnalité écologique. La variante retenue évite le secteur du terrain de moto-cross et les prairies alentour, les plus propices à la présence de serpents (alimentation principale du Circaète Jean-le-Blanc). Le choix d'un projet en une ligne régulière, réduite à cinq éoliennes, parallèle à la RN149, vise à faciliter la lisibilité du projet dans le paysage.

L'analyse des effets potentiels est relativement complète et globalement argumentée.

Le niveau d'impact résiduel, sur chaque enjeu environnemental, a été évalué en tenant compte à la fois de l'importance estimée des effets du projet, des sensibilités de chaque enjeu, et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact proposées. Les mesures proposées ont fait l'objet d'une estimation financière. Un tableau de synthèse des mesures ERC proposées, des mesures d'accompagnement et des suivis est présenté pages 267 à 271.

Cependant, certaines illustrations, explications et conclusions mériteraient d'être ajustées, précisées ou mieux fondées pour assurer une complète cohérence d'ensemble à l'étude d'impact, et une bonne lisibilité des engagements environnementaux du pétitionnaire. Au regard des enjeux potentiels identifiés, les remarques principales qui illustrent ce constat sont données ci-après.

Concernant le volet faune/flore : le secteur d'implantation s'avère représentatif de l'importante biodiversité (notamment faunistique) qui se retrouve sur les secteurs de bocage encore préservés. Les investigations s'appuient sur une pression d'inventaire relativement importante portant sur un cycle biologique complet. Ces éléments apportent une connaissance précise de l'état initial, même si certaines limites méthodologiques seraient à prendre en compte dans l'évaluation des niveaux d'enjeux naturalistes qui conditionne ensuite la définition des mesures environnementales. C'est notamment le cas pour l'enjeu majeur que constitue le Circaète Jean-le-Blanc sur le secteur. L'étude d'impact de 2013 confirmait la présence de l'espèce sur la zone d'implantation du projet et sur son périmètre proche, mais ne présentait pas de réelle analyse du niveau d'intérêt de cette zone pour son alimentation (espèce susceptible de nicher dans le Bois de Chiché). En réponse à la demande du service instructeurs, les compléments de 2015 comportent des éléments d'analyse supplémentaires. Les reptiles constituant la base de l'alimentation du Circaète Jean-le-Blanc, une cartographie des habitats propices aux reptiles a donc été élaborée pour mettre en évidence, à l'échelle du territoire de chasse de l'oiseau, les secteurs sur lesquels il serait susceptible de venir chasser (partant de l'hypothèse qu'il niche dans le bois de Chiché).

Cependant, le résultat, tel que présenté sur la cartographie page 27, ne présente qu'une approche partielle des habitats favorables aux reptiles. En effet, les habitats favorables calligraphiés correspondent: d'une part, aux forêts, et d'autre part, aux surfaces déclarées par les agriculteurs en prairies permanentes, vergers, vignes ou jachères à la PAC de 2012. Les surfaces de coteaux boisés, de friches de landes ou de prairies non agricoles (donc non déclarées à la PAC), de la vallée du Thouaret, également favorables, auraient dû être prises en compte. Les lisières de haies auraient également mérité d'être calligraphiées, car elles seraient susceptibles d'accueillir une diversité assez importante de serpents. Enfin, les habitats prenants à l'intérieur de la zone d'implantation devraient être intégrés ; une utilisation de la carte des typologies des habitats figure 29 de l'étude d'impact, permettrait de compléter en ce sens, la cartographie des habitats propices aux reptiles.

**Ainsi, l'analyse concluant que le site ne constitue pas un secteur favorable pour les reptiles mis à part le secteur Nord/ouest du périmètre d'étude s'avère en l'état non complètement établie.**

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte l'ensemble des habitats propices aux reptiles (serpents), de les intégrer à l'analyse des impacts potentiels sur le Circaète Jean-le-Blanc (espèce hautement patrimoniale et particulièrement sensible aux collisions avec les éoliennes) pour permettre une meilleure appréciation de la fiabilité des conclusions de l'étude.

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

#### **OUTRE LES ÉLÉMENTS DÉJÀ PRODUITS DANS LE DOSSIER VOICI QUELQUES DONNÉES SUR LE CIRCAÈTE :**

Paul Géroudet dans Les Rapaces diurnes et nocturnes d'Europe, (1984 ; pp228, 6ème édition) précise que le Circaète est « spécialisé dans la chasse aux reptiles et qu'il se nourrit presque uniquement de couleuvres de toutes espèces, auxquelles il ajoute des vipères, des lézards et des orvets selon les possibilités ».

*Comportement et technique de chasse :* sa chasse ordinaire est un affût aérien depuis un perchoir lorsque la météorologie est défavorable à la sortie des reptiles (périodes de froid et pluie où le Circaète attend et jeûne). Sinon par temps chaud et ensoleillé, dans une ascendance thermique ou contre un vent qui remonte une pente, il pratique un vol sur place, sans battements où il fixe le sol à une hauteur de 20 à 50 m au-dessus du terrain, rarement davantage.

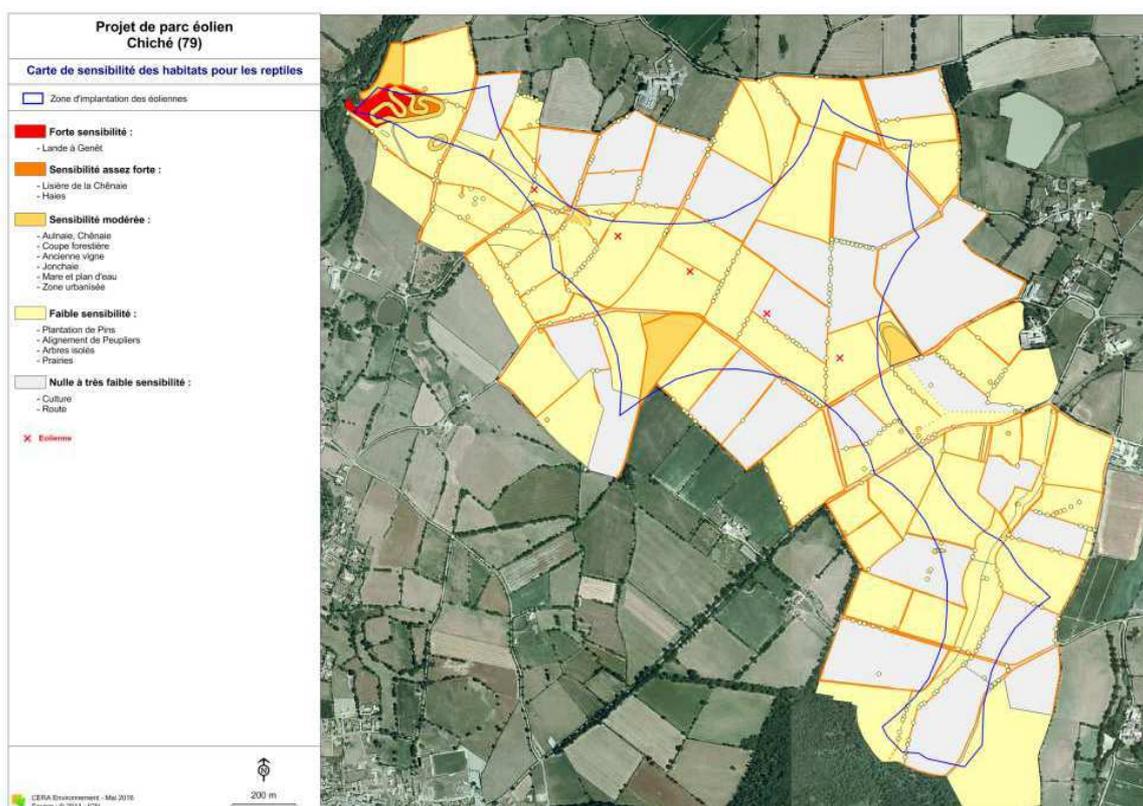
## LES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL DES HABITATS PROPICES AUX REPTILES OBSERVÉS SUR LE SITE DE CHICHÉ ET MILIEUX PRÉFÉRENTIELS DE CHASSE FRÉQUENTÉS PAR LE CIRCAÈTE

*Habitats fréquentés de chasse propices aux reptiles* : Le Circaète fréquente préférentiellement les régions riches en reptiles, au climat estival chaud et ensoleillé et qui présentent des surfaces suffisantes de terrains découverts non cultivés ; ces exigences satisfaites, le Circaète prospecte des milieux assez variés sur un très vaste territoire.

Un couple peut aller chasser jusqu'à 6 ou même 10-15 km autour du nid et défend ce vaste territoire de chasse contre les voisins (induisant que le peuplement nicheur sur une zone est de faible densité).

Les différents types d'habitats que l'on peut retrouver sur le site et aux alentours sont présentés ci-dessous et sur la carte suivante :

- **Habitats à Potentialités fortes** : Ce sont les Landes et Pentes de coteaux bien exposées des collines et basses montagnes, où les buissons (friches et fourrés arbustifs) couvrant mal un sol rocailleux ou herbeux (pelouses calcicoles, prairies pâturées et rases), les garrigues et les steppes. Sur le secteur d'étude, on les retrouve dans le secteur nord-ouest sur le coteau de la bordure Est de la vallée du Thouaret (friches du motocross, prairies pâturées par bovins et ovins sur le plateau). A noter qu'une mesure d'évitement a consisté à supprimer une éolienne proche d'un de ces secteurs,
- **Habitats à Potentialités assez fortes (sensibilité forte dans la carte suivante)** : Ce sont les lisières et clairières des bois (présents sur la commune de Chiché) retrouvées dans le secteur Sud-Est du Bois de Chiché, Forêts et Landes de l'Hôpiteau (ZNIEFF),
- **Habitats à Potentialités assez fortes (sensibilité assez-forte dans la carte suivante)** : Elles sont essentiellement retrouvées au niveau des linéaires de haies bocagères (présents sur l'ensemble de la commune de Chiché). Le maillage de haies est encore bien préservé sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- **Habitats à Potentialités modérées (sensibilité modérée dans la carte suivante)** : Elles sont retrouvées dans les boisements de feuillus (chênaie) ou encore les boisements et milieux humides, dépressions marécageuses et marais, les abords des étangs et des cours d'eau. On peut retrouver sur le site les complexes d'étangs bocagers du Bressuirais et le bassin versant du Thouaret,
- **Habitats à Potentialités faibles (sensibilité faible dans la carte suivante)** : Ce sont les plateaux secs et bocagers (présents sur la commune de Chiché). Il constitue le secteur moitié Ouest de prairies pâturées (bovins), rases (ovins) et linéaires de haies bocagères qui est relativement plus sec et moins humide que la partie moitié Est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- **Habitats à Potentialités très faibles à nulles (sensibilité très faible à nulle dans la carte suivante)** : Ce sont les parcelles de grandes cultures et routes.



### **CONCLUSION :**

Selon la biologie connue du Circaète et de ses habitats préférentiels de chasse, potentiellement au moins un couple peut-être suspecté nicheur à l'échelle du vaste territoire du Bocage Bressuirais (à l'extérieur du secteur du projet (données GODS), de la plaine cultivée du Thouarsais et des vallées du Thouaret et de l'Argenton (observations ponctuelles chaque année d'individus en chasse durant la période de nidification). Aucune preuve ne permet d'affirmer sa reproduction et la localisation d'un nid (explication de l'indication de sa nidification hypothétique) dans les ZNIEFF désignées aux vastes forêts du secteur (Bois de Chiché – landes de l'Hôpiteau, Parc Challon ou Bois de Bressuire).

Le plateau bocager et boisé de Chiché où se situe la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes (ZIP) est inclus dans l'ensemble du vaste territoire du « Bocage Bressuirais » constitué par une mosaïque d'habitats propices aux reptiles observés (couleuvres, lézards) et connus (bases de données naturalistes, atlas de distribution) et localisés dans les milieux ouverts herbeux (coteaux de pelouses, friches, prairies rases et pâturées, étangs) et d'écotones boisés (linéaires de haies, lisières de bois, landes, clairières et coupes forestières). Les éoliennes se situent dans des secteurs de sensibilités faibles à très faibles représentant une faible potentialité de retrouver des reptiles au niveau du projet.

Le secteur du projet éolien de Chiché semble favorable **mais reste utilisé qu'occasionnellement comme zone de chasse par le Circaète Jean-le-Blanc** du fait du faible nombre d'observations réalisées par le CERA Environnement dans le cadre de l'étude d'impact « faune/flore » de 2013, puis confirmé par le GODS lors des compléments du suivi 2015 **qui conclut à l'absence de sa nidification dans la ZNIEFF « Bois de Chiché – landes de l'Hôpiteau ».**

Par ailleurs, les compléments de 2015 comportent une étude, réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-sèvres (GODS), visant à enrichir les données sur la présence du Circaète Jean-le-Blanc du bois de Chiché. Sur les huit sessions d'observations, une seule observation d'un Circaète Jean-le-Blanc a ainsi été réalisée le 6 juillet 2015. Les conclusions de cette étude (présentée en annexe des compléments, page 56), ne sont cependant pas exactement retranscrites page 30. En effet, alors que le GODS précise 'qu'au cours des observations menées en 2015, le Circaète Jean-le Blanc n'est pas considéré comme nicheur dans la ZNIEF", la conclusion retranscrite page 30 est que le Circaète Jean-le-Blanc ne niche pas dans la forêt de Chiché, qu'il n'a donc pas de risques pour l'espèce en période de nidification. Cette conclusion semble trop définitive, au vu des données d'inventaires.

De même, le GODS indique "cette observation 2015 d'un oiseau manifestement migrateur, celles réalisées lors de l'étude d'impact, ainsi que les données antérieures du GODS, traduisent l'attractivité du secteur pour les Circaète au cours de la dispersion post-nuptiale ou de mouvements erratiques." La conclusion retranscrite page 30 est que la zone d'étude fait partie du territoire de chasse d'un couple de Circaète Jean-le-Blanc présent sur un autre secteur, et que "le site même des éoliennes ne possède pas de caractéristiques attrayantes pour cette espèce, le risque peut donc être considéré comme très faible à nul". Une analyse de la cartographie des habitats propices aux reptiles (page 27), malgré les limites de cette cartographie (présentées ci-avant), démontrerait aisément que les circulations du Circaète Jean-le-Blanc au travers de la zone d'implantation ne sont pas exclues. Les risques de collision avec les éoliennes du projet ne sont donc pas exclus non plus.

**Compte-tenu de la vulnérabilité importante de cette espèce dans le département et de ses faibles effectifs, tout risque de collision, même a priori faible, pourrait avoir un effet significatif sur la population locale de Circaète Jean-le-Blanc.** On rappellera ainsi que, page 193 de l'étude d'impact de 2013, s'agissant de l'analyse des impacts, il est indiqué que 'la mesure d'évitement des terrains de chasse (landes, friches, prairies rases associées au terrain de moto-cross), ne permet pas de réduire totalement le risque de mortalité qui pourrait toucher accidentellement cette espèce et serait très préjudiciable pour la mortalité d'un individu, du couple ou de l'unique jeune élevé par an'.

Au-delà des points qu'il convient d'étayer, la représentation cartographique des éléments d'évaluation des impacts pour les oiseaux, page 197 (figure 127), témoigne de la volonté de justifier les conclusions formulées.

L'Autorité Environnementale invite le pétitionnaire à mettre en cohérence ses conclusions sur le niveau de sensibilité estimé pour le Circaète Jean-le-Blanc, entre l'état initial et l'analyse des impacts des deux documents transmis (étude d'impact de 2013 et compléments de 2015), en veillant à respecter les résultats des différentes études présentées et le principe de précaution lié aux limites de ces études.

## ***Réponse du maître d'ouvrage***

Le site même des éoliennes ne possède pas de caractéristiques attrayantes pour cette espèce en nidification (pas d'observation régulière d'individus, absence d'indice et de comportement nicheur sur le Bois de Chiché) mais les alentours du site constituent une zone attractive de chasse ou de migration où les observations CERA et GODS, certes irrégulières, attestent de sa présence occasionnelle sur le secteur en période de nidification, de dispersion post-nuptiale ou de migration.

### **ACTUALISATION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE D'IMPACT « HABITATS, FLORE, FAUNE » DU CERA ENVIRONNEMENT ET DU SUIVI COMPLÉMENTAIRE 2015 DU GODS RELATIVES AUX IMPACTS POTENTIELS SUR LE « CIRCAÈTE JEAN-LE-BLANC »**

En 2013, suivant la fiche d'information de la ZNIEFF « Bois de Chiché – landes de l'Hôpiteau » et les conclusions de l'étude « habitat-flore-faune » de 2013 du CERA Environnement, l'impact résiduel évalué de faible à modéré du projet éolien sur le Circaète Jean-le-Blanc se basait sur l'affirmation et

l'hypothèse qu'un couple reproducteur nichait probablement dans ce massif forestier clôturé. Ce secteur est favorable à son implantation dans les pinèdes avec la présence à proximité de landes comme terrains de chasse propices en proies (serpents) et que celui-ci pouvait être potentiellement perturbé et/ou impacté par le futur parc éolien (perte d'habitat de chasse et/ou mortalité par collision).

Par mesure de précaution, cette hypothèse de la présence d'un couple nicheur dans le massif du Bois de Chiché à proximité du projet éolien avait été conservée malgré le faible nombre d'observations réalisé par le CERA Environnement sans indice de comportement de reproduction et/ou en dehors de la période de nidification (dispersion postnuptiale et migration).

Le suivi complémentaire effectué par le GODS en 2015 autour du Bois de Chiché durant toute la période de nidification du Circaète, conforté par les observations antérieures du GODS puis du CERA Environnement, conclut à :

- **les quelques observations occasionnelles du Circaète sur le projet éolien et ses abords sont faites essentiellement en période de dispersion postnuptiale et de migration avec surtout l'absence d'indice de présence et de comportement comme nicheur,**
- **la zone d'étude semble faire partie du territoire de chasse d'un couple de Circaète Jean-le-Blanc présent sur un autre secteur,**
- **le Circaète Jean-le-Blanc n'est pas considéré comme nicheur dans la ZNIEFF de la forêt de Chiché, qu'il n'y a donc pas de risque pour l'espèce en période de nidification et de dérangement possible du fait de la présence d'un parc éolien sur le territoire rapproché de nidification du couple et de l'unique jeune qu'il élève par an,**
- **le site même des éoliennes et environnant ne possède pas d'habitats forestiers favorables assez étendus et attrayants pour l'installation d'un couple, le risque de perturbation du site de nidification du couple présumé, venant chasser occasionnellement sur le parc éolien, peut donc être considéré comme très faible à nul.**

Par ailleurs, les observations et conclusions de l'étude d'ABIES du suivi « Circaète » sur 3 ans du parc éolien de « Grande Garrigue », comprenant 21 éoliennes situées sur la commune de Névian (Aude), corroborent les évaluations réalisées dans les études.

En effet, le Circaète Jean-le-Blanc niche avec succès à proximité des éoliennes et exploite l'ensemble du territoire de part et d'autre du parc de Grande garrigue.

Ce parc éolien semble être situé sur un passage migratoire du Circaète-Jean-le-Blanc à l'automne. Que ce soit en reproduction ou en migration, le Circaète a pris en compte le parc éolien dans son environnement et il ne constitue pas un élément rédhibitoire à l'accomplissement de son cycle biologique.

Le seul risque d'impact potentiel qui peut toucher le Circaète mais aussi de façon générale pour toutes les espèces d'oiseaux est une mortalité accidentelle par collision en vol avec les pales.

Une cinquantaine de cas est recensé en Europe en Grèce (2) et surtout en Espagne (54) dans des secteurs à la fois de forte concentration d'éoliennes et des bastions de forte densité de Circaète Jean-le-Blanc et de reptiles (régions sèches et chaudes du pourtour Méditerranéen).

**La probabilité de collision sur le parc éolien de Chiché pour le Circaète est très faible en fonction des paramètres principaux suivants :**

- Non nicheur à proximité du parc éolien comprenant peu d'éoliennes (n=5),
- Le Circaète est un oiseau migrateur nicheur très rare en région Poitou-Charentes en très faible densité (estimation moins de 5-10 couples cantonnés sur la moitié sud plus boisée de la région),

- Il est migrateur donc présent que temporairement et niche de fin mars à fin septembre. La migration débute dès fin août,
- Le peu d'observations d'individus et de temps passés en vol malgré la qualité des territoires de chasse environnants attractifs et propices en reptiles autour du site des éoliennes : maillage bocager encore dense de prairies, landes et coteaux, milieux humides. A noter qu'une mesure d'évitement a consisté à supprimer une éolienne proche d'un secteur potentiellement attractif pour les reptiles,
- L'absence à ce jour de cas recensé en France de mortalité due à l'éolien.

S'agissant des mesures proposées pour l'avifaune, un tableau de synthèse, équivalant à ceux réalisés pour la flore et pour les chiroptères (pages 190 et 199), mériterait d'être ajouté pour faciliter une lecture synthétique de l'analyse. De même, ces tableaux mériteraient d'être intégrés au résumé non technique.

Par ailleurs, la pertinence de la mesure de réduction n°4 (gestion et entretien des arbres têtards situés sous les éoliennes) mériterait d'être analysée plus finement vis-à-vis des oiseaux. L'intérêt pour les oiseaux pourrait effectivement être nuancé compte-tenu des conséquences indirectes potentielles. Ainsi, les conséquences d'une coupe en têtard des vieux arbres présents quant à leur survie devraient être évaluées en préalable de la mise en oeuvre de cette mesure. De plus, il pourrait être comparé, en le justifiant, le bénéfice potentiel de cette gestion pour les espèces présentes et sensibles au risque de collision (comme l'Alouette Lulu, le Milan Noir ou le Faucon hobereau, cités dans l'état initial), avec les risques de perte d'habitat de reproduction pour les autres espèces d'oiseaux patrimoniaux présentes.

De même, dans le cadre de la mesure compensatoire n°1, le choix de localiser les haies replantées à proximité immédiate du projet (à moins de 200 m des éoliennes) n'apparaît pas cohérent avec la mesure précédente visant à diminuer l'attractivité des haies présentes pour les oiseaux et les chauves-souris. Des solutions alternatives sont pourtant envisageables, d'après la cartographie proposée dans l'étude de l'association Bocage Pays branché présentée en dernière page des annexes : la légende montre en effet que 2215 m de propositions de plantations avec accords, sont envisageables à plus de 200 m des éoliennes.

Enfin, compte tenu de l'attractivité qu'elle peut avoir pour le Circaète Jean-le-Blanc, la localisation de la mesure compensatoire n°2 (au demeurant pertinente) de gestion d'un îlot de vieillissement d'environ 4 000 m<sup>2</sup> en faveur de la faune et de la flore retenue à proximité au projet (moins d'un kilomètre) pose question.

L'Autorité Environnementale recommande de prendre en considération les différentes alternatives présentées dans l'étude d'impact afin de retenir les localisations les plus efficaces eu égard aux espèces protégées concernées par ce secteur.

## **Réponses du maître d'ouvrage**

Le bilan écologique pour les espèces (surtout pour les oiseaux utilisant cette haie pour leur nidification, repos et alimentation, poste de chant et parade territoriale pour l'Alouette lulu, nids pour les passereaux, postes d'affûts de chasse pour le Faucon crécerelle, la Buse variable ou le Faucon hobereau) du choix entre « couper et supprimer définitivement la haie arborée et arbustive sous l'éolienne » ou bien de « préserver la haie en la taillant en arbres têtards » est évidente.

Le maintien de la haie arborée en place, taillée en têtard et gérée en haie basse (5-10 m) pour réduire le risque de collision avec les pales, est plus bénéfique pour toutes les espèces (préservation d'un habitat et de sa fonctionnalité écologique) par rapport à la faible mortalité occasionnelle que l'éolienne pourra avoir sur quelques individus par an (oiseaux et/ou chauves-souris).

La mesure de maintenir le bosquet en « gestion d'un îlot de vieillissement d'environ 4000 m<sup>2</sup> en faveur de la faune et de la flore » est destinée dans son principe à :

- Préserver durablement un habitat forestier (futaie âgée de chênaie) favorable à l'augmentation de la biodiversité en générale pour tous les taxons « habitat-flore et faune ». En effet l'action de gestion est un moyen direct de protection contre la disparition (déboisement irréversible et remplacement par un habitat pauvre écologiquement) et de contrôle du devenir et de l'évolution du bosquet (coupe d'exploitation et replantation avec des essences plus pauvres ou exotiques moins attractives écologiquement pour les espèces végétales et animales).
- Permettre de compenser les impacts résiduels négatifs de la construction du parc éolien (perte faible d'habitats de reproduction et de repos pour les espèces végétales et animales, liés aux faibles surfaces de déboisement et linaires de haies arrachées, nécessaires pour la création des voies d'accès) et de l'exploitation du parc éolien (mortalité accidentelle faible de quelques individus d'oiseaux et de chauves-souris).

Concernant l'attractivité de ce petit bosquet pour le Circaète Jean-le-Blanc et selon sa biologie connue, cette surface de boisement est trop petite pour accueillir la nidification d'un couple (construction du nid) qui recherche et s'implante au cœur des vastes massifs forestiers du type « Forêts de Chizé et d'Aulnay ». **Les compléments d'observations effectuées par le GODS concluent à l'absence d'indice de nidification sur les forêts voisines de Chiché et de l'Hôpiteau.**

La lisière de ce petit bosquet, comme celles de tous les boisements et autres milieux favorables d'écotones (haies, pelouses, friches, landes, prairies, etc.) du secteur, constitue un milieu favorable d'accueil pour les reptiles (serpents) dont le Circaète Jean-le-Blanc prospecte du ciel en altitude lorsqu'il se déplace sur ses très grandes étendues de son domaine vital de chasse à la recherche de serpents (présents en faible densité et difficiles à repérer) dont il se nourrit presque exclusivement.

La gestion de ce petit bosquet en vieillissement de futaie âgée sera principalement favorable aux autres espèces locales de rapaces qui peuvent l'utiliser pour l'implantation de leur nid et l'élevage de leurs jeunes comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, l'Épervier d'Europe et/ou le Faucon hobereau, observés sur le boisement et à proximité lors des inventaires du CERA Environnement.

Par contre ce petit bosquet n'est aussi pas favorable à l'installation du Milan noir qui ne niche pas sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Il est plus cantonné et niche sur la ripisylve boisée des grands étangs avoisinants et le long des versants boisés et plantations de peupliers présents en bordure de la vallée de la rivière du Thouaret. Le Milan noir survole uniquement l'ensemble des habitats de la zone d'implantation potentielle des éoliennes constituant une partie de son territoire de chasse autour de la vallée du Thouaret (cultures, prairies, étang et mares, boisements, haies) à la recherche de proies pour se nourrir.

Concernant le choix du site d'implantation : sans remettre en question la pertinence de l'analyse sur les variantes d'implantation (comme signalé ci-avant), l'étude aurait pu néanmoins détailler les raisons qui ont conduit à sélectionner la commune de Chiché, notamment du fait de la proximité de la ZNIEFF du Bois de Chiché, dont le Circaète Jean-le-Blanc, très sensible à l'éolien, est une espèce déterminante.

L'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à rendre compte des éléments de l'étude de la ZDE sur le territoire du Cœur de Bocage afin de préciser les raisons du choix de la commune d'implantation du projet.

### ***Réponse du maître d'ouvrage***

L'étude ZDE réalisée sur le territoire de Cœur de Bocage n'a pas été menée jusqu'à son terme du fait des modifications du cadre législatif, ce document n'est donc pas public et n'a pas pu être consulté. Cependant les thématiques des ZDE sont celles retrouvées dans l'étude d'impact du projet éolien. Nous pouvons citer les capacités de raccordement, les niveaux de vent et la production attendue, la santé publique, les contraintes paysagères avec une proposition d'implantation d'une seule ligne selon l'axe de la N149 et patrimonial et celles liées à la biodiversité avec la présence du bocage, de la vallée du Thouaret et du bois de Chiché.

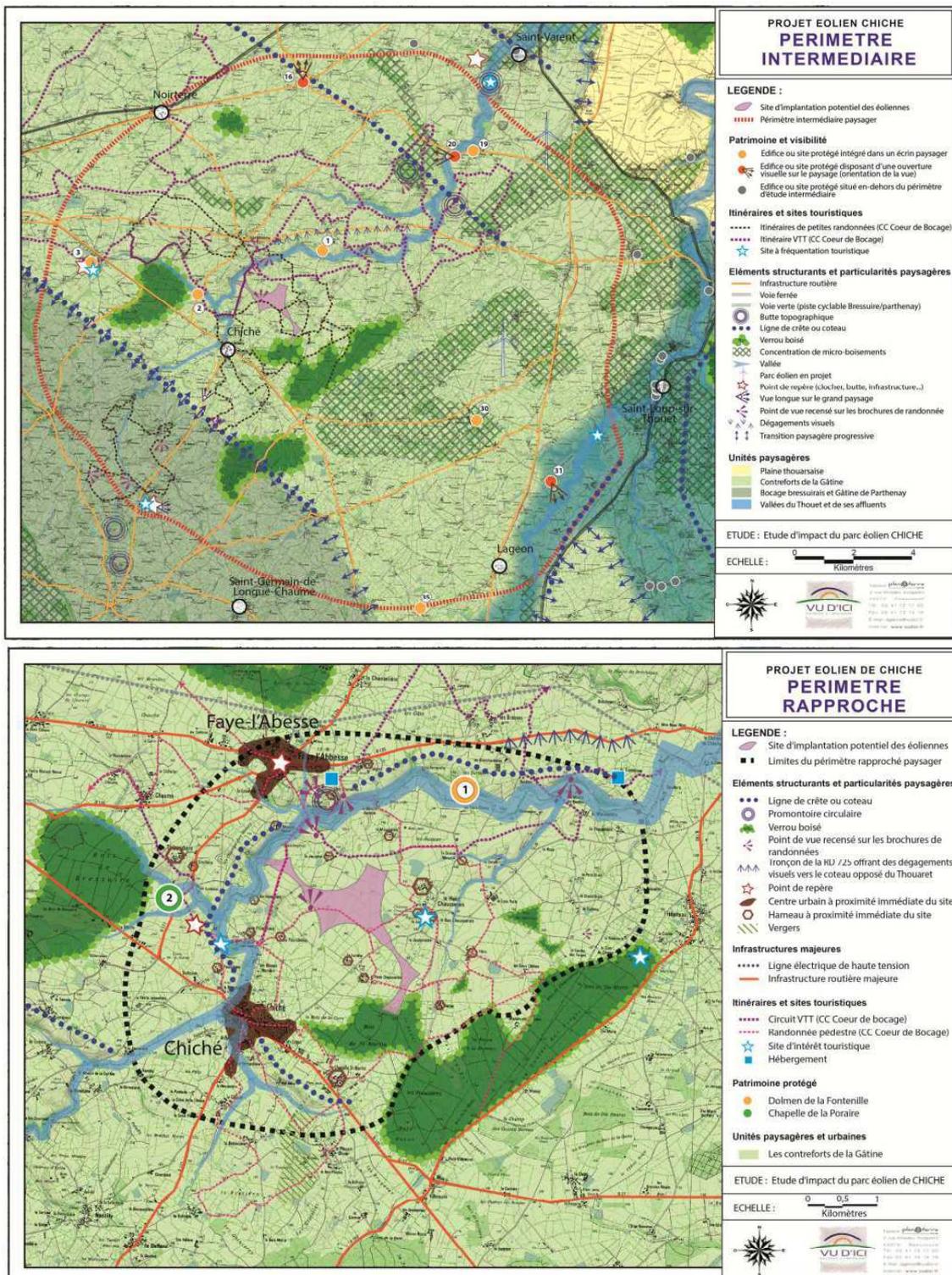
Les conclusions de l'étude ZDE se retrouvent dans celles du projet de parc éolien du Chemin Vert à savoir la possibilité d'implanter des éoliennes dans ce secteur tout en préservant la sécurité, les lieux de vie, la biodiversité et le patrimoine.

Concernant les contraintes paysagères, elles avaient été identifiées en amont du projet lors d'un rendez-vous à la DDT le 13 avril 2013 réunissant juwi EnR et le paysagiste conseil M.Couasnon.

Concernant le volet paysager : l'analyse illustrée par les cartes de la synthèse de l'état initial est intéressante, mais elle gagnerait à être valorisée dans le texte de la conclusion (page 120). Les cartes devraient être citées à l'appui des différents commentaires. En outre, il y a une incohérence entre les figures 74 et 75, s'agissant des représentations graphiques des orientations des points de vue sur le grand paysage depuis le coteau de la vallée du Thouaret sur la commune de paye-l'Abbesse.

L'Autorité Environnementale recommande de mettre en cohérence les figures 74 et 75 pour permettre une juste appréciation des sensibilités passagères liées à la vallée du Thouaret.

### Réponse du maître d'ouvrage



### ERRATUM DE LA PAGE 229 DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

Le photomontage 21 de la page 229 ne localise pas précisément l'hôpital là où il se situe aujourd'hui. Les vues paysagères ci-dessous de l'étude d'impact page 229 replace l'hôpital sur le bon secteur.



Le bâtiment devrait limiter les perceptions du projet depuis la voie RD 725, en effaçant complètement le projet derrière sa structure sur une bonne portion de la voie routière. La présence d'écrans bocagers comme la haie située à l'Est devraient permettre de limiter les perceptions du parc éolien depuis les abords de l'hôpital, en tout cas depuis les espaces du rez-de-chaussée. Les éoliennes sont situées entre environ 3,5km et 4,5km au Sud-Est de l'hôpital.

Ces éléments ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'étude d'impact.

Prise en compte de l'environnement par le projet : le projet de Chiché s'inscrit dans la continuité des réflexions conduites depuis 2009 pour développer les énergies éoliennes sur le territoire du Bocage du nord des Deux-Sèvres. Le contenu de l'étude d'impact et les mesures proposées par le porteur de projet témoignent d'un souci de transparence sur les choix retenus, et d'une prise en considération de l'environnement par le projet globalement en adéquation avec les enjeux environnementaux du site, sous réserve de la mise en Ouvre des mesures de compensation et de suivis proposées.

En effet, la présentation de la mesure compensatoire des 9 791 m<sup>2</sup> de zone humides détruites a été précisée dans les compléments de 2015, Ainsi, 10 200 m<sup>2</sup> de zones humides seront réhabilités (ct. Détail page 40 des compléments et page 180 de l'étude d'impact). La comparaison de l'état initial et du projet, montre que l'objectif de fonctionnalité et de qualité équivalente à l'état initial devrait être respecté, après reconstitution des écosystèmes remaniés.

S'agissant du Circaète Jean-le-Blanc, des mesures spécifiques d'évitement et de

réduction d'impact vis-à-vis de cette espèce ont été intégrées dès la conception du projet, dans l'analyse des variantes, comme rappelé dans les compléments de 2015 (page 26 : évitement d'une zone de 1.2 km par rapport à la ZNIEFF, évitement des zones propices aux reptiles proches du moto-cross et des coteaux du Thouaret, réduction du nombre de machines, implantation en Une ligne, espacement permettant des franchissements). Elles sont effectivement de nature à réduire les risques, qui ne demeurent pour autant pas exclus, vu la sensibilité de l'espèce. Le pétitionnaire propose d'ailleurs à juste titre, une mesure de suivi environnemental post-implantatoire visant à repérer les nids éventuels dans les boisements de la ZNIEFF, et à sensibiliser des gestionnaires pour la mise en oeuvre d'actions de préservation de l'aire de reproduction (limitation des dérangements et gestion adaptée).

S'agissant des chauves-souris, le contexte bocager ne permet pas d'éloigner suffisamment les éoliennes des haies et lisières de bosquets pour respecter les recommandations du SRE et d'Eubotas (la préconisation actualisée en 2014 est de 200 mètres en bout de pales. Cette parcellisation concerne la distance des éoliennes par rapport aux lisières boisées, mais également par rapport aux autres habitats, qui sont particulièrement importants pour les chiroptères (alignements d'arbres, réseaux de haies, zones humides, mares, cours d'eau). Une distance minimale de 50 m des haies, évitant leur surplomb par des pales, a tout de même été respectée, sauf pour l'éolienne n°2. Quant à la mesure de réduction n° 3 d'arrêt conditionnel (bridage) telle que présentée, si elle est effectivement couplée à une mesure de suivi comprenant un enregistrement en altitude de l'activité chiroptérologique après implantation (telle que proposée page 201 et 202), elle est de nature à justifier le niveau d'impact résiduel estimé faible.

S'agissant des insectes saproxylophages, la mesure de réduction n°2 proposant de conserver, après abattage, les troncs d'arbres favorables au Grand Capricorne, minimisera effectivement les impacts, y compris sur le pique-brune potentiellement présent.

On peut également noter que, même si aucun impact n'a été estimé fort sur les espèces protégées présentes, des mesures indiquées "compensatoires" ont été proposées. Par exemple, le ratio de compensation visant à reconstituer des haies potagères, même s'il n'a pas été explicitement calculé, est proche de 200 %, ce qui correspond aux préconisations habituellement mises en oeuvre en Deux-Sèvres, quelle que soit la nature du projet.

Néanmoins, la mesure compensatoire n°1 de replantation de haie devrait évoluer, ainsi qu'indiqué plus haut, afin d'en garantir un intérêt plus marqué pour les espèces à préserver. En effet, les choix d'implantations retenus pourraient être optimisés par rapport aux objectifs de préservation (cf. remarque partie précédente, page 6).

L'Autorité Environnementale recommande donc de réévaluer les choix de localisation des haies à planter, pour prévenir au maximum les collisions des oiseaux et des chiroptères avec les éoliennes, et ne pas ainsi risquer d'annuler le bénéfice de la mesure. L'étude présentée en dernière page des annexes indique que cette adaptation des localisations de haies à planter serait réalisable.

## ***Réponse du maître d'ouvrage***

La présence de haies arborées, arbustives et buissonnantes est omniprésente comme délimitation des parcelles. Elles sont bien conservées sur le secteur bocager de Chiché et typique du paysage du Bocage Bressuirais. A noter que l'évolution régulière et ponctuelle du remplacement des prairies en parcelles de grandes cultures amène les exploitants à arracher leurs haies pour agrandir les parcelles et faciliter leur exploitation sur certains secteurs de la zone d'implantation des éoliennes.

Naturellement, il n'a pu être évité d'implanter les éoliennes à moins de 200 m des lisières de haies. L'implantation des éoliennes au sein des parcelles a été étudiée pour éviter au maximum le surplomb des pales au-dessus des haies pour réduire le risque de mortalité sur l'avifaune et les chauves-souris tout en préservant une bonne intégration paysagère du projet.

C'est en outre pour cela que sur une seule éolienne dont les pales surplombent une haie arborée et arbustive qu'il a été proposé de réduire la hauteur verticale de la haie en taillant les arbres en têtard et de gérer la strate en une haie basse à une hauteur inférieure à 5-10 m au maximum.

L'arrachage de quelques portions de haies dans les virages et carrefours de routes ainsi que le long des chemins d'accès du parc éolien, est nécessaire pour faciliter l'accès des engins de chantier.

Le premier point est que ces coupes forment des petites distances de trouées qu'il a été décidé de reconstituer à l'identique pour ne pas fragmenter le maillage de haies et le réseau local des corridors.

Le second point est de compenser cet impact par une replantation d'une distance supérieure à ce qui a été détruit pour amener un gain positif pour la biodiversité locale. Ces nouvelles replantations se feront à plus de 200 m des éoliennes pour ne pas augmenter le réseau de corridors à proximité immédiate de l'éolienne qui peut entraîner indirectement le risque de mortalité par collision avec les pales pour les oiseaux et les chauves-souris.

**CONCLUSION** : Dans ce type de paysage bocager, le choix préférentiel de restructurer les plantations de corridors à plus de 200 m pour éloigner la faune des éoliennes (afin de réduire ou supprimer le risque de mortalité par collision sur les oiseaux et les chauves-souris) est inapplicable et inapproprié dans son principe car il existe déjà naturellement des linéaires et lisières boisées (haies ou bosquets) à moins de 200 m de chaque éolienne. Il s'agira donc de ne pas créer de nouveau corridor menant directement aux éoliennes et surtout de reconstituer les corridors impactés par le projet pour la création des accès afin d'éviter de créer des trousés vers les éoliennes. Les disponibilités foncières ont d'ores et déjà été vérifiées pour l'un ou l'autre des cas ce qui nous permettra de réaliser cette mesure de plantation de haies sur le site ou à proximité. Ceci permettra de freiner et compenser l'évolution des pratiques agricoles en cours sur le secteur (détruire les haies et pâturages pour faire de la culture intensive).

Au préalable des travaux, un écologue (mesure de suivi n°1) déterminera notamment le planning des travaux pour supprimer complètement ou réduire les risques d'impact direct temporaire sur les habitats, la flore et la faune pendant toute la période des travaux de chantier. Les lieux de plantations des haies seront précisés à cet instant en fonction des corridors et des espèces fréquentant le site.

En conclusion, ce projet éolien participe à une démarche de développement durable par la production d'énergie renouvelable.

L'étude d'impact présentée permet de confirmer le caractère faible à modéré des enjeux présents sur le secteur retenu, sauf pour le Circaète Jean-le-Blanc, espèce d'intérêt européen protégée au niveau national, et très sensible au risque de collision avec les éoliennes, pour lequel le niveau d'impact résiduel du projet présente une incertitude. Des adaptations dans les mesures de compensation et de suivis sont à proposer.

Pour autant, les arguments soutenant le choix d'implantation du projet, et les mesures de réduction et de suivi du projet, témoignent de la volonté du pétitionnaire de prendre en considération et de réduire les impacts environnementaux de son projet. Aucune interaction significative de ce projet avec les sites Natura 2000 n'est à noter."

### **Réponse du maître d'ouvrage**

D'une manière générale, l'étude d'impact et les différentes études associées ont confirmé le caractère faible à modéré des enjeux présents sur la zone de Chiché.

Les études approfondies réalisées sur le site et à ses alentours ont permis d'appréhender finement l'état initial et de concevoir un projet soucieux de son environnement réduisant au maximum les impacts environnementaux. La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine. La preuve en est par la réalisation d'un complément visant à identifier ou non la présence de Circaète Jean Le Blanc en tant que nicheur dans le bois de Chiché durant l'instruction.

En complément, différentes mesures d'évitements/suppressions, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été prises, symbolisant ainsi la volonté de Neoen de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet.

Par conséquent, ce projet en adéquation avec les volontés politiques locales permet, tout en respectant l'environnement local du site d'implantation, de miser sur la protection de l'environnement à long terme, par la création d'une énergie propre et renouvelable, l'énergie éolienne.

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Concernant le Circaète Jean Le Blanc, le commissaire enquêteur note que sur les 5 éoliennes prévues, 3 éoliennes se situent à proximité d'habitats reptiles à potentialités modérées, lieu privilégié de prospection des oiseaux. L'étude indique cependant que rien ne permet de localiser un nid dans les forêts du secteur ; la zone d'implantation des éoliennes semble être davantage un lieu de passage occasionnel pour l'animal, plutôt que régulier.*

*Concernant les haies à proximité des éoliennes (entretenues, plutôt que supprimées), le commissaire enquêteur reconnaît que la sauvegarde de nombreuses espèces au sein de ces végétaux peut représenter un bénéfice supérieur à la faible*

*mortalité occasionnelle que pourra provoquer la proximité de ces haies avec les éoliennes. Il semble en effet inapproprié de restructurer toutes les plantations à plus de 200 m des éoliennes, dans un contexte où les linéaires et lisières boisées constituent le paysage bocager. L'étude indique par ailleurs que le bosquet aménagé ne sera pas suffisamment attractif pour une nidification du Circaète, ainsi le maintien de ces haies ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires majeurs.*

*Cependant, dans le cas des nouvelles replantations, elles devront se faire à plus de 200 m des éoliennes pour – à défaut de le réduire - ne pas augmenter le réseau de corridors à proximité immédiate des éoliennes. Le commissaire enquêteur rappelle la nécessité de consulter un écologue avant toute initiative, de manière à réduire les risques d'impact sur les habitats, la flore et la faune, aussi bien pour le planning des travaux que pour les lieux de plantations.*

#### **4.2. Courriers reçus et déposés pendant l'enquête**

- **Courrier postal**

Trois courriers ont été adressés en main propre au commissaire enquêteur.

2.1- *Courrier de Monsieur Alain Naudin, notaire honoraire, domicilié à Bressuire, le 21-07-2016 :*

*“Notaire Honoraire et retraité depuis août 2012, propriétaire d'une résidence à Faye-L'Abbesse héritée de mes parents, je déplore et je m'oppose à ce nouveau et enième projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Chiché au coeur de notre Région Bocagère.*

*Début Mai 2016, nous avons, dans notre Département, déjà 95 mâts en fonctionnement ! Nous dénombrons 45 mâts en construction et environ 15 "parcs" en cours d'instruction (source NR et CO). C'est énorme, c'est beaucoup trop.*

*Pourquoi les habitants des territoires ruraux doivent-ils payer un si lourd tribut pour la production de si peu d'électricité? En outre, voyez le plan des implantations, plus des 2/3 des éoliennes implantées le sont dans le Nord de notre Département et c'est, semble-t-il, malheureusement loin d'être terminé ...*

*Certes ce projet concerne la Commune de Chiché puisqu'il se situe sur son territoire, mais concerne tout autant et même au premier chef, la commune de Faye l'Abbesse, comme le constate d'ailleurs l'étude d'impact.*

*Je vous l'avoue, M. Le Commissaire-Enquêteur, et vous l'avez compris, je suis très hostile, comme beaucoup d'autres, à ces implantations anarchiques et quelque peu arbitraires comme l'est en particulier le projet de CHICHÉ/FAYE-L'ABBESSE, et je voudrais insister dans cette note à votre intention sur 3 points :*

*I - le non-respect des grandes règles environnementales édictées par les divers Règlements d'Urbanisme et/ou Environnement de notre Communauté d'Agglomération ;*

II - les dévaluations immobilières induites ;

III - une contribution supplémentaire à l'abandon et à la désertification des zones rurales et particulièrement de notre Bocage.

### I - LE NON-RESPECT DES GRANDES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES ÉDICTÉES PAR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'AGGLO 2 B :

En ma qualité de Conseiller Municipal, je siège régulièrement à la Commission "Aménagement de l'Espace et Urbanisme" en vue de l'élaboration du SCOT DU BOCAGE BRESSUIRAIS (Schéma de Cohérence Territoriale).

Lors d'un Atelier thématique, en date du 22 avril 2015, comme dans les projets élaborés par la suite, des documents ont été projetés sur les enjeux du SCOT, volet « Paysages, Eau et Trame Verte et Bleue ».

Voici un extrait de ces documents devant figurer au futur SCOT :

#### LES ENJEUX DU SCOT :

GARDER l'IDENTITÉ DU BOCAGE sur tout le territoire, sans zone sous cloche et s'appuyer sur la fonction agricole gestionnaire de ce Bocage,  
VALORISER toutes les fonctions du Bocage et notamment celles d'intérêt général et paysagères,  
PROTÉGER LES VALLONS, les VALLÉES, socle de la TVB (Trame Verte et Bleue) en les classant en ZONE NATURELLE,  
FAIRE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BOCAGER un projet collectif,  
METTRE EN VALEUR la TVB (Trame Verte et Bleue) à toutes les échelles du Territoire,  
PRÉSERVER ET REQUALIFIER le Bocage et ses éléments constitutifs.

Donc, PRÉSERVER et RENFORCER LE PATRIMOINE NATUREL

COMMENT PEUT-ON ÊTRE PLUS CLAIR ? Faut-il écrire ces mots, ces phrases, pour ensuite, et par je ne sais quel outrage, ne pas en tenir compte au prétexte fallacieux d'un intérêt supérieur non démontré ?...

Implanter des éoliennes répond-il aux enjeux ainsi édictés ? Implanter des éoliennes entre-t-il dans ces enjeux posés comme des règles d'ordre public ? S'il est permis d'y déroger, pourquoi énoncer de tels principes ? Il semble plutôt, qu'implanter des éoliennes répond à un autre but, moins avouable, et VIOLE, en toute impunité, des règles et des prescriptions clairement définies, clairement réfléchies avant d'être couchées sur le papier !

Implanter des éoliennes vient donc en totale contradiction avec les prescriptions du SCOT et du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs, joint au SCOT), dont tous les mots sont pesés et ont leur signification. Du moins, faut-il l'espérer ....

Même remarque concernant le Règlement de nos PLU, bien que je sache qu'il ne faut pas confondre Urbanisme et Environnement. Mais il est permis, au moins, de les rapprocher car l'un ne va pas sans l'autre ...Ce règlement comporte un zonage du périmètre communal. À l'intérieur de ce zonage, une zone A et une zone NC et ND : zone agricole et zone naturelle à l'intérieur desquelles il n'est pas possible de construire. Or les éoliennes sont systématiquement, avec respect de la distance minimale édictée par la loi, implantées dans ces zones après modifications ponctuelles et nécessaires des PLU ! Ne sont-elles pas des constructions ?...

Celles qui nous préoccupent vont culminer à 150 m en bout de pale : c'est l'équivalent de la hauteur d'un immeuble de 50 étages !!! C'est une aberration conduisant à la destruction de nos paysages bocagers. Peut-on objecter le contraire ?

Mais, rétorquera-t-on, et c'est crucial : tout cela est dans l'intérêt général ! Mais quel intérêt général ? Peut-être pour le principe même du développement des énergies renouvelables dont l'éolien. Mais l'éolien a-t-il été « décrété » dans l'intérêt général et comment l'aurait-il été ? Aux termes de quelle loi ? Aux termes de quel règlement ? Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sur l'éolien en tant que tel mais de s'opposer aux implantations gênantes et contraignantes pour la population qui reste passive et qui n'a pas été consultée. Ce qui est indéniable c'est que l'implantation se fait, contre le gré des habitants, à l'encontre des Règlements touchant l'Urbanisme et l'Environnement, pour servir des intérêts exclusivement privés, à commencer par ceux des Promoteurs sans scrupules qui se jouent des textes et d'une sous-information bien orchestrée...

Au surplus, les éoliennes consomment l'Espace qui est un bien public, qui est à tout le monde, et qui n'est pas à la disposition de Promoteurs avides.

La physionomie de notre Région, de notre Bocage, du ciel de nos paysages vallonnés, est en jeu, sans parler de l'attrait touristique des lieux. Pourquoi avoir classé la Chapelle de la Poraire (qui est sur CHICHÉ et en vue directe sur les éoliennes en projet), le Dolmen de la Fontenille (très proche), l'Eglise de SAINT-SAUVEUR si on installe des éoliennes à proximité ? Que signifie un tel classement si le site lui-même n'est pas protégé ou n'est pas préservé d'une pollution visuelle et sonore ? Que signifie un tel classement s'il est permis de « dénaturer » le site ? La Nature et l'Espace n'appartiennent pas au propriétaire du sol, c'est un patrimoine commun et inviolable! De nombreuses décisions émanant des Tribunaux de l'ordre judiciaire ont accordé depuis longtemps des dommages et intérêts aux victimes d'abus de droit dans le Domaine privé. Pourquoi n'en serait-il pas de même ici car il s'agit de produire une électricité encore « douteuse » contrairement à une distribution d'électricité nécessaire à tous, je parle des pylônes électriques qui relèvent, quant à eux, d'un intérêt général avéré.

Pour en terminer sur ce point, un mot sur un plan environnemental. Nous sommes, dans le projet qui nous occupe, à 600 m du lit du Thouaret. N'y-a-t-il pas une règle qui impose de respecter une distance de 6 fois ou 8 fois la largeur de la vallée qui elle-même fait à peu près 500 m ? Voudriez-vous, M. Le Commissaire-Enquêteur, avoir l'obligeance de vérifier ce point ?

## II - LES DÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES :

En ma qualité d'ancien Notaire "de campagne", j'ai personnellement fait l'expérience du phénomène aujourd'hui incontestable, les maisons dont les éoliennes entrent dans le champ de vision ont beaucoup de mal à se vendre ou elles perdent une grande partie de leur valeur, ne trouvant que peu d'acquéreurs !....

Je vous informe qu'il est du devoir d'information du Notaire, de l'Agent Immobilier et du vendeur lui-même de dévoiler à tout acquéreur tout projet éolien en cours, ce qui pourrait faire grief ou avoir une incidence sur sa décision d'acquérir ou de ne pas acquérir ! Un défaut d'information sur l'existence d'un parc éolien futur pourrait et peut, dès lors, être assimilé à un vice caché ou à un manquement au devoir d'information du vendeur, de l'Agent Immobilier et du Notaire (rédacteur ou négociateur) **ET ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ DEVANT LES TRIBUNAUX** de l'ordre judiciaire, comme on l'a déjà vu à diverses reprises. C'est donc bien la preuve qu'il y a, dans l'installation d'éoliennes des incidences directes sur la vie des gens, ne serait-ce qu'un problème d'acceptabilité!

Un certain nombre de décisions de Justice interpellent et corroborent ces affirmations. Inutile, je crois, de faire ici un rappel de ces décisions qui ont reconnu ces dévaluations désormais avérées et non contestables. Quand un Tribunal a eu à se prononcer, il a, à chaque fois, reconnu la dévaluation et accordé soit une indemnité, soit une restitution partielle du prix, soit encore l'annulation de la vente !...

Seulement 2 exemples pour illustrer mon propos :

1er exemple : le TGI de Montpellier, en date du 4 février 2010, ordonné la démolition de 4 éoliennes, près de Narbonne, dans un parc surplombant un domaine agricole et accorde 200.000 € pour préjudice de jouissance et 228.000 € au titre de la dépréciation foncière résultant de la dégradation du paysage et des nuisances auditives subies par les propriétaires!....

2ème exemple : très proche de notre région Nord-Deux-Sèvres, l'affaire se passe à TIGNÉ, dans le Maine et Loire. La Cour d'Appel d'ANGERS (arrêt du 08 Juin 2010) annule la vente d'une maison en raison d'un projet de parc éolien non révélé par le vendeur et condamne ce dernier à verser 18.000 € de dommages-intérêts aux ex-acquéreurs ayant porté plainte pour vice caché et rétention d'informations !...

Et impossible de ne pas citer cette lettre de l'Agence LAFORÊT comportant estimation d'une maison à 17 - ARCHINGEAY (lettre du 07/10/2005) dans laquelle on relève :

« La valeur de votre bien se situe dans une fourchette de..... Dans l'hypothèse où l'implantation d'éoliennes à moins d'un kilomètre de votre bien deviendrait définitive, sa valeur serait amputée d'au moins 20 %, pourcentage classique en cas de nuisances d'une telle importance ».

Les maisons situées dans des zones en vue directe, et particulièrement notre nouveau lotissement à Faye-L'Abbesse, à environ 2 ou 3 kms deviennent invendables, du moins ne sont-elles vendables qu'à des pro-éoliens, et encore ... Le

phénomène NIMBY (not in my backyard - pas dans mon jardin) joue à plein. Effectivement, c'est très bien chez les autres ... Ce phénomène touchera de plein fouet et CHICHÉ et FAYE-L'ABBESSE.

Un fait révélateur sur ce thème de la dévaluation des immeubles, dans une étude consacrée à des éoliennes sur les biens immobiliers, l'Association ÉNERGIE ENVIRONNEMENT, siège à 62 – FRESSIN, rapporte un article du Figaro de Février 2008 qui rappelle que le groupe MMA propose un contrat « Garantie Revente » qui couvre la perte de valeur de revente des propriétés, notamment en cas d'implantation d'éoliennes à proximité !!!

Ayant toujours été proche du monde rural et pour cause, il m'est difficile d'admettre que le propriétaire d'une maison acquise après une vie de labeur ne puisse pas vendre son bien en raison d'éoliennes implantées à sa porte, contre son gré, et sans qu'il ait pu, lui-même, en mesurer l'impact, faute d'informations ou faute de pouvoir se défendre contre le Tout-Puissant Promoteur qui ne lui a fait miroiter que les avantages ...

Ce propriétaire doit-il subir cet appauvrissement sans qu'il y ait eu débat, concertation, en clair exercice d'un processus démocratique minimum, allant bien au-delà du vote d'un Conseil Municipal pouvant être étranger aux préoccupations du voisinage immédiat comme le cas vient de se produire à CHICHÉ ?

### III - LA DÉSSERTIFICATION DES ZONES RURALES :

La transition est facile. Car si ce propriétaire ne peut pas vendre sa maison, c'est évidemment qu'il n'y a personne pour en faire l'acquisition.

Ce qui signifie qu'à terme, la zone rurale qui attirait, il y a encore peu de temps, les citadins en retraite, les parisiens qui réalisaient un retour aux sources, les Anglais qui aimaient notre Bocage, vert et paisible, havre de paix non pollué, souhaitant s'éloigner des conurbations urbaines de plus en plus vastes, va disparaître. Cette zone rurale aura perdu une grande partie de son identité et de son attractivité.

Cette zone rurale était déjà touchée par un certain exode due à la baisse continue du nombre d'agriculteurs et par la crise immobilière depuis fin 2008. Elle va perdre désormais son caractère champêtre et bocager. Les Promoteurs semblent s'engouffrer dans un espace devenu plus libre, profiter du désarroi des exploitants dont nombreux sont en difficulté ou qui ne perçoivent qu'une faible retraite. Ils ne vont faire qu'accentuer la désertification déjà largement entamée.

Je le répète, nous sommes dans des zones A ou NC, ou même ND, des PLU où il est interdit de construire. On est en train de transformer, si on n'y prend garde, les champs de maïs ou de tournesol en zones industrielles ! C'est affligeant !

Et pourquoi CHICHÉ/FAYE-L'ABBESSE ? Je pose la question car elle est posée dans l'Etude d'Impact présentée par JUWI. Attention, non pas pour expliquer les raisons techniques du choix du site (altitude, vent, maisons d'habitation à 500 m minimum ...), mais plutôt pour dire : pourquoi CHICHÉ / FAYE L'ABBESSE, pourquoi ici à la Jaunière / Chausserais, plutôt qu'ailleurs ? Car il y avait une autre ZDE

délimitée sur la même commune de Chiché. C'était possible ailleurs !... Notre Bocage a été classé « éligible » à la réception d'éoliennes sur son territoire, alors, allons-y, ne laissons pas passer une telle occasion, dans le prolongement d'une ZDE définie par le SRE, contestable et contesté dans son élaboration. On s'aperçoit que c'est la seule règle des 500 m qui ouvre la possibilité d'implantations, à quelques mètres près ! Il n'y a aucune autre raison objective car il y a des sites « techniques » probablement beaucoup plus intéressants. Il faut utiliser toutes les possibilités offertes aux Promoteurs et nos zones rurales, dont les habitants sont particulièrement vulnérables et désinformés, sont une proie idéale pour des prédateurs sans états d'âme.

Pourquoi les Promoteurs éoliens connus n'implantent-ils pas d'éoliennes dans nos îles côtières (par ex, l'île de Ré notamment) ?

C'est donc, à terme, tout le Bourg de CHICHÉ comme tout le Bourg de FAYE-L'ABBESSE qui vont subir une perte d'attractivité. Et une perte de valeur de leurs immeubles, surtout d'habitation. Est-ce le but recherché par la commune de CHICHÉ ?

Pourquoi, par l'effet de ce « mitage » d'éoliennes dans le paysage et dans un périmètre relativement restreint, la ruralité, par ailleurs défendue haut et fort, doit-elle être sacrifiée, une fois encore, en faveur de l'urbain ou sacrifiée tout court pour un intérêt supposé supérieur ?

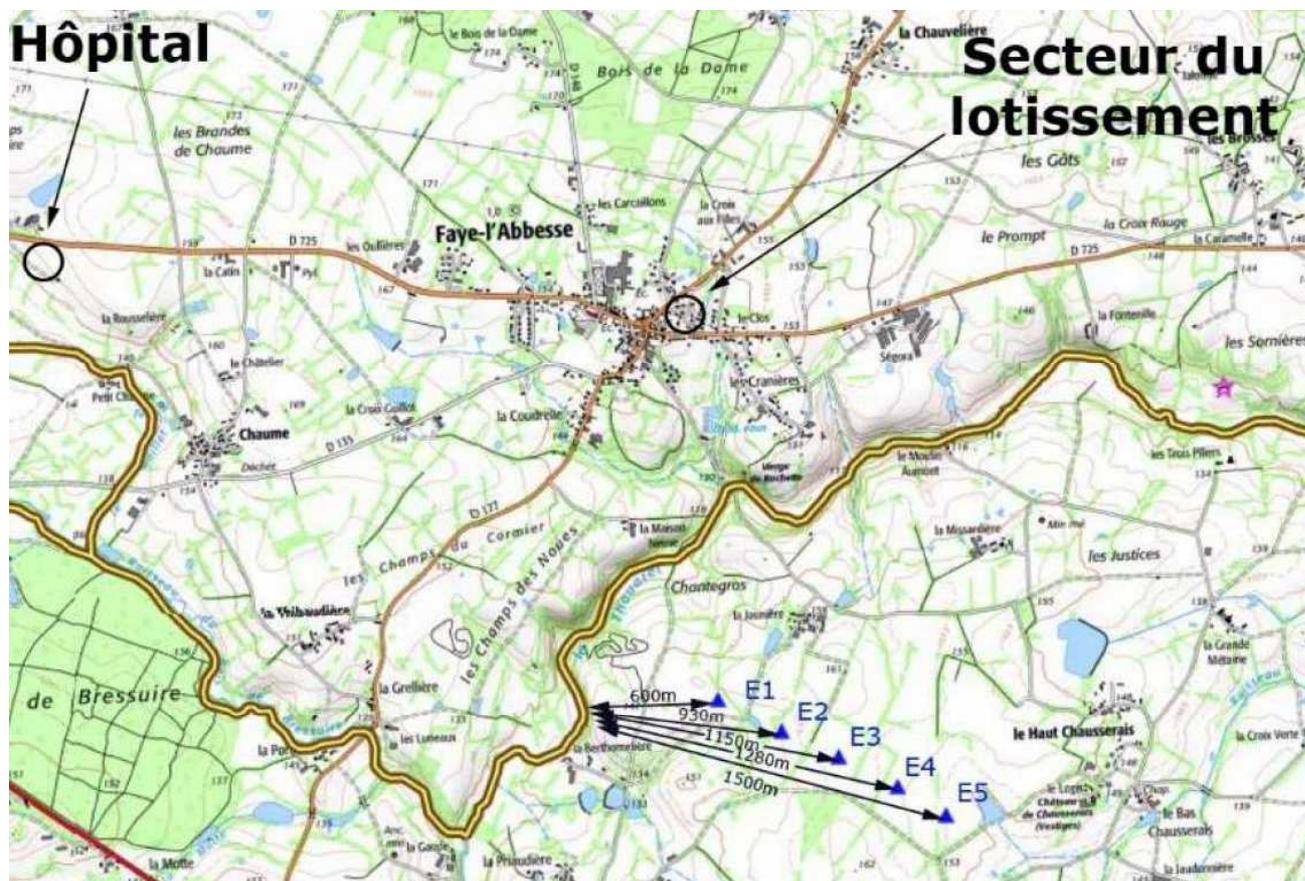
Les récents débats qui viennent d'avoir lieu à l'occasion de la discussion sur la Loi de Transition Énergétique, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, montrent et démontrent, s'il en était besoin, que se fait jour une véritable inquiétude chez ceux qui se soucient réellement de la santé des habitants, des paysages qu'il faut préserver, du Monde rural qu'il faut sauver, de la vraie rentabilité et du réel bien-fondé de cette source d'énergie apparemment « propre ».

Je vous sollicite donc, M. Le Commissaire-Enquêteur, pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, pour que vous donniez un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet d'implantations de 5 éoliennes sur CHICHÉ, en lisière de la Commune de FAYE L'ABBESSE, projet que je considère personnellement comme inapproprié, néfaste, hautement nuisible au paysage bocager des lieux concernés.

En vous remerciant de m'avoir lu, de bien vouloir comprendre et retenir mes arguments qui sont sincères et qui ne défendent que notre BIEN PUBLIC et notre beau Pays. Et en vous remerciant également de bien vouloir transmettre, exposer et défendre ces arguments auprès de M. Le Préfet des DEUX-SÈVRES."

## Réponse du maître d'ouvrage

La distance des éoliennes à la limite communale la plus proche est présentée ci-dessous :



Il est rappelé que le lotissement commercialisé cité par M. Naudin dans son courrier du 22/07/2016 est distant d'environ 1 750 mètres de la première éolienne.

Outre le fait que la zone de Chiché ait été intégrée dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien, il convient tout d'abord de rappeler que le site d'implantation a été choisi par la collectivité territoriale, en l'occurrence la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » lors du projet de création de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE). La Lettre de M. Chataigner - Maire de Chiché - au commissaire enquêteur, lors de l'enquête publique, résume ces points (lire aux pages 162 et 163 du présent rapport).

Le dossier élaboré par la Communauté de Communes a été déposé à la préfecture fin 2011, mais la loi Brottes du 15 avril 2013 a stoppé l'instruction de ce dossier en supprimant le principe même de ZDE.

Néanmoins, les critères déterminant pour la création de la zone de développement de l'éolien dans laquelle le projet du Chemin vert est situé sont toujours d'actualité et étaient : le potentiel éolien, les possibilités de raccordement au réseau électrique, la protection des paysages, des monuments et des sites, la biodiversité, la sécurité

publique et l'archéologie.

Pour rappel, le projet initial du Chemin Vert comportait une extension sur la commune de Faye l'Abbesse et devant le refus de cette dernière, seule la zone de Chiché a été retenue pour lancer des études de faisabilité techniques. La zone d'études a donc été limitée au nord par la limite communale.

Décisions prises par les tribunaux de Montpellier et d'Angers en 2010 (remarques formulées par M. Naudin, ancien notaire, dans son courrier du 21 juillet 2016) :

Les décisions citées ont été prises au regard de contextes particuliers, comme l'ont été également d'autres décisions qui n'ont pas reconnu de trouble anormal de voisinage en raison de la présence d'un parc éolien ou qui n'ont pas annulé la vente - n'y octroyer de dommages et intérêts aux acquéreurs - d'une maison. C'est pourquoi, certains jugements pris hors de leur contexte peuvent donner une vision altérée de la réalité et qu'il n'apparaît pas judicieux face aux 2 cas d'espèce cités de répondre par d'autres cas d'espèce mêmes si un grand nombre d'avis inverses pourrait être produit.

La décision du TGI de Montpellier du 4/02/2010 sur le parc éolien de Névian a été rendue en matière de trouble anormal de voisinage, dans le cadre d'un dossier ayant des caractéristiques d'urbanisme propre, non reproductibles pour le projet éolien du Chemin Vert, comme en atteste le jugement du Conseil d'Etat de décembre 2011 sur ce dossier, jugeant de la proximité de certaines éoliennes par rapport aux limites séparatives de propriété.

La décision rendue par la Cour d'Appel d'Angers du 8/06/2010 a été rendue en matière de vice du consentement. Qui plus est, dans cette dernière affaire, ce n'est pas la vente d'une maison qui a été annulée, mais une promesse de vente. On relèvera aussi avec intérêt que les acquéreurs, malgré le défaut d'information sur le projet de parc éolien dont ils reprochaient avoir été victimes, avaient demandé l'exécution forcée de la vente, ce que les juges d'appel ont refusé d'accorder.

Lors de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique, au Sénat, le 5/02/2015, un amendement (adopté) présenté par MM. DANTEC, LABBÉ et les membres du Groupe écologiste indiquait : « A ce jour, aucune étude statistique n'a jamais permis de démontrer que la présence d'éoliennes était à l'origine de la dépréciation de la valeur des biens immobiliers situés à proximité. Pour exemple, une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME, dont l'objectif était d'appréhender une dépréciation potentielle à l'échelle des communes et des hameaux, conclut que sur les territoires concernés par l'implantation des parcs éoliens de Haute-Lys et de Fruges, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse » (Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord-Pas-de-Calais -, Climat Energie Environnement). De la même manière, la Cour d'appel d'Angers a jugé que, si la proximité d'un projet de parc éolien à 1,1 km d'un bien immobilier n'est pas assez anodine pour que le vendeur puisse la taire lors de la vente, elle n'entraîne pas de dépréciation « mécanique » de sa valeur (Cour d'Appel

d'Angers, 8 juin 2010, 1<sup>re</sup> Chambre A N° RG 09/00908) ».

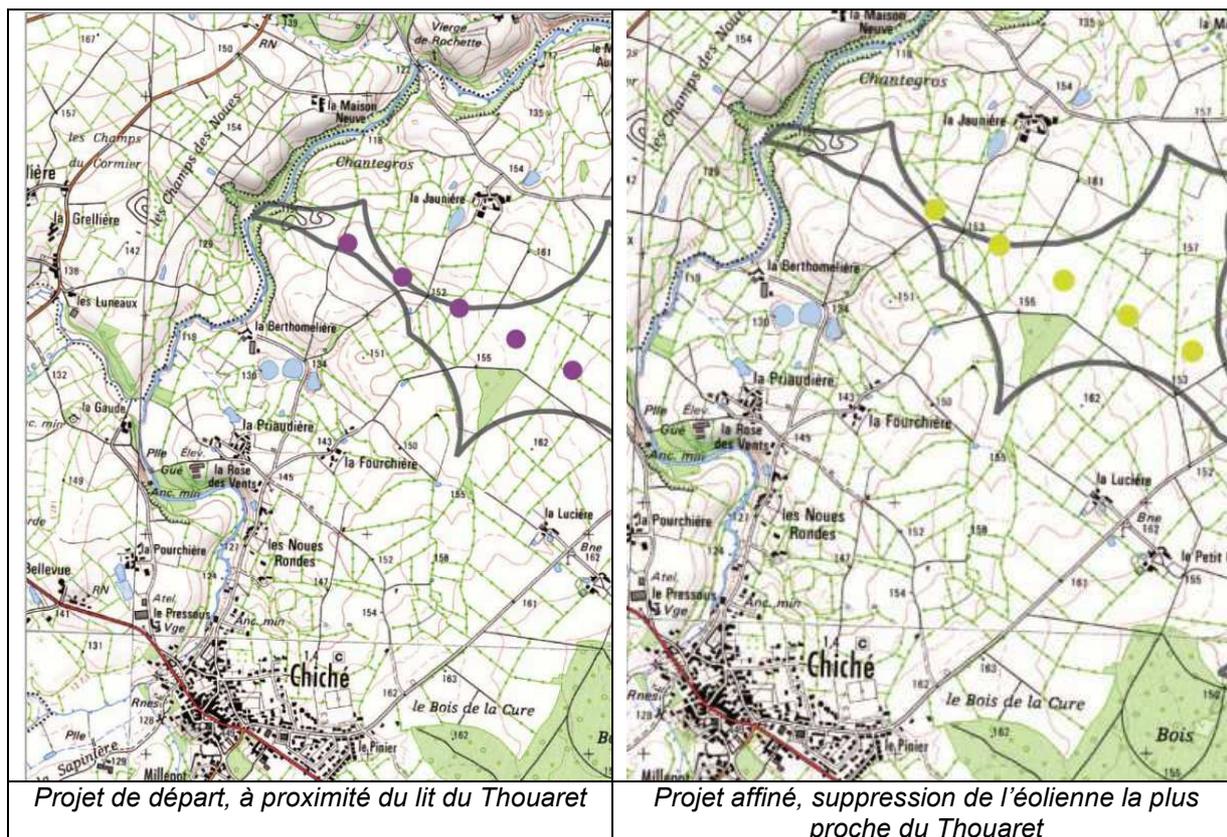
**Avis du commissaire enquêteur**

*Concernant la prise en compte de l'environnement, le commissaire enquêteur reconnaît que les études réalisées sur le site et ses alentours ont permis d'appréhender l'état initial et de concevoir un projet soucieux de son environnement, réduisant les impacts environnementaux. La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact, que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine. La preuve en est par la réalisation d'un complément visant à identifier ou non la présence de Circaète Jean Le Blanc en tant que nicheur dans le bois de Chiché durant l'instruction.*

*En complément, différentes mesures ont été prises, symbolisant ainsi la volonté du maître d'ouvrage de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet, et donc dans la préservation du bocage bressuirais. Par exemple, les mesures de replantation de haies et de boisements, avec un linéaire prévu correspondant deux fois aux surfaces impactées, ou encore la valorisation de 10 200 m<sup>2</sup> de zones humides, contre 9 791 m<sup>2</sup> de surface impactée, sont des mesures concrètes de prise en compte de l'avenir naturel et paysager du secteur.*

*Concernant les zones non constructibles protégées par le PLU, un des enjeux majeurs du document d'urbanisme est de limiter au maximum l'emprise au sol des constructions sur les surfaces agricoles. Or, dans ce cas précis, l'emprise des éoliennes sur ces surfaces reste faible et ne remet pas en cause l'activité agricole à proximité.*

*Quand à la proximité de la vallée du Thouaret, elle a relativement été prise en compte dans le développement du projet : l'une des mesures d'évitement a été de supprimer une éolienne pour éviter tout effet sur la vallée (voir figure comparative ci-dessous).*



*Le commissaire enquêteur retient l'information concernant la distance séparant la première éolienne du lotissement évoqué par M. Naudin, à savoir 1 700 m.*

*Enfin, concernant la dépréciation immobilière et l'éventuelle désertification des zones rurales liées à l'implantation de projet éolien, le commissaire enquêteur attire l'attention de la collectivité sur le fait que les parcs éoliens génèrent des revenus pour les intercommunalités et communes ; ces revenus doivent impérativement permettre la mise en place de services, d'équipements publics, et d'infrastructures de nature à renforcer l'attractivité des territoires.*

**2.2- Courrier de Monsieur Gérard Pierre, maire de la commune de Faye l'Abbesse, au nom de la municipalité de Faye l'Abbesse, le 20-07-2016 :**

“Lors de sa réunion du 23 juin 2016, le Conseil Municipal de Faye-L'Abbesse a émis un avis défavorable au permis de construire et à l'exploitation du parc éolien du Chemin Vert situé sur la commune de Chiché. Cet avis a été émis à l'unanimité.

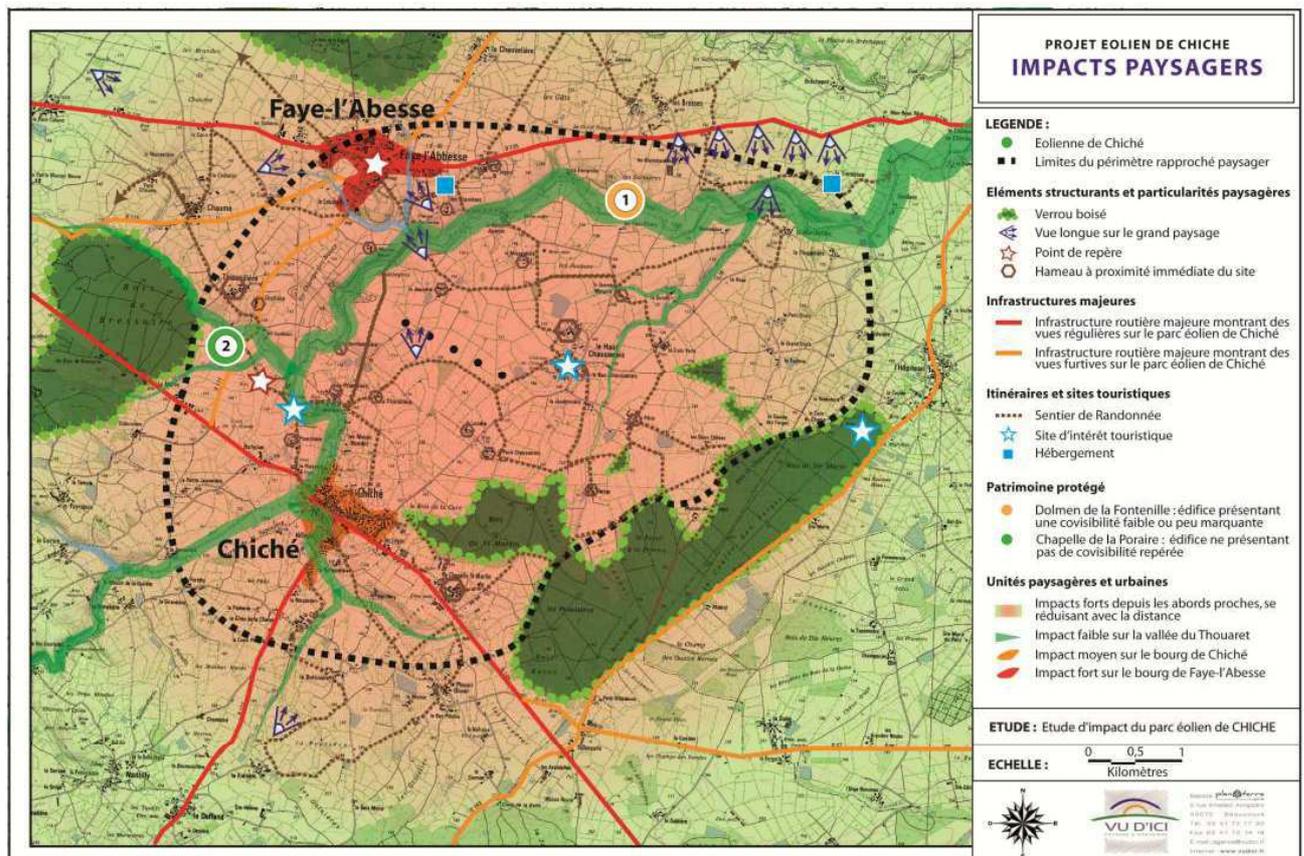
En effet, ce projet suscite de nombreuses inquiétudes d'autant plus accentuées par l'implantation très récente des 5 éoliennes sur Maisontiers-Tessonnière et des 9 éoliennes sur Glénay (communes limitrophes de Faye-L'Abbesse). Ces 14 éoliennes sont visibles de la commune de Faye- L'Abbesse et certains mâts sont visibles depuis la Mairie. Je tiens à vous préciser que les photomontages qui ont été joints à l'étude d'impact de ces projets notamment celui de Maisontiers-Tessonnière ne mentionnaient nullement ces visions. Je tiens également à vous préciser que les éoliennes de La Chapelle Gaudin- Noitierre sont en partie visibles sur Faye-

L'Abbesse

Les éléments qui ont motivé le conseil municipal à émettre cet avis sont les suivants :

### IMPACT SUR LA COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE

Par sa décision d'implanter des éoliennes sur son territoire et en limite de commune avec Faye-L'Abbesse, la commune de Chiché ne peut ignorer que la situation de la zone d'implantation des éoliennes impacte de façon importante la commune de



Faye-l'Abbesse.

En conséquence, la commune de Faye-L'Abbesse peut se prévaloir d'un grief supérieur à celui de la commune d'implantation sans avoir eu le droit de délibérer sur le sujet. L'étude d'impact précise de façon très claire que l'impact sur Faye-L'Abbesse sera très important et bien plus que celui sur la commune de Chiché (annexe 1).

Les photomontages sont éloquentes même s'ils ne révèlent pas la réalité de la vision.

A ce sujet, il est à noter l'absence totale de concertation entre les 2 communes alors même que l'éolienne la plus à l'ouest est plus proche du bourg de Faye-l'Abbesse que de celui de Chiché.

A proximité de ce parc, il existe des villages situés sur la commune de Faye-L'Abbesse. Or, l'étude n'évoque que les villages situés sur la commune de Chiché et

reste muette sur ceux de Faye-L'Abbesse, aucune information sur ce sujet. Qu'en sera-t-il ? Quels seront les effets du bruit et de la lumière? Rien n'est précisé dans l'étude d'impact.

L'étude fait ressortir l'éloignement de la commune de Chiché par rapport aux autres parcs éoliens, et jamais par rapport avec celle de Faye-L'Abbesse. Quand il est question du parc de Glénay situé à 10km de Chiché, il n'est plus qu'à 5 km de Faye-L'Abbesse.

Il est inconcevable que le Conseil Municipal de Faye-L'Abbesse puisse accepter un tel projet éolien étant donné les conséquences non négligeables sur son territoire.

### INTERFERENCES SUR LA COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE

Les éoliennes vont se trouver entre l'émetteur d'Amailloux et la commune de Faye-L'Abbesse. Dans l'étude d'impact, il est précisé que « *les zones sujettes aux interférences pourraient s'étendre jusqu'à 4 kilomètres dans l'ombre du parc par rapport à l'émetteur* ». Comme il est constaté dans le document joint en annexe 2, « *la partie Est de Faye-L'Abbesse et certains villages sont situés à proximité de cette zone potentiellement perturbée. Cependant, l'imprévisibilité de ces perturbations ne permet pas de définir précisément cette zone. Des problèmes de réception pourraient être rencontrés à proximité de cette zone d'ombre. Et à l'inverse, des habitations de cette zone pourraient ne ressentir aucune gêne* » Comment un habitant de cette zone pourra-t-il prouver à l'exploitant éolien que son problème de réception provient des éoliennes alors même que son voisin ne rencontrera aucune difficulté ?

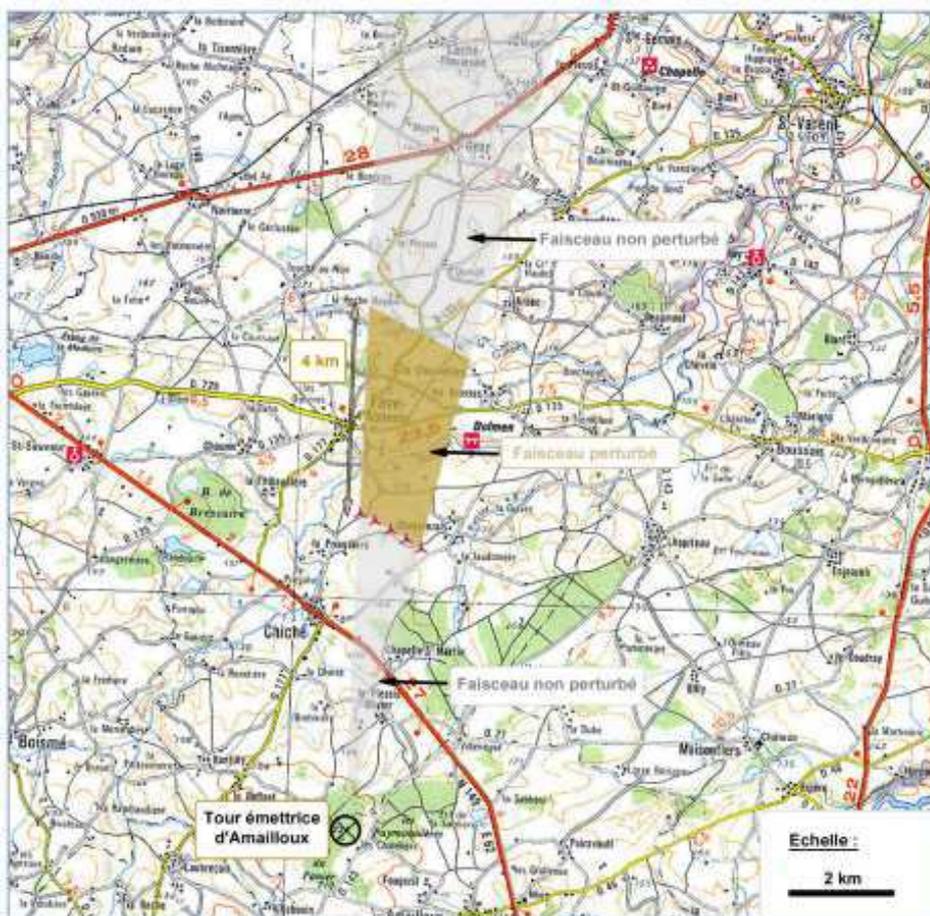


Figure 146 : Localisation des zones sujettes aux interférences

## ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Puisque dans ce projet, l'impact environnemental est très observé et important, je souhaiterai avoir des compléments d'informations sur les sujets suivants.

Dans son courrier du 24 novembre 2014, la Préfecture des Deux-Sèvres écrit « *Le projet tel que présenté sur ce site engendrera des impacts significatifs sur les espèces protégées et leurs habitats. Compte tenu de tous ces éléments, il est nécessaire que le pétitionnaire dépose une demande de dérogation au titre des espèces protégées.* »

Question : Où est la demande de dérogation ?

Dans le document du 13 mai 2016 relatif à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, il est stipulé les éléments suivants :

« *Compte tenu de l'environnement local, de la nature et des caractéristiques du projet, les principaux enjeux à traiter de manière approfondie dans l'étude d'impact concernent la prévention des impacts potentiels sur la biodiversité et sur les zones humides. Même si les enjeux apparaissent plus modérés, les risques de nuisance aux riverains et les questions d'insertion du projet dans un paysage de bocage marqué par la présence de vallées sont également à traiter avec attention* »

Question : Il est bien précisé qu'il y a risque de nuisances et problèmes d'insertion étant donné la présence de vallées, comment le promoteur va-t-il traiter ce sujet considérant que la vallée du Thouaret sera directement impactée ? La réponse de NEOEN est insuffisante.

*« L'Autorité environnementale recommande de prendre en considération les différentes alternatives présentes dans l'étude d'impact afin de retenir la localisation les plus efficaces eu égard aux espèces protégées concernées par ce secteur »*

Question : comment le promoteur va-t-il, à proximité d'une ZNIEFF, mettre en place un dispositif afin de répondre favorablement à cette recommandation ? Peut-on déplacer une ZNIEFF pour satisfaire un projet éolien ? Si tel était le cas, pourquoi ne pas créer des ZNIEFF là où elles ne risquent pas d'être perturbées par un quelconque projet ?

*« L'Autorité environnementale invite le pétitionnaire à rendre compte des éléments de l'étude de la ZDE sur le territoire de Cœur du Bocage afin de préciser les raisons du choix sur la commune d'implantation du projet »*

Avis sur le sujet : ayant moi-même été Vice-Président de Cœur du Bocage et ayant participé aux différents débats, je vous informe qu'aux termes de l'étude faite par Cœur du Bocage, il y avait sur la commune de Faye-L'Abbesse, 5 ZDE susceptibles d'être exploitées, le vent étant partout sur la commune de Faye-L'Abbesse comme il l'est sur la commune de Chiché et comme dans de nombreuses communes. Il s'avère que le Conseil Municipal n'a retenu aucune de ces zones pour différents motifs (présence importante de pylônes électriques sur la commune, présence d'une société de récupération de munitions sur la commune de Pierrefite en limite de la commune de Faye-L'Abbesse ayant entraîné la pollution d'un site sur plusieurs dizaines d'hectares, projet photovoltaïque de 100 ha sur la commune de Pierrefite en limite de la commune de Faye-L'Abbesse). A la suite d'une réunion organisée par un promoteur avec quelques propriétaires dont je faisais partie avec mon adjointe, j'ai eu le sentiment profond que tout était négociable y compris ma conscience d'élu. Il n'y avait aucun obstacle. Si j'avais répondu favorablement, je serai, aujourd'hui, poursuivi pour prise illégale d'intérêt. Mais je peux comprendre que pour certains élus, la manne financière peut être tentante. Je souligne que le Conseil Municipal de Bressuire a également émis un avis défavorable sur le projet de Chiché. A très court terme, la commune de Faye-L'Abbesse va être complètement encerclée par les éoliennes. Je regrette beaucoup que le Schéma Régional Eolien adopté le 29 septembre 2012, ait pour objectif *« d'orienter les projets vers les secteurs de moindre enjeu en matière de patrimoine architectural et culturel, de paysage, de biodiversité et d'urbanisme »*. Sans vouloir considérer qu'il s'agit d'une insulte envers les petites communes rurales que nous sommes mais si ces propos s'avèrent exacts, pourquoi vouloir développer et protéger des ZNIEFF sur nos territoires, pour vouloir préserver nos paysages, pourquoi mettre en place un SCOT préservant cet environnement ? Serions des espaces ruraux où il est permis de tout détruire ?

*« L'Autorité environnementale recommande donc de réévaluer les choix de localisation des haies à planter, pour prévenir au maximum les collisions des oiseaux et des chiroptères avec des éoliennes, et ne pas ainsi risquer d'annuler le bénéfice de la mesure ».*

Question : comment peut-on mettre en place des mesures compensatoires ? Je vous informe que de nombreux chiroptères sont présents sur la commune de Faye-l'Abbesse notamment dans le clocher de l'église.

Je rappelle que dans son courrier du 13/01/2013 adressé à Juwi, la DREAL de Poitou-Charentes précisait « En conclusion, le site d'implantation ici proposé, présente une certaine sensibilité environnementale. Je vous rappelle, en outre, qu'il est réglementairement attendu que celle-ci justifie le choix d'implantation retenu, notamment du point de vue sur l'environnement ».

Dès lors que la DREAL a statué le 13/01/2013 sur le fait que cette zone soit d'une certaine sensibilité environnementale, il n'y a aucun élément qui, en 2016, puisse démontrer le contraire malgré réponses de NEOEN.

#### CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

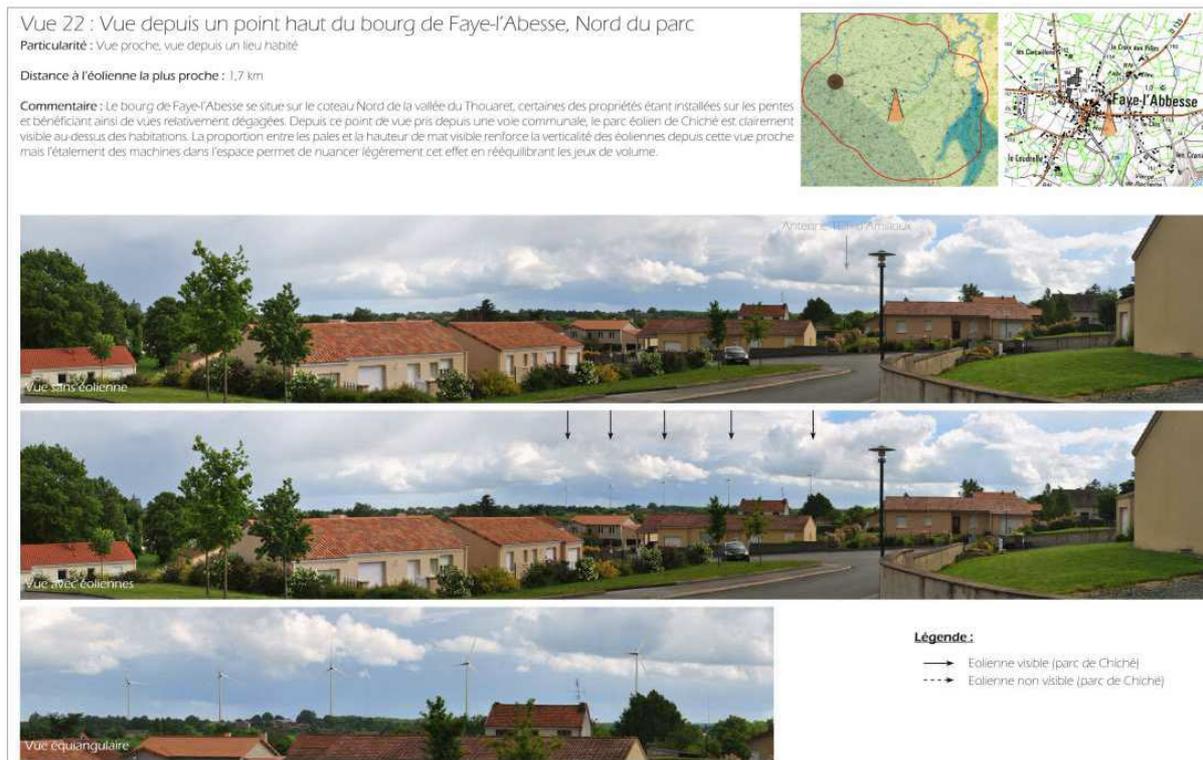
Il est curieux et fort regrettable que le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres situé sur la commune de Faye- L'Abbesse et dont les travaux ont débuté en 2015 ne soit aucunement pris en compte dans l'étude d'impact alors même que ce projet, majeur sur le nord du département, était en cours de validation à la date de l'étude. Il en résulte qu'aucune étude n'a été produite quant aux effets électromagnétiques, infrasons et interférences de divers ordres sur cet établissement. Comme il a été précisé précédemment, le risque d'interférences est évoqué dans l'étude, comment peut-on exclure que ce parc n'entrave le bon fonctionnement du futur hôpital. De plus, cet hôpital sera doté d'une hélistation qui, en l'absence de prise en compte de cette structure, n'a pas été considéré. Il est indispensable que l'étude soit complétée et si ce parc éolien ne pose aucun problème, il est bien évident que l'étude doit le confirmer.

#### PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET IMMOBILIER

L'étude d'impact est incomplète et comporte des omissions et imprécisions quant aux incidences sur la commune de Faye-L'Abbesse.

Les sites archéologiques ne sont pas considérés dans leur intégralité. Les vestiges de l'ancienne cité gallo-romaine situé à Ségora de Faye-L'Abbesse sont absents de l'étude.

Je tiens également à vous informer que le lotissement situé Allée des Lavandières va être très fortement impacté par ces éoliennes. Un photomontage (annexe 3) le démontre très bien. Ce lotissement est complètement construit. Lors de la revente de ces habitations, il y aura incontestablement une dévaluation. Mais ce qui m'interpelle considérablement, c'est l'aménagement d'un nouveau lotissement qui, terminé depuis 2012, est situé à quelques dizaines de mètres de celui évoqué ci-dessus. J'estime qu'il y aura un réel et grave préjudice lors de la vente des parcelles.



De quelle façon nous sera-t-il possible de demander des dommages et intérêts à la suite de l'implantation de ces éoliennes ? Qui aura créé le préjudice, est-ce la commune de Chiché qui aura donné son accord pour l'implantation de ce parc éolien ou l'exploitant éolien à qui on aura donné le permis de construire et d'exploiter ? Je souhaite une réponse précise sur ce sujet.

Pour tous ces motifs évoqués quant à l'implantation d'un parc éolien en limite de la commune de Faye-L'Abesse, je ne peux que m'opposer à ce projet considérant que la population sera directement et fortement impactée. Je tiens également à préciser que l'association «FAYE-PAYSAGES » a également examiné ce projet. Avec mon accord, elle a apporté des informations aux habitants de la commune. Elle a déposé une pétition qui a été signée par la totalité des membres du Conseil Municipal et par près de 300 habitants.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée."

## ***Réponse du maître d'ouvrage***

Il est à rappeler pour ce point que les études ont été dimensionnées pour prendre en compte les effets du projet éolien sur son environnement conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi, l'étude d'impact doit être proportionnée à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés. Elle doit mettre en relief et hiérarchiser les enjeux et les traiter de manière proportionnée. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisées les études sur le site.

Le hameau de la Maison Neuve situé sur Faye l'Abbesse à 910 m au nord E1 et à plus de 1160 mètres de E2 a été pris en compte pour les études acoustique et d'ombre contrairement à ce qui est évoqué dans les remarques de l'enquête publique (cf. ci-dessus). Dans le cadre de la démarche ci-dessus (R122-5 du code de l'environnement), une zone a été prise en compte autour du projet pour analyser les effets par thématiques (faune, acoustique, etc.) sans se limiter à des frontières territoriales ou idéologiques.

Pour ce qui est de l'éloignement aux autres parcs éoliens, il faut préciser que les distances d'éloignement par rapport à d'autres parcs éoliens sont prises par rapport au projet de parc éolien et non par rapport à un point particulier de la commune de Chiché.

Des inquiétudes sont formulées concernant la possibilité de troubles de réceptions radio-TV. Rappelons que lors de l'élaboration du projet, l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques) a été consultée via une plateforme internet.

Par ailleurs, afin de rassurer davantage les riverains, il est nécessaire de préciser que la Télévision Analogique Terrestre (TAT) qui utiliserait les ondes hertziennes, est désormais remplacée par la Télévision Numérique Terrestre (TNT) sur tout le territoire français depuis 2011. L'impact des éoliennes sur la TAT était réel, en fonction de la position des aérogénérateurs par rapport à l'émetteur et par rapport à la population locale réceptrice. En revanche, avec la mise en place de la TNT, les perturbations sont moindres, voire nulles.

Comme précisé dans l'étude d'impact page 254, la réglementation applicable à la problématique d'interférence télévisuelle est l'Article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :

"Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les

occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du Code civil. Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées."

La localisation des interférences et les coûts associés ne sont donc pas quantifiables aujourd'hui, car liés à de nombreux phénomènes aléatoires. Cependant la société éoliennes Chemin Vert prendra en compte et se chargera techniquement et économiquement de toutes les problématiques avérées d'interférences liées au fonctionnement son parc éolien.

Différentes mesures correctrices seront mises en œuvre : la réorientation des antennes vers un émetteur TV qui ne sera pas brouillé par la présence des éoliennes, la fourniture d'adaptateurs TNT lorsque seule la TV analogique est brouillée. Cette solution convient généralement dans plus de 80 % des cas, l'installation d'une parabole et de l'adaptateur TNT Sat (qui permet de recevoir France 3 régionale), l'installation d'un site réémetteur lorsque les problèmes sont constatés à l'échelle du bassin à couvrir et concernent plusieurs centaines d'habitants. Cette dernière mesure étant une solution ultime et garantissant le rétablissement complet de la réception télévisuelle.

Aspect environnemental : Étant donné les mesures d'évitement et réduction mises en place durant le développement du projet, ses effets ont été jugés compatibles avec les cycles biologiques des espèces utilisant le site. Néanmoins, la présence du Circaète Jean Le Blanc dans la forêt de Chiché présentait un doute. Par principe de précaution, les services instructeurs ont sollicité un Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées afin de prendre en compte la probable présence du Circaète.

La société éoliennes Chemin Vert a fait réaliser une expertise complémentaire

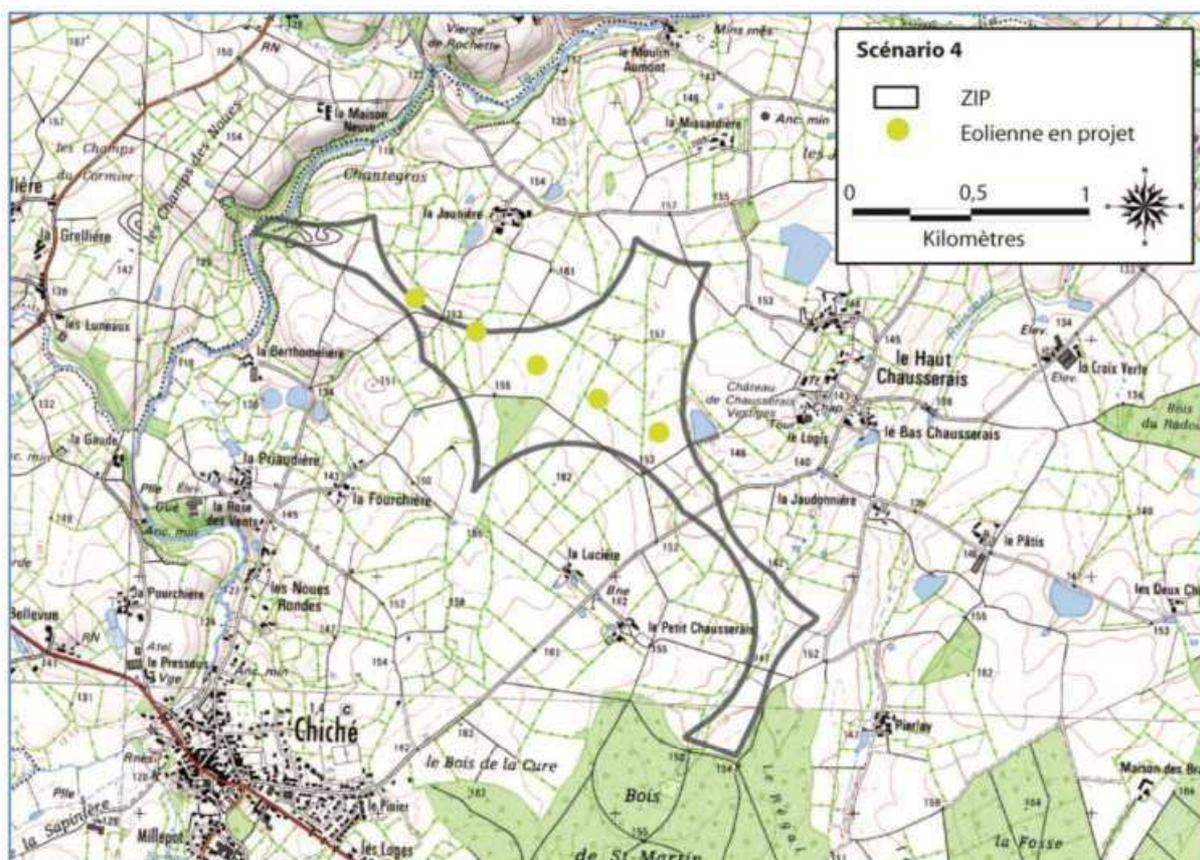
courant 2015 par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres afin de valider ou non la présence de l'espèce en tant que nicheur. Rappelons que l'espèce n'a été contactée que 3 fois lors de l'année d'étude sur le site.

Cette étude complémentaire a permis d'affirmer que le Circaète ne nichait pas dans la forêt même si cette dernière présentait des secteurs favorables. Le site est donc situé dans son vaste territoire de chasse et le parc éolien ne remettra pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce et de ce fait aucun dossier de dérogation espèce protégée n'est nécessaire. À noter qu'aucun cas de mortalité n'a été recensé en France et que l'espèce s'adapte à ce genre d'infrastructure comme le montrent les suivis de parcs éoliens (cf. Complément au dossier d'étude d'impact de décembre 2015 et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale).

La vallée du Thouaret : la proximité de la vallée a été prise en compte dans le développement du projet et une des mesures d'évitement a été de supprimer une éolienne pour éviter tout effet sur la vallée. Ceci a été étudié par photomontage lors de l'étude des variantes (cf. page 143 de l'étude d'impact). À noter de plus que cette vallée n'est pas caractérisée comme vallée à enjeu dans le Schéma Régional Eolien comme peut l'être la vallée du Thouet. Toutefois une attention particulière y a été portée dans le développement du projet.

Suite à différentes rencontres avec l'architecte-conseil de la DDT en date du 13 avril 2013, la DDT (février 2011 et juin 2012) et la DREAL en janvier et mai 2013, il a été décidé de s'éloigner au maximum du Thouaret et de créer une variante en une seule ligne s'appuyant sur l'orientation de la N 149 reliant Bressuire à Parthenay de façon à limiter l'emprise paysagère pour les hameaux situés au nord du Thouaret.

La ZNIEFF du Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau : la Zone d'implantation Potentielle du projet jouxte la ZNIEFF du Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau (cf. le contour de la ZIP ci-dessous).



Cette zone détermine le secteur pour lequel des études poussées ont été réalisées afin de déterminer notamment les sensibilités naturelles du site. La zone du projet a donc été volontairement étendue jusqu'à la forêt pour déterminer les limites de l'influence de ce bois et ses lisières sur la faune.

Pour rappel, la distance séparant les éoliennes de ce secteur est :

Éoliennes	Distance à la ZNIEFF en mètres
E1	1 800
E2	1 600
E3	1 400
E4	1 230
E5	1 100

Ces distances inscrivent les éoliennes hors du champ d'attractivité de la forêt et de sa lisière.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou floristique (ZNIEFF) repose sur la richesse des milieux naturels ou la présence d'espèces

floristique ou faunistique rares ou menacées. On distingue : les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs limités géographiquement ayant une valeur biologique importante ; et les ZNIEFF de type II, qui regroupent de grands ensembles plus vastes. Ces zones révèlent la richesse d'un milieu. Si le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein, il implique sa prise en compte et des études spécialisées naturalistes systématiques d'autant plus approfondies si le projet concerne une ZNIEFF I. Une ZNIEFF ne peut pas être déplacée, car elle est associée à une localisation particulière, elle peut cependant disparaître si la raison même de cette entité disparaît comme par exemple une zone humide par la mise en place d'un système de drainage.

Les mesures compensatoires : pour ce volet écologique, la société éoliennes Chemin Vert a fait appel au bureau d'études spécialisé Cera Environnement, localisé à Beauvoir-sur-Niort (79360) et habitué des différents milieux présents dans la région. Leurs études répondent à une méthodologie précise et adaptée au milieu rencontré qui est largement décrite au sein de l'étude d'impact.

L'article L. 122-3 modifié par l'article 230 de la loi portant engagement national pour l'environnement précise que l'étude d'impact doit comprendre au minimum « une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées pour éviter, réduire, et lorsque cela est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le centre hospitalier des Deux-Sèvres : ce projet de centre hospitalier a été pris en compte dans le développement du projet. La vue 21 de l'étude d'impact et ses éléments de précisions dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale permettent d'analyser les effets du projet, dont la distance d'éloignement d'environ 3,5 km exclut tout risque d'effet (acoustique, stroboscopique, etc.) sur l'hôpital. En ce qui concerne le paysage et étant situé dans une légère dépression entourée aujourd'hui par du bocage, les vues sur le projet éolien seront limitées et les éoliennes seront masquées en partie par des rideaux arborescents. Il est possible que la destruction d'une partie du bocage lors de la construction de ce projet d'hôpital puisse ouvrir des vues sur le parc éolien, mais la distance d'éloignement est suffisante pour ne créer aucune contrainte aux résidents et employés de l'hôpital. La présence du parc éolien sera notifiée sur les cartes de vol et les trajets en hélicoptère prendront en compte cet obstacle, comme le sera aussi l'antenne TDF d'Amilloux d'une hauteur de 204 mètres et située à 8,7 km au sud.

Académie de médecine : dans son rapport « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » du 14 mars 2006, l'Académie Nationale de Médecine a recommandé l'implantation des éoliennes à une distance

minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines de puissance supérieure à 2,5 MW. Il s'agit d'un principe de précaution que l'Académie de Médecine a recommandé dans l'attente d'études sur les conséquences du bruit sur la santé des riverains des parcs éoliens.

Une étude a ensuite été menée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) au sujet des impacts sur la santé du bruit généré par les éoliennes. L'étude répond à une demande des ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin de réaliser une analyse critique du précédent rapport de l'Académie Nationale de Médecine.

La conclusion apportée par l'AFSSET est la suivante : « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ». Le rapport ajoute également que « l'énoncé, à titre permanent, d'une distance minimale d'implantation de 1500m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas pertinent ». Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. À cet effet, on dispose actuellement de possibilités d'étude fine et de simulations qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés avant la mise en place d'un parc éolien.

Cette étude locale systématique est justement réalisée dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une étude d'impact acoustique détaillée montre que les émissions acoustiques des éoliennes pourront satisfaire à la réglementation et ainsi ne pas générer de nuisance pour les riverains.

Par ailleurs, selon l'étude de législation comparée n°197 de juin 2009, la distance de 500m des habitations imposées par la réglementation française est comparable à celle d'autres pays européens possédant un retour d'expérience fort dans ce secteur :

- Danemark : 4 fois la hauteur de l'éolienne, soit 650m pour une éolienne de 150m,
- Suisse : 300m des habitations,
- Allemagne : les chiffres sont différents selon la localisation des éoliennes (lotissement rural, lotissement urbain, zone d'habitat dispersé, etc.). La distance moyenne entre les éoliennes et les maisons d'habitation s'établit à 500 mètres.

Archéologie : l'aire d'étude rapprochée ne comprend aucune zone de sensibilité archéologique recensée par la DRAC Poitou-Charentes. Les impacts sur ces sites étant exclusivement liés et limités aux travaux, aucune recherche d'éléments archéologiques n'a besoin d'être réalisée au-delà de la zone de travaux.

Durant la phase de travaux, le projet restera soumis à la réglementation liée aux

découvertes fortuites prévues aux articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du Code du Patrimoine. Aucun impact n'est à craindre avec un site archéologique situé à plusieurs kilomètres du projet.

Les effets du projet sur l'immobilier : les lignes suivantes apportent des réponses à la question des effets de l'implantation d'un parc éolien sur la valeur et la dynamique du parc immobilier. Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant du projet, les résultats de plusieurs études relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier.

Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Les lignes suivantes s'attachent à présenter les différents résultats d'études.

Il est communément partagé que beaucoup de facteurs, qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux, entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien.

Par ailleurs, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et concluent à une absence de dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes : une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif.

Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Plus généralement, la perception des éoliennes par les Français est particulièrement favorable comme l'attestent de nombreux sondages. Enquête BVA pour l'ADEME (2008) : « les Français sont nettement favorables à l'installation d'éoliennes en France (à 83 %) et dans leur région (à 79 %). Ils le sont encore majoritairement (à 62 %) si le projet se situe à moins de 1 km de chez eux. Lorsqu'ils ne sont pas favorables à l'installation d'une éolienne à moins de 1 km de chez eux, ils motivent leur réponse par la crainte de la nuisance paysagère et du bruit. L'inquiétude au sujet du bruit s'estompe bien souvent après la visite d'une ferme éolienne ». Baromètre d'opinion du CREDOC – janvier 2009 : « les Français sont largement (72%) favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur commune ».

Différentes autres études ont déjà été menées afin d'évaluer l'impact de l'implantation d'éoliennes sur les transactions immobilières et l'évolution des prix.

Une étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement (« L'impact de l'énergie éolienne sur le marché immobilier » - CEE - 2010), a souhaité travailler sur l'impact de l'implantation d'éoliennes sur les biens immobiliers.

Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres situés dans le Pas-de-Calais, autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute- Lys, Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines. L'objectif de cette enquête était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffectation des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Les résultats sont les suivants : plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;
- 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Est également indiqué que « Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse.

La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs ».

Une seconde étude, « Étude sur l'acceptabilité des éoliennes sur le territoire de Fruges », réalisée par le bureau d'études indépendant Facteur4 en septembre 2012 traite de cette problématique.

Voici quelques extraits des conclusions p 26 :

« Cette étude, qui a limité son périmètre à 1 seul canton, mais 25 communes, est rassurante, mais surprenante tout à la fois, car elle va à l'encontre de certains lieux communs : les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire ».

Enfin, la valeur d'un bien immobilier est étroitement liée à l'attractivité résidentielle

d'un territoire. In fine, les parcs éoliens génèrent des revenus pour les intercommunalités et communes, permettant la mise en place de services, d'équipements publics, d'infrastructures, ce qui est de nature à renforcer l'attractivité. Les collectivités « riches », qui ont parié sur le développement économique sont toujours plus accueillantes que les collectivités « pauvres ».

Par exemple à Surgères en Charente-Maritime, le Maire en réponse aux anti-éoliens quant aux incidences sur le foncier et la désertification attendue expose que « la demande de permis de construire a été en augmentation nette en 2009 et tous les terrains constructibles sont vendus » (« Sud-Ouest » édition Charente-Maritime – janvier 2010).

Pour finir, il a été jugé que l'impact du projet éolien sur le marché de l'immobilier n'est pas « au nombre des éléments constitutifs de l'étude d'impact prévus par les dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement » et qu'ainsi la « dépréciation éventuelle des biens immobiliers situés aux alentours des éoliennes » n'a pas à être mentionnée dans l'étude d'impact (Cour administrative d'appel de Douai, 10 avril 2012, n° 10DA01153 et 16 avril 2015, n° 13DA01952).

En conclusion, il semble que le prix de l'immobilier résulte avant tout de l'équilibre offre/demande. Une certaine catégorie d'acheteurs pourra être réticente à l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien (même si ce parc ne génère pas de nuisances). Mais les études précédentes tendent à montrer que cette catégorie n'est pas majoritaire, et qu'une part importante des acheteurs potentiels s'attache avant tout aux autres critères qui entrent en compte lors d'une telle acquisition.

D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront faibles à nuls voir même positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations de prestations collectives.

Pour ce qui est du projet éolien du Chemin Vert, la distance d'éloignement au lotissement des Lavandières est de plus de 1700m et encore plus loin pour l'autre zone de lotissement en cours de commercialisation depuis 2012. Le projet de parc éolien a par ailleurs été développé dans l'objectif d'une intégration optimale dans son environnement, que ce soit sur les aspects paysagers (nombre réduit d'éoliennes sur un alignement régulier), acoustique ou social, limitant ainsi tout risque d'impact sur les secteurs résidentiels à proximité.

### **Avis du commissaire enquêteur**

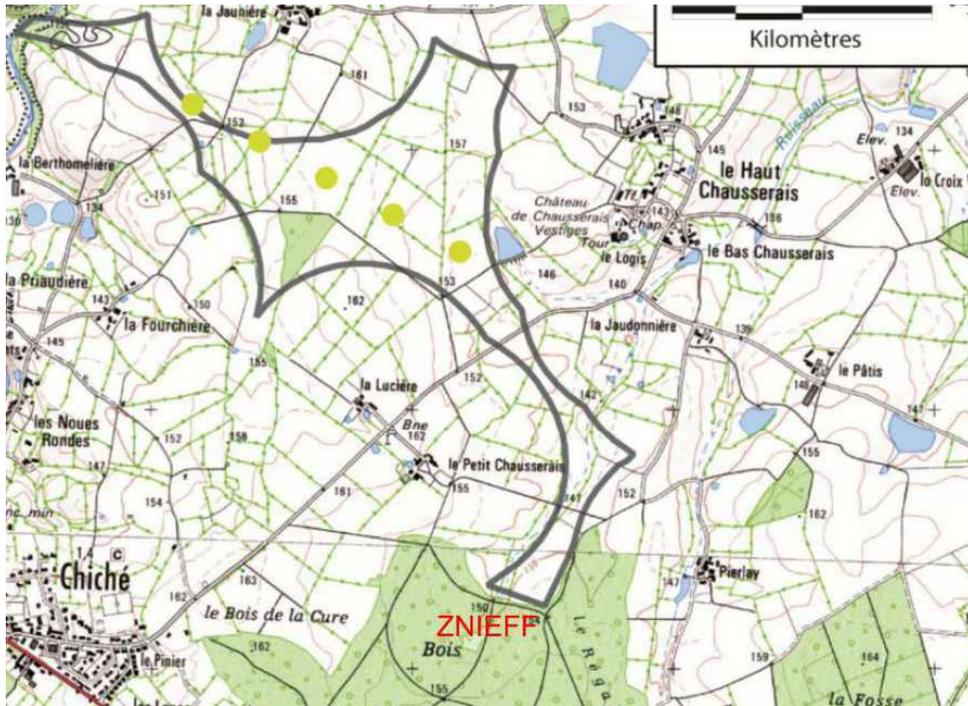
*Le commissaire enquêteur confirme que la commune de Faye l'Abbesse est le territoire le plus impacté. La municipalité de Chiché, qui a démocratiquement validé le projet, est nettement moins impactée, et il est manifeste que la population la plus concernée par le futur parc éolien est fortement opposée à son implantation : d'abord par la voix de ses élus, avec un avis défavorable voté à l'unanimité (et reporté dans le présent rapport à la page 169), et illustré par une pétition de près de 294 signatures (également intégrée à ce rapport).*

*Interrogé sur ses efforts pour associer la commune de Faye l'Abbesse à son projet, le pétitionnaire indique que malgré ses propositions de mesures diverses et de présentation de la variante d'implantation, aucune suite n'a été donnée.*

*Dans son courrier, le maire de Faye l'Abbesse dénonce une analyse menée uniquement depuis le point de vue Chichéen ; cependant, l'étude d'impact évoque à plusieurs reprises les conséquences possibles sur Faye l'Abbesse – c'est notamment le cas dans les études acoustiques et des études d'ombre - et cite nommément plusieurs de ses hameaux. Le commissaire enquêteur note également que les distances d'éloignement par rapport aux autres parcs éoliens sont prises par rapport au lieu du site lui-même et non par rapport à un point particulier de la commune de Chiché.*

*Le commissaire enquêteur souligne l'engagement du porteur de projet à prendre en charge financièrement tout aménagement nécessaire à la bonne réception de la télévision, notamment pour les habitants de Faye l'Abbesse, plus particulièrement concernés par ces éventuels désagréments, même s'il est entendu que désormais, le système de réception par le biais de la TNT rend quasi nul le risque de perturbations.*

*Concernant la proximité du futur parc éolien vis-à-vis de la ZNIEFF, il est à noter l'effort produit par le pétitionnaire, qui a souhaité éloigner l'éolienne la plus proche à une distance minimale de 1 100 m depuis la première lisière de la ZNIEF, alors que la zone d'implantation potentielle s'étend à proximité immédiate au sud (voir figure ci-dessous).*



*Quand à la construction du futur hôpital, le commissaire enquêteur souligne la pertinence de la question posée par le maire de Faye l'Abbesse. Après analyse, il apparait que le futur bâtiment sera positionné à un peu plus de 3, 5 kilomètres de la première éolienne, avec des vues limitées compte tenu des végétaux actuellement en place sur le site, et donc des éoliennes en partie masquées. La distance de 3, 5 kilomètres exclut toute conséquence liée aux éventuels infrasons, ou éventuels champs électro-magnétiques, comme cela est évoqué.*

*Enfin, la présence du futur parc éolien peut effectivement inquiéter les populations, et influencer la rapidité d'occupation des actuels et futurs lotissements. Il convient cependant de rappeler que l'analyse de l'attractivité d'une commune ne se limite pas simplement à la proximité ou non d'un parc éolien, mais qu'elle englobe de nombreux paramètres, comme sa localisation, ou les services qu'elle propose.*

**2.3- Courrier de Monsieur Alain Naudin, président de l'association Faye Paysages, le 21-07-2016, assortie d'une pétition de 294 signatures :**

“En qualité de Président de l'Association FAYE PAYSAGES, association dont les statuts en date du 18 avril 2013 ont été déposés à la Sous-Préfecture de Bressuire le 19 avril suivant avec une parution au JO le 4 mai 2013 et dont le siège social est situé au 17 avenue Jules Trinchot à FAYE-L'ABBESSE, je souhaite vous faire part des observations de notre association sur le projet du parc éolien du Chemin Vert à Chiché. Ce projet interpelle beaucoup la population de Faye-L'Abbesse.

Afin de vous convaincre de cette inacceptabilité, nous allons développer les points suivants :

I – L'implantation du parc éolien en limites de deux communes voisines, CHICHE et FAYE-L'ABBESSE

II – L'impact direct et fort sur la commune de FAYE-L'ABBESSE

III – Aspects techniques méritant d'être mis en exergue car pouvant faire « grief » ou s'avérer « négatifs »

### I - L'IMPLANTATION EN LIMITE DES DEUX COMMUNES CHICHE ET FAYE-L'ABBESSE

Les éoliennes dites déjà couramment « de CHICHÉ » seraient implantées sans vergogne sur une ZDE plus proche de FAYE-L'ABBESSE que les ZDE refusées en son temps par notre Conseil Municipal sur la commune de Faye-L'Abbesse.

Il est précisé que le site retenu « La Jaunière / Chausserais » est limitrophe de la Commune de FAYE-L'ABBESSE, dont il n'est séparé que par le Thouaret, à moins de 500 m à vol d'oiseau !

De telle sorte que le futur parc éolien serait à une distance de 1,6 km du Bourg même de FAYE-L'ABBESSE, contre 1,9 km du Bourg de CHICHÉ, donc plus près de FAYE-L'ABBESSE que de CHICHÉ ! Ainsi le bourg de FAYE L'ABBESSE sera, en cas de réalisation, impacté de façon beaucoup plus importante que celui de CHICHÉ. L'Etude d'impact le reconnaît d'ailleurs expressément mais ne s'étale pas sur le sujet, tentant même à maintes reprises de le minimiser! Cf. P. 35 et sq de l'Etude, et plan du périmètre rapproché p. 36, ainsi que plan des impacts paysagers p. 108.

FAYE-L'ABBESSE se trouve être un « bourg » et non « village » comme le précise le Promoteur, p. 37, qualifiant en même temps CHICHÉ de « bourg », un bourg « perché sur la Vallée du Thouaret, au Nord du périmètre rapproché (1 à 4 kms, NDLR), FAYE-L'ABBESSE dispose d'une situation en promontoire sur cette vallée du Thouaret », et puisqu'il en est ainsi la vue directe sur les éoliennes sera forte et prégnante, non seulement à partir de la seule Place de l'Eglise (cf. page 37), comme le laisse supposer le Promoteur, mais par toute la moitié Est et Sud-Est du Bourg, pour ne pas dire par la totalité du bourg dans son intégralité.

Il convient d'être honnête et clair, et ne pas minimiser « les perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone du projet » (page 9 de l'étude). Et n'oublions pas, au surplus, que, par rapport au bourg de FAYE-L'ABBESSE, les éoliennes se trouveraient sur le versant de la Vallée le plus exposé au soleil (c'est-à-dire l'adret), donc d'autant plus visibles. Le versant opposé (l'ubac) étant tourné vers le bourg de CHICHÉ, les éoliennes offrant donc sur ce bourg une moindre visibilité !!

Partant de ce constat, non contestable et incontesté, qu'apporte l'étude d'impact sur la Commune de FAYE-L'ABBESSE, son bourg, ses villages ? Comment cette commune existe-elle au sein de ce périmètre rapproché ? Dès lors que le projet est sur Chiché, il y a peu d'éléments de réponses à cette question. Il y a là une grave, voire délictuelle négligence, celle-ci ne pouvant être qu'intentionnelle.

Pourquoi, M. Le Commissaire, ces mots forts, pleins de désespérance mais néanmoins vindicatifs ?

1- Parce qu'il y a des exemples, des précédents similaires à notre cas d'espèce où 2 villages contigus se sont déchirés, l'un étant d'accord pour recevoir des éoliennes et prenant les supposés bénéfices (chez nous, CHICHÉ), l'autre ne subissant que les réels inconvénients (FAYE L'ABBESSE).

Nous faisons référence à 2 Communes voisines situées dans l'Allier qui sont en situation de conflit ouvert, à tel point que l'affaire a donné lieu, il y a environ 6 mois, à un reportage télévisé dans le Journal du soir de FRANCE 2. Édifiant sur les ruptures du lien social engendrées par de telles situations ....

Idem chez nous, dans les DEUX-SÈVRES, avec les Villages de FOMPERRON et d'EXIREUIL dont le conflit a été relayé par la presse locale (construction d'éoliennes projetée à 200 m de la limite de la Commune d' Exireuil). Il ne faut pas alors s'étonner du nombre d'Associations créées pour s'opposer aux implantations non réfléchies ou arbitrairement localisées.

2 - Parce que nous n'avons, à FAYE-L'ABBESSE, jamais été réellement informés. Certes, il y eut une rencontre entre le maire et deux adjoints avec le promoteur le 23/01/2013, rencontre très brève de 30 mn car les élus en question devaient se rendre à une sépulture. Aucun contact par la suite.

Plusieurs élus sont allés à la réunion de présentation par JUWI le 5/03/2013, de manière spontanée, pour recueillir des informations, mais non pas sur invitation de la Municipalité chichéenne. Et c'est d'ailleurs à partir de cette réunion qu'il a été décidé de se « défendre » en constituant notre Association FAYE PAYSAGES.

Ce conflit reste latent pour de nombreuses raisons qu'il n'est pas utile d'inclure dans la présente enquête publique. Conflit d'autant plus regrettable qu'il est le résultat d'un lobbying habilement manœuvré.

Cependant il serait fortement souhaitable de ne pas en arriver au conflit ouvert car il est encore possible d'éviter des malentendus déplorables et qui laisseraient des traces et des tâches indélébiles. Comment ? Il n'est qu'à se reporter aux débats précédant le vote du Volet Éolien de la Loi sur la Transition Énergétique.

Certes les Députés n'ont pas suivi les Sénateurs et ont maintenu la distance minimum de 500 m par rapport aux habitations les plus proches. Nous nous y attendions, bien sûr, puisqu'une distance de 1 500 m ou de 1 000 m, souhaitée par le Sénat, aurait eu pour conséquence de mettre en péril de très nombreux projets en cours et de supprimer de nombreux sites potentiels dans des zones d'habitats dispersés.

Mais les débats à l'Assemblée Nationale sont très instructifs et on y trouve même des recommandations très intéressantes pouvant avoir valeur « légale » .... Nous avons conservé l'intégralité des débats sur l'Article 38 bis BA de la Loi.

Nous sommes en Mai 2015. Il est extrêmement important de rapporter quelques extraits de ces débats.

Mme ROYAL, Ministre de l'Ecologie : « On voit, il est vrai, des abus, ainsi, des Communautés de Communes installent des éoliennes en lisière de leurs frontières, de sorte que c'est une Commune voisine qui subit tout le préjudice sans bénéficier des retombées financières. Il faut savoir raison garder ».

Madame la Ministre poursuit : « Ce que je propose à la représentation nationale est de s'en tenir au texte de la commission. En effet, celle-ci a parfaitement travaillé et son texte est équilibré. Il prévoit une étude d'impact ainsi qu'un arrêté préfectoral. Le Préfet sera obligé de consulter pour préparer son arrêté, s'il y a des abus sur les frontières intercommunales, le Préfet sera en mesure de faire valoir l'iniquité en résultant. L'étude d'impact prendra en compte la hauteur de l'éolienne, ce n'est pas pareil d'avoir à 500 m une éolienne très haute ou une de taille moyenne. Je ferai en sorte que la circulaire d'application soit très claire sur l'étude d'impact, en ce qui concerne le rapport entre la distance et la hauteur des éoliennes ».

On retient le terme " iniquité " qui a été employé. On est bien là au cœur de nos inquiétudes.

MME ROYAL à nouveau : « Je ne vois pas pourquoi les implantations seraient totalement irréversibles et la vie des gens serait gâchée à cause d'égoïsmes locaux et d'une communauté de communes qui aurait installé une éolienne à sa frontière sans se préoccuper de savoir ce qui allait se passer de l'autre côté, pour en retirer des retombées financières. Nous allons faire un état des lieux, parce que je pense qu'il faut savoir sortir de ce conflit et admettre que dans certains endroits, il y a des choses qui n'ont pas été bien faites. Quand les choses sont mal faites, il faut savoir les remettre en question. Je serai très vigilante sur la rédaction de la circulaire d'application que je soumettrai à votre commission. Je m'engage à examiner ce qui s'est passé et quelles décisions il faut prendre sur le maintien de certaines éoliennes là où les implantations sont les plus conflictuelles. Ces endroits sont peu nombreux mais ils existent. Ce sera en outre un signal pour que les concertations soient correctes. La décision que prend une Collectivité d'installer une éolienne doit aussi tenir compte des nuisances sur le territoire d'à-côté qui ne va pas bénéficier des retombées : IL EN VA DU RESPECT DES VOISINS ET DE LA TRANSPARENCE DÉMOCRATIQUE ».

Comment mieux dire et comment être plus clair ! VOILÀ ÉNONCÉS NOTRE REVENDICATION, NOTRE COURROUX ET NOTRE REFUS.

Bien évidemment, nous ne pouvons pas, ici, rapporter l'intégralité des débats, mais ils sont édifiants quant au malaise suscité par les cas comme le nôtre. Naturellement, le texte des débats est en ligne et il est possible de le consulter sur le site de l'AN.

À la lecture de ces débats, on voit bien que le cas des communes voisines, comme CHICHÉ/FAYE- L'ABBESSE soulève un vrai problème, et que, s'il n'est pas traité en amont, il devient vite conflit et rancœur. Il est ici notre problème M. Le Commissaire, vous qui l'avez déjà parfaitement compris. Ces débats apportent aussi la preuve irréfutable que les préjudices et les nuisances existent et qu'ils sont officiellement reconnus, alors que les opposants sont parfois considérés comme des pestiférés ou des empêcheurs de « tourner en rond ». Il n'est pas de bon ton de s'opposer à des idées reçues.

M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE insiste encore sur les tensions suscitées entre Communes voisines, soulignant que « c'est un vrai sujet, qu'il n'est pas possible de le traiter à la légère ». Il ajoute : « il faut qu'un dialogue s'organise à l'échelle des territoires. Les Maires ne doivent pas décider seuls. Il faut qu'un véritable dialogue s'organise entre les élus, avec les citoyens, un débat participatif, afin que l'implantation des éoliennes dans les territoires, in fine, soit raisonnable, pensé et que leur impact sur les paysages et les riverains soit le plus limité possible ».

Madame la Ministre de l'Ecologie, répondant à M. FASQUELLE et aux Députés présents, laquelle admet : « Il sera désormais possible d'éloigner les éoliennes en fonction de leur impact, ce qui donne satisfaction à ceux qui sont inquiets. L'Etude d'impact prendra, quant à elle, en considération les sentiments des riverains, ce qui est très important et qui n'a pas été suffisamment intégré lors d'un certain nombre d'installations, ce qui n'a pas manqué de suscité des problèmes ».

Mme ROYAL de conclure : « l'amendement est satisfait, puisque l'étude d'impact comprend effectivement la consultation du public ».

Nous retenons aussi du débat que la Ministre a pris l'engagement qu'un Décret, Arrêté ou Circulaire témoignerait de la volonté du Gouvernement et de celle du Législateur, que le Préfet devait apprécier de « manière fine » (sic) toutes les situations concrètes sur un « chantier difficile » (nous citons là M. Serge JANQUIN, député).

Et nous nous référons donc tant à la lettre qu'à l'esprit de la Loi pour nous opposer, démocratiquement et par votre intermédiaire, à l'implantation de ces 5 éoliennes nuisibles et beaucoup trop visibles pour notre Bourg et nos Villages trop proches.

## II - L'IMPACT DIRECT ET FORT SUR LA COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE

Comment est-il possible de raisonner en termes de découpage géographique et administratif de nos Communes ?

Est-il admissible que FAYE-L'ABBESSE n'ait pas été consulté au même titre que l'a été la Commune de CHICHÉ ? A-t-on une explication sérieuse, sauf l'intérêt du Promoteur ?

Dans le cadre de la loi NOTRe, on parle beaucoup aujourd'hui de rapprochement ou de fusion entre Communes voisines pour diminuer le nombre trop important de nos Communes et faire ainsi des économies « d'échelle ». FAYE L'ABBESSE et CHICHÉ ont toujours été considérées comme très proches, dans les différents sens du terme, pas seulement par la distance (moins de 4 kms par la RD). Elles pourraient avoir vocation à fusionner. Comment envisager aujourd'hui une telle fusion ? Ce qui, pourtant, s'avèrerait être d'une indubitable rationalité !

Notez bien, M. Le Commissaire, qu'en plaidant la cause de notre Commune, FAYE-L'ABBESSE, qui subira les plus forts préjudices, nous défendons également la cause de CHICHÉ, du moins des Villages situés au Nord et au Nord-est et Sud-Ouest de son bourg.

Car CHICHÉ est également sur un promontoire, exactement à la même altitude que FAYE-L'ABBESSE (les centres-bourgs des 2 Communes sont à 160 m).

Nous souhaitons vous alerter sur deux éléments, d'une part, le nombre d'éoliennes en service dans le périmètre dit « éloigné » et le non-respect du principe de non-covisibilité et d'autre part, l'aspect paysager.

En ce qui concerne le nombre d'éoliennes en production ou en projet (cf. carte du Paysage Éolien p.20 du Volet Paysager) et le principe de non-covisibilité, la carte délivrée par « Vu d'Ici » est parfaitement renseignée mais le texte est adroitement muet sur le nombre total d'éoliennes implantées ou en projet dans le périmètre éloigné.

Ce périmètre « éloigné » représente donc « la zone d'impact potentiel du projet, d'impact significatif ». Il est généralement de 20 kms mais, pour nous, en raison du Bocage dominant et des « perceptions plutôt fermées », il a été ramené à 15 kms. Que dire alors de l'impact pour ce qui est du périmètre intermédiaire (7 à 10 kms) et du périmètre rapproché (1 à 4 kms) ?

Régulièrement, M. JM BERNIER, Maire de BRESSUIRE et Président de l'Agglo 2 B, dit qu'il ne veut pas que BRESSUIRE soit entouré d'éoliennes... Or nous y sommes presque si le parc de CHICHÉ se réalise...

Qu'on en juge avec ces éléments :

- BRESSUIRE, LES SICAUDIÈRES .....	1 éolienne
- VOULMENTIN LES HERBES BLANCHES (PC délivré) .....	5
- MOUTIERS SOUS ARGENTON / LA CHAPELLE GAUDIN....	6
- LA CHAPELLE GAUDIN / NOIRTERRE .....	12
- COULONGES THOUARSAIS .....	6
- SAINT VARENT (projet non signalé) .....	14
- THIORS (ST VARENT) / LUZAY .....	5 à 8
- ST GENEROUX / IRAIS ( PC délivré ) .....	9
- AVAILLES- THOUARSAIS .....	10
- GLÉNAY (en cours d'implantation) .....	9
- MAISONTIERS / TESSONNIERE.....	5
- GOURGÉ (PC accepté, refus d'exploiter).....	6
- ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME .....	5
- BOISMÉ / TERVES / CHANTELOUP (en projet).....	6
- NEUVY-BOUIN .....	5
- TRAYES.....	5
- VERNOUX EN GÂTINE .....	4
- CHICHÉ (enquête publique ) .....	5

Soit au TOTAL, dans un rayon de 16 kms du site, « La Jaunière / Chausserais » correspondant au périmètre dit « éloigné », un nombre de 118 éoliennes.  
Sur un périmètre plus rapproché, environ 10 kms, on pourrait donc dénombrer 70 éoliennes !!!

Nous supprimons seulement de ce décompte les éoliennes situées hors Agglo, mais qui sont toutefois en bordure immédiate de l'Agglo et souvent très visibles !!!

Une telle densité devient insupportable.

Corollaire de cette statistique inquiétante, voire effrayante, si le parc de CHICHÉ se réalise, comment respecter le principe énoncé de non-covisibilité ?

Quand on est sur une butte, un promontoire précise l'étude d'impact, comme l'est FAYE-L'ABBESSE (et CHICHÉ aussi), au beau milieu d'un cercle formé par les divers parcs cités plus haut, comment éviter cette co-visibilité ? Certes, nous sommes dans le Bocage et il arrive que des vues soient fermées, mais nos 2 Communes étant à une altitude de 160 m ne peuvent échapper à cette co-visibilité désastreuse. De FAYE L'ABBESSE, en arrivant par BRESSUIRE, on voit très nettement les éoliennes de ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, côté Sud, encore plus nettement les éoliennes de LA CHAPELLE GAUDIN / NOIRTERRE / COULONGES THOUARSAIS, vers le Nord, et aujourd'hui toujours encore plus nettement les éoliennes de GLÉNAY et surtout celles de MAISONTIERS / TESSONNIERE qui viennent de « sortir de terre » et très proches quant à la vue ....On devine déjà la catastrophe à venir pour celles de CHICHÉ ...

Planter 5 éoliennes géantes (l'équivalent en hauteur pour chaque éolienne d'un immeuble de 50 étages) sur CHICHÉ, à 1,6 kms du bourg de Faye-L'Abbesse n'est pas concevable. Et, en outre, on ne peut plus parler de non-covisibilité, il me semble. Principe pourtant bien établi !

Si on ajoute la partie Nord-Ouest de l'Agglo 2 B et la partie Est du Thouarsais et de l'Airvaudais et de la Gâtine, nous allons très vite approcher les 150 éoliennes.

L'esprit de la Loi et la mansuétude du Préfet peuvent-ils venir à notre secours ? Nous ne méritons pas une telle punition. Lors d'échanges à l'AN entre M. BRICOUT et Mme POMPILI, je cite Mme Pompili : «ce sont les problèmes de proximité et de mitage qui créent des tensions».

L'impact du site éolien pressenti à Chiché risque d'être très fort et préjudiciable à ces populations rurales qui n'ont pas à être « sacrifiées » pour un intérêt général non démontré à ce jour.

En ce qui concerne l'aspect paysager, l'impact de ce parc éolien sur la commune de Faye-L'Abbesse est terrifiant et le mot est faible.

Fin juin, ont été installées sur les communes de Maisontiers-Tessonnière 5 éoliennes visibles depuis le bourg de Faye-L'Abbesse . Sur la commune de Glénay, 9 éoliennes sont en cours de construction visibles également depuis Faye-l'Abbesse. Celles de La Chapelle Gaudin et Noirterre zèbrent également le panorama de la commune de Faye-l'Abbesse. Avec l'implantation de celles ce Chiché, il y aura vraiment un encerclement qui n'est plus acceptable.

D'une façon générale, les photomontages présentés dans les études atténuent considérablement les effets paysagers de l'impact des éoliennes, ils sont très

trompeurs. Ceux de Maisontiers-Tessonnière ne présentaient nullement l'effet que l'on voit aujourd'hui. A proximité des éoliennes, tout est écrasé par leur taille et le mouvement des rotors. Elles accaparent le regard et impressionnent. Elles ne sauraient constituer des éléments de décors ordinaires.

Celles de Chiché vont impacter considérablement la vallée du Thouaret. Si de tels projets éoliens devaient continuer à se réaliser, il n'apparaît plus du tout opportun de préserver nos paysages. Cela n'a plus aucun sens.

Considérant ces impacts forts sur le paysage, il en va de soi que de lourdes inquiétudes sont exprimées quant à la dévaluation des biens immobiliers sur la commune de Faye-L'Abbesse.

### III - ASPECTS TECHNIQUES MERITANT D'ETRE MIS EN EXERGUE CAR POUVANT FAIRE « GRIEF » OU S'AVERER ETRE « NEGATIFS »

#### LES ZONES D'INTERFERENCE

Le parc éolien va se trouver entre l'émetteur d'Amailloux et le bourg de Faye-l'Abbesse L'étude d'impact fait clairement apparaître que la partie Est du bourg de Faye-L'Abbesse et certains villages situés à proximité de la zone potentiellement perturbée seront des zones sujettes aux interférences, ces zones pourraient s'étendre jusqu'à 4 kilomètres dans l'ombre du parc par rapport à l'émetteur. Il suffirait de légèrement agrandir l'angle de seulement 10° pour que l'ensemble de la commune soit concerné par cette problématique.

Mais l'étude précise également que l'imprévisibilité de ces perturbations ne permet pas de définir précisément cette zone, considérant qu'il puisse y avoir des problèmes de réception mais qu'à l'inverse des habitations de cette zone ne pourraient ressentir aucune gêne.

Comment peut-on écrire ces lignes à la limite de la mauvaise foi. On nous dit « il y aura peut-être un problème » ou « il n'y aura pas de problème » et de rajouter « mais quoiqu'il en soit, vous pourrez vous retourner contre l'exploitant afin qu'il trouve une solution ». Faut-il être naïf ou ne pas réfléchir du tout pour penser que l'exploitant mettra en place un protocole dès lors que peu de personnes risquent d'être concernées. Si tout le monde est concerné, il peut y avoir une solution aux problèmes de réception. Dès lors que les problèmes seront éparés, la bonne foi du réclamant sera toujours mise en cause car il sera difficile, voire impossible, de considérer que l'origine du problème serait susceptible de provenir du parc éolien.

#### ASPECT ENVIRONNEMENTAL ZNIEFF de L'HOPITEAU à BOUSSAIS

En ce qui concerne la protection de l'environnement, il semble invraisemblable d'envisager une dérogation comme le préconise le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La ZNIEFF de l'Hôpiteau est un site patrimonial exceptionnel. Les réponses aux différentes remarques de la DREAL ne permettent pas de considérer que cet espace sera protégé dès lors que les éoliennes seront construites.

Dans son courrier du 13/01/2013, la DREAL de Poitou-Charentes précisait que le site d'implantation proposé présentait une certaine sensibilité environnementale. On ne peut pas considérer aujourd'hui, que cette sensibilité n'existe plus même si la société NEOEN explique que « la prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine ».

Ces propos ne sont pas fondés car, comme évoqués précédemment, on ne peut pas exclure l'impact fort sur la commune de Faye-L'Abbesse. Dès lors qu'il y a des mesures de compensation au niveau de la ZNIEFF, pourquoi ne pas créer ou déplacer des ZNIEFF là où elles ne dérangeront aucun projet industriel.

Dans son Schéma Régional Eolien, l'ancienne Région Poitou-Charentes précise que « les ZNIEFF, sites révélateurs d'un fort enjeu de biodiversité, relèvent de secteurs très contraints où le développement éolien paraît inadapté ». (page 58 du document paru en juillet 2012).

Dans l'étude, il est bien précisé qu'il apparaît des impacts et incidences forts à modérés dans une zone d'influence de 5 à 10km. « Les éoliennes ne devront pas constituer un effet barrière aux déplacements et échanges pour les rapaces forestiers et les oiseaux d'eau entre les bois et plans d'eau ». Comment va faire le promoteur pour répondre à cette exigence ? Sauf à mettre une signalétique pour ces oiseaux afin qu'ils ne se heurtent pas à ces machines...

Malgré tout, il est très surprenant que cette partie nord, nord-est du département qui abritent de nombreuses ZNIEFF de type I et II et parfois des zones NATURA 2000 ne soient pas mieux protégées des promoteurs éoliens indécents essayant de trouver tous les arguments possibles pour implanter leurs parcs. Il est vraiment regrettable que les pouvoirs publics ne puissent pas s'opposer à un tel gâchis.

### FERME DE LA RIBERDERIE A BOUSSAIS

Un autre oubli d'importance dans l'étude d'impact ou dans son complément de Décembre 2015, l'évocation de la Ferme Éducative de la RIBERDERIE, sur la Commune voisine de BOUSSAIS.

LA RIBERDERIE est située à exactement 3,2 kms de l'éolienne E5 et à 150 m d'altitude, sans obstacle quant à la visibilité directe sur les éoliennes. Elle est, au surplus, coincée entre les éoliennes de CHICHÉ et celles de MAISONTIERS-TESSONNIÈRE, à égale distance de chaque site.

Il s'agit d'une ferme éducative ou ferme d'insertion. L'Association REBONDS y accueille des jeunes, jusqu'à 21 ans, en situation de rupture avec leur famille ou la Société (rupture scolaire, familiale, psychologique). Actuellement, 10 jeunes sont pris en charge, encadrés par 5 éducateurs techniques et 1 psychologue.

Le Conseil Départemental a très largement favorisé et contribué à la création, début 2015, de cette annexe de la Maison de l'Enfance du Puy Genest à CERIZAY, gérée par REBONDS.

Les jeunes en rupture, déstructurés, pratiquent dans cette ferme (environ 20 Ha dont 5 Ha ont été acquis par le Département, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation) le maraîchage en culture bio et la conserverie. Ils sont assistés par des chevaux, spécialement pour le contact du « vivant », l'animal étant considéré comme un éducateur supplémentaire, essentiel pour la communication, grave problème chez ces jeunes.

Le Département a voulu cette ferme, a voulu ce site. Cette ferme éducative est aussi une école de la vie. Est-ce bien opportun de lui « pourrir » un environnement adéquat qui a été recherché dans une campagne dépourvue de toute agression extérieure ?

L'étude d'impact ne pouvait ignorer ce lieu et il ne lui était pas permis de passer sous silence son existence. Les éoliennes viendront, n'en doutons pas, « polluer » ce site paisible, en bordure immédiate des Landes de L'HOPITEAU. Qu'en sera-t-il des infrasons sur le comportement des chevaux ? Ou bien sur le comportement des jeunes en difficulté dont certains peuvent être sensibles à l'hyper électro-sensibilité aujourd'hui reconnue par les tribunaux ? Qu'en sera-t-il encore de la co-visibilité avec les éoliennes situées de part et d'autre de la ferme ?

L'environnement de la Ferme de la RIBERDERIE doit être préservé et défendu.

#### LES RISQUES SANITAIRES, LE BRUIT ET LES INFRASONS.

Alors même que certains pays tels que l'Irlande, l'Ecosse le Lander de Bavière imposent déjà un éloignement des éoliennes de 1500 mètres par rapport aux habitations, la France ne saurait se distinguer par des mesures privilégiant des objectifs soi-disant « environnementaux » à la préservation de la santé humaine.

Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation et les premières habitations devait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale en cas de chute simple et de 12 fois en cas de chute avec rebond. La réponse à cette problématique est la suivante, si on repousse les éoliennes à cette distance, la majorité des projets éoliens disparaissent. Mais on ne dit pas pour autant que cette distance ne devrait pas être respectée pour les risques que comporte une éolienne à proximité d'une maison.

Par ailleurs, une étude de février 2015 de l'Office de Prévention, Santé et Sécurité au Travail pointe sans ambiguïté le danger pour la santé, des infrasons générés par les vibrations de l'air des machines industrielles tournantes, dont expressément les éoliennes. La montée des éoliennes géantes aggrave encore les dommages que révèlent déjà les premières plaintes.

En outre, l'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Francfort en mai 2015 a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé, de l'implantation des éoliennes à proximité des habitations. Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences des éoliennes inférieures à 1Hz et mentionne les effets, même en

l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations « solidiennes » par le mât. Leurs recommandations appellent enfin à un arrêt du développement d'infrastructures éoliennes à proximité des zones de peuplement.

Dans le projet du parc éolien de Chiché, de très nombreuses habitations sont dans un périmètre inférieur à 1500 mètres. Plusieurs centaines de personnes sont concernées par cette proximité. Il serait très dommageable de ne pas tenir compte de ce paramètre.

Les Français ne doivent pas être pris en otage et privé de leur droit fondamental à bénéficier d'un environnement sain et équilibré, ni être discriminés par rapport à leurs voisins européens mieux protégés par de plus vastes périmètres de sécurité.

Le développement éolien est conditionné à des garanties dans le domaine de la santé publique et au respect des riverains. La transition énergétique doit-elle passer impérativement par l'éolien au détriment de la santé des populations et ignorant les risques connus et démontrés ?

### ABSENCE D'UNE ÉTUDE GÉO-BIOLOGIQUE

Il est également curieux qu'à l'étude d'impact, ne soit jointe aucune étude de sol et de sous-sol. Or les éoliennes ont un lien avec le sol et le sous-sol. Cela va sans dire.

Nous avons contacté un ingénieur géo-biologue qui intervient régulièrement sur des élevages, dans l'Ouest de la France, principalement quand il y a des troubles. Celui-ci fait un constat. Après l'implantation d'éoliennes, des élevages partent « dans le rouge » (sic). Une éolienne mal positionnée, par exemple à l'aplomb d'un passage d'eau, a comme conséquence la création d'un « champ de torsions ».

Ces champs de torsions sont liés aux perturbations électriques, à une énergie « négative ». Le grand bétonnage, au pied de chaque éolienne, peut créer une fracture, une faille, d'où la nécessité de déterminer des lieux d'implantations sur des zones « neutres ». Le cycle de l'eau peut s'en trouver perturbé.

Certains opérateurs éoliens commencent à être à l'écoute du phénomène, devant les problèmes mis à jour par les géo-biologues. Il est impératif d'étudier en amont les possibles dégâts. À tel point que les promoteurs ont dû constituer un groupe de travail sur le sujet !

NEOEN DÉVELOPPEMENT n'a pas cru bon, semble-t-il, de faire état de ce problème dans son étude d'impact. Serait-il exagéré ou au contraire prudent d'exiger de NEOEN une étude menée par un géo-biologue, pour être certain que les nombreuses fermes aux alentours du site ne vont pas au-devant de quelques problèmes ? Nous sommes en pleine zone rurale et, qui plus est, en pleine zone d'élevage. Et l'eau se trouve souvent sur les hauteurs ...

Alexandre RUSANOV, Ingénieur Géologue connu, constate quant à lui : « Si une éolienne se trouve au croisement des zones de failles où circule l'eau, cela peut entraîner des perturbations dangereuses pour la santé des personnes ou des animaux se trouvant à plusieurs kilomètres de distance car elles sont véhiculées, de

façon invisible, par le réseau tellurique ». Voir la Revue du GREF (Génie Rural, Eaux et Forêts) N° 22 - 3ème Trim. 2008, p. 51 Article très documenté de A. RUSANOV.

Peut-on faire, au cas qui nous occupe, l'économie d'une étude de sol et de sous-sol pour être absolument certains que nous sommes en zone "neutre", apte géologiquement à recevoir des éoliennes sans perturbations du sol et du cycle de l'eau ?

### CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Il est particulièrement incohérent et surprenant que le nouveau Centre Hospitalier des Deux-Sèvres actuellement en cours de construction ne fasse l'objet d'aucune ligne dans l'étude d'impact. A-t-il été oublié ou n'est-il pas concerné par le projet alors même qu'une hélistation est prévue ?

### ASPECT FINANCIER

Quand l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) mentionne un actif de 5 000 € pour la société exploitante EOLIENNES DU CHEMIN VERT avec la mention suivante « Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social AG du 07/06/2012 » on peut s'interroger sur la santé financière d'une telle entreprise. Avec de telles remarques, on peut avoir des inquiétudes sur la capacité de cette société à gérer un parc éolien. Ceci étant, il est bien évident que le prix de rachat de la production électrique va combler les éventuelles difficultés financières de l'entreprise. Mais aux termes des 15 ans, que se passera-t-il quand le prix de rachat ne sera plus le même ?

Une remarque intéressante, au 01/01/2012, le taux de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) finançant les énergies renouvelables et que paie chaque consommateur sur sa facture d'électricité était de 0,009%. Au 01/01/2016, ce taux est passé à 0,0225%. Ce qui représente une augmentation de 250%. Ce qui est invraisemblable, c'est l'absence totale des associations de consommateurs à dénoncer cette imposture. Cette attitude est lamentable.

Car si l'éolien était vraiment la solution au nucléaire et surtout si il n'était pas un produit financier, voire une bulle spéculative, il est bien évident que tout le monde serait d'accord pour accepter les contraintes de l'éolien. Ce qui n'est pas le cas.

### DEMANTELEMENT DES EOLIENNES

Dans l'étude d'impact, il est précisé que les provisions de démantèlement des éoliennes d'un montant de 50 000 € par éolienne seront échelonnées sur les 15 premières années d'exploitation. Chaque année, 3 333 € seront provisionnées par éolienne.

Aux termes de l'article L553-3 de l'environnement, il est stipulé que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité.

D'une part, sur le montant de 50 000 €, il est bien évident que le démantèlement d'une éolienne dans 20 ans aura un coût bien supérieur à cette somme.

D'autre part, pourquoi ces provisions ne sont-elles pas versées en début d'exploitation ? Dans l'hypothèse où l'exploitant est mis en liquidation judiciaire au cours des 15 ans, qui paiera ? Il est à préciser qu'une provision comptable est une écriture qui devient sans valeur lors d'une liquidation judiciaire.

Peut-on considérer qu'en cas de disparition ou d'insolvabilité de la société exploitante, le propriétaire du terrain devra se substituer à cette société et qu'en conséquence, il pourrait être poursuivi pour paiement des dettes ?

S'agit-il d'un bail à construction entre le propriétaire et la société exploitante ? Le bail à construction engage le promoteur à maintenir en état d'entretien la construction pendant la seule durée du bail. A son expiration, le propriétaire terrien, devient, sauf convention contraire, propriétaire de la construction. Quand les contrats de rachat obligatoire de l'électricité éolienne par EDF, 15 ans garantis par l'Etat, expireront, ces éoliennes risquent d'être abandonnées pour non rentabilité par les promoteurs. Dès aujourd'hui, ces mêmes promoteurs prévoient dans les contrats une clause de rupture de bail si EDF se désengage.

S'il ne s'agit pas d'un bail à construction et que la société va aux termes de son contrat qui pourrait être un bail emphytéotique avec le propriétaire, à qui appartient l'éolienne en fin de contrat ?

Les contrats liant le propriétaire du terrain et l'exploitant incluent une clause en cas de non-respect des conditions du contrat par le propriétaire et jamais en cas de défaillance de la société. Est-ce un contrat légal ? Le propriétaire est-il protégé ?

## INFORMATION

Comme précisé précédemment, la société JUWI avait présenté le projet de son parc éolien à la salle de Chiché le 05/03/2013. Aucune information n'a été faite à Faye-L'Abbesse. En conséquence, l'association « Faye-Paysages » a essayé de combler cette lacune.

Afin que les habitants de Faye-l'Abbesse ne soient pas mis devant le fait accompli et ne nous disent pas, lorsque les éoliennes seront installées, « on ne savait pas », nous sommes allés à leur rencontre et nous avons été surpris par leur écoute car la quasi-totalité n'était pas informée.

Il faut dire que, si une publicité est faite par voie d'affichage et de presse pour la consultation des documents en Mairie, il est bien évident que le volume de ces documents relatifs à l'étude d'impact décourage le plus fervent des lecteurs pourtant attentionné à se tenir informé des projets de sa commune. On donne un maximum de documents certes mais on ne va pas à l'essentiel. On nous donne bonne conscience en disant « vous avez tous les éléments en Mairie ».

A quoi sert une étude d'impact dès lors que cette étude n'est pas accessible à tout le monde étant donné sa complexité, le temps à passer pour la comprendre et la méconnaissance du sujet.

Sans vouloir considérer que nous avons tout compris mais en essayant d'analyser certains éléments, nous avons essayé d'expliquer simplement quelques schémas et utiliser les photomontages. Les habitants de Faye L'Abbesse ont fort bien compris que la commune de Chiché aurait tous les avantages et que celle de Faye-l'Abbesse supporterait un grand nombre d'inconvénients.

Faye-l'Abbesse a une population de 1047 habitants. Sur la liste électorale, sont inscrits 731 votants. Il est à noter que 294 personnes ont signé une pétition, dans un délai très bref de 8 jours, afin de s'opposer au projet de ce parc éolien de Chiché. Il est d'une évidence certaine que ce projet interpelle la population. Cette inquiétude est d'autant plus renforcée par les très récentes implantations de Maisontiers-Tessonnière et de Glénay. Combien d'éoliennes au km<sup>2</sup> va-t-on installer en Deux-Sèvres ?

Pourquoi ce département est-il celui sur lequel il y a le plus grand nombre d'éoliennes dans l'ancienne région Poitou-Charentes ? Pourquoi le Schéma Régional Eolien ne s'applique-t-il pas de la même façon dans les autres départements ?

M. le Commissaire Enquêteur, vous avez, par ce document, tous les éléments à partir desquels l'Association FAYE-PAYSAGES vous fait part de ses nombreuses interrogations et inquiétudes pour la population de FAYE-L'ABBESSE. Ce document que nous vous remettons est relayé par une pétition qui exprime très clairement le refus de ce parc éolien sur Chiché étant donné les nuisances qui en découleront sur la commune de FAYE-L'ABBESSE. En conséquence, nous vous demandons vivement à ce que les permis de construire et d'exploiter ne soient pas accordés.

Nous tenons tout particulièrement à vous remercier de la qualité des échanges que nous avons eus avec vous au cours de nos différentes rencontres à la Mairie de Chiché."



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Lists names and addresses of petitioners such as ARCADE Isabelle, MAINET Virginie, etc.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Lists names and addresses of petitioners such as GIRET Catherine, GIAMMO Caroline, etc.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Lists names and addresses of petitioners such as GARNIER Christelle, GARNIER Frédéric, etc.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Lists names and addresses of petitioners such as Hasmin Yassine, Jamin Jean, etc.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains handwritten entries for various residents of Faye-l'Abbesse.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains handwritten entries for various residents of Faye-l'Abbesse.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains handwritten entries for various residents of Faye-l'Abbesse.



Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains handwritten entries for various residents of Faye-l'Abbesse.



15 (9)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains 15 handwritten entries with names and addresses.

Handwritten signature at the bottom of the page.



16 (10)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains 15 handwritten entries with names and addresses.

Handwritten signature at the bottom of the page.



17 (11)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains 15 handwritten entries with names and addresses.

Handwritten signature at the bottom of the page.



18 (12)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

Table with 4 columns: NOM, PRENOM, ADRESSE, SIGNATURE. Contains 15 handwritten entries with names and addresses.

Handwritten signature at the bottom of the page.



14

13

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Minard	André	rue de la Tannerie	[Signature]
J. Fou	Gervais	5 la Croix aux Filles Tays	[Signature]
Siton	Michelle	5 La Croix aux Filles Faye	[Signature]
Charaisnier	Cathy	7 rue de la Croix aux Filles	[Signature]
CHATAIGNIER	Emmanuel	7 Rue de la Croix aux Filles	[Signature]
LENAISE	Véronique	8 rue de la Tannerie	[Signature]
Pos des Jeunes Hommes	Yacques	3 Avenue de Ségora	[Signature]
	Jurgane	112 Av de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
THOUSS	Amand	42 av de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
MORTEAU	Christine	11 av de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
HORTEAU	Dominique	11 Av de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
REAUVT	Michel	41 av de Ségora Faye	[Signature]
GILLET	Gérard	5 Av de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
GILLET	Monique	- d' - d' -	[Signature]

B



3

14

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bouvier	Made	10 avenue de Ségora Faye	[Signature]
DOMINANT	Laure	DOMINANT LAURE	[Signature]
REGNIER	Dominique	50 les Brosses 75350 FAYE L'ABBESSE	[Signature]

B



9

15

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bade	Jeannine	23 avenue de Ségora Faye l'Abbesse	[Signature]
BOWSER	Diana	4 Rue des Fosses Faye l'Abbesse	[Signature]
FRANJ	Danielle	10 Rue de la Lieke Faye l'Abbesse	[Signature]
BOLTZ	Patrick	16 Rue de la Lieke Faye l'Abbesse	[Signature]
FRANJ	Pascale	16 Rue de la Lieke Faye l'Abbesse	[Signature]
THIBAUDEAU	Guy	3 Allée des Capucines Faye l'Abbesse	[Signature]
Benoit	Suzette	21 rue Chaume FAYE	[Signature]
NEILL	Jacques	8 rue de la Croix aux Filles Faye l'Abbesse	[Signature]
NEILL	Maxime	8 rue de la Croix aux Filles Faye l'Abbesse	[Signature]

B



9

16

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BERNARD	Bastien	2 allée de la Fontaine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
BERNARD	Guy	5 d'Auraine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
GONNET	Karelle	53 avenue de Ségora 75350 FAYE L'ABBESSE	[Signature]
DUJOUR	Guvernaline	40 allée des Anaraines 75350 FAYE L'ABBESSE	[Signature]
REBOUAT	Christophe	8 l'Avraie 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
RAPOUHAU	Jacq	" "	[Signature]
Richard	Justine	2 allée de la Fontaine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
NOIRAY	Gérard	11 Allée d'Auraine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
NOIRAY	Fabienne	11 Allée d'Auraine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]
MAUDIN	Haut	11 Allée d'Auraine 75350 Faye l'Abbesse	[Signature]

B



14

17

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
COUATIN	Daniel	1 rue de la Chapelle N°1	
COUATIN	Isabelle	11 rue de la Chapelle N°1	
RENAULT	Frédéric	LES BROSSES	
CHATRY	Christophe	rue de la Tannerie	
Auvant	Christophe	F.P. La H.	
<del>LAMINEAU</del>	<del>Aurélien</del>	<del>1 rue de la poste</del>	<del></del>
MEURE	Delphine	1, rue de la poste	
BAUCHET	Isabelle	4 allée des Châsses	
Shommo	Virginie	56 av Jules Trinehot	
DOMINAVANT	Béatrice	10 Av Ségna	
FOIRIER	J.J	16 Av de Ségna	
MAIATE	Lionel	2 Allée des Noisetiers	
Lamineau	Ama	5 allée Faye l'Abbesse	
Lamineau	Aurélien	1 rue de la poste	
Rochevan	Evelyne	13 rue de la paille	



14

18

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
RENAULT	Pauline	Faye l'Abbesse	
Renault	Sylvie	geay	
TESSIER	Patrick	Rivault	
NOM	Stéphane	FAYE L'ABBESSE	
Garnier	John	NORRESE	
LEPEULIER	Léa	Faye l'Abbesse	
GUILLOTEAU	Sandra	Faye l'Abbesse	
TRIT	Julien	Faye l'Abbesse	
BONNEAU	Guillaume	Faye l'Abbesse	
HERAULT	OLIVIER	FAYE L'ABBESSE	
MINAULT	Laurent	la Chapelle Faye l'Abbesse	
Garnier	Angèle	Faye l'Abbesse	
<del>MAIATE</del>	Freddy	5 rue de la Chapelle 79370	
Boich	Amoie	la Tannerie	



14

19

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BRIFE	Bernadette	1 la chaveloire	
<del>BRIFE</del>	<del>Bernadette</del>	<del>1 la chaveloire</del>	<del></del>
Polot	André	Faye l'Abbesse	
DEPREU	Lotte	Faye l'Abbesse	
Boich	Bachet	Faye l'Abbesse	
Renault	Olivier	Faye	
VALENTE	Emmanuel	Faye l'Abbesse	
<del>VALENTE</del>	<del>Emmanuel</del>	<del>Faye l'Abbesse</del>	<del></del>
Bremond	Jean-Jacques	Faye l'Abbesse	
BRÉMOND	Benoît	Chiché	
PATRICK	Stuart	5 rue du Bourg Neuf Faye l'Abbesse	
Renault	Luc	Faye l'Abbesse	
Besson	Fran	Res Brosses	
DOV	Philippe	7, rue des fosses	
COUATIN	Christophe	30 Av Jules Trinehot	
Miteau	Christine	Rue de la Tannerie	



15

20

## Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-l'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
PIERRE	Monsieur	14 Avenue de Ségna Faye l'Abbesse	
THOIRY	Paul	10 rue du Bourg Neuf Faye l'Abbesse	
PAPIN	Murielle	21 rue de Faye l'Abbesse 79370 NEUILLE	
BRIFE	Christine	1 la chaveloire	
BRIFE	Renée	Bressuire	
ROUFFE	David	1 la chaveloire	
RESTANI	Anis	Bressuire	
HERAULT	Christine	Faye l'Abbesse	
BÉCHAUD	Emmanuel	11 rue des Epaves Vieilles Faye l'Abbesse	
BÉCHAUD	Claude	11 rue des Epaves Vieilles Faye l'Abbesse	
Boich	Loïc	8 rue de Ségna Faye l'Abbesse	
PIERRE	Jean	11 rue de Ségna Faye l'Abbesse	
GELLE	Jean-Clair	13 rue de la Tannerie Faye l'Abbesse	
Boche	Jacques	Faye l'Abbesse	
GARNIER	Clotilde	3 allée des fosses Faye l'Abbesse	



11 (21)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Alain	Marie-Line	34 rue de la Terrasse 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Chauvign	Jean-Marc	11 rue de la Croix 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
BOURAU	Anita	38b Avenue de la gare Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Raimbaud	Christiane	38 av. Segoria 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Sauvign	François	49350 M. Rote de Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Blandin	Sol	Chemin de l'Abbesse Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Blanchard	Sylvie	1 chemin des Saumons	<i>[Signature]</i>
Blanchard	Geoffroy	1 chemin des Saumons	<i>[Signature]</i>
Blanchard	Michel	13 Rue du Bourg Neuf 79350	<i>[Signature]</i>
HERAULT	Florie	1 Place Du Général De Gaulle FAYE L'ABBESE	<i>[Signature]</i>
HERAULT	Don Paul	4 Place Du Général De Gaulle FAYE L'ABBESE	<i>[Signature]</i>



14 (22)

Pétition contre le projet éolien sur la commune de Chiché

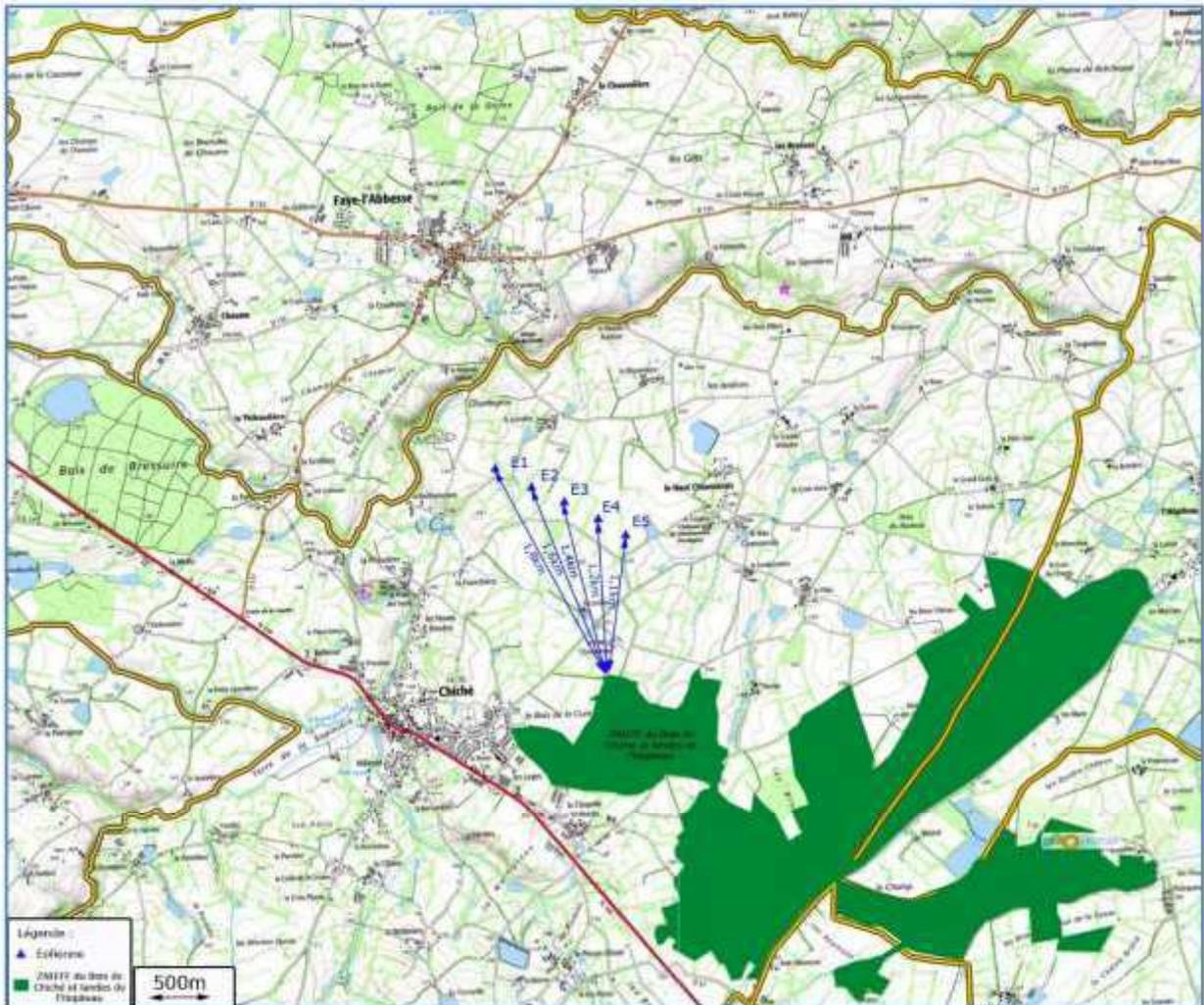
Nous, soussignés, demandons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de refuser la construction et l'exploitation des 5 éoliennes implantées sur la commune de Chiché et dont la demande d'autorisation est présentée par la SASU Eliennes Chemin Vert et ce, compte tenu d'impacts très forts sur Faye-L'Abbesse.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BUIEMIS	Katia	Thermocentre Ajunté 79 - FAYE - L'ABBESE	<i>[Signature]</i>
SILVIEU	Odette	37 av. N. de la gare 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
BIEAU	Alexandra	9 rue de la gare 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
MORIN	Jacqueline	45 la Ferrière 79350 Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
MORTEAU	Arminique	41 avenue de la gare Faye-L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
TRIT	CHRISTIANE	Marthe	<i>[Signature]</i>
Moulin	Marcel	Faye L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Moulin	Christian	Faye L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Garnier	Hubert	Faye - L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Pautreau	Jean	Faye L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Vagin	M. J.	Faye L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Portier	Joseph	FAYE L'ABBESE	<i>[Signature]</i>
GARAUZ	Olivier	Faye L'Abbesse	<i>[Signature]</i>
Graut	Michèle	La Fontaine de la gare	<i>[Signature]</i>

## Réponse du maître d'ouvrage

Les distances séparant les éoliennes du secteur le plus près de la ZNIEFF « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau » sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Éoliennes	Distance à la ZNIEFF en mètres
E1	1 800
E2	1 600
E3	1 400
E4	1 230
E5	1 100



Même si la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) jouxte le Bois par le Sud (cf. carte ci-dessous), l'éolienne la plus proche est à plus de 1100m de la première lisière de la ZNIEFF.

À noter que cette contrainte a été prise en compte très en amont dans le développement du projet. Il a été possible de définir l'influence de la forêt et de sa lisière sur la faune et de s'en éloigner le plus possible et ainsi d'éviter les éventuels impacts.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) rappelle que « L'implantation d'éoliennes à moins d'un kilomètre de la ZNIEFF est à éviter dans sa zone tampon de fonctionnalité écologique, ou sinon sera contrainte par des enjeux biologiques importants ». Le projet éolien du Chemin Vert respecte donc les préconisations du SRE qui sont confirmées par les études réalisées sur le site.

La question de l'impact des éoliennes dans le paysage est particulièrement étudiée et réfléchi depuis la création de la ZDE jusqu'à l'étude d'impact sur l'environnement qui étudie à nouveau et plus finement l'intégration paysagère des éoliennes et ceci avec une implantation définie.

Ces études ont pour but de traiter de manière objective et factuelle la question de l'impact visuel et de rechercher la meilleure implantation possible afin d'assurer l'intégration optimale de ces nouveaux éléments dans le paysage.

Dans le cadre de cette démarche, il a été rencontré, dans la mesure du possible, les différents intervenants qui pouvaient apporter des éléments de réflexion au projet.

Notamment :

- M. Couasnon – Paysagiste Conseil de la DDT- (réunion du 13 avril 2013 à la DDT) conseille de créer une variante en ligne droite suivant l'axe de la N149 (suivant un axe globalement nord-sud) et présentant une emprise paysagère la plus faible possible pour les habitants situés au nord du projet.

- les élus de Faye l'Abbesse, mais malgré nos propositions de mesures diverses et de présentation de la variante d'implantation, aucune suite n'a été donnée.

Des ajustements paysagers ont été effectués afin de réduire au mieux la perception visuelle du parc éolien. Ainsi, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées et présentées pages 130 et suivantes de l'étude d'impact. Un travail d'analyse des photomontages (avec plusieurs points de vue situés depuis Faye l'Abbesse) a conduit à choisir la variante n°4, puisque ce parti d'implantation apparaît comme le scénario de « consensus » sur ce site.

De plus ce projet s'inscrit dans une démarche globale entreprise par les élus de la commune de Chiché en faveur des énergies renouvelables comme le démontre les éléments amenés au registre d'enquête publique par M. Le Maire de Chiché (lire plus loin).

Il est à rappeler que la société éoliennes Chemin Vert a organisé une journée d'information en février 2013 sur le projet afin de prendre en compte les remarques des riverains et des citoyens habitants dans un périmètre plus large que le projet en lui-même dont ceux de Faye l'Abbesse. De plus un cahier de liaison a été mis à disposition du public à la Mairie de Chiché et des permanences de deux heures mensuelles ont été réalisées par la société éoliennes Chemin Vert en mairie de mars 2013 à septembre 2013 afin de recueillir les remarques. Un site internet a également été créé en lien avec le site de la Mairie, dédié au projet éolien de Chiché.

L'étude d'impact précise les actions menées en faveur d'une bonne concertation :

Information du public
<b>Communication numérique</b>
Création d'une page Internet sur le site de la mairie permettant la diffusion d'articles
Création d'un site internet dédié au projet éolien de Chiché et en lien avec le site de la mairie
<b>Communication par voie de presse :</b>
Journaux: la Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest
Bulletin communal bi-annuel
<b>Communication par voie de réunion/RDV :</b>
Réunion avec le conseil des jeunes
Journée d'information à la salle des fêtes de Chiché
Rencontres avec le Conseil Général
Rencontre du conseil municipal de Chiché
Rencontre du conseil municipal de Faye l'Abbesse
Rencontre avec la Communauté de Communes
Rencontres de la DREAL
Rencontres de la DDT
Réunion publique ZDE

À noter qu'un mât de mesure a été présent sur le site de 2011 à 2013.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche réfléchie de la commune de Chiché en faveur des énergies renouvelables. Le développement du projet a intégré de nombreuses remarques d'associations locales comme Bocage Pays Branché ou les Randonnées Chichéennes... et d'administratifs afin de favoriser au mieux l'intégration technique et sociale du parc éolien.

Les citoyens et élus des communes de Chiché et des alentours ont été sollicités à plusieurs reprises : à travers le projet ZDE tout d'abord, puis par les différentes phases de développement du projet éolien sur Chiché (journée d'informations, site internet, permanence, article de presse sur l'implantation du mât de mesure de vent, etc.).

Le développeur et la mairie de Chiché ont ainsi mené une campagne large d'information à destination du plus grand nombre de riverains du territoire communal et de ses alentours.

Les effets cumulés : l'article L. 122-3 modifié par l'article 230 de la loi portant engagement national pour l'environnement précise que l'étude d'impact doit comprendre au minimum « une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus, les mesures proportionnées pour éviter, réduire, et lorsque cela est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le décret du 29 décembre 2011 impose une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus à la date du dépôt du dossier.

Définition des projets connus (Art. r 122-4, 6 e alinéa) :

- les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R 214-6) et d'une enquête Publique ;
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code avec avis de l'autorité environnementale rendu public ;

Sont exclus :

- les projets devenus caducs ;
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable ;
- ceux abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

Conformément à la loi évoquée ci-dessus, « les effets cumulés avec d'autres projets connus » ont bien entendu été étudiés avec les éléments de l'environnement concernés et sont présentés en page 203 et suivantes de l'étude d'impact. Ces projets présents dans le périmètre éloigné sont les suivants et localisés sur la carte ci-dessous :

- Bressuire : 1 éolienne (14.5 km environ du projet),
- La Chapelle Gaudin / Bressuire : 12 éoliennes (11 km environ du projet),
- Coulonges-Thouarsais : 6 éoliennes (9,5 km environ du projet),
- Saint Germain de Longue Chaume : 5 éoliennes (11 km environ du projet),
- Neuvy-Bouin : 5 éoliennes (18,5 km environ du projet),
- Traves : 5 éoliennes (19,5 km environ du projet),
- Vernoux en Gatine : 4 éoliennes (21 km environ du projet),
- Amailloux : Tour émettrice TDF (5,5 km environ du projet),

À cela s'ajoutent plusieurs parcs éoliens avec avis de l'autorité environnementale publié :

- Availles-Thouarsais / Irais : 10 éoliennes (16 km environ du projet),
- Glenay : 9 éoliennes (10 km environ du projet),
- Maisontiers / Tessonniere : 5 éoliennes (7 km environ du projet).

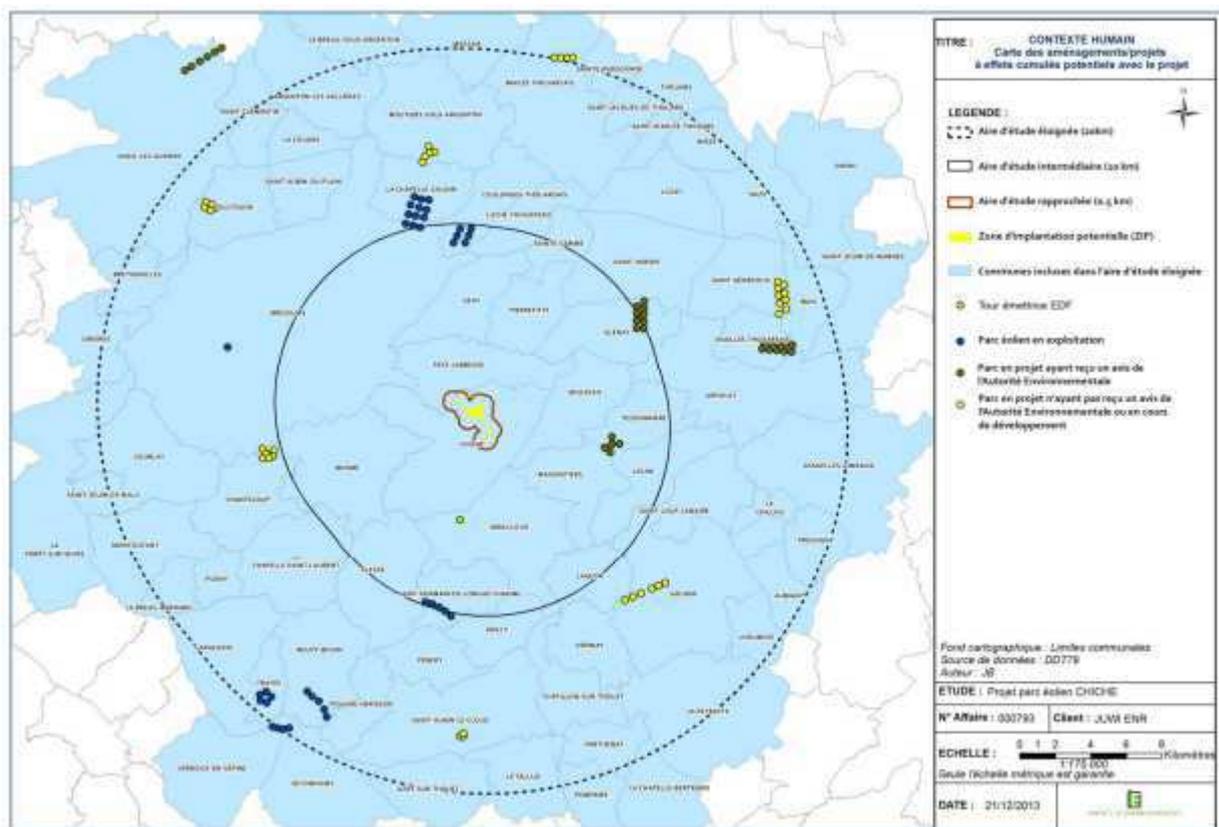


Figure 6 : Carte des projets à effets cumulés

Le projet à effet cumulé le plus proche est donc la tour TDF d'Amilloux à 5,5 km puis le parc éolien de Maisontiers/Tessonière à 7 km.

Pour l'analyse paysagère : l'ensemble des photomontages ont été simulés en prenant en compte les projets ci-dessus afin d'analyser au mieux les effets paysagers cumulés. Cette étude démontre que « les incidences cumulatives seront faibles à négligeable attendue de l'ajout d'un parc éolien » du fait de la distance entre les parcs éoliens (minimum 7 km), leurs dispositions et le bocage (Étude d'impact page 265).

Pour l'analyse environnementale : l'évaluation des impacts cumulés (cf. page 265 de l'étude d'impact) du projet éolien de Chiché avec les autres parcs éoliens et autres installations ICPE est jugée non significative et négligeable sur les milieux naturels, notamment sur la perturbation éventuelle des déplacements d'oiseaux locaux (trames de corridors) et migrateurs (effet « barrière ») ainsi que pour les chauves-souris.

Pour rappel, le Schéma Régional Eolien en page 88 : « S'il est difficile de définir avec précision les limites d'un couloir de migration, les données de terrain peuvent être complétées par les éléments paysagers servant de points de repère. Dans un souci de prise en compte de sa fonctionnalité, une largeur de 2 km semble être un minimum pour préserver les capacités d'évitement ».

Impact sanitaire : certaines observations affirment que les éoliennes présentent des risques sanitaires, engendrant des répercussions telles que le stress, trouble du sommeil, anxiété, etc. Il nous semble en effet indispensable, particulièrement en

matière de santé publique, de fonder ses propos sur des documents officiels et/ou scientifiques, plutôt que sur des « on-dit ». À défaut, la société éoliennes Chemin Vert souhaite tout de même apporter les éléments d'information détaillés ci-après.

Nous tenons tout d'abord à rappeler que contrairement aux moyens de production d'énergie fossile ou nucléaire, les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux.

#### 1) L'étude acoustique

L'étude acoustique est l'un des volets de l'étude d'impact réalisée pour le projet éolien du Chemin Vert ; cette étude a été confiée au bureau d'études indépendant JLBi Conseils, qui a effectué de nombreuses études similaires en France. Les modalités de l'étude acoustique sont détaillées dans l'étude d'impact aux chapitres suivants :

- Page 108 : § 3.6 - « Environnement sonore »,
- Page 256 : § 4.3.1 « Bruit »,
- Annexe 8, qui contient l'ensemble du rapport d'étude produit par la société JLBi Conseils.

Pour répondre aux observations recueillies lors de l'enquête publique, les principales caractéristiques de cette étude sont reprises dans ce mémoire. Soulignons en premier lieu que l'étude a été réalisée en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 (qui définit les obligations réglementaires auxquelles sont soumis les parcs éoliens).

Insistons ensuite sur le fait que les émissions acoustiques seront mesurées une fois le parc construit avec les machines à l'arrêt et en fonctionnement pour vérifier que la législation est bien suivie. Les administrations compétentes, en outre, ont la possibilité de contrôler régulièrement les installations, ainsi que de vérifier que le plan de bridage choisi est bien suivi.

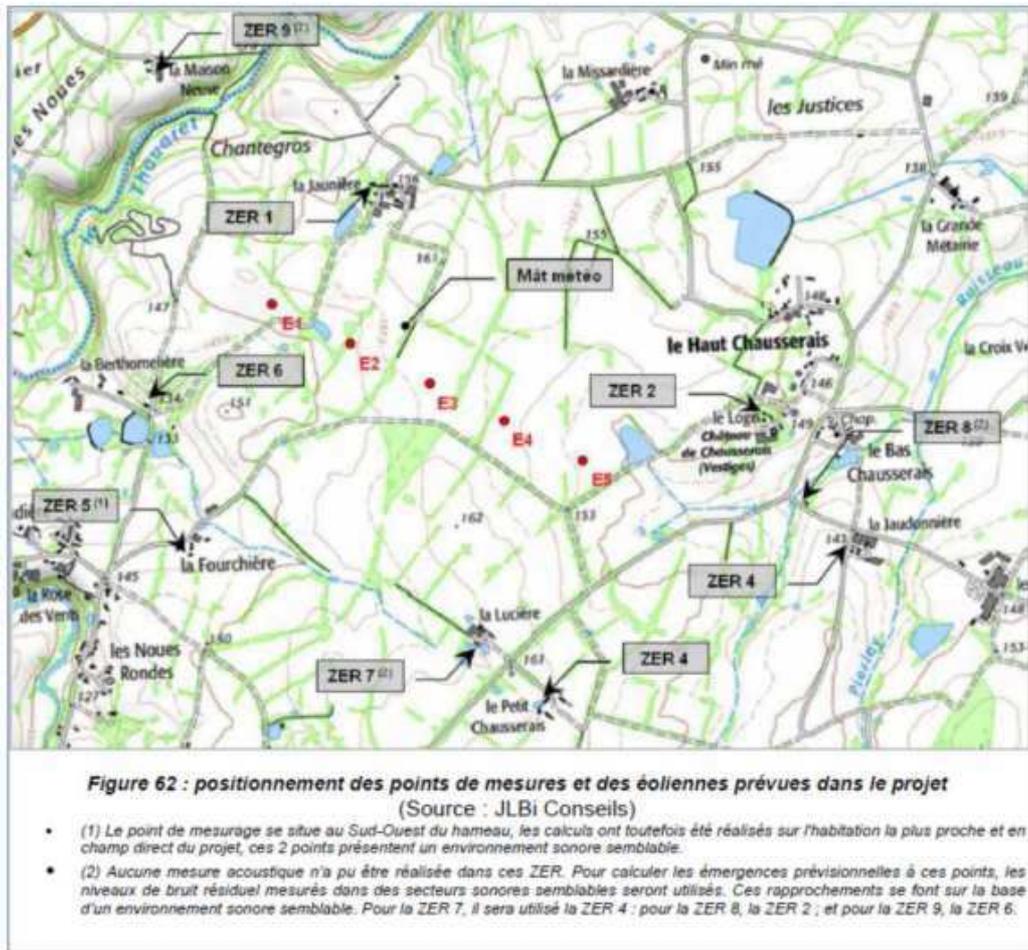
##### a. Campagnes de mesure

La première phase de l'étude a consisté en une campagne de mesures acoustiques. En 1er lieu, avant même l'installation des éoliennes, il faut bien avoir conscience qu'il y a déjà du bruit autour des habitations des riverains, il est d'origine naturelle : le vent, la pluie ou d'origine humaine.

Un bruit est en fait « un mélange de sons, d'intensités et de fréquences différentes. Il est notamment défini par son spectre qui représente le niveau de bruit, exprimé en décibels (dB) pour chaque fréquence ». Source : Guide de l'étude d'impact, actualisation 2010 p 131).

L'étude d'impact (pages 108 et suivantes) quantifie le niveau du bruit ambiant autour des zones d'habitations et neuf points de mesures ont été définis au niveau des habitations les plus proches du projet. Ces points sont présentés sur la figure ci-dessous. Ils ont été choisis par le bureau d'étude indépendant sur des critères précis.

Les microphones sont mis dehors, pour que les mesures acoustiques ne soient pas atténuées par les murs et fenêtres des habitations. De la même manière, les microphones sont mis à l'abri du vent, car le vent augmenterait le niveau sonore et donc fausserait les mesures.



La campagne de mesures acoustiques a été réalisée en continu du 25 octobre au 5 novembre 2012. Quel que soit le choix du bureau d'étude, les études acoustiques sont toutes généralement réalisées sur une période de 7 à 10 jours, période suffisante comme échantillon représentatif des conditions annuelles. Les événements sonores ponctuels ou exceptionnels sont retirés des niveaux sonores mesurés.

En parallèle des mesures acoustiques enregistrées par les sonomètres, les données issues du mât de mesure de vent ont été utilisées dans le cadre de l'étude. L'ensemble de l'étude est conforme aux normes en vigueur, en particulier la norme NFS 31-010 (« Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ») et le projet de norme NFS 31-114 (« Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »).

#### b. Modélisation du projet éolien

Suite à la phase de mesure, une phase de modélisation permet d'évaluer les niveaux sonores issus des éoliennes en fonctionnement. Cette modélisation, réalisée selon les prescriptions de la norme internationale ISO 9613, implique de considérer les

conditions les plus favorables à la propagation du son. En d'autres termes, la simulation rend compte de la situation la plus défavorable pour le parc éolien, où le son produit par les éoliennes est le moins atténué par l'atmosphère. L'influence du relief et de la topographie est considérée à la fois dans les mesures initiales, et dans la simulation informatique.

Les émissions sonores des éoliennes sont fournies par leur fabricant et vérifiées par le développeur après la construction. Les simulations, couplées à l'expérience des acousticiens ayant réalisé les mesures, concluent à un dépassement des émergences définies par la réglementation en certains points autour du projet éolien du Chemin Vert et pour certaines vitesses de vent, en période nocturne (22h-7h).

### c. Plan de bridage

Pour réduire le bruit généré par les éoliennes, un plan de bridage des machines est défini dans le document précité. Il permet d'affecter à chacune des éoliennes un mode de fonctionnement réduit selon la vitesse et la direction du vent. Les plans de fonctionnement finaux en période nocturne, présentés en figure 6, permettent d'obtenir des niveaux sonores qui respectent les exigences réglementaires. En période diurne, les éoliennes du projet respectent la réglementation sans nécessiter de bridage.

Durant la phase d'exploitation du parc, l'implantation choisie ainsi que le choix de machines performantes au niveau acoustique a permis de réduire les impacts potentiels sur le voisinage (pas de tonalités marquées, niveaux sonores conformes au point de référence).

Afin de respecter les contraintes réglementaires liées aux émergences prévisionnelles, un plan de fonctionnement réduit sera défini en période nocturne. Ce dernier pourra différer de l'exemple présenté précédemment dans ce rapport en fonction des possibilités techniques disponibles sur les éoliennes au moment de l'installation ou de l'évolution du niveau de bruit résiduel.

Une campagne de mesurages acoustiques sera réalisée à la mise en route du parc éolien afin d'avaliser cette étude prévisionnelle.

	Mode de fonctionnement optimisé pour la période nocturne				
	E1	E2	E3	E4	E5
3 m/s	94.6 dB(A)	94.6 dB(A)	94.6 dB(A)	94.6 dB(A)	94.6 dB(A)
4 m/s	95.3 dB(A)	95.3 dB(A)	95.3 dB(A)	95.3 dB(A)	95.3 dB(A)
5 m/s	97.5 dB(A)	97.5 dB(A)	97.5 dB(A)	97.5 dB(A)	97.5 dB(A)
6 m/s	99.8 dB(A)	99.8 dB(A)	Mode standard de fonctionnement	99.8 dB(A)	99.8 dB(A)
7 m/s	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement
8 m/s	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement
9 m/s	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement	Mode standard de fonctionnement

Figure 8 : Plan de fonctionnement des éoliennes en période nocturne

Le bridage de chaque éolienne est contrôlé par un multiprocesseur qui supervise automatiquement les opérations globales de l'éolienne. D'un point de vue technologique, le bridage ne fait pas appel à un frein mécanique de la turbine. C'est la vitesse de rotation du générateur qui est réduite grâce au « pitch » (système d'orientation des pales) qui modifie le profil aérodynamique des pales.

Le projet tel que présenté dans cette étude (emplacements, puissances acoustiques autorisées pour les éoliennes ...) est donc respectueux de la réglementation actuellement en vigueur en ce qui concerne les impacts sonores. La campagne de mesures réalisée à la mise en service du parc éolien sera financée entièrement par la société éoliennes Chemin Vert.

## 2) Les Infrasons

Une étude menée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) conclut que : « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ». Le rapport ajoute également qu' « une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas pertinente. Les avantages de la généralisation d'une telle distance, simple à mettre en œuvre, doivent être mis en balance avec le frein au développement qu'elle constitue. Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. À cet effet on dispose actuellement de possibilités d'études fines et de simulations qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés avant la mise en place d'un parc éolien. »

Cette étude locale systématique est justement réalisée dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une étude d'impact acoustique détaillée montre que les émissions acoustiques des éoliennes pourront satisfaire à la réglementation et ainsi ne pas générer de nuisances pour les riverains. L'incidence sur la santé des infrasons, évoquée dans les observations recueillies, n'a été confirmée par aucune étude. Au contraire, plusieurs sources indiquent que cette incidence est

inexistante. Ainsi, le rapport publié le 14 mars 2006 par l'Académie Nationale de Médecine et dédié aux éoliennes 5 conclut qu' « au-delà de quelques mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.

Dans le cas particulier des éoliennes, notons que :

- à 100 mètres d'une éolienne de 1 MW, on trouve 58 dB à la fréquence 8Hz, 74 dB à la fréquence 32 Hz, 83 dB à la fréquence 63 Hz, 90 dB à la fréquence 125 Hz,
- les basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent donc à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité.

À cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne ni cette somnolence liée à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables. »

De la même façon, le rapport de l'AFSSET indique qu'à l'heure actuelle, « il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés ».

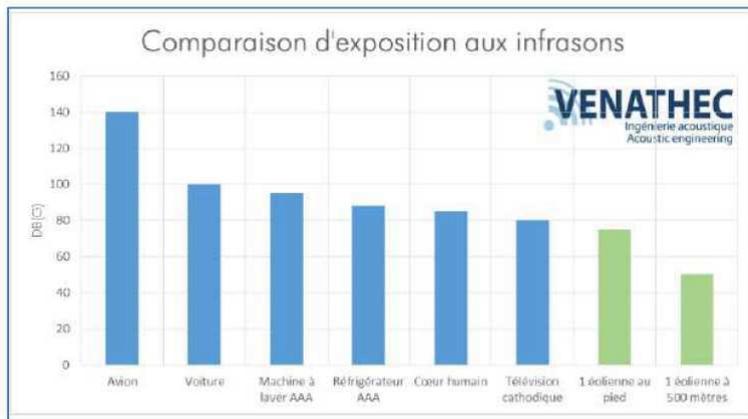
Plusieurs autres études françaises ou européennes ont également analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine :

- Rapport n°04-5 du conseil général des Mines – Rapport sur la sécurité des éoliennes :

« À la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident [...] entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. »

- Une étude 6 allemande de l'Office Bavarois de l'Environnement datant de 2014, conclut que « puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont, au regard des connaissances scientifiques actuelles, pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons ».

Comme le montrent toutes ces études scientifiques, les craintes sur les conséquences sanitaires des infrasons produits par les éoliennes sont donc sans fondement.



À titre de comparaison, il est intéressant d'étudier le graphique ci-contre comparant les expositions aux infrasons par les éoliennes avec d'autres appareils de notre vie courante.

Rappelons enfin que les infrasons sont des phénomènes naturels (houle, vents forts, orages, etc.) et largement présents dans de nombreux objets de notre quotidien (avions, bateaux, haut-parleurs, vent dans les arbres/ sur les bâtiments...).

Les effets stroboscopiques : d'après le « Guide de l'étude d'impact, actualisation 2010, p 146 » : par temps ensoleillé une éolienne en fonctionnement peut générer une ombre périodique créée par le passage régulier des pâles devant le soleil. Ce phénomène se produit ponctuellement à l'automne, au lever et au coucher du soleil. La réglementation française ne prévoit pas de valeur réglementaire concernant la perception des effets stroboscopiques, à l'exception du cas particulier des bureaux implantés à moins de 250 m des éoliennes.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit ainsi seulement qu'« Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ».

Même si le projet éolien n'est pas dans cette configuration (aucun bureau ou habitation à moins de 500m), la société éoliennes Chemin Vert a tout de même réalisé une étude des ombres portées (cf. page 259 de l'étude d'impact).

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette - comme toute autre structure imposante - une ombre sur le terrain qui l'entoure. Le masquage périodique de la lumière du soleil par les pales en rotation, coupant la lumière du soleil en morceaux, provoque ce que l'on appelle un effet stroboscopique. Cet effet stroboscopique peut entraîner, de temps à autre, une gêne pour les riverains à l'intérieur d'une habitation proche d'une éolienne.

Le phénomène ne peut par contre pas entraîner de crises d'épilepsie comme cela a déjà été invoqué. Pour ce faire, il faudrait que la vitesse de clignotement soit supérieure à 2,5 Hz ce qui équivaut à une vitesse de rotation de 50 tours /minute pour une éolienne à 3 pales ; les éoliennes actuelles ayant une vitesse comprise entre 9 et 19 tours/minute.

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène :

- la taille des éoliennes,
- la position du soleil (en fonction du jour de l'année et de l'heure de la journée),
- si le temps est ensoleillé,
- l'orientation de la façade concernée,
- la présence ou non de masques visuels,
- l'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée,
- le vent.

Les ombres portées sont les plus longues à l'aube et au coucher du soleil, lorsque le soleil est bas sur l'horizon, et les plus courtes à midi.

Les habitations localisées à l'est et à l'ouest des éoliennes sont plus susceptibles d'être concernées par le phénomène que les habitations situées au nord ou au sud (car dans l'axe du soleil à l'Aube et au coucher du soleil).

Selon la simulation extrême du cas le plus défavorable, la durée quotidienne maximale d'exposition aux ombres est d'environ 54 minutes, 49 jours dans l'année ; ceci ne constitue pas une perturbation significative dans la vie des habitations riveraines. Les résultats de la simulation dans le cas réel nous assurent une exposition faible et raisonnable des habitations riveraines les plus exposées aux ombres des éoliennes. La durée maximale cumulée sur l'année est de 15h20 minutes. Les résultats sont présentés sur la carte ci-dessous et page 259 de l'étude d'impact.

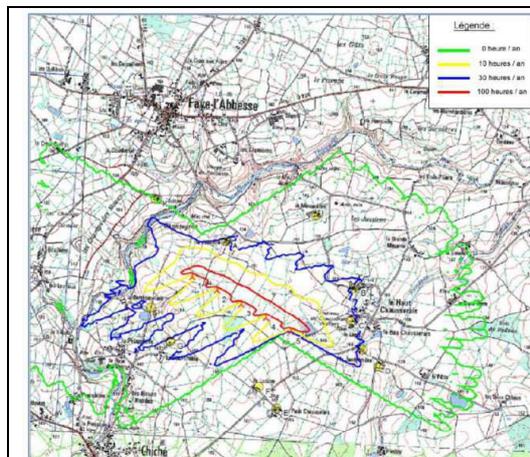


Figure 10 : Expositions en heure par année de l'ensemble du site à l'ombre du parc éolien dans le cas réel

Pour conclure, il est possible de dire que les résultats de la simulation nous assurent une exposition faible et acceptable des habitations riveraines les plus exposées aux ombres des éoliennes. La présence du bocage autour des habitations limitera d'autant plus cet effet et ainsi aucune mesure de suppression ou de compensation n'est à prévoir.

De plus, d'après l'Académie Nationale de Médecine 7, l'effet stroboscopique des pales en mouvement devant le soleil est sans incidence sur la santé.

#### 4) La géobiologie

La société Eoliennes Chemin Vert note qu'en France, la géobiologie est une spécialité non reconnue comme une science et qu'en tant que telle, son application n'est en aucun cas considérée par les services instructeurs ou par lui-même comme nécessaire dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien. Elle est reconnue comme un art rural de l'ordre de la croyance populaire. Elle n'a pas été soumise à l'expérimentation et demeure par définition, en l'état actuel de nos connaissances, inquantifiable.

À noter que la technologie éolienne a été conçue, validée et expérimentée par des équipes d'ingénieurs dont les connaissances résultent de protocoles scientifiques des plus objectifs. Pour ce qui est des ondes telluriques invoquées qui se propageraient dans le sol, elles existent bien entendu dans la nature, mais n'ont jamais été mises en évidence du fait de l'activité des éoliennes. En revanche, des phénomènes électriques parasites peuvent se produire, il s'agit de ce que les électriciens nomment « les courants vagabonds » et « courants de fuite », quelquefois décelables dans toute installation génératrice d'ondes électromagnétiques.

La nature et la configuration du réseau de câblage ainsi que des fondations des éoliennes font que ces courants (vagabonds et de fuite) sont inexistantes comme l'en attestent les contrôles et mesures réglementaires obligatoires. Les caractéristiques des fondations (rayon d'environ 9 mètres et hauteur maximale d'environ 4 mètres) seront définies par une étude géotechnique qui dimensionnera précisément le massif de fondation. La taille réduite de ces dernières et la nature du sol du projet (cf. chapitre hydrologique de l'étude d'impact et l'étude des zones humides) permettent d'exclure toute incidence sur l'écoulement des eaux.

Sur un plan strictement technique, les précautions ci-dessous permettent d'éliminer tout risque d'effet notable :

- Toutes les armatures, y compris les armatures métalliques de renforcement des fondations, sont reliées à la terre par des tresses de masse dédiées.
- Tous les câbles électriques inter ou extra éoliens sont protégés par un écran cuivre (qui coûte presque aussi cher que l'âme en aluminium du conducteur actif).
- Le poste de livraison bénéficie également d'une mise à la terre dédiée des fondations.
- Les valeurs d'isolations électriques sont vérifiées par un contrôle réglementaire annuel, réalisé par un organisme agréé et indépendant (Apave, Dekra, Bureau Veritas, ou équivalent).

Ces valeurs d'isolation sont mesurées à la première mise sous tension par EDF. Un appareil de protection (SEPAM) mesure en permanence en outre les valeurs de courant de fuite.

Démantèlement : les mesures pour le démantèlement sont explicitées page 169 et suivantes de l'étude d'impact et seront précisées dans l'arrêté d'autorisation.

Le démantèlement d'un parc éolien et la remise en état du site pèsent sur l'exploitant. En cas de défaillance de l'exploitant, cette charge est reportée sur sa société mère.

Il ressort en effet de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement que : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires »

Il ressort également de l'article :

- R. 553-1 du même Code que :

« I.- La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

II.- Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

III.- Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17 »

- R. 553-2 du même Code que :

« I. - Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les appelle et les met en œuvre :

-soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;

-soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;

-soit en cas de disparition de l'exploitant, personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant, personne physique.

II. - Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des Dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

-soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;

-soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;

-soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;

-soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet »

- R. 553-4 du même Code que :

« Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512- 68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées ».

Le Maître d'ouvrage provisionnera donc des garanties financières conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et au décret n°2011-985 du 23 août 2011.

Calendrier de garanties financières : conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'Environnement, l'exploitant transmettra au Préfet un document attestant de la constitution des garanties financières dès la mise en activité du parc éolien. Ces garanties seront renouvelées au moins 3 mois avant leur échéance.

Calendrier du démantèlement : à l'issue de l'exploitation du parc éolien.

Coût prévisionnel : le montant des garanties financières fixées par l'arrêté est déterminé par la formule suivante :  $G = \text{nombre d'aérogénérateurs} \times 50\,000$  euros, soit 250 000 euros en totalité pour le parc éolien. Une formule d'actualisation des montants sera consignée dans l'arrêté d'autorisation.

Les modalités du démantèlement d'un parc éolien est précisément encadré par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état [...] pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui précise les conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

En conséquence, ni la commune ni les propriétaires ou exploitants des terrains du projet n'auront à supporter la charge du démantèlement du parc éolien et de la remise en état du site, dans la mesure où ces garanties financières doivent rester en place jusqu'au complet démantèlement du parc éolien, ce qui couvre les cas d'éventuelle vente du parc ou faillite de l'exploitant. Elles seront mises en place à la mise en service du parc éolien.

La loi impose à l'exploitant du parc éolien la charge du démantèlement du parc éolien et de la remise en état du site, sans que celle-ci puisse peser, à aucun moment ni sur les propriétaires ou exploitants agricoles des terrains d'assiette du parc éolien ni sur la commune.

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet mettra en œuvre les garanties financières constituées par l'exploitant pour assurer le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site.

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur souligne la proximité de l'éolienne E1 avec la commune de Faye l'Abbesse, et reconnaît une nouvelle fois que cette municipalité est plus impactée que la commune de Chiché, défenseur du projet. Il prend note des sentiments rapportés par M. Naudin, qui invite à une analyse de bon sens face à l'éventuelle iniquité rencontrée lorsque des projets éoliens sont réalisés en zones frontalières, contre la volonté des territoires limitrophes.*

*Il rappelle cependant que la collectivité intercommunale dans son ensemble avait validé le secteur de Chiché comme zone favorable au développement éolien*

*(validation de la zone du Haut Chausserais de Chiché par le conseil communautaire Cœur du Bocage le 12 juillet 2011 ; seconde validation le 6 décembre 2012 par ce même conseil communautaire, avec avis favorable aux périmètres proposés dont le projet du chemin vert à Chiché, par 35 voix pour et 2 contre). Cependant, le commissaire enquêteur observe une inflexion d'orientation de ces positions, avec cette fois, dans le cadre de cette enquête (à lire dans le présent rapport à la page 168) 3 avis défavorables sur les 5 exprimés par les communes situées autour du projet : Bressuire, Amailloux et Faye l'Abbesse.*

*Il semble que ces positions nettement plus réservées font suite au cumul des projets éoliens sur le territoire, dans un rayon de 15 à 20 kms. Cette nouvelle analyse est à prendre en compte, dans un contexte où le porteur de projet déclare, dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale, que « ce projet est en adéquation avec les volontés politiques locales » (lire en page 73 du présent rapport).*

*Le commissaire enquêteur prend acte des détails transmis par le porteur de projet concernant les interférences, ou encore sur les efforts déployés pour préserver la ZNIEFF en tenant l'éolienne la plus proche à un écart raisonnable (supérieur à 1 000 m).*

*Concernant la ferme de la Riberderie, évoquée par M. Naudin, il est rappelé que le projet éolien se situe à plus de 3 kms du site. Concernant l'hôpital, les positions du commissaire enquêteur sont exprimées à la page 103 du présent rapport.*

*Dans son courrier M. Naudin évoque le manque d'information du public concernant cette enquête : cependant, les éléments développés aux pages 12 à 19 du présent rapport indiquent au contraire une excellente information du public, certes par voie d'affichage, mais également par voie de presse écrite et radio, au-delà de la publicité réglementaire. L'importante participation à cette enquête prouve une bonne médiatisation de celle-ci, et une forte capacité de la population à se rendre disponible pour venir aux permanences, questionner le commissaire enquêteur, et apporter ses contributions. Par ailleurs, le dossier complet était disponible sous forme numérique dans les mairies d'Amailloux, Boismé, Boussais, Bressuire, Faye l'Abbesse, Geay, Glenay, Maisontiers, Pierrefitte, Tessonnière et Saint Sauveur de Givre en Mai, commune associée de Bressuire, dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement (rayon d'affichage de 6 kilomètres) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies. Il était également possible de s'en procurer une copie personnelle, comme l'indique l'article 9 de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres pris le 23 mai 2016 fixant le cadre de cette enquête : « Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. »*

*Comme le prévoit la réglementation, la constitution des garanties financières de démantèlement – au minimum 50 000 € par éolienne – devra être exigée au plus tôt, dès la mise en activité du parc éolien. L'objectif est de garantir ce démantèlement y compris dans le cas où l'entreprise venait à disparaître avant le délai prévu. Cette mesure sera rappelée par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.*

- **Courrier électronique**

13 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.

*3.1- Courriel de Monsieur Carl Gendreau, domicilié à La Dubrie de Bressuire, le 18-07-2016 :*

“Je m'oppose au projet de parc éolien.

Nonobstant l'absurdité outre la gabegie que constitue l'énergie éolienne en France, je constate que les affairistes éoliens et la municipalité de Chiché sont eux-mêmes parfaitement conscients des nuisances environnementales de leur projet de parc éolien puisque son implantation est prévue en toute limite du territoire de cette commune pour concentrer ces nuisances sur celle de Faye-l'Abbesse.

De surcroît, la multiplication des projets de parc éolien autour de Bressuire, qui va transformer notre Bocage en ventilateur mécanique le jour et en guirlande électrique la nuit, devient un véritable scandale et me semble particulièrement révélatrice de la médiocrité des élus, notamment des députés et sénateur censés représenter et défendre notre Territoire, qui y participent.”

***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur analyse les effets cumulés des projets éoliens sur le territoire, et prend acte de cette remarque.*

*3.2- Courriel de Monsieur Jean-Paul Bourreau, et Madame Danièle Bourreau, le 19-07-2016 :*

“Nous nous permettons de vous faire parvenir ce courriel pour vous dire notre opposition au fleurissement exagéré de parcs éoliens sur les collines de notre beau bocage Bressuirais. Trop c'est trop : plus de 118 éoliennes dans un périmètre de 16 kilomètres autour de Chiché c'est impensable.”

***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur analyse les effets cumulés des projets éoliens sur le territoire, et prend acte de cette remarque.*

*3.3- Courriel de Monsieur Pierre-Yves Baudu, domicilié en Région Parisienne, le 20-07-2016 :*

“Je m'adresse au commissaire enquêteur en charge, notamment, de s'assurer de la bonne information du public, de bien vouloir m'indiquer si, à ce jour, les mesures de publicité de l'enquête publique ont bien été réalisées et sont à la mesure de l'enjeu du projet. Je ne doute pas que vous ayez, avant l'ouverture de l'enquête, fait un tour de ville et constaté que l'affichage était bien réalisé et que les emplacements étaient pertinents au regard de l'information des publics concernés.

En effet, habitant la région parisienne et informé par hasard de cette enquête, je me suis rendu à Chiché, où nous sommes propriétaire depuis 1964 d'une maison de famille à La Noue Ronde, que je n'ai pas pu accéder au dossier d'enquête le 15 et 16 juillet 2016, la mairie étant fermé pour le pont du 14 juillet 2016.

D'autre part, nous avons été étonnés du peu d'information sur la tenue de cette enquête sur les hameaux de la Noue Ronde et de la Priaudière où vivent les personnes principalement victimes des futures nuisances visuelles et acoustiques du futur parc. La première affiche aperçue se trouvait à l'angle des chemins menant à la Fourchière et de la Berthomelière, soit à destination exclusive des habitants de ces lieux dits qui sont parfaitement informés du projet puisqu'ils sont bailleurs pour partie des terrains du futur parc éolien.

Il eut été plus pertinent d'apposer l'affiche au rond point de la rue du Commerce, de la rue du Four, de la rue du Vieux Pont, de la route de la Priaudière et du Chemin d'Atoreau si la volonté municipale était d'assurer au mieux la publicité de l'enquête.

En effet, il nous paraît primordiale que les habitants de ces hameaux aient conscience que la proximité de ces éoliennes aura pour effet de dévaluer d'au moins 20% la valeur de leur biens immobiliers pour les plus chanceux qui n'ont pas de vue directe sur l'installation, et certainement plus pour ceux dont la maison (récente) donne directement sur les 5 dispositifs prévus.

De plus, nous nous permettons de douter de la volonté de la municipalité de Chiché qui, en organisant sur son territoire une enquête publique pendant les vacances scolaires d'été et en fermant la mairie pendant 2 jours, ne semble pas disposée à entendre l'avis de sa population sur ce projet.

Aussi je me permets de vous suggérer de demander la prolongation ou le report de cette enquête pour une parfaite consultation.

En vous remerciant de bien vouloir consigner notre échange dans le registre d'enquête, et en attente de votre retour, recevez M. le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées."

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Les pages 12 à 19 du présent rapport détaillent les conditions dans laquelle la publicité de l'enquête a été réalisée. Il est notamment rappelé que le bulletin municipal annonçant l'enquête publique a été distribué dans l'intégralité des boîtes aux lettres des habitants domiciliés à Chiché. Ainsi, chaque foyer a été informé individuellement de la tenue de cette enquête, au-delà des affiches réglementaires et des articles de presse parus ou diffusés à la radio.*

*La période d'enquête du 22 juin au 22 juillet a permis de favoriser plusieurs types de publics : ceux qui exercent une activité professionnelle, tout comme ceux qui bénéficient de congés et sont donc davantage disponibles pour étudier le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur reconnaît qu'une permanence le vendredi 15 juillet aurait pu être programmée, cependant il rappelle que toute personne qui en faisait la demande pouvait obtenir un exemplaire du dossier complet (à ses frais)*

comme l'indique l'article 9 de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres pris le 23 mai 2016 fixant le cadre de cette enquête.

3.4- Courriel de Monsieur Gaufreteau, président de l'association Aperpe, le 20-07-2016 :

« En tant que président de l'Association de Protection Environnementale des Riverains du Parc Eolien des "Grandes Versennes" se situant sur les communes de Noirterre, Coulonges-Thouarsais et La Chapelle-Gaudin, et compte tenu des problèmes de nuisances que nous subissons depuis la mise en service de ce parc, je voudrais vous faire part de quelques remarques, prétendant à une certaine expertise en la matière. N'étant pas opposé par principe à l'énergie éolien c'est principalement les implantations des machines et les nuisances qui en résultent sur lesquelles je veux vous interpeller. Sur le plan esthétique et visuel je pense qu'en respectant une relative intégration dans le paysage ainsi que les lieux historiques, ces implantations peuvent être acceptable, mais par contre, comme j'ai eu l'occasion de le dire à Mme Royal, les distances par rapport aux habitations concernant les nuisances auditives et stroboscopiques ne sont pas sérieuses et cause de nuisances inacceptables. Compte tenu de la hauteur et de la puissance des machines nous estimons qu'une distance minimale, qui peut être augmentée en fonction de la géographie du lieu, doit être de 1500m. Malheureusement le lobby éolien a fait rejeter une proposition de loi en ce sens. Pour que l'éolien en tant qu'énergie renouvelable soit accepté il est nécessaire de prendre en compte ces éléments où de se retrouver, comme c'est le cas actuellement, dans un rejet systématique. J'espère que ces quelques éléments pourront vous être utiles. »

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Habitation	Distance à l'éolienne la plus proche	Eolienne
La Jaunière	515	E1
la Missardière	1170	E4
Le Haut Chausserais	780	E5
Le Logis	635	E5
La Jaudonnière Ouest	760	E5
La Jaudonnière	970	E5
Le Petit Chausserais	785	E5
La Lucière	660	E5
La Fourchière	720	E2
La Berthomelière	530	E1
La Maison Neuve	870	E1

*Le commissaire enquêteur remercie M. Gaufreteau pour ce témoignage. A ce jour, les habitations les plus proches des éoliennes sont détaillées ci-contre.*

*Il aurait été souhaitable que les habitants domiciliés sur ces hameaux s'expriment sur le projet, que ce soit par correspondance ou durant les permanences du commissaire enquêteur.*

*La question des nuisances auditives et stroboscopiques est évoquée aux pages 128, 131, 132 du présent rapport.*

3.5- Courriel de Madame Sandrine Bourreau, et Monsieur Pascal Patarin, domiciliés à Boismé, le 20-07-2016 :

“Nous habitons à Boismé dans le lieu-dit « la Maison neuve » situé sur le point culminant du secteur et offrant une vue magnifique sur le bocage Bressuirais. Nous avons vu depuis quelques années fleurir notre paysage de magnifiques éoliennes toutes plus présentes les unes que les autres de nuit comme de jour. Nous estimons que la région a particulièrement œuvré pour le développement des énergies : en 2014 le département des Deux Sèvres pointait déjà en première position régionale avec ses 44,5 % de la puissance totale éolienne en Poitou Charentes. Seize parcs en production, 78 éoliennes et la course s'accélère avec 48 mâts en construction, le département pourrait atteindre les 278 MW dès 2015 et se hisser alors à la septième place nationale des producteurs d'énergie éolienne. (la NR du 12/6/2014).

Nous pensons qu'il faut que cela cesse. Pourquoi, par l'effet de ce "mitage" d'éoliennes dans le paysage et dans un périmètre relativement restreint, la RURALITÉ, par ailleurs défendue haut et fort, doit-elle être sacrifiée, une fois encore, en faveur de l'urbain ou sacrifiée tout court pour un intérêt supposé supérieur ? Aussi nous nous opposons formellement à la construction de ce nouveau parc qui va encore défigurer notre environnement et notre paysage.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande et ne manquera pas d'analyser l'impact cumulé du nombre d'éoliennes sur le bocage bressuirais.*

*3.6- Courriel de Madame Monique Morand, domiciliée à Saint Pierre La Cour, le 21-07-2016 :*

“La construction d'un parc éolien sur le secteur de la Priaudière, serait une grave atteinte à une biodiversité existante ainsi qu'à un site bocager jusque là préservé. Je connais bien ce secteur, native de Chiche, mon grand -père habitait la Noue Ronde et sa maison est demeurée propriété familiale. Avec mon mari Vétérinaire, défenseurs de la cause animale et de la ruralité, nous avons toujours continué d'apprécier la faune et la flore de cette campagne que nous avons si souvent parcourue. Le bocage a désormais une utilité et une valeur reconnue, pour la préservation de la faune sauvage elle même indispensable à l'équilibre de la Nature.

Qu'advient-il du circaète jean - le -blanc, puisque la destruction du bocage et les vibrations des éoliennes auront chassé les reptiles dont il se nourrit ? Ce rapace migrateur est protégé par la Convention de Berne du 19 Septembre 1979, ayant pour objet d'assurer la conservation de son habitat naturel. Qu'advient-il de la colonie d'hirondelles rustiques nichant dans les bâtiments proches ? Les éoliennes seront implantées sur les lieux de nourrissage de ces deux espèces protégées.

Enfin je dénonce le fait que l'implantation d'éoliennes dans les campagnes, fasse partie du vaste projet de désertification de nos campagnes allant de pair avec la disparition de nos agriculteurs et la dévalorisation de l'habitat rural. Quelle lourde responsabilité pour nos maires de petites communes !! J'espère qu'ils en seront conscients eu égard à nos enfants.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*La prise en compte de la faune et la flore, et notamment du Circaète Jean Le Blanc, est un aspect majeur à prendre en compte. Le présent rapport détaille la réalité des risques encourus, et les mesures prises pour compenser certains impacts. Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques pour la préservation de la faune sauvage.*

*Quand à l'impact de l'implantation d'éoliennes sur la désertification des campagnes, cette question est évoquée page 86 et 103 du présent rapport.*

*3.7- Courriel de Monsieur Pierre Yves Baudu, domicilié à Chiché, le 21-07-2016 :*

« Nous avons depuis les années 60 une maison de famille à la Noue Ronde à Chiché.

Nous y avons passé quelques jours la semaine dernière et avons appris par hasard la tenue de l'EP sur le parc éolien du chemin vert qui se trouvera à environ 1,2 km de la maison. Nous souhaiterions vous faire part de notre opposition à ce projet, car nous ne doutons pas de la perte de valeur certaine de notre maison en raison du préjudice à la fois visuel, environnemental et acoustique du projet.

En effet l'expérience notariale locale montre que, pour le mieux, la valeur des biens situés à proximité des parcs éoliens présente une perte de 20%... lorsqu'ils se vendent !

Pour vous en convaincre vous trouverez ci-joint un article pioché sur internet à ce propos.<http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-font-baisser-les-prix-de-limmobilier.html>

Les éoliennes seront à moins d'1,2 km de la maison. Le photomontage page 238 de l'étude d'impact vous donnera une idée de notre environnement lors de la mise en route du projet.

Le dossier d'enquête consacre un paragraphe intéressant sur l'impact financier du projet :

Pour terminer, en plus des impacts environnementaux positifs sur le climat, les éoliennes engendrent aussi des retombées économiques intéressantes au niveau local par :

- l'indemnisation reçue par les agriculteurs en dédommagement,
- la création d'emploi directs (développeurs, fabricants de composant, techniciens de maintenance du parc...) et indirects (bureaux d'étude, BTP...),
- la location des terrains,
- les taxes et impôts locaux pour les collectivités.

Celui-ci suscite quelques questions :

o indemnisation pour les agriculteurs ... et les vaches et les moutons qui paissent sur les coteaux ?...mais pas pour les riverains directement impactés ?

o location des terrains... qui appartiennent aux fermes directement voisines du site ... faut bien une compensation !

- o création d'emplois directs : pour les Chichéens ?
- o les taxes et impôts pour les collectivités : pour financer les éoliennes domestiques et les panneaux solaires et la baisse des impôts locaux ?

En outre, nous pensons que la municipalité en soutenant le projet, manque de vision à long terme et n'a pas envisagé l'impact financier réel pour son budget et pour les impôts locaux :

1. La commune perçoit une la taxe additionnelle sur le prix de vente des biens immobiliers : si ceux-ci sont dévalués par les nuisances c'est une perte également pour son budget. Si les biens ne se vendent plus c'est autant de manque à gagner.
2. En tant que propriétaire nous payons des taxes locales calculées en fonction de la valeur locative de notre bien. Celle-ci est calculée en fonction d'un certain nombre de critères dont celui de la situation du bien par rapport aux nuisances : nous ne manquerons pas de demander aux services fiscaux une révision à la baisse de notre valeur locative et nous nous empresserons d'en informer les autres Chichéens victime du projet d'en faire de même.
3. Immanquablement, seules resteront les personnes âgées qui ne pourront plus financer leur retraite par la vente de leur maison. Les actions d'accompagnement de la commune vers cette population augmenterons ainsi que la part du budget si rapportant. Et si l'incidence pour le contribuable Chichéen sera faible car le département où l'état financera ces dépenses, c'est nous tous au final paieront plus d'impôts !
4. Il en est de même de l'impact sur le budget de la baisse programmée de la population en raison du déficit d'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants, les touristes et du départ des Chichéens malades de leur environnement pollué.

Nous sommes très surpris que la municipalité n'ait pas évalué les répercussions désastreuses à moyens et longs termes de ce projet sur l'avenir environnemental, budgétaire et social de notre village.

Pour l'avoir entendu de la bouche d'élus trop bavards : "dommage qu'il y ait des administrés dans notre commune, ça coûte plus cher que ça ne rapporte ! si seulement il n'y avait que des entreprises !"

Ne sommes-nous pas victimes de la devise à la mode de nos élus : « après moi, le déluge ! » ?

Merci de bien vouloir consigner ces observations dans le registre d'enquête."

***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte des sentiments exprimés par M. Baudu. En effet, le visuel page 238 de l'étude d'impact indique un changement très net du paysage, tel qu'il sera après la construction du parc éolien.*

*Concernant la dépréciation immobilière et son impact sur l'avenir rural, ainsi que l'analyse des retombées fiscales, la question est évoquée pages 86 et 103 du présent rapport.*

*3.8- Courriel de Monsieur Jean-Philippe Baudu, domicilié à Chiché, le 21-07-2016 :*

"En tant que riverain et contribuable, voici les observations que je formule contre le projet d'éoliennes à Chiché :

— Pour l'impact environnemental, tout a été décortiqué avec soin, sauf pour l'espèce dont nous faisons partie :

- la nuisance sonore sera ajustée la nuit pour être acceptable (si les riverains râlent ?).
- la nuisance visuelle, surtout pour les habitants de Faye-l'Abesse, n'est pas prise en compte (ils fermeront les yeux ?).

— Pour l'aspect économique, pourquoi les retombées financières de l'enjeu énergétique primordial que nous finançons, ne bénéficient pas prioritairement aux contribuables locaux "sacrifiés" à l'intérêt général ? Tous les revenus accordés par NEOEN SAS doivent revenir aux communes impactées, à charge pour elles de redistribuer cette manne aux administrés en compensation des préjudices subits (nuisances, perte d'exploitation, perte de valeur du patrimoine foncier, etc...).

— Pour la gestion de la sécurité à long terme, l'exploitant ne semble pas devoir informer les autorités (les riverains !!!) des incidents de fonctionnement.

— Sur le plan juridique :

- Monsieur BEAUREGARD n'a pas "lu et approuvé" le document "attestation du propriétaire" donnant mandat d'exploitation à JUWI E.n.R.
- Monsieur GROLLEAU Jean-Marie, conseiller, est juge et partie (conflit d'intérêt ?) dans les délibérations municipales pour l'implantation des éoliennes."

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Concernant les nuisances sonores, le porteur de projet prendra effectivement des mesures techniques, notamment la nuit, comme l'indiquent les pages 128 à 130 du présent rapport. La question des retombées fiscales est quand à elle analysée page 86.*

*Quand à la délibération du conseil municipal de Chiché du 4 juillet 2016, il est précisé que Monsieur Jean-Marie Grolleau n'a pas participé au vote.*

*3.9- Courriel de Monsieur Etienne Baudu, domicilié à Schiltigheim, le 22-07-2016 :*

"Mes grands parents ont passé leur vie à Chiché et ma famille est propriétaire d'une maison à la Noue Ronde. A l'heure où le silence et l'espace naturel deviennent un

luxe, des élus, peu soucieux du bien-être de leurs électeurs et de la population dont ils doivent garantir le cadre de vie, vont appauvrir la ville de Chiché et de Faye l'Abbesse pour des décennies et ravager le paysage du bocage déjà bien dégradé.

Comment M. le maire justifie-t-il l'accord de son conseil à l'installation de 6 éoliennes sur son territoire ? Parce que le projet sera peu perceptible du village et surtout de la mairie ? Mais si le projet était vraiment sans danger pour la population et tellement neutre dans le paysage pourquoi l'avoir relégué si loin du bourg de Chiché et tellement près de celui de Faye l'Abbesse ?

Arrêtons les tergiversations et les justifications fallacieuses posons-nous la bonne question : le site va-t-il générer des nuisances ?

Qu'importe que tout soit fait pour les minimiser,  
oui le site va générer du bruit (d'autant plus perceptible que le site choisi est particulièrement silencieux),  
oui les éoliennes vont générer des perturbations électromagnétiques,  
oui des oiseaux vont mourir,  
oui la circaète aura plus de chances de disparaître,  
oui la population des reptiles et autres batraciens (protégés ou pas) va diminuer,  
oui des chauve-souris seront victimes des pales,  
oui nos maisons ne se vendront pas et seront abandonnées,  
oui les haies et les chênes têtards seront abattus,  
oui les éoliennes provoqueront des problèmes de santé,  
oui le paysage sera dévasté,  
... arrêtons là et prenons conscience de notre patrimoine commun, de sa fragilité et de sa nécessaire protection.

Ne nous laissons pas abuser par les pseudo écologistes moralisateurs, soyons fières de notre bocage et gardons-le pour nos enfants (ça leur coutera moins cher que de démanteler des éoliennes qui ne seront plus rentables dans 15 ans !)  
Merci de bien vouloir porter ce mail au registre des observations."

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques : concernant le bruit les perturbations électromagnétiques, la question est évoquée aux pages 93, 94 et 128 du présent rapport. Concernant l'impact sur la faune et la flore, la question est évoquée aux pages 94, 96 et 123 du présent rapport.*

*3.10- Courriel de Monsieur Pierre-Yves Baudu, domicilié à Chiché, le 22-07-2016 :*

"Nous avons depuis les années 60 une maison de famille à la Noue Ronde à Chiché. Nous y avons passé quelques jours la semaine dernière et avons appris par hasard la tenue de l'EP sur le parc éolien du chemin vert qui se trouvera à environ 1,2 km de la maison. Nous souhaiterions vous faire part de notre opposition à ce projet, car nous ne doutons pas de la perte de valeur certaine de notre maison en raison du préjudice à la fois visuel et acoustique du projet.

Nous ne voulons pas voir le paysage de notre enfance défiguré ; Chiché et Faye L'Abbesse sont le berceau de nos familles et notre père Jacques nous a légué cette maison qui était pour lui l'héritage que ses parents n'ont pu lui donner.

J'ai survolé le dossier d'enquête et vous livre mes réflexions à la volée :

### 1. Sur le déroulement de l'enquête

- Manque de publicité : un seul panneau d'avis aperçu à proximité du site mais aucun dans les hameaux de la Priaudière et de la Noue Ronde directement concernés,
- Chacun sait que les projets soumis à EP dont on ne veut pas recueillir l'avis des gens concernés se tiennent pendant les périodes de vacances scolaires : c'est le cas pour celle-ci d'autant que la mairie était fermée du 14 au 18 juillet et que donc le dossier d'enquête n'était pas consultable.
- D'autre part, et vous pourrez le vérifier facilement Monsieur le commissaire, les Chichéens ayant connaissance du projet rencontré dans la rue ou la boulangerie se compte sur la main gauche de Django Reinhardt.

### 2. Sur le dossier d'enquête :

- Superbe dossier très complet et passionnant : on peut supposer, à la mesure du temps et de l'argent investi, l'importance des retombées financière (pour qui ?) d'un tel projet.
- Je défi n'importe quel mortel même intéressé par le projet d'ingurgiter les 717 pages de l'étude d'impact, les 135 pages de l'étude de danger, les 45 pages de l'étude des risques sanitaire, les 48 pages de la notice hygiène et sécurité...
- Par manque de transparence ou de pédagogie ne cherche-t-on pas à tenir les citoyens loin des décisions les concernant ?
- Le dossier d'enquête dénombre dans un périmètre de 10 km autour de Chiché 36 éoliennes en exploitation, 24 dont la mise en route est imminente et 33 en cours de développement.
- Les 18 (?) éoliennes de Noirterre ne sont pas assez près (7 km) ?
- Pourquoi le dossier d'enquête ne fait pas état d'un retour d'expérience des riverains de tous ces sites ?

### 3. Sur le contenu du dossier d'enquête :

On y trop d'arguments fallacieux pour nous persuader de l'innocuité du projet, mais aucun pour nous convaincre ni de son utilité ni d'une meilleure qualité de vie.

Quelques exemples :

- L'installation ne présente pas de risque pour la population : sauf pour les spectateurs du moto-cross pour lesquels l'éolienne la plus proche sera mise en panne lors des évènements... Mais tant pis pour les randonneurs et les VTTistes !
- L'installation ne porte pas atteinte au paysage car celui-ci n'est pas "renommé" ! il ne risque pas de s'améliorer et ce n'est pas demain qu'on retrouvera une attractivité touristique !
- L'installation ne présente pas de nuisance visuelle grâce à la protection des haies et des arbres propres au bocage ! de 150 m de haut ...
- L'installation ne présente pas de pollution lumineuse
  - les flashes de signalisation lumineuse seront synchronisés : merci monsieur de nous éviter des crises d'épilepsie !
  - les habitations riveraines ne disposent pas toujours d'ouvertures orientées vers la source de lumière ! et si elles en ont il faut mettre des volets ?...
- L'installation ne présente pas de nuisance sonore :
  - les machines ne font du bruit que lorsqu'il y a du vent (sic) ... et quand il y a beaucoup de vent celui-ci couvre le bruit des éoliennes ! on devrait les installer au fond de la vallée du Thouaret ... à l'abri du vent on serait moins gêné !
  - le fonctionnement des machines sera réduit la nuit ... si les éoliennes sont tellement silencieuses pourquoi les faire fonctionner au ralenti ?
  - par contre on est tellement sûr qu'elles ne feront pas de bruit qu'on fera des mesures acoustique une fois l'installation terminée... et si on s'est trompé on démonte ?
- l'installation ne présente pas de risque sur la protection de la faune :
  - le risque de collision des oiseaux et des chauves-souris avec les éoliennes est faible ! Quelques oiseaux de moins c'est la rançon de la préservation de la planète ?
  - les haies à proximité seront déplacées pour éviter aux oiseaux de nicher trop près des éoliennes et se fracasser dessus en sortant du nid mal réveillé... tout est fait pour rendre notre monde meilleur ! Mais si on construisait des usines marémotrices et qu'on remettait en service les moulins à eau plutôt ?

#### 4. Sur le rôle de la municipalité :

- Pourquoi le maire de Chiché n'informe-t-il pas ses administrés et n'organise-t-il pas un référendum local ?
- Le conseiller municipal directement bénéficiaire de l'installation des éoliennes au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, qui indique « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » était-il présent dans la salle lors du vote conseil du 4 juillet 2016 devant donner son avis sur le projet ?
- Le vote était-il à main levée ou à bulletin secret ?
- Il y a-t-il eu débat ?

- N'y a-t-il pas prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal ?

Mais surtout ce qui nous trouvons scandaleux c'est que sous couvert de développement économique de création d'emploi, on galvaude la notion de développement durable en saccageant le paysage.

D'autant que la production éolienne est de plus en plus remise en cause en raison de son impact désastreux sur le paysage de son coût d'entretien, de sa faible productivité.

Nous avons déjà laissé le bocage Bressuirais aux mains des constructeurs de maisons individuelles, des lotisseurs, des "asphalteurs" et des transporteurs routiers, il n'y a plus de place pour les exploitants de parc éolien !

Plus d'éoliennes que de clocher d'église aujourd'hui dans le pays vendéen, de Lescure, de la Rochejaquelein, d'Elbée et consorts doivent se retourner dans leur tombe."

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur estime que la publicité concernant cette enquête a été suffisante, y compris pour les habitants domiciliés au hameau de la Priaudière.*

*L'avis d'enquête publique a été publié dans les quotidiens régionaux « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête.*

*Le premier avis a été publié mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 24 juin 2016 dans les deux journaux.*

*Par ailleurs, dans le courant du mois de juin, chaque habitant de la commune de Chiché a reçu dans sa boîte aux lettres le bulletin municipal n° 36 « Vivre à Chiché », comportant une annonce de l'enquête publique et des permanences, à la page 17.*

*Dans la presse quotidienne régionale, un article paru une semaine avant le début de l'enquête publique, le 14 juin 2016, dans Le Courrier de l'Ouest a permis de médiatiser davantage encore l'enquête publique.*

*L'avis d'enquête publique a été affiché sur le territoire de la commune de Chiché par des panneaux jaunes placés près des zones géographiques stratégiques, y compris sur le secteur de La Priaudière, à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet, et sur les principaux carrefours de circulation routière.*

*Cinq panneaux jaunes ont été placés conformément au plan exposé page 14 du présent rapport, et la photo ci-après indique l'emplacement sur le hameau de La Priaudière :*



*Mercredi 8 juin 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que les cinq panneaux étaient en place à l'heure de la visite.*

*Concernant le choix de la période d'enquête, l'avis du commissaire enquêteur est évoqué pages 150 et 151 du présent rapport.*

*En ce qui concerne la dimension du dossier d'enquête, et son volume, le commissaire enquêteur reconnaît la difficulté pour tout administré d'absorber autant d'informations. C'est pourquoi le commissaire enquêteur était à la disposition du public, durant ses cinq permanences, afin d'orienter les visiteurs vers les bons documents, lorsque ces derniers soulevaient des questions précises. Plus globalement, tout administré avait la possibilité d'étudier en détail le résumé non technique de l'étude d'impact, fascicule de 43 pages reprenant l'essentiel du projet, et donnant une vision globale des enjeux et des mesures prises pour les réduire, les éviter, ou les compenser.*

*Le commissaire enquêteur reconnaît la pertinence de bénéficier de retours d'expériences, notamment de la part de riverains de parcs éoliens actuellement en fonctionnement. Cependant, la vision de l'éolien reste subjective, et conditionnée à de nombreux paramètres, y compris les spécificités du type d'éolienne installée. Plusieurs paramètres peuvent influencer sur le bruit engendré par les éoliennes : nombre de machines, distance aux habitations, configuration du parc... Pour le même type d'éoliennes (E-92), les aérogénérateurs créeront un niveau sonore supérieur ou affectant un secteur plus large nécessitant des bridages supplémentaires, en fonction de leur environnement.*

*Enfin, concernant la délibération du conseil municipal de Chiché du 4 juillet 2016, le commissaire enquêteur confirme que Monsieur Jean-Marie Grolleau n'a pas participé au vote.*

3.11- Courriel de Monsieur Samuel Bourreau, domicilié à Coulonges sur l'Autize, le 22-07-2016 :

“Mes grands parents ont passé leur vie à Chiché et ma famille est propriétaire d'une maison à la Noue Ronde. A l'heure ou le silence et l'espace naturel deviennent un luxe, des élus, peu soucieux du bien être de leurs électeurs et de la population dont ils doivent garantir le cadre de vie, vont appauvrir la ville de Chiché et de Faye l'Abbesse pour des décennies et ravager le paysage du bocage déjà bien dégradé. Comment M. le maire justifie-t-il l'accord de son conseil à l'installation de 6 éoliennes sur son territoire ? Parce que le projet sera peu perceptible du village et surtout de la mairie ? Mais si le projet était vraiment sans danger pour la population et tellement neutre dans le paysage pourquoi l'avoir relégué si loin du bourg de Chiché et tellement près de celui de Faye l'Abbesse ?

Arrêtons les tergiversations et les justifications fallacieuses posons-nous la bonne question :

Le site va-t-il générer des nuisances ?

Qu'importe que tout soit fait pour les minimiser,  
oui le site va générer du bruit (d'autant plus perceptible que le site choisi est particulièrement silencieux),  
oui les éoliennes vont générées des perturbations électromagnétiques,  
oui des oiseaux vont mourir,  
oui la circaète aura plus de chance de disparaître,  
oui la population des reptiles et autres batraciens (protégés ou pas) va diminuer,  
oui des chauve souris seront victime des pales,  
oui nos maison ne se vendront pas et seront abandonnées,  
oui les haies et les chênes têtards seront abattus,  
oui les éoliennes provoqueront des problèmes de santé,  
oui le paysage sera dévaster  
... arrêtons là et prenons conscience de notre patrimoine commun, de sa fragilité et de sa nécessaire protection.  
Ne nous laissons pas abuser par les pseudo écologistes moralisateurs, soyons fière de notre bocage et gardons le pour nos enfants (ça leur coutera moins cher que de démanteler des éoliennes qui ne seront plus rentables dans 15 ans !)  
Merci de bien vouloir porter ce mail au registre des observations.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques : concernant le bruit les perturbations électromagnétiques, la question est évoquée aux pages 93, 94, 128 à 132 du présent rapport. Concernant l'impact sur la faune et la flore, la question est évoquée aux pages 94, 96, 123 et 124 du présent rapport.*

3.12- Courriel de Monsieur Luc Van Gorp, directeur d'hôpital honoraire, le 22-07-2016 :

“Le projet d'implantation d'éoliennes industrielles en France et notamment dans le bocage bressuirais relève de l'incongruité. Quand les politiques français vont-ils

s'occuper des citoyens avant de s'occuper de leur carrière ? Quand vont-ils réaliser des projets cohérents qui servent la cause commune plutôt que d'enrichir des industriels en subventionnant l'inutile en prenant l'argent dans la poche des consommateurs par la CSPE dont l'augmentation de 400 pour cent depuis son instauration est un scandale d'Etat. L'inutile, en effet, la politique énergétique de la France ne passe pas par l'éolien, cette énergie intermittente qu'il faut impérativement compenser par des installations de centrales thermiques génératrices de gaz à effet de serre.

L'escroquerie que constitue l'implantation d'éoliennes, à marche forcée, et la pseudo concertation mise en place autour de ces projets contribuent à décrédibiliser la politique.

Le projet de CHICHE ne déroge pas des autres projets avec la série de nuisances pour la vie humaine, pour la vie de la faune ainsi que pour l'environnement de manière générale. En effet, ces nuisances bien connues des pouvoirs publics ne trouvent en pratique aucune compensation véritable. De plus, ce projet ajouté aux installations existantes sature les paysages de bocage dans une région qui se veut touristique ! Comment attirer les touristes en les invitant à se reposer auprès de moulins dont le bruit permanent est insupportable.

La création de cette installation dans l'environnement immédiat d'un hôpital en construction relève de la provocation. En effet, l'académie de médecine préconise une distance d'au moins 1km500 par rapport aux habitations les plus proches, que dire s'il s'agit d'un établissement hospitalier !

Je vous remercie en conséquence de délivrer un avis défavorable à ce projet.”

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend note de ces remarques : il analysera notamment l'impact cumulé des parcs éoliens sur le secteur. Quand à la construction du futur hôpital, la cartographie indique une distance d'environ 3, 5 kilomètres de la première éolienne. Dans sa réponse (lire pages 83 et 97 du présent rapport), le maître d'ouvrage indique des éléments supplémentaires concernant les préconisations de l'académie de médecine, et fait notamment état d'une étude menée ensuite par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, indiquant que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ». Le rapport ajoute également que « l'énoncé, à titre permanent, d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis-à-vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas pertinent ».*

*3.13- Courriel de Madame Prate May, domiciliée à Paris, le 22-07-2016 :*

“Je souhaite par ce courrier d'observation vous adresser les principaux motifs de mon opposition au projet de parc éolien à Chiché, Faye-l'Abesse et Amailloux.

Les éoliennes ont des effets graves sur la santé des personnes à cause des nuisances qu'elles provoquent, que ce soit en terme de bruit -lancinant et répétitif,

particulièrement pénible la nuit-, ou de vue –hauteur, mouvement, clignotement... Pourtant, le cadre de vie des personnes est protégé par la Convention européenne des paysages : les habitants doivent pouvoir vivre dans un cadre favorable à leur bien-être et à leur santé. Pourquoi les préconisations de l'Académie de Médecine de porter la distance minimale à 1500m des habitations ne sont-elle pas respectées ?

La distance réglementaire actuelle de 500m n'a d'ailleurs pas été réfléchi au départ, elle est le résultat de jurisprudences au début des implantations d'éoliennes, lorsque ces machines clignotantes et tournantes présentaient une hauteur totale (pâles comprises) de 90m de haut, alors qu'elles en font maintenant le plus souvent au moins 150m.

Un amendement a été voté au Sénat, malheureusement repoussé à l'Assemblée Nationale pour porter la distance minimale à 1000m. Cela prouve un début de prise de conscience des nuisances graves provoquées par la proximité d'un site éolien industriel. L'autorité de l'Etat a le devoir de protéger les riverains, pour qui ce projet, impactant lourdement leur cadre de vie, n'est pas acceptable.

Ce projet impacte aussi lourdement le paysage et son patrimoine faunistique. La multiplication des projets éoliens élaborés par des sociétés privées qui veulent profiter de la manne financière induite par le tarif de rachat provoque un développement anarchique réalisé sans cohérence et sera responsable du mitage du paysage, contre lequel la législation met pourtant en garde. Allant souvent chez des amis dans cette belle région, je suis opposée à voir dénaturer un cadre de vie naturel remplacé par un paysage industrialisé.

Par ailleurs, l'intérêt économique et écologique des éoliennes n'est pas démontré ; bien au contraire, l'énergie éolienne, non contente de provoquer paradoxalement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (réouverture des centrales à charbon pour pallier à l'intermittence de la production) contrairement à ce que recherchent de façon fort louable les énergies renouvelables, crée une dette publique qui ne cesse de s'alourdir et qu'il n'est pas raisonnable de laisser continuer à se creuser dans le contexte économique que nous traversons. Le rôle de l'Etat, comme l'a souligné l'IFRAP dans son article du 27 mars 2014 (<http://www.ifrap.org/Energies-renouvelables-les-moins-mauvaises-subsidies,14026.html>) est de subventionner les recherches, les démarrages d'initiative, pas de créer artificiellement un marché éolien qui enrichit peu de personnes et en appauvrit beaucoup. De nombreuses pistes existent dans l'énergie renouvelable, beaucoup plus intéressantes et moins impactantes pour les riverains que l'énergie éolienne.

En effet, ce projet porte atteinte au patrimoine ancien qui fait la beauté et l'attrait touristique de nos régions, ainsi qu'au patrimoine immobilier des riverains du site industriel, la valeur des maisons étant affectée d'une forte moins-value (évaluée autour de 30 % selon la proximité).

Je souhaite donc, Monsieur le Commissaire enquêteur, vous exprimer ma vive opposition à ce projet, vous remercie de bien vouloir joindre mon mail au registre d'observations et espère que vous pourrez en tenir compte dans votre avis, dont l'importance ne m'échappe pas."

### **Avis du commissaire enquêteur**

*La question de l'impact sur l'hôpital en construction est évoquée pages 83, 97 et 103 du présent rapport. Quand aux distances des éoliennes par rapport aux habitations, recommandées au niveau européen, le porteur de projet fait référence à une étude de législation comparée, publiée en juin 2009. Cette dernière révèle que « la distance de 500m des habitations imposées par la réglementation française est comparable à celle d'autres pays européens possédant un retour d'expérience fort dans ce secteur :*

- Danemark : 4 fois la hauteur de l'éolienne, soit 650m pour une éolienne de 150m,
- Suisse : 300m des habitations,
- Allemagne : les chiffres sont différents selon la localisation des éoliennes (lotissement rural, lotissement urbain, zone d'habitat dispersé, etc.). La distance moyenne entre les éoliennes et les maisons d'habitation s'établit à 500 mètres. »

### **4.3. Remarques consignées dans les registres d'enquête**

#### *4.1- Intervention de Monsieur Gabriel Bourrier, le 08-07-2016*

“Nous n'avons pas besoin d'éoliennes. Nous pouvons nous en passer. Elles ne nous sont pas indispensables. Leur production électrique est tributaire du vent. Pas de vent: pas de production électrique. Faible vent: faible production électrique. Selon RTE ,en 2014, la production électrique de nos 5.000 éoliennes a égalé seulement 3,1 % de la production totale d'électricité. Selon encore RTE, en 2014, la surproduction d'électricité en 2014 a été de 75,3 milliards de kWh. (540-464,7). Elle a égalé 4,4 fois la production des éoliennes. En 2013, la surproduction avait été de 55,9 milliards de kWh. En 2012, la surproduction avait été de 51,9 milliards de kWh.”

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques.*

#### *4.2– Intervention de Monsieur Claude Renaudeau, le 25-06-2016 par courriel*

“Je m'oppose fermement à l'installation des éoliennes qui vont défigurer le bourg de Faye l'abbesse. Un natif de bressuire ayant de la famille à Faye l'abbesse.”

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend note de cette remarque, notamment concernant l'avenir du paysage vu depuis le bourg de Faye l'Abbesse.*

#### *4.3– Intervention de Monsieur Michel Bioteau, à une date non indiquée, entre le 12-07-2016 et le 19-07-2016*

“Remarque préliminaire : l’article L.123-9 de la loi sur l’environnement stipule que la durée de l’enquête ne peut être inférieure à 30 jours. Or, la période de consultation de tous les documents s’établit en réalité à 19 jours et demi. L’amputation de la durée de consultation est manifeste et est contraire à la loi.

Dans les dossiers, il n’est pas fait mention d’un autre site d’auto-cross situé sur la commune de Faye l’Abbesse, dans le champ des Noues (quasi en vis à vis avec celui de Chiché). Cf serpents et oiseaux de proie.

Visuel : le bourg de Faye l’Abbesse se situe sur un haut ouest de la vallée du Thouaret, le site des éoliennes se situe sur le haut est ; l’impact visuel sur certains points de Faye l’Abbesse sera très important et risque “d’écraser” ces parties du bourg. Ce site en surplomb de la vallée, “écrase” la vallée et lui fait perdre son caractère paysager et rural.

Oiseaux : les éoliennes en ligne présentent un risque plus important pour les oiseaux.

Chiroptères : même si des mesures sont prévues, eu égard à la présence proche (bourg de Faye l’Abbesse) de chiroptères, deux éléments sont à prendre en compte : le nombre, environ 200 chiroptères à Faye, et la situation, le bois de Chiché (zone boisée située à l’opposé par rapport aux éoliennes) et donc susceptible d’engendrer une mortalité importante. S’il y a réalisation du projet, des recensements (hélas trop tardifs...) seront primordiaux.

Interaction visuelle : les sites de Maisontiers / Tessonnière (5 éoliennes) et celui à venir de Glénay (9 éoliennes) constituent avec celui de Chiché une barrière visuelle. Problème des rapports d’échelle entre ces nouveaux objets et le paysage. Cf topographie et hauteur des machines.

Photomontages : si les premiers plans sont nets, le photo montage concernant les éoliennes semble affaiblir ce que sera la réalité. Il présente une gracilité que n’auront pas les éoliennes dans le paysage. A noter cependant que les photos équiangulaire approchent de la réalité.

Réception TV : la pétitionnaire s’engage à rectifier les problèmes, mais il n’est aucunement fait mention de l’information auprès des habitants qui pourraient être concernés. De plus, ceci signifie que l’impact n’est pas seulement visuel, mais préjudiciable à la vie quotidienne.

Ces nombreux éléments sont à charge. Les mesures de compensation ne sont pas à la hauteur des divers enjeux.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques, notamment concernant l’impact du projet sur la faune et la flore, et sa proximité avec la zone boisée protégée (ZNIEFF) située au sud de la zone d’implantation.*

*Concernant la consultation du dossier d'enquête, et sa durée, le public avait la possibilité de se procurer un dossier sous forme numérique sur simple demande. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs autorisé la photocopie de plusieurs pièces du dossier, lors de ses permanences, afin de faciliter leur consultation en dehors des heures d'ouverture de la mairie.*

*Le commissaire enquêteur apprécie le rappel de clarté nécessaire de la part du porteur de projet, pour la prise en charge financière et technique des difficultés éventuelles de réception de la télévision, liées au fonctionnement du parc éolien. Il sera nécessaire d'informer la population pouvant être concernée, par le biais des mairies des communes susceptibles d'être affectées.*

#### *4.4– Intervention de Madame Armelle Guinebertière, conseillère générale honoraire, le 19-07-2016*

“Monsieur le commissaire enquêteur, je vous serai reconnaissante de bien vouloir transmettre le double de ma contribution à cette enquête, au représentant de la plus haute autorité de l'Etat du département des Deux Sèvres, puisque finalement c'est lui qui aura le dernier mot de cette enquête.

Monsieur le Préfet, si je respecte plus que tout les personnes que vous êtes, l'un et l'autre, et les fonctions que vous exercez, je voudrais cependant vous exprimer le fond de ma pensée devant tant de simulacres de règles de droit et de faux semblants qui quoi qu'il arrive vous amèneront à conclure un “avis favorable à l'implantation de ces nouvelles éoliennes dans notre bocage”. Ce n'est malheureusement pas la première fois que je m'exprime dans un tel cadre et si je préside la fédération “Bocage Force 10” qui regroupe les associations anti-éolien du Bocage, c'est cependant à titre personnel que je m' exprime ici pour connaître trop bien les chemins empruntés par les dossiers de l'Etat pour arriver aux fins de l'ordonnateur.

S'il vous plaît , arrêtez de dire que l'Etat dans sa grande puissance protège ses citoyens et qu'ils peuvent être confiants, les tristes événements du 14 Juillet nous démontrent malheureusement son impuissance et les forces qui agissent... les paroles prodiguées ne le sont qu'à des fins électoralistes ce qui fait monter la colère des français qui en prennent conscience. On n' administre pas un pays par des paroles.

S'il vous plaît arrêtez de dire que vous recherchez avant tout l'unité nationale alors que vous accordez le droit à une commune d'engranger des bénéfices financiers d'un équipement dont les nuisances s'exerceront sur les habitants de la commune voisine . Ceci a pour effet de créer des tensions entre voisins et non des moindres et marche à contre-courant d'une cohésion nationale.

S'il vous plaît arrêtez de dire que la production d' électricité fournie par les éoliennes peut couvrir les besoins de populations annoncées toujours plus importantes que la réalité , car les rendements de ces aérogénérateurs sont soumis à tant d'aléas climatiques que l'optimum de production n'est jamais atteint.

S'il vous plaît arrêtez de dire que l'on est face à une énergie propre, alors que chacun sait que l'intermittence de la production oblige la remise en fonction de centrales thermiques à charbon comme en Allemagne où la pollution atteint son

maximum.

S'il vous plaît arrêtez de dire que l'Etat applique le principe de précaution pour la santé de ses administrés quand on connaît les méfaits destructeurs des infrasons, du bruit et du mouvement avec effets stroboscopiques sur les êtres humains qui vivent à proximité de ces aérogénérateurs. Cela n'arrête pas la volonté de l'Etat de développer l'éolien ( pas partout cependant , les citoyens ne sont pas égaux devant les contraintes).

S'il vous plaît arrêtez de dire que l'Europe impose à la France une production d'énergies renouvelables qui nous oblige à développer l'éolien sans se préoccuper des expériences des autres : plus aucun pays n'admet la présence de ces machines à moins de 1000 m des habitations.

Mais je sais que cette liste qui pourrait être beaucoup plus longue, ne laisse pas de place à deux autres facteurs dont vous êtes les agents passifs, situés aux terminaux de la chaîne. D'abord l'argent car l'Eolien n'est qu'une affaire de gros sous qui profitent à tous ceux, qui, initiés, ont su se glisser dans la filière et font fonctionner le système par leur puissance politique ou administrative.

Enfin, il s'agit aussi, politiquement, de plaire aux partenaires électoraux que sont les Verts et qui demandent à pouvoir afficher un bilan, par l'intermédiaire de la Ministre de l'écologie. Un bilan qui s'adresse aux français naïfs qui pensent que l'Eolien va permettre d'éteindre les centrales nucléaires.

S' il vous plaît arrêtez de dire que l'Etat est très attentif au maintien du pouvoir d'achat des familles alors qu'une annonce récente de la ministre de l'écologie nous laisse entendre une baisse du coût de l'électricité ! Par quel tour de magie, alors que les productions d'énergies renouvelables ne cessent d'en alourdir l'impact sur le budget des ménages par l'intermédiaire de la taxe prélevée à cet effet (CSPE) ? Cette taxe payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité vient enrichir honteusement des faux écolos qui produisent de l'énergie verte uniquement pour le bénéfice financier qu'ils peuvent en tirer et ne consomment même pas pour eux mêmes cette énergie (champs de panneaux photovoltaïques).

Les investissements en réseaux, chemins et collecteurs sont colossaux. Les vraies économies d'énergie sont les KW/H que l'on ne consomme pas, injectons l'argent investi dans l'éolien aux travaux d'isolation de bâtiments et de recherche de technicité pour la sobriété des bâtiments, cela sera efficace et donnera du travail aux locaux contrairement aux éoliennes construites en Hollande ou en Espagne... et n'emploient aucune main d'oeuvre française même pour la maintenance.

Enfin pour revenir de façon plus précise sur le Bocage, j' ai le regret de vous dire Monsieur le Préfet que l'empreinte laissée par les Préfets sur le paysage du Bocage sera désastreuse, vous massacrez des années de travail accompli pour développer la mise en valeur touristique de ce territoire dont le paysage était le premier atout... un massacre sans résistance de votre part.

Alors cette lettre qui met en cause l'Etat et sans doute trop longue pour des arguments que vous connaissez déjà, pourrait se résumer ainsi... aux ordres

citoyens...

Ce semblant de démocratie m'irrite au plus haut point, chacun sait d'avance que la conclusion de l'enquête ne répondra qu'aux ordres reçus d'en haut, c'est la condition d'une carrière de fonctionnaire qui pourra continuer son chemin... Ainsi est organisée la France l'hypocrisie est à son comble et tout le monde croit que nous vivons dans un état de droit où les libertés individuelles sont respectées ... .. Mais le sont-elles, la vôtre comme la mienne ?”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend acte de ces remarques.*

*4.5– Intervention de Monsieur Francis et Madame Annie Jadeau, domiciliés à Saint Généroux, le 20-07-2016 :*

“La prolifération des projets éoliens en Nord Deux-Sèvres est spectaculaire. Notre territoire doit être assimilé à un eldorado par les promoteurs tant les projets fleurissent au fil des jours (voir cartes jointes). A croire que notre coté rural donc paisible doit pouvoir se satisfaire de cet environnement aussi perturbant en matière de paysage que bruyant à proximité. A l'heure actuelle les parcs de Coulonges Thouarsais, Glénay, Maisontiers Tessonnières, Mauzé Thouarsais sont déjà visibles à des kilomètres peut on déjà parler de saturation des paysages ??

Monsieur Alain Fouché, Sénateur de la Vienne, dans une déclaration publiée par les journaux locaux dit "La politique à l'égard des éoliennes vire au saccage de nos territoires". A l'étude du dossier d'enquête publique du projet éolien de Chiché, la covisibilité avec certains quartiers de Faye-l'Abesse ne semble pas avoir été prise en compte. La principale caractéristique du bocage bressuirais est sa richesse faunistique à travers ses landes, ses haies, ses grands arbres autant de refuges naturels pour les oiseaux et les chiroptères. Jusqu'à présent les paysages verdoyants du bocage représentaient un véritable attrait pour les habitants, comment envisager de devoir cohabiter avec des constructions métalliques de 150 m de haut, dont le mouvement continu génère des effets stroboscopiques extrêmement performants pour les humains ainsi que le clignotement permanent de l'éclairage, blanc le jour, rouge la nuit entraînant une réelle pollution lumineuse de nos campagnes. A certains endroits, compte tenu de la pollution sonore, les habitants ont du procéder à l'isolation phonique de leur maison, donnant lieu parfois à indemnisation par les promoteurs éoliens, bien que d'autres refusent car "accepter c'est se taire" (Voir art NR de juin 2016 ou Mr le Maire de Noirterre évoque carrément la proximité d'un aéroport pour parler du parc éolien des Versennes CoulongesThouarsais).

L'étude d'impact ne traite pas spécifiquement l'implantation de l'hôpital Nord Deux-Sèvres, alors que la proximité est indéniable.

Une fois de plus l'intérêt financier des promoteurs éoliens se fait au mépris de la population locale, à laquelle on demande de "s'habituer" à la présence de ce que certains nomment "un non sens technologique doublé d'une escroquerie financière".

L'actualité récente, l'enquête publique de la Ferme éolienne du Camp Brianson sur la commune Champagne Saint Hilaire - 86 apporte un éclairage nouveau, en effet le commissaire enquêteur à émis un avis défavorable à la suite de l'enquête en date du 7 mai 2016.

Dans son argumentation préalable il reprend point par point les principaux reproches à l'encontre des éoliennes industrielles : atteinte au paysage, pollution sonore, pollution lumineuse, dépréciation de l'immobilier (30 % à 40 %).

"Au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer des centrales. Mais ce n'est pas le cas. Cela peut dénaturer des paysages pour des résultats finalement incertains... En bref c'est simplement de l'habillage", Nicolas Hulot (2005).

« Les éoliennes sont si peu fiables du fait de leur intermittence qu'elles sont le plus inefficace moyen de production d'électricité jamais imaginé. Il s'agit là de la plus grande escroquerie des temps modernes », John Hayes, ministre anglais de l'énergie

« Quelqu'un qui pense que les énergies renouvelables peuvent combler le fossé (énergétique) vit dans un monde totalement utopique et est, à mon avis, un ennemi du peuple. » Sir Bernard Ingrat, ancien haut fonctionnaire britannique.

Nous sommes contre le projet éolien de Chiché. »



### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur analysera avec attention les effets cumulés des projets éoliens sur le territoire, ainsi que leur impact sur la faune et la flore.*

*4.6 – Intervention de Madame Bénédicte Van Gorp, domiciliée à Voulmentin, le 21-07-2016 :*

“Les études d’impact portent essentiellement sur la faune et la flore. L’espèce humaine est peu prise en considération. Les témoignages des riverains de parcs éoliens existants et en fonctionnement se recoupent tous pour parler des nuisances sonores et visuelles qui affectent la santé. L’académie de médecine préconise un minimum de 1 200 m des éoliennes par rapport aux habitations. Il n’en est pas tenu compte puisque la distance minimal acceptée est de 500 m. C’est pourtant un sujet de santé publique. Une fois de plus les intérêts financiers passent avant le bien être des riverains.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*L’impact des éoliennes sur la santé humaine est évoqué pages 128 à 135 du présent rapport. Les préconisations de l’académie de médecine sont évoquées page 97 du présent rapport.*

*4.7– Intervention de Monsieur Jean-Luc Gendreau, président de l’association Voultegon Environnement Bocage, le 21-07-2016 :*

“Comme les autres projets, le projet de Chiché contribue à la saturation du Bocage Bressuirais par la destruction de ses paysages. La dévalorisation immobilière ainsi que ses atteintes à la faune sont minimisées à outrance. Par ailleurs, la proximité avec la construction du nouvel hôpital n’est pas évoquée compte tenu des nuisances sonores largement connues dans les implantations existantes. De plus, l’emplacement choisi pour ce projet réduit l’impact sur la population de Chiché pour l’installer à proximité de Faye l’Abbesse.”

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend note de cette intervention, notamment concernant l’avenir des paysages du bocage. Il reconnaît également l’impact supérieur de ce projet sur la commune de Faye l’Abbesse, et un moindre impact pour la commune de Chiché, défenseur du projet.*

*La proximité du futur hôpital est évoquée pages 83, 97 et 103 du présent rapport.*

*L’analyse des préconisations de l’académie de médecine est évoquée page 97 du présent rapport.*

*4.8– Intervention de Monsieur Serge Merceron, président de l’association des Randonnées Chichéennes, le 21-07-2016 :*

“Nous précisons d’entrée que nous n’avons rien contre le principe d’installation

d'éoliennes sur la commune de Chiché. Nous sommes particulièrement attachés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine des chemins sur tout le Bocage et en particulier sur la commune de Chiché. Nous sommes conscients que l'installation d'éoliennes nécessite l'élargissement et l'empierrement de chemins existants leur faisant perdre leur caractère bocager. Il faut aussi la création de nouveaux chemins...

Deux circuits de randonnée, officiels, sont particulièrement concernés par le futur chantier : " Les bois de Chausserais" et "Les moulins du Thouaret". Nous formulons le vœu pour que toutes les mesures soient prises pour que, une fois le chantier terminé, le maillage bocager existant avant le chantier soit rétabli, voire amélioré.

Nous sommes disponibles pour étudier les mises en oeuvre souhaitables. Une commission de suivi, se réunissant annuellement, pourrait être mise en place pendant toute la durée de l'exploitation du site."

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur estime cette proposition pertinente, et propose la création d'une commission de suivi du projet éolien du Chemin Vert, composé de représentants de la SASU Eoliennes du Chemin Vert, d'élus des communes de Chiché et de Faye l'Abbesse, d'agriculteurs et d'associations locales. Cette commission se réunira annuellement pour faire un bilan des difficultés constatées, et prendra des mesures de correction, lorsque celles-ci seront possibles.*

#### ***4.9– Intervention de Monsieur Bertrand Chataigner, maire de la commune de Chiché, le 22-07-2016***

"Depuis de nombreuses années, la commune de Chiché s'est fortement impliquée dans le concept de développement durable visant à prendre des moyens pour économiser l'énergie et favoriser le plus possible la production d'énergies renouvelables.

Notre engagement s'est concrétisé par les exemples suivants :

- Isolation thermique des bâtiments communaux en vue d'économies d'énergies ;
- Contribution financière de la commune pour l'achat de composteurs par les ménages ;
- Achat d'un véhicule électrique utilitaire ;
- Achat d'un lamier pour procéder à la taille douce des haies le long des voiries communales ;
- Fabrication de 100 m<sup>3</sup> de copeaux de bois chaque année, pour paillage des massifs communaux permettant une économie d'irrigation et de désherbage ;
- Création de réserves d'eaux de 4000 m<sup>3</sup> au stade pour l'arrosage estival ;
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la salle de gym ;
- Adhésion à la charte «Terre saine » du Conseil Régional : utilisation minimale de pesticides. L'obtention d'un papillon en 2012 prouve notre engagement précoce dans cette démarche ;
- Achat de légumes bio chez un producteur chichéen ;
- Soutien aux commerces locaux (supérette, boulangeries, boucherie) par l'achat des

- produits frais pour la cantine ;
- Récupération des déchets fermentescibles à la cantine scolaire ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du théâtre avec participation financière citoyenne.

Concernant le projet éolien sur la commune de Chiché, je tiens à préciser les éléments suivants, notamment les prises de position de la Communauté de communes « Cœur du Bocage » regroupant les communes de Bressuire, Boismé, Chiché, Courlay et Faye l'Abbesse entre 2002 et 2013 :

21/10/2010 : Bureau communautaire : décision de créer un comité de pilotage ZDE (Zone de Développement Eolien).

20/04/2011 : Comité de pilotage : la zone 8 (Chiché) est définie comme priorité 1

31/05/2011 : Réunion publique salle des Congrès à Bressuire avec la présentation des zones pressenties

09/06/2011 : Bureau communautaire : proposition de 4 zones de développement éolien sur le territoire « Cœur du Bocage » :

- Les Brosses à Faye l'Abbesse
- La petite Galtière à Breuil Chaussée
- Les Galvestres à Terves et Boismé
- Le Haut-Chausserais à Chiché

12/07/2011 : Conseil communautaire : validation de la zone du Haut-Chausserais à Chiché

29/09/2012 : Institution du schéma régional éolien intégrant la ZDE du Haut-Chausserais de Chiché.

06/12/2012 : Conseil communautaire : Avis favorable aux périmètres proposés dont le projet du chemin vert de Chiché : 35 votants pour, 2 votants contre.

En considérant l'ensemble de ces éléments et dans la mesure où la réglementation relative à l'implantation des éoliennes est respectée, le conseil municipal de Chiché se prononce pour à l'unanimité pour le parc éolien du Chemin vert à Chiché (Délibération N° 45 du conseil municipal du 4 Juillet 2016)."

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur prend note de l'historique du projet, et de l'engagement politique non seulement de la commune de Chiché, mais également des élus de la communauté de communes Cœur du Bocage, depuis 2011.*

*4.10 – Intervention de Monsieur Alain Naudin, notaire honoraire à Faye l'Abbesse pendant 26 ans, domicilié à Bressuire, le 22-07-2016*



### **Avis du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend acte de cette remarque. La dépréciation immobilière et la perte d'attractivité éventuelle de la commune suite à l'installation du parc éolien sont évoquées aux pages 86 et 103 du présent rapport.*

*4.11 – Intervention de Monsieur Jean Collon, déposant pour Europe Ecologie Les Verts des Deux-Sèvres, le 22-07-2016*

« Nous regrettons que ce projet de développement énergétique soit porté exclusivement par une entreprise privée et non par les collectivités locales, dans l'intérêt direct des populations, avec la participation et l'intéressement des populations. Cet intérêt devrait aller au-delà des polémiques que la proximité du parc avec les limites communales entre Chiché et Faye l'Abbesse a déclenché, au vu de l'intérêt général de disposer localement et pour l'ensemble du territoire du Bocage d'une source d'énergie renouvelable importante. Et ce, d'autant que les efforts sur la maîtrise et les économies d'énergies liés aux efforts sur la capacité d'un territoire rural comme le Bocage à être autonome en production d'énergie est un enjeu majeur de développement durable. En outre la participation locale citoyenne au financement du projet et donc d'un epart de ses retombées est totalement oubliée.

Cependant le porteur du projet présente un projet équilibré et a veillé à associer les associations de protection de l'environnement locales pour les études d'impact et des associations et entreprises locales pour les mesures compensatoires. Il a la dimension financière et technique rassurante pour conduire la mise en place, l'exploitation et la fin de vie du parc ou tout prolongement d'activité éventuel.

Le dossier comportant des éléments déjà fixés en 2013 et des apports de 2015-2016 est assez difficilement lisible pour la population.

Cependant il apporte l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne réflexion mis à part quelques manques et donc des réserves à lever, sauf erreur de lecture de notre part.

Sur les interférences télévisuelles : le dossier n'affirme pas clairement, en cas de besoin, la prise en charge des coûts d'adaptations nécessaires pour les victimes éventuelles de perturbation de réception de l'antenne d'Amailoux. Le fait que le promoteur prévoit « la désignation préalable d'antenniste » et de « disposer d'intervenants et d'une procédure définie avant la mise en place du parc pour intervenir dès l'apparition de problèmes de réception » ne garantit pas l'engagement de « qui paie ».( voir p.269)

Sur les émissions lumineuses : la gêne des flashes est réelle et semble sous évaluée. Lorsque des propriétaires seront gênés par les flashes nocturnes, il ne suffit pas de dire qu'on peut planter une haie ou mettre en place tout autre mode de protection,. Il faut participer aux frais de plantation de la protection nécessaire ou de tout autre moyen de protection.

Les suivis de haies sur 3 ans sont une initiative intéressante, mais il devraient être mis en place sur l'ensemble de la durée de vie du parc. De même pour les

suivis de faune.

Pour bien comprendre les risques de gênes de bruits potentielles ou leur impact évité ( de même pour les flashes), des coupes en plan auraient été utiles. Il s'agirait de montrer le relief depuis au moins les éoliennes la plus proche de chaque hameau concerné. Le petit plan en 3D montré est très insuffisant à cette compréhension.

Il aurait été utile de comptabiliser les populations des hameaux dans le rayon de 1 km et de celles impactées par « l'ombre » des éoliennes pour les interférences éventuelles de l'émetteur d'Amailloux.

Compte-tenu de la constante évolution des technologies permettant à la fois des progrès en capacité de production, mais aussi des progrès en terme de maîtrise des impacts sur les bruits notamment, il nous paraît étonnant que la proposition des 5 machines ( Enercon E92) soit la même pour un premier projet présenté en 2013 donc forcément élaboré avant et un projet présenté en 2016.

Enfin, la mise en place d'une commission de suivi composée du porteur de projet et des représentants directs des habitants, des associations et collectivités locales concernées serait bienvenue dès la phase de réalisation du projet.”

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Concernant les difficultés de réception de la télévision, l'avis du commissaire enquêteur est évoqué aux pages 102 et 167 du présent rapport. Concernant les émissions lumineuses, la question est évoquée aux pages 133 et 134.*

*Le commissaire enquêteur estime la proposition d'une commission de suivi tout à fait pertinente, et souhaite qu'elle soit composée de représentants de la SASU Eoliennes du Chemin Vert, d'élus des communes de Chiché et de Faye l'Abbesse, d'agriculteurs et d'associations locales. Cette commission se réunira annuellement pour faire un bilan des difficultés constatées, et prendra des mesures de correction, lorsque celles-ci seront possibles. Cette commission pourra siéger durant toute la durée de fonctionnement du parc.*

*Le commissaire enquêteur confirme également la nécessité d'effectuer un suivi des haies durant toute la durée de fonctionnement du parc éolien.*

#### ***4.12 – Intervention de Monsieur Klaus Waldeck, domicilié à Parthenay, le 22-07-2016***

“N'ayant aucun mandat pour représenter Gâtine Environnement (dont je suis l'actuel président), Deux-Sèvres Nature Environnement (dont je suis le secrétaire adjoint) ou Poitou-Charentes Nature (dont je suis l'un des vice-présidents), j'estime que le pétitionnaire devra faire des efforts supplémentaires pour identifier et, le cas échéant, réduire les nuisances liées aux émissions lumineuses (flashes), au bruit des futures machines et aux potentielles interférences télévisuelles.”

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Concernant les difficultés de réception de la télévision, l'avis du commissaire enquêteur est évoqué aux pages 102 et 167 du présent rapport. Concernant les émissions lumineuses, la question est évoquée aux pages 133 et 134. Concernant le bruit occasionné par les éoliennes, la question est détaillée aux pages 128 à 130 du présent rapport.*

*Le commissaire enquêteur souhaite que le porteur de projet s'engage à assumer financièrement les corrections à apporter en cas d'impacts négatifs sur la réception de la télévision, le bruit occasionné par les éoliennes, ou les nuisances liées aux émissions lumineuses. Pour ces dernières, lorsque cela est opportun, le porteur de projet financera la plantation de végétaux de manière à favoriser un masque visuel depuis les propriétés.*

#### **4.4. Procès verbal adressé à la société Neoen après l'enquête**

Jeudi 28 juillet 2016, moins de huit jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal à la société Neoen, représentée par Monsieur Stéphane Auneau, chargé de projet.

Ce document a repris des extraits des principales observations du public, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, il est ressorti que les questions suivantes devaient faire l'objet de réponses motivées de la part du porteur de projet :

##### **- Le choix du site d'implantation :**

Le projet est situé à moins d'un kilomètre de la ZNIEFF du "Bois de Chiché et Landes de l'Hopiteau". Il est nécessaire de rappeler la distance précise qui sépare cette zone de chacune des éoliennes.

Le projet impacte fortement la commune de Faye l'Abbesse, le parc éolien étant prévu à sa proximité immédiate, et aux extrémités du territoire de la commune de Chiché. On indiquera précisément la distance qui sépare chaque éolienne de la commune de Faye l'Abbesse, et ce qui a motivé ce choix géographique, au delà du simple fait que la zone intègre le Schéma Régional Eolien. Dans un contexte où, à l'unanimité, le conseil municipal de Faye l'Abbesse se dit défavorable au projet, le pétitionnaire détaillera toutes les démarches qu'il aura initiées auprès de cette population afin d'obtenir son adhésion.

Le pétitionnaire répondra à chacune des questions posées par la municipalité de Faye l'Abbesse dans sa lettre adressée au commissaire enquêteur le 20 juillet 2016. Dans ses réponses, le pétitionnaire prendra en compte les remarques supplémentaires suivantes : la proximité de l'hôpital et la préconisation de l'académie de médecine de placer les parcs éoliens à 1 500 m des habitations les plus proches (remarque formulée par M. Van Gorp, ancien directeur d'hôpital) ; la dépréciation

immobilière et les décisions prises par les tribunaux de Montpellier et d'Angers en 2010 (remarques formulées par M. Naudin, ancien notaire, dans son courrier du 21 juillet 2016). Enfin, le porteur de projet indiquera sa position concernant la bonne intégration du projet au sein de l'environnement éolien cumulé sur le territoire, estimé à 118 éoliennes dans un rayon de 16 kms autour de la zone du projet (remarque formulée par l'association Faye Paysages dans sa lettre adressée le 21 juillet 2016).

- **Les éventuelles nuisances pour la population et les riverains :**

Les nuisances sonores, auditives, et les impacts sur la santé liés aux infrasons et aux effets stroboscopiques font partie des questions soulevées dans de nombreuses observations. Le porteur de projet répondra aux interrogations du public, et indiquera les mesures prises pour limiter ou compenser ces effets. Le pétitionnaire indiquera également sa vision concernant la réalisation d'une étude géo-biologique (remarque formulée par l'association Faye Paysages dans sa lettre adressée le 21 juillet 2016, sur le bétonnage, au pied de chaque éolienne, pouvant créer une faille susceptible de perturber le cycle de l'eau, avec des conséquences pour les exploitations agricoles).

Enfin, le porteur de projet indiquera précisément les mesures envisagées – y compris financièrement - en cas d'interférences télévisuelles, généralisées ou non, suite au fonctionnement du parc éolien.

- **Le démantèlement :**

Dans l'étude d'impact, il est précisé que les provisions de démantèlement d'un montant de 50 000 € par éolienne seront échelonnées sur les 15 premières années d'exploitation. Chaque année, 3 333 € seront donc provisionnées par éolienne. Le porteur de projet expliquera pourquoi il n'envisage pas de verser le montant global dès le début d'exploitation ; en effet, on pourrait s'interroger sur le réel démantèlement des équipements, dans le cas où l'entreprise venait à disparaître avant le délai prévu.

Pour permettre au commissaire enquêteur d'étayer son avis, il a été demandé à la société Neoen de transmettre au dit commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations retranscrites dans ce procès verbal, relatives aux sujets rapportés ci-dessus.

La société Neoen a transmis ce mémoire au commissaire enquêteur dans les délais, mercredi 10 août 2016 par courrier électronique. Les réponses du maître d'ouvrage sont consignées dans le présent rapport, des pages 96 à 136, en réponse aux avis exprimés par la population.

#### 4.5. Avis des conseils municipaux concernés par le projet

⇒ **Commune directement concernée par le projet :**

- *Délibération du 4 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal de Chiché :*

Par 17 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché. Monsieur Grolleau, n'a pas participé au vote.

⇒ **Communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement :**

- *Délibération du 23 juin 2016 prise par le Conseil Municipal de Faye l'Abbesse :*

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

- *Délibération du 12 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal de Glénay :*

Par 4 voix pour, 3 voix contre, et 5 abstentions le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

- *Délibération du 27 juin 2016 prise par le Conseil Municipal de Bressuire :*

Par 8 voix pour, 11 voix contre, et 10 abstentions le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

- *Délibération du 11 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal de Maisontiers :*

Par 1 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions le Conseil Municipal a décidé de ne pas se prononcer sur le projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

- *Délibération du 7 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal de Boussais :*

Par 5 voix pour, 3 voix contre, et 1 bulletin nul le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

- *Délibération du 4 juillet 2016 prise par le Conseil Municipal d'Amailloux :*

Par 2 voix pour, 4 voix contre, et 7 abstentions le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** au projet d'exploitation du parc éolien sur la commune de Chiché.

#### **4.6. Analyse détaillée des thèmes abordés et des questions soulevées**

Les thèmes abordés et les questions soulevées sont analysés dans leur intégralité par le commissaire enquêteur des pages 55 à 168 du présent rapport, de la manière suivante :

⇒ *Le choix du site d'implantation :*

- Localisation du projet par rapport à la ZNIEFF « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau » : page 96 ;
- Localisation du projet par rapport à la limite communale : page 83 ;
- Le choix de la zone de Chiché : page 83 ;
- Impacts sur la commune de Faye l'Abbesse : pages 86 à 103 ;
- Interférences sur la réception de la télévision : pages 93 et 94 ;
- Aspect environnemental : pages 94, 96 et 123 ;
- Aspects paysagers : page 124 ;
- Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et Académie de Médecine : pages 83 et 97 ;
- Le patrimoine archéologique et immobilier : pages 99 à 101 ;
- Décisions prises par les tribunaux de Montpellier et d'Angers en 2010 : page 84 ;
- Les effets cumulés des parcs éoliens sur le secteur : pages 125 à 127 ;

⇒ *Les éventuelles nuisances pour la population et les riverains :*

- L'étude acoustique : page 128 ;
- Les infrasons : pages 131 et 132 ;
- Les effets stroboscopiques : page 133 ;
- La géobiologie : page 135 ;

⇒ *Le démantèlement :*

- Le démantèlement : page 136.

## Conclusions et Avis

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête aux titres de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ; la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » ; le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 classant les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement ; l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la SASU Eoliennes Chemin Vert, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant cinq éoliennes ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de Chiché.

Une ordonnance du Tribunal Administratif de Poitiers n° E16000061 / 86 en date du 06/04/2016 a désigné le commissaire enquêteur.

### **Le commissaire enquêteur a validé la légalité de l'enquête.**

Le commissaire enquêteur souligne le souci de communication clairement affiché par la société Neoen, porteur du projet, avant et pendant l'enquête, tant dans ses réponses lors des réunions, que dans le mémoire en réponse qui lui a été proposé.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des documents et études présentées sont conformes, dans le fond et la forme à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête le maître d'ouvrage a fait preuve d'un réel souci de transparence.

Il apprécie la qualité des réponses du maître d'ouvrage à toutes les questions posées au cours de cette enquête.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Chiché pour l'implantation d'éoliennes sur sa commune, exprimé le 09/09/2013, et réitéré le 04/06/2016 ;

Vu l'avis favorable des communes voisines de Boussais et Glénay, exprimés le 07/07/2016 et le 12/07/2016 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de Faye l'Abbesse, commune la plus impactée, le 23/06/2016 ;

Vu la pétition de 294 signatures opposées au projet ;

Vu l'analyse de bon sens face à l'éventuelle iniquité rencontrée lorsque des projets éoliens sont réalisés en zones frontalières, contre la volonté des territoires limitrophes ;

Vu les avis défavorables des communes de Bressuire et Amailloux, exprimés le 27/06/2016 et le 05/07/2016 ;

Vu la proximité des éoliennes E1 et E2 de la vallée du Thouaret, et de la commune de Faye l'Abbesse (600 m et 930 m) ;

Vu le chiffre de 62 éoliennes autorisées ou en cours d'autorisation dans un rayon de 20 kms autour du projet (effets cumulés) ;

Compte tenu des autres avis exprimés avant l'enquête, des courriers reçus et déposés pendant l'enquête, des remarques consignées dans le registre d'enquête ;

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation, présentée par la SASU Eoliennes du Chemin Vert, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chiché.**

Il s'agit d'un avis favorable dans la mesure où les cinq réserves suivantes sont respectées :

- **La suppression des éoliennes E1 et E2 :**

La commune de Faye l'Abbesse est le territoire le plus impacté par le projet. La municipalité de Chiché, qui a démocratiquement validé le projet, est nettement moins impactée, et il est manifeste que la population la plus concernée par le futur parc éolien est fortement opposée à son implantation : d'abord par la voix de ses élus, avec un avis défavorable voté à l'unanimité, et illustré par une pétition de 294 signatures. Les éoliennes E1 et E2 sont placées respectivement à 600 m et 930 m de la commune de Faye l'Abbesse.

Si en 2012, la communauté de communes concernée avait validé le secteur de Chiché comme Zone favorable au Développement Eolien, une inflexion d'orientation de ces positions a été constatée, avec cette fois, dans le cadre de cette enquête 3 avis défavorables sur les 5 exprimés par les communes limitrophes du projet : Bressuire, Amailloux et Faye l'Abbesse.

Les effets cumulés des 62 éoliennes autorisées ou en cours d'autorisation dans un rayon de 20 kms autour du projet invitent à la pondération, sur un territoire « contraint », à moins de 2 kilomètres de la ZNIEFF « Bois de Chiché et Landes de l'Hôpiteau » et sur un secteur de passage du Circaète Jean Le Blanc.

- **Le provisionnement au plus tôt de l'intégralité des garanties financières de démantèlement ;**
- **La création d'une commission de suivi, composée de représentants de la SASU Eoliennes du Chemin Vert, d'élus des communes de Chiché et de Faye l'Abbesse, d'agriculteurs et d'associations locales, afin de garantir la concertation auprès des riverains durant toute la durée de fonctionnement du parc ; on prévoira par ailleurs un suivi des haies durant toute la durée de fonctionnement du parc, et pas seulement les trois premières années ;**
- **Le porteur de projet s'engagera à financer les corrections à apporter en cas d'impacts négatifs sur la réception de la télévision, le bruit occasionné par les éoliennes, ou les nuisances liées aux émissions lumineuses ;**

La commission de suivi désignée ci-dessus pourra déterminer la recevabilité des demandes, et les modalités de prise en considération.

- **Le porteur de projet s'engagera à suivre toutes les mesures de compensation qu'il aura proposées, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur pages 46 à 54.**

Fait à Cerizay, le 22 août 2016,

Le commissaire enquêteur.



Boris BLAIS